

MAÎTRE ORFÈVRE, LAQUEUR & MALLETIER DEPUIS 1872

Société anonyme au capital de 21 287 577.80 euros Siège Social : 92 Boulevard du Montparnasse 75014 Paris R.C.S. Paris 572 230 829

## Document de référence et rapport financier annuel 2012-2013



Le présent document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 26 juillet 2013, conformément à l'article 212-13 de son règlement général. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des Marchés Financiers. Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.



Des exemplaires de nos derniers rapports annuels et de leurs éventuelles actualisations sont disponibles sans frais auprès de la Société S.T.Dupont au 92, Boulevard du Montparnasse, 75014 Paris et sur son site Internet (www.st-dupont.com).

1.		t de gestion – qui sera approuvé par l'Assemblée Générale du 12 septembre 2013. 4	_
1.1.		ités et faits marquants	
	1.1.1.	Présentation générale	4
	1.1.2.	Principales dates clés	4
	1.1.3.	S.T.Dupont et son marché	
	1.1.4.	Faits marquants 2012-2013	5
	1.1.5.	Evènements postérieurs à la clôture	6
1.2.	Résu	ltats des activités	7
	1.2.1.	Résultats consolidés de S.T.Dupont	7
	1.2.2.	Résultats annuels en normes françaises de S.T.Dupont S.A	
	1.2.3.	Suivi des dettes fournisseurs	
	1.2.4.	Activité des principales filiales	12
	1.2.5.	Autorisations financières	13
1.3.	Gouv	ernement d'entreprise	
	1.3.1.	Rôle et fonctionnement du Directoire et du Conseil de Surveillance	
	1.3.2.	Composition du Directoire et du Conseil de Surveillance	
	1.3.3.	Mandats et fonctions exercées par les dirigeants	
	1.3.4.	Rémunérations et avantages de toute nature versés aux mandataires sociaux	
	1.3.5.	Responsables du contrôle des comptes	
1.4.	Persi	pectives, stratégie et gestion des risques	
	1.4.1.	Evolutions récentes et perspectives	
	1.4.2.	Axes stratégiques et politique d'investissements du Groupe	
	1.4.3.	Facteurs de risques	
	1.4.4.	Assurances	
1.5.		lupont et ses actionnaires	
1.0.	1.5.1.	Informations relatives au capital et l'actionnariat du Groupe	
	1.5.2.	Dividendes versés au titre des 3 derniers exercices	
	1.5.3.	Politique en matière de dividendes	
	1.5.4.	Opérations afférentes aux titres de la Société	
1.6.		loppement durable	
1.0.	1.6.1.	Informations sociales	
	1.6.2.	Informations environnementales	
1.7.		Xes	
1.7.	1.7.1.	Tableau de résultats de S.T.Dupont SA des cinq derniers exercices	
	1.7.1.	Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés	
	1.7.2.	Assemblée Générale du 12 septembre 2013: ordre du jour et projet de résolutions	
	1.7.4.	Rapport du Conseil de Surveillance sur le rapport du Directoire et les comptes annuels de l'exercice	
	1.7.4.	mars 2013 ainsi que sur le rapport de gestion du Groupe et les comptes consolidés	
	1.7.5.	Rapport du Président du Conseil de Surveillance	
	1.7.5.		
	1./.0.	Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du président du Conseil de Surveillance (parti- information comptable et financière)	
	177		
	1.7.7.	Capital social autorisé, mais non émis	
_	1.7.8.	Autorisations financières	
		consolidés au 31 mars 2013	
2.1.		ptes consolidés au 31 mars 2013	
2.2.		ort des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	
		annuels de la société ST Dupont SA.	
3.1.		ptes annuels sociaux au 31 mars 2013	
3.2.		ort des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	
		ormations à caractère juridique	
4.1.		onsable du document de référence et du contrôle des comptes	
	4.1.1.	Déclaration du responsable du document de référence	
	4.1.2.	Responsable du contrôle des comptes	
	4.1.3.	Responsable de l'information financière	
	4.1.4.	Documents accessibles au public	
4.2.	Autre	es informations à caractère juridique	
	4.2.1.	Histoire et évolution de la Société	
	4.2.2.	Acte constitutif et statuts	166
4.3.	Autre	es informations sur le capital et l'actionnariat	170
	4.3.1.	Capital social	170
	4.3.2.	Actionnariat	172

4.4	. Autr	es informations sur le gouvernement d'entreprise	172
	4.4.1.	Conformité du groupe S.T.Dupont aux règles de gouvernement d'entreprise	172
	4.4.2.	Autres informations concernant les membres des organes de direction et de surveillance	173
	4.4.3.	Opérations avec les parties liées	174
4.5	. Autr	es informations sur l'activité et l'organisation du groupe	179
	4.5.1.	Organigramme au 30 juin 2013	
	4.5.2.	Contrats importants	17
4.6	. Autr	es informations sur le patrimoine, la situation financière et les résultats	
	4.6.1.	Propriétés immobilières, usines et équipements	
	4.6.2.	Procédures judiciaires et d'arbitrage	
	4.6.3.	Changements significatifs de la situation financière ou commerciale	17
	4.6.4.	Informations provenant de tiers, déclaration d'experts et déclaration d'intérêts	
5.	Table de	concordance	177

En application de l'article 28 du Règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission européenne du 29 avril 2004, les informations suivantes sont incorporées par référence dans le présent Document de Référence :

- Les comptes consolidés et le rapport des contrôleurs légaux y afférant relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2011 figurant aux pages 75 à 123 du Document de référence déposé auprès de l'AMF le 20 juillet 2011 n° D. 11-0712.
- Les comptes consolidés et le rapport des contrôleurs légaux y afférant relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2012 figurant aux pages 59 à 105 du Document de référence déposé auprès de l'AMF le 10 juillet 2012 n° D. 12-0707.

1. Rapport de gestion – qui sera approuvé par l'Assemblée Générale du 12 septembre 2013.

### 1.1. Activités et faits marquants

#### 1.1.1. Présentation générale

S.T.Dupont S.A. fabrique et commercialise des briquets, instruments à écrire, accessoires, maroquinerie et prêt-à-porter dans le domaine de la mode pour homme.

Les produits fabriqués ou de négoce sont distribués soit via des grossistes, soit via des filiales de distribution implantées en Europe et en Asie.

Les principaux marchés géographiques du Groupe sont la France, l'Europe, l'Asie, les Amériques et le reste du Monde.

S.T.Dupont S.A. est une Société Anonyme enregistrée et domiciliée en France. Son siège social est situé à Paris.

S.T.Dupont est cotée en Bourse sur Euronext Paris (compartiment B).

Les états financiers consolidés ont été arrêtés par le Directoire le 28 juin 2013. Ils sont exprimés en milliers d'euros, sauf indication contraire.

#### Distribution contrôlée

(En nombre de points de vente)	2010-2011	2011-2012	2012-2013
Magasins exploités directement	20	20	24
Magasins sous contrats	41	45	50
Magasins shop-in-shop	138	140	147

La politique visant à améliorer la qualité du réseau de distribution s'est poursuivie sur l'exercice. Cette politique permet de mieux gérer la distribution de nos produits sur un marché qui reste en expansion, particulièrement au quatrième trimestre de l'exercice.

Contrairement à de nombreuses sociétés du secteur du luxe, la distribution des produits de la Société est encore très dépendante de réseaux de distribution "multi marques".

La distribution non contrôlée représentait au 31 mars 2013 encore environ 67 % du chiffre d'affaires total de la Société et reflète la variété des activités de la marque : civettes, spécialistes écriture, spécialistes maroquinerie, bijouteries, spécialistes cadeaux, etc. Elle perd globalement des parts de marché (notamment en Europe) au profit des réseaux de distribution contrôlés par les enseignes.

La mise en œuvre de la stratégie s'organise aujourd'hui autour :

- > du lancement ciblé de nouveaux produits sur les gammes de produits historiques (briquets et stylos);
- de l'extension accélérée de lignes de produits telles que la maroquinerie, fortement porteuses de croissance notamment à l'export;
- de la poursuite des investissements sur certains marchés stratégiques (France, Hong-Kong/Chine et Russie) au travers d'une politique commerciale centrée sur l'optimisation du réseau existant (merchandising plus efficient, ouverture de Shop-in-Shop/ corners);
- du développement sélectif des licences ;
- > de la stricte maîtrise des coûts.

## 1.1.2. Principales dates clés

Monsieur Simon Tissot Dupont a ouvert son premier atelier en 1872, et la Société S.T.Dupont a été créée en 1934.

L'activité initiale de la Société, la maroquinerie de luxe, s'est peu à peu diversifiée et s'est étendue aux briquets de luxe puis à partir des années 1970 aux stylos, lunettes, parfums, cigares, montres ainsi qu'au prêt-à-porter.

S.T.Dupont est aujourd'hui implanté dans les principales régions du globe et notamment en Russie, au Moyen Orient et en Asie, qui constituent d'importantes opportunités de croissance.

## 1.1.3. S.T.Dupont et son marché

Étant données la spécificité et la diversité du portefeuille de produits de la marque S.T.Dupont ainsi que son positionnement sur les différents marchés, il n'y a pas de société directement comparable.

La Société estime être le premier acteur sur le marché mondial du briquet de luxe, avec une part de marché estimée à 70 %. Les principaux concurrents sont Cartier, Dunhill et Zippo.

Sur le marché mondial des instruments à écrire, MontBlanc est leader avec une part de marché de 70 % (source MontBlanc), la Société estime être le deuxième ou troisième acteur avec Cartier, OMAS ou Montegrappa.

Sur les autres marchés où la Société a une activité (maroquinerie, ceintures, accessoires), sa part de marché est limitée et il n'existe pas véritablement de leader.

## 1.1.4. Faits marquants 2012-2013

#### Poursuite de la croissance

en fin d'année.

La reprise de l'activité intervenue depuis début 2010, et constatée lors de l'exercice précédent, s'est poursuivie sur la période. Elle a été plus marquée sur l'activité Export (agents et distributeurs), alors que la distribution contrôlée a progressé surtout en Asie. En Europe, la crise persistante occasionne des variations d'un trimestre sur l'autre, le bilan cumulé restant positif hors France. Les ventes au Japon ont bénéficié en début d'exercice de la hausse du yen par rapport à l'euro, avant que la tendance ne se retourne

Par lignes de produits, la maroquinerie et les briquets ont enregistré de fortes progressions, suivis par les instruments d'écriture.

#### Lancements de nouveaux produits

Les lancements de nouveaux produits ont concerné la maroquinerie (ligne D Elysée, avec aussi une ligne de stylos), et les briquets (Défi extrême). La série limitée Second Empire a marqué l'anniversaire des 140 ans de la maison S.T.Dupont. Enfin, une ligne complète de stylos, briquets et maroquinerie a été conçue en partenariat avec les fondations Humphrey Bogart et Audrey Hepburn, clients historiques de la marque.

## Extension des boutiques en propre

En Chine continentale, la filiale locale a repris en direct 4 boutiques précédemment opérées par des sociétés du groupe Bondwood. Ce développement a eu un impact sur les frais commerciaux du Groupe, mais représente un investissement stratégique pour une meilleure maîtrise de la commercialisation de nos produits, sur un territoire en croissance. Parallèlement, les rénovations de boutiques selon le nouveau concept store se sont poursuivies.

## Contrôle fiscal

Dans le courant de l'exercice 2011-2012, un contrôle fiscal a débuté au niveau de S.T.Dupont SA pour les exercices 2001-2002 à 2010-2011. A la date d'arrêté des comptes au 31 mars 2013, le contrôle fiscal est toujours en cours. L'importance des déficits fiscaux reportables au niveau de la société S.T.Dupont SA est telle que le risque d'un impact significatif sur les comptes est limité.

## Contrôle URSSAF

Dans le courant du 1er trimestre 2012-2013, la société S.T.Dupont SA a été soumise à un contrôle URSSAF. La société s'est vu notifier un redressement de 218 k€ portant sur les charges sociales relatives à l'attribution d'actions gratuites, intervenue sur l'exercice. Compte-tenu des analyses juridiques effectuées par ses conseils, la société considère que le redressement n'est pas dû, et en a contesté les termes auprès du Tribunal des Affaires Sociales. Aucune provision n'a été passée.

#### 1.1.5. Evènements postérieurs à la clôture

#### **Financement**

Afin de renforcer sa structure financière, le Groupe a obtenu ou étendu au printemps 2013 les lignes de crédit ou découverts autorisés pour un montant total de 9.6 millions d'euros: S.T.Dupont SA a augmenté ses concours de trésorerie d'avril à septembre 2013, afin de financer le besoin en fonds de roulement du Centre Industriel pendant la période de production des ventes de fin d'année (avec un maximum à 7.75 millions d'euros de juin à août 2013) ; et les filiales portent 1.8 million d'euros de lignes de crédit afin de financer leur activité. Concernant S.T.Dupont SA, les lignes de crédit sont garanties par un nantissement du stock de produits finis à hauteur de 4.0 millions d'euros et du droit au bail de notre boutique de l'avenue Montaigne à Paris à hauteur de 2.5 millions d'euros

Au-delà de cette période, 50% des lignes de crédit de ST Dupont SA (environ 3.9 millions d'euros) seront disponibles entre octobre 2013 et mars 2014.

Dans ce contexte, afin d'assurer le financement court terme des opérations, l'actionnaire majoritaire a fait part de son intention de faire un apport en compte courant à concurrence de 5 millions d'euros dans le cas où cela s'avèrerait nécessaire au cours des 12 prochains mois. Le recours à ce financement n'est pas prévu à ce jour dans la mesure où les concours bancaires courants obtenus et la trésorerie générée par l'exploitation devraient permettre, sur la base des prévisions les plus récentes, de financer les besoins.

En outre, le 31 mars 2014, l'OCEANE 2009 arrive à échéance. Le Groupe étudie actuellement les moyens à mettre en oeuvre pour le remboursement de cet emprunt à l'échéance. Dans ce contexte, Broad Gain Investments Limited, actionnaire ultime de S.T.Dupont, a confirmé son intention de fournir le soutien nécessaire pour assurer le remboursement intégral de l'emprunt OCEANE et plus particulièrement, si la recherche de financement n'aboutissait pas, d'utiliser la part d'emprunt OCEANE lui revenant (98 %) pour assurer le financement nécessaire au remboursement.

#### 1.2. Résultats des activités

#### 1.2.1. Résultats consolidés de S.T.Dupont

#### 1.2.1.1. Analyse de la performance

Les chiffres-clés de S.T.Dupont établis conformément aux normes comptables IFRS sont les suivants :

En millions d'euros	31/03/2013	31/03/2012	31/03/2011
Total des revenus (*)	79.6	71.6	66.9
Chiffre d'affaires Produits	74.0	65.8	62.0
Marge brute	38.2	33.9	30.2
(%)	51.6%	51.4%	48.7%
Résultat opérationnel courant (hors royalties & éléments non récurrents)	[1.3]	(0.5)	(2.7)
Revenus de licences	5,6	5.8	4.9
Eléments non récurrents (net)	(0.9)	0.1	3.7
Résultat opérationnel	3,4	5.4	5.9
Coût de l'endettement financier net	(1.8)	(1.8)	(1.3)
Résultat net part du Groupe	0.8	2.4	3.5
Résultat net par action (€)	0.002	0.006	0.008
Ressources/(Endettement) financier net	(20,9)	(14.4)	(11.7)
Capitaux propres	21,8	21.2	17.9

<sup>(\*):</sup> le total des revenus comprend le chiffre d'affaires produits et les revenus de licences

Note : la présentation a été modifiée pour faire ressortir la rentabilité opérationnelle des produits (hors revenus de licences)

## Evolution du chiffre d'affaires par Ligne de Produits

En millions d'euros	Cui	mul		Variatio	n
	31/03/13	31/03/12	Variation totale	Organique	Effet de change
Briquets & stylos	42,3	37,1	13,9%	11,9%	2,0%
Maroquinerie, Accessoire & PAP	31,7	28,7	10,5%	7,0%	3,5%
Total Produits	74,0	65,8	12,4%	9,8%	2,6%

### **Briquets & Stylos**

L'activité continue sa progression grâce aux briquets traditionnels, ainsi qu'aux lancements de nouvelles lignes : Audrey / Humphrey, Défi extrême. La série limitée Second Empire a également contribué à la croissance.

## Maroquinerie & autres

L'année 2012-2013 a vu le renouvellement des gammes de maroquinerie, notamment D Line. Celles-ci ont connu un réel succès à l'export et ont contribué à doper la croissance sur ces marchés.

## Evolution du chiffre d'affaires par zone géographique En millions d'euros

	31/03/2013	31/03/2012	Variation totale	Organique	Effet de change
France	11,2	11,4	-1,7%	-1,7%	0,0%
Europe distribution contrôlée (hors France)	10,0	9,5	5,3%	5,4%	-0,1%
Asie distribution contrôlée	28,8	25,8	11,3%	5,3%	6,0%
Total Distribution contrôlée	49,9	46,7	6,8%	3,5%	3,3%
Agents & Distributeurs	24,1	19,1	26,1%	25,1%	1,0%
Total Produits	74,0	65,8	12,4%	9,8%	2,6%

La distribution contrôlée concerne les marchés où nous opérons par l'intermédiaire de filiales de distribution. Sur ces marchés, nous avons nos propres points de vente associés avec des réseaux de détaillants. La distribution non contrôlée concerne les marchés où nous opérons au travers d'agents ou de distributeurs qui ont eux-mêmes des boutiques en propre et des réseaux de détaillants.

La distribution contrôlée concerne principalement l'Europe de l'Ouest et l'Asie (hors Corée). Les principaux marchés de la distribution non contrôlée sont les pays de l'Est, le Moyen-Orient et les USA. L'impact des taux de change ressort à +2.6%.

#### France

La France a subi les difficultés des distributeurs spécialisés, non totalement compensées par la bonne performance de notre flagship (Avenue Montaigne) récemment rénové, ainsi que celle des points de vente intégrés dans les grands magasins.

#### Europe de l'Ouest

L'activité des filiales en Europe de l'Ouest progresse en moyenne de 5%, avec l'Allemagne qui surperforme nettement les autres zones, au contraire de l'Europe du Sud affectée par un environnement économique difficile.

## Asie

La croissance en Asie dépasse 5% en organique, soit une valeur supérieure à l'exercice précédent, même si l'impact des ouvertures de boutiques en Chine n'a été significatif qu'en fin d'exercice. L'impact positif des taux de change est dû au Yen en début d'exercice, mais s'est nettement atténué par la suite.

#### Agents et Distributeurs

La très forte progression des ventes sur ce réseau (+25 %) est due à la dynamique des marchés en Russie, Corée et USA.

## 1.2.1.2. Analyse de la rentabilité

## Impact des effets de change sur l'analyse de la performance En milliers d'euros

Les effets de change de consolidation impactent l'analyse de la performance consolidée de la manière suivante :

	31.03.2013	Variation Organique	Effet Change	31.03.2012	Variation Totale
Chiffre d'Affaires (produits)	73 984	5 967	2207	65 810	12,4 %
Marge Brute	38 203	2 144	2200	33 859	12,8 %
Royalties	5 569	(431)	226	5 773	-3,5 %
Résultat Opérationnel Courant	4 304	(2 536)	1601	5 240	-17,9%
Résultat Net	796	(3157)	1593	2 360	-66,3%

L'impact des taux de change est estimé à partir de la variation des taux moyens pour les filiales établissant leurs comptes en devises et sur la base des achats en devises pour les filiales en euros.

L'impact de la variation des taux de change sur le chiffre d'affaires est surtout dû à l'appréciation du Yen Japonais en début d'exercice.

## Marge Brute (sur ventes produits)

La marge brute en valeur ressort à 38.2 millions d'euros contre 33.9 millions d'euros pour l'exercice précédent, soit une augmentation de 4.3 millions d'euros, et +0,2 point.

Cette amélioration de la marge brute est la résultante de :

- L'impact de la croissance du CA (+4.2 millions d'euros)
- L'amélioration du taux de marge sur coûts variables (+0.1 million d'euros)

Les frais indirects de production sont stables en valeur par rapport à l'exercice précédent.

## Résultat opérationnel courant (sur ventes produits)

Le résultat opérationnel courant est négatif à -1.3 million d'euros contre -0.5 million d'euros pour l'exercice précédent, soit une dégradation de -0,8 million d'euros.

La progression de la marge brute (+4.3 millions d'euros) n'a pu totalement compenser l'augmentation des frais généraux et de communication (impact : -0,9 million d'euro), frais commerciaux (impact : -3.6 millions d'euros dont -2 millions liés aux boutiques ouvertes en Chine), et frais administratifs (impact : -0.5 million d'euros, dû notamment à la hausse des engagements retraite).

#### Revenus de licences

Les revenus de licences sont quasiment stables par rapport à l'exercice précédent (impact -0.2 million d'euros).

#### Eléments non récurrents

Le solde des éléments non récurrents représente une charge de 0,9 million d'euro, lié pour l'essentiel à des coûts de restructuration mis en œuvre dans les filiales et au centre industriel.

#### Résultat opérationnel

Le résultat opérationnel ressort à +3.4 millions d'euros au 31 mars 2013 contre +5.4 millions d'euros pour l'exercice précédent, soit une variation de -2.0 millions d'euros. Celle-ci est notamment imputable aux investissements commerciaux en Chine (nouvelles boutiques), qui ont pour but de booster la croissance et de renforcer le contrôle de notre distribution sur les marchés stratégiques.

## Résultat financier

Le résultat financier ressort à -2,5 millions d'euros contre -2,3 millions pour l'exercice précédent, conséquence de la hausse de l'endettement.

Au cours des trois derniers exercices, S.T.Dupont n'a versé aucun dividende.

#### Résultat net

Le résultat net ressort à +0.8 million d'euros contre + 2.4 millions d'euros en 2011-2012, soit une variation de -1.6 million d'euros, du fait pour l'essentiel de la variation du résultat opérationnel.

#### 1.2.1.3. Trésorerie et capitaux

#### Situation de la trésorerie

En milliers d'euros	31/03/2013	31/03/2012	31/03/2011
Capacité d'autofinancement	5 190	6 575	2 613
Variation du fonds de roulement d'exploitation	(6 404)	(3 668)	(1 083)
Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles	(1 214)	2 907	3 696
Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement	(2 467)	(3 416)	(887)
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	(767)	496	(1 634)
Effet de la variation des cours de change	12	150	(568)
Variation de la trésorerie	(4 436)	137	608
Trésorerie à la clôture de l'exercice	2 117	6 553	6 416

La structure financière au 31 mars 2013 montre une capacité d'autofinancement de +5.2 millions d'euros en diminution par rapport à l'exercice précédent.

La variation du besoin en fonds de roulement est négative à -6.4 millions d'euros. Cette variation résulte principalement de l'augmentation significative des stocks (4.4 millions d'euros), des clients (2.2 millions d'euros), alors que les dettes fournisseurs sont quasiment stables (impact +0.3 million d'euros).

Les investissements sont en baisse sur l'exercice de -0.9 million d'euros, par rapport à l'année 2011-2012.

Les flux de trésorerie liés au financement ressortent à -0,8 million d'euros contre 0.5 million d'euros au 31 mars 2012.

L'effet de la variation des taux de change sur le bilan est nul (contre +0.1 million d'euros pour l'exercice précédent).

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, la trésorerie consolidée ressort à 2.1 millions d'euros contre 6.6 millions d'euros à la fin de l'exercice précédent.

## Ressources/(Endettement) financier net de la Société

#### Endettement financier net

(en milliers d'euros)	31/03/2013	31/03/2012	31/03/2011
Disponibilités et valeurs mobilières de placement	3 746	6 843	6 787
Emprunt obligataire convertible (*)	(14 558)	(14 345)	(14 257)
Emprunts et dettes financières (dont découverts **)	(10 142)	(6 919)	(4 269)
Total	(20 954)	[14 422]	(11 739)

(\*) hors intérêts dus.

(\*\*) 1 628 milliers d'euros au 31 mars 2013, 290 milliers d'euros au 31 mars 2012 et 371 milliers d'euros au 31 mars 2011.

## Trésorerie et capitaux disponibles

Les disponibilités et valeurs mobilières de placement ressortent à 3.7 millions d'euros au 31 mars 2013, contre 6.8 millions d'euros au 31 mars 2012.

Afin de renforcer sa structure financière, le Groupe a obtenu ou étendu au printemps 2013 les lignes de crédit ou découverts autorisés pour un montant total de 9.6 millions d'euros: S.T.Dupont SA a augmenté ses concours de trésorerie d'avril à septembre 2013, afin de financer le besoin en fonds de roulement du Centre Industriel pendant la période de production des ventes de fin d'année (avec un maximum à 7.75 millions d'euros de juin à août 2013) ; et les filiales portent 1.8 million d'euros de lignes de crédit afin de financer leur activité. Concernant ST Dupont SA, les lignes de crédit sont garanties par un nantissement du stock de produits finis à hauteur de 4.0 millions d'euros et du droit au bail de notre boutique de l'avenue Montaigne à Paris à hauteur de 2.5 millions d'euros.

Au -delà de cette période, 50% des lignes de crédit de ST Dupont SA (environ 3.9 millions d'euros) seront disponibles entre octobre 2013 et mars 2014.

Dans ce contexte, afin d'assurer le financement court terme des opérations, l'actionnaire majoritaire a fait part de son intention de faire un apport en compte courant à concurrence de 5 millions d'euros dans le cas où cela s'avèrerait nécessaire au cours des 12 prochains mois. Le recours à ce financement n'est pas prévu à ce jour dans la mesure où les concours bancaires courants obtenus et la trésorerie générée par l'exploitation devraient permettre, sur la base des prévisions les plus récentes, de financer les besoins.

Des informations complémentaires sur la trésorerie et les capitaux disponibles sont données en section 1.4.3.1 « Risque de liquidité ».

#### 1.2.2. Résultats annuels en normes françaises de S.T.Dupont S.A

L'activité de S.T.Dupont SA se concentre sur la production de produits durs (briquets, instruments à écrire et accessoires) pour l'ensemble des sociétés du Groupe et sur la commercialisation de l'ensemble des produits de la gamme pour la France et certains marchés export en livraison directe.

• Analyse du compte de résultat

Le chiffre d'affaires net ressort à 55.5 millions d'euros, soit une augmentation de 5.1 % par rapport à l'exercice précédent.

Les autres produits d'exploitation baissent de 4.2 millions d'euros du fait de la variation du poste « reprises sur amortissement et provisions, transfert de charges ».

Les achats et variations de stocks de marchandises et matières premières augmentent de 5 % par rapport à l'exercice précédent, en ligne avec la progression du chiffre d'affaires.

Les autres achats et charges externes augmentent de +8.7%, principalement du fait de l'augmentation de la sous-traitance de production et des charges d'intérim, nécessaires pour absorber la forte progression de la production.

Les frais de personnel progressent de 6.6%, avec une activité en hausse du centre industriel.

Les dotations aux amortissements et provisions ressortent à 6.6 millions d'euros en 2012-2013 contre 11.5 millions d'euros en 2011-2012 compensant l'écart sur les « autres produits d'exploitation ».

Compte tenu de ces éléments, le résultat d'exploitation de l'exercice est positif à 0.3 million d'euros contre 0.5 million d'euros en 2011-2012.

Le résultat financier ressort à +1.1 million d'euros (1.8 million d'euros en 2011-2012). Il intègre 2.6 millions d'euros de dividendes reçus des filiales, contre 2.4 millions d'euros sur l'exercice précédent.

Le résultat exceptionnel de l'exercice ressort à -0.1 million d'euros, stable par rapport à l'exercice 2011-2012.

Le résultat net de S.T.Dupont S.A. ressort ainsi à +1.3 million d'euros en 2012-2013 contre +2.2 millions d'euros en 2011-2012.

Analyse de la structure financière

Au niveau de la structure financière, les principales variations constatées sont les suivantes :

- La capacité d'autofinancement ressort à +3.6 millions d'euros à fin mars 2013 comme à fin mars 2012.
- La variation du besoin en fonds de roulement d'exploitation est négative à -6.2 millions d'euros du fait notamment de l'augmentation des stocks (+3.3 millions d'euros).
- Les décaissements nets liés aux flux d'investissement sont en diminution hors lease-back à -1.1 million d'euros contre 2.1 millions d'euros l'année précédente.

La variation de la trésorerie issue des opérations de financement ressort à +1.1 million d'euros contre -1.7 million d'euro sur l'exercice précédent.

Globalement, la trésorerie se dégrade de - 2.6 millions d'euros sur l'exercice.

#### Analyse du bilan

Les principales variations sont les suivantes :

- Les stocks augmentent de 3.5 millions d'euros ;
- Les créances clients ressortent à 8.0 millions d'euros comme au 31 mars 2012 ;
- Les disponibilités et valeurs mobilières de placement ressortent à 0.7 million d'euros à fin mars 2013, contre 2.0 millions d'euros au 31 mars 2012 ;
- Le poste fournisseurs ressort à 10.2 millions d'euros, contre 10.9 millions d'euros au 31 mars 2012 ;

## Dépenses de caractère somptuaire

Les dépenses et charges non déductibles visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts s'élèvent à 85 563.15 euros. Étant donnée la situation fiscale du Groupe (report déficitaire), la constatation de ces charges n'entraîne pas le versement d'un impôt.

#### 1.2.3. Suivi des dettes fournisseurs

Dans le cadre de la loi LME, la durée de crédit a été limitée de manière significative. Compte tenu de ses sources d'approvisionnement, la société n'a pratiquement pas bénéficié d'accords dérogatoires et, au contraire, a dû accorder à ses clients français une durée de crédit supérieure à celle fixée par la loi LME du fait de l'accord de la fédération B.J.O. La synthèse des dettes fournisseurs échues et non échues est la suivante :

en milliers d'euros (au 31 mars 2013)	Echu	Non Echu	Total
Dettes fournisseurs	4 909	2 632	7 541
Autres éléments (factures non parvenues)			2 641
Total Fournisseurs	4 909	2 632	10 182
en milliers d'euros (au 31 mars 2012)	Echu	Non Echu	Echu
en milliers d'euros (au 31 mars 2012)  Dettes fournisseurs	<b>Echu</b> 4 664	Non Echu 3 832	Echu 8 496

La mise en place de lignes de crédit court terme au printemps 2013 a permis de réduire les échus fournisseurs à 1 999 milliers d'euros au 30 juin 2013 ; la réduction significative des échus fournisseurs est un objectif de l'exercice 2013-14.

## 1.2.4. Activité des principales filiales

La distribution des produits S.T.Dupont s'effectue soit par l'intermédiaire de filiales de distribution contrôlées à 100 % et qui distribuent à travers un réseau de boutiques, SIS (shop-in-shop) et corners ou de grossistes, soit par l'intermédiaire de distributeurs qui ont leurs propres réseaux de distribution (boutiques, corners, détaillants).

En termes de répartition géographique, les filiales sont situées en Europe de l'Ouest et en Asie (notamment Hong-Kong/Chine et Japon) ; les distributeurs étant principalement en Europe de l'Est, au Moyen Orient, en Corée et aux U.S.A.

Au 31 mars 2013, le Groupe possède 13 filiales et a une participation dans 1 entité dormante. Des informations complémentaires concernant les filiales et participations sont reprises en note 34 des comptes annuels.

A l'exception de STD Finance, filiale française en sommeil, toutes les filiales et participations du Groupe sont situées à l'étranger. Leur activité est dédiée à la distribution des produits de la marque S.T.Dupont. Les deux filiales les plus importantes en chiffre d'affaires et en actifs sont la filiale de Hong Kong et la filiale japonaise. En ce qui concerne le Japon, qui dégageait des pertes significatives depuis plusieurs années, le plan de restructuration engagé il y a deux ans, a porté ses fruits et permet à la filiale de retrouver une rentabilité pérenne.

Les réalisations de la filiale espagnole sont globalement positives grâce au soutien de S.T.Dupont SA, dans un contexte économique difficile en Espagne.

S.T.Dupont Marketing Ltd et S.T.Dupont Marketing (Shanghai) Ltd distribuent les produits S.T.Dupont sur les territoires de Hong-Kong, Chine et Macao, qui représentent, à fin mars 2013, 29 % du chiffre d'affaires produits consolidé du Groupe.

Par ailleurs, les filiales S.T.Dupont Marketing Ltd et S.T.Dupont S.A. Suisse sont détentrices de licences ou sous licences de fabrication et de commercialisation pour certaines lignes de produits, dédiées à des territoires spécifiques.

## 1.2.5. <u>Autorisations financières</u>

1.2.5.1. Délégations données au Directoire en vue d'augmenter le capital social Les Assemblées Générales des 8 septembre 2011 et 13 septembre 2012 ont accordé au Directoire des délégations de compétence,

en vue d'augmenter le capital social détaillées ci-dessous :

Nature des autorisations	Montant nominal maximal autorisé de l'augmentation de capital	Date d'échéance
Achat et revente éventuelle des actions S.T.Dupont, conformément aux articles L.225-209 et suivants du Code de Commerce (9e résolution AGO du 13/09/2012)	Dans la limite de 10 % du nombre des actions composant le capital social à la date d'arrêté des comptes, au prix d'achat maximum de 1,00 €	13 mars 2014
Augmentation de capital par émission, avec droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société, conformément aux articles L.225-129 à L. 225-129-6 et L.228-92 du Code de Commerce (7e résolution AGM du 08/09/2011)	5 000 000 €	8 novembre 2013
Augmentation de capital par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, mais avec délai de priorité pour les actionnaires, d'actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société, conformément aux articles L.225-129 à L. 225-129-6, L. 225-135, L.225-136 et L.228-92 du Code de Commerce (8e résolution AGM du 08/09/2011)	5 000 000 €	8 novembre 2013
Augmentation de capital par incorporation de réserves ou de bénéfices, de primes d'émission, de fusion ou d'apport, conformément aux articles L.225-129-2 et L. 225-130 du Code de Commerce (9e résolution AGM du 08/09/2011)	5 000 000 €	8 novembre 2013
Autorisation d'augmenter le montant de l'émission initiale, en cas d'émission avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription décidée en application des 7e, 8e et 10e résolutions, conformément à l'article L.225-135-1 du Code de Commerce (11e résolution AGM du 08/09/2011)	5 000 000€	8 novembre 2013
Autorisation d'émission d'actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société en cas d'offre publique d'échange initiée par la société, conformément aux articles L.225-129 à L.225-129-6, L. 225-148 et L.228-92 du Code de Commerce (12e résolution AGM du 08/09/2011)	5 000 000€	8 novembre 2013
Augmentation de capital par émission d'actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires en rémunération d'apports en nature, conformément aux articles L.225-129 à L.225-129-6 et L. 225-147 du Code de Commerce (13e résolution AGM du 08/09/2011)	dans la limite de 10 % du capital social	8 novembre 2013
Augmentation de capital par émission d'actions ordinaires en conséquence de l'émission par les filiales de la société de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société, L.225-129 à L.225-129-6, et L.228-93 du Code de Commerce (14e résolution AGM du 08/09/2011)	5 000 000€	8 novembre 2013
Augmentation de capital par émission de titres ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société réservés aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, conformément aux articles L.225-129-6, L.225-138 I et II et L.228-138-1 du Code de Commerce (15e résolution de l'AGM du 08/09/2011)	500 000€	8 novembre 2013
Attribution d'options d'achat d'actions (16e résolution de L'AGM du 08/09/2011)  Attribution d'options de souscription d'actions (17e résolution	Dans la limite de 2 % du montant du capital social à la date de l'AGM du 08/09/2011	8 novembre 2014 8 novembre 2014
de l'AGM du 8/09/2011)  Attribution d'actions gratuites (18e résolution de l'AGM du	Dans la limite de 7 % du montant du capital social à la date de l'AGM du 08/09/2011  Dans la limite de 5% du montant du capital	8 novembre 2014 8 novembre 2014
08/09/2011)	social à la date de l'AGM du 08/09/2011	

## 1.2.5.2. Autorisations financières

Le Directoire dispose des autorisations suivantes, sur délégation de l'Assemblée Générale :

Nature des autorisations	Montant nominal maximal autorisé de	Date d'échéance
	l'augmentation de capital	
Achat et revente éventuelle des actions S.T.Dupont, conformément aux articles L.225-209 et suivants du Code de Commerce (9° résolution AGO du 13/09/2012),	Dans la limite de 10 % du nombre des actions composant le capital social à la date d'arrêté des comptes, au prix d'achat maximum de 1,00 €	13 mars 2014
Augmentation de capital par émission, avec droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société, conformément aux articles L.225-129 à L. 225-129-6 et L.228-92 du Code de Commerce (7° résolution AGM du 08/09/2011)	5 000 000 €	8 novembre 2013
Augmentation de capital par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, mais avec délai de priorité pour les actionnaires, d'actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société, conformément aux articles L.225-129 à L. 225-129-6, L. 225-135, L.225-136 et L.228-92 du Code de Commerce (8° résolution AGM du 08/09/2011)	5 000 000 €	8 novembre 2013
Augmentation de capital par incorporation de réserves ou de bénéfices, de primes d'émission, de fusion ou d'apport, conformément aux articles L.225-129-2 et L. 225-130 du Code de Commerce (9° résolution AGM du 08/09/2011)	5 000 000 €	8 novembre 2013
Autorisation pour fixer, dans la limite de 10% du capital social, le prix d'émission, en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription. (10° résolution AGM du 08/09/2011)	Le prix ne pourra être inférieur au prix moyen pondéré par le volume de l'action lors de la séance de Bourse précédant l'annonce du lancement de l'opération, diminué d'une décote maximale de 5%. Le montant nominal maximum d'augmentation de capital résultant de la mise en œuvre de cette autorisation ne pourra excéder 10% du capital social par période de 12 mois ainsi que le plafond global fixé par la 8° résolution de l'AGM du 08/09/2011 sur lequel il s'impute	8 novembre 2013
Autorisation d'augmenter le montant de l'émission initiale, en cas d'émission avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription décidée en application des 7°, 8° et 10° résolutions, conformément à l'article L.225-135-1 du Code de Commerce (11° résolution AGM du 08/09/2011)	5 000 000€	8 novembre 2013
Autorisation d'émission d'actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société en cas d'offre publique d'échange initiée par la société, conformément aux articles L.225-129 à L.225-129-6, L. 225-148 et L.228-92 du Code de Commerce (12* résolution AGM du 08/09/2011)	5 000 000€	8 novembre 2013
Augmentation de capital par émission d'actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires en rémunération d'apports en nature, conformément aux articles L.225-129 à L.225-129-6 et L. 225-147 du Code de Commerce (13° résolution AGM du 08/09/2011)	dans la limite de 10 % du capital social	8 novembre 2013
Augmentation de capital par émission d'actions ordinaires en conséquence de l'émission par les filiales de la société de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société, L.225-129 à L.225-129-6, et L.228-93 du Code de Commerce [14e résolution AGM du 08/09/2011]	5 000 000€	8 novembre 2013
Augmentation de capital par émission de titres ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société réservés aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, conformément aux articles L.225-129-6, L.225-138 I et II et L.228-138-1 du Code de Commerce (15° résolution de l'AGM du 08/09/2011)	500 000€	8 novembre 2013
Attribution d'options d'achat d'actions (16° résolution de l'AGM du 08/09/2011)	Dans la limite de 2 % du montant du capital social à la date de l'AGM du 08/09/2011	8 novembre 2014
Attribution d'options de souscription d'actions (17° résolution de l'AGM du 8/09/2011)	Dans la limite de 7 % du montant du capital social à la date de l'AGM du 08/09/2011	8 novembre 2014
Attribution d'actions gratuites (18° résolution de l'AGM du 08/09/2011)	Dans la limite de 5% du montant du capital social à la date de l'AGM du 08/09/2011	8 novembre 2014

#### 1.3. Gouvernement d'entreprise

La Société est une société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance. Cette forme d'organisation permet de distinguer les fonctions de direction assumées par le Directoire et les fonctions de contrôle interne dévolues au Conseil de Surveillance. Cette séparation est conforme aux préoccupations d'équilibre des pouvoirs entre les fonctions exécutives et les fonctions de contrôle qui inspirent les principes du gouvernement d'entreprise.

Les statuts de la Société offrent par ailleurs la possibilité de nommer des censeurs qui sont appelés à assister comme observateurs aux réunions du Conseil de Surveillance et qui peuvent être consultés par celui-ci ou par son Président.

En outre, la Société a mis en place les procédures de contrôle interne décrites dans le rapport du Président du Conseil de Surveillance sur le contrôle interne figurant au paragraphe 1.7.5 « Rapport du Président du Conseil de Surveillance » du présent document.

#### 1.3.1. Rôle et fonctionnement du Directoire et du Conseil de Surveillance

## 1.3.1.1. Le Directoire

La Société est dirigée par un Directoire placé sous l'autorité du Conseil de Surveillance. Les membres du Directoire sont des personnes physiques qui peuvent être choisis en dehors des actionnaires. Ils sont nommés pour 4 ans par le Conseil de Surveillance et révoqués par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires ou par le Conseil de Surveillance. Ils sont toujours rééligibles mais la limite d'âge est fixée à 65 ans.

## 1.3.1.2. Le Conseil de Surveillance

Les membres du Conseil de Surveillance sont nommés parmi les personnes physiques ou morales actionnaires par l'Assemblée Générale Ordinaire qui peut les révoquer à tout moment. Les personnes morales nommées doivent désigner un représentant permanent. Ils sont nommés pour 4 ans et la limite d'âge est fixée à 80 ans.

Aucun membre du Conseil de Surveillance ne peut faire partie du Directoire.

En cas de vacance, le Conseil de Surveillance peut, entre deux Assemblées Générales, procéder à des nominations à titre provisoire qui sont soumises à ratification de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire. Le membre nommé en remplacement d'un autre ne reste en fonction que pour la durée restante du mandat de son prédécesseur.

Si le nombre des membres du Conseil de Surveillance devient inférieur à trois, le Directoire doit convoquer immédiatement l'Assemblée Générale en vue de compléter l'effectif du Conseil.

### 1.3.2. Composition du Directoire et du Conseil de Surveillance

Aucun membre du Conseil de Surveillance ou du Directoire n'est élu par les salariés.

Le Conseil de Surveillance comprend trois membres indépendants au sens où ils n'ont aucun lien de subordination à l'égard d'aucune des sociétés du Groupe Broad Gain Investments Ltd qui est l'actionnaire principal de S.T.Dupont.

Aucun mandataire social n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours de cinq dernières années.

## Limitation des pouvoirs du Directoire

Une autorisation préalable du Conseil de Surveillance est nécessaire pour toute émission de titres donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social de la Société. Il en va de même pour la mise en place de plans d'attribution d'actions ou de stockoptions.

## Nomination et révocation des membres du Directoire

Le Conseil de Surveillance peut réduire le nombre de membres du Directoire, en cours de mandat du Directoire, en s'abstenant de pourvoir un siège devenu vacant.

De même les fonctions de Président du Directoire et, le cas échéant, le pouvoir de représentation attribué à un membre du Directoire, peuvent être retirés par le Conseil de Surveillance.

#### 1.3.2.1. Le Directoire

Suite à la démission de M. Michel Suhard, le 30 janvier 2013, le Directoire est composé actuellement de :

Monsieur Alain Crevet, Président ; Monsieur Thierry Lemaire ; Monsieur Eric Sampré.

Les mandats des membres du Directoire expirent à la date de l'AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2014. L'ensemble des membres du Directoire a pour adresse professionnelle le siège social de la Société.

## 1.3.2.2. Le Conseil de Surveillance

Le Conseil de Surveillance est composé actuellement de :

Monsieur Joseph Wan, Président ; Monsieur Mounir Mouffarige, Vice Président; Monsieur André Tissot-Dupont ; Monsieur Christian Viros.

Les mandats des membres du Conseil de Surveillance expirent aux dates respectives suivantes :
Monsieur Joseph Wan : date de l'AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2016 ;
Monsieur Mounir Moufarrige : date de l'AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2013 ;
Monsieur André Tissot-Dupont : date de l'AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2015 ;
Monsieur Christian Viros : date de l'AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2016
L'ensemble des membres du Conseil de Surveillance a pour adresse professionnelle le siège social de la Société.

## 1.3.3. Mandats et fonctions exercées par les dirigeants

**Fonction** 

## 1.3.3.1. Le Directoire

Personne

Les mandats des membres du Directoire expirent à la date de l'AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2014.

**Autres mandats** 

i ci soilic	1 Officiali		Addicomandado				
Monsieur Alain Crevet	Président						
	Entré en fonction le 4 septembre 2006						
	Tous mandats exercés au cours de l'exercice 2012-2013						
		S.T.Dupont SpA	Administrateur				
		S.T.Dupont Japan KK	Administrateur				
		S.T.Dupont Marketing Ltd	Administrateur				
		S.T.Dupont Iberia	Administrateur				
		S.T.Dupont Inc.					
		S.T.Dupont Benelux	Représentant				
			permanent de S.T.Dupont				
			Représentant				
		STD Finance	permanent de				
		S.T.Dupont SA					
	Mandats Hors Groupe exercés au cours des 5 dernières années						
		Néant					
Monsieur Eric Sampré	Membre du Directoire						
	Nommé le 31 janvier 201	3					
	Tous mandats exercés au	u cours de l'exercice 2012-2013					
		S.T.Dupont SA (Suisse)	Président				
	Mandats Hors Groupe ex	ercés au cours des 5 dernières	années				
		Néant					

Monsieur Thierry Lemaire	Membre du Directoire Nommé le 31 janvier 2013 Tous mandats exercés au	cours de l'exercice 2012-2013	
		S.T.Dupont Italia SpA (Italie) S.T. Dupont Benelux	Président Administrateur
		S.T. Dupont Deutschland Gmbh	Administrateur
	Mandats Hors Groupe exe	rcés au cours des 5 dernières ar Néant	nnées

1.3.3.2. Le Conseil de surveillance

Personne	Fonction	Autres mandats			
Monsieur Joseph Wan	Président				
	Nommé le 27 mai 1999 et nommé Président à compter				
	du 21 janvier 2008				
	Tous mandats exercés au cours de l'exercice 2012-2013				
	Néant				
	Mandats Hors Groupe exercés au cours des 5 dernières a	nnées			
	Harvey Nichols (Londres).	Président			
Monsieur André Tissot-Dupont	Administrateur				
	Nommé le 30 septembre 1995				
	Tous mandats exercés au cours de l'exercice 2012-2013				
	Néant				
	Mandats Hors Groupe exercés au cours des 5 dernières années				
	Néant				
Monsieur Mounir Mouffarige	Administrateur				
	Nommé le 26 novembre 2009				
	Tous mandats exercés au cours de l'exercice 2012-2013				
	Néant				
	Mandats Hors Groupe exercés au cours des 5 dernières années				
	Umberto Ungaro Président d'Adminis				
Monsieur Christian Viros	Administrateur				
	Nommé le 3 février 2009				
	Tous mandats exercés au cours de l'exercice 2012-2013				
	Technomarine (Suisse)	Président du Conseil d'Administration			
	Waste Management Company	Président du Conseil			
	(Suisse)	d'Administration			
	Adent (Suisse)	Administrateur			
	Chantelle (France)	Administrateur			
	International Fitness Holding	Membre du Conseil			
	(France)	de Surveillance			
	Mandats Hors Groupe exercés au cours des 5 dernières a	nnées			
	Proconcept (Suisse)	Administrateur			
	Liberty (UK).	Administrateur			
	Jurasoft (Suisse)	Administrateur			
	Hôtel Beau Rivage (Suisse)	Administrateur			

## 1.3.4. Rémunérations et avantages de toute nature versés aux mandataires sociaux

La rémunération des membres du Directoire et du Conseil de Surveillance est déterminée avec l'objectif d'être en adéquation avec le marché pour des groupes comparables.

En ce qui concerne le Directoire, cette rémunération est constituée d'une partie fixe et d'une partie variable permettant ainsi à l'action personnelle des dirigeants de contribuer à la progression des résultats du Groupe. La partie variable est assise sur l'atteinte des objectifs de résultat opérationnel.

## 1.3.4.1. Rémunérations attribuées aux membres du Directoire

## Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions

attribuées aux mandataires social	2011-2012	2012-2013
	2011 2012	2012 2010
Alain Crevet (Président du Directoire)	00//05	0/05/5
Rémunérations dues	334 695	342 565
Options attribuées		
Valeur des actions attribuées au cours du jour de		434 144
l'attribution		
Total	334 695	776 709
Michel Suhard (Directeur Financier)*		
Rémunérations dues	190 475	147 223
Options attribuées		
Valeur des actions attribuées au cours du jour de		177 202
l'attribution		.,, 202
Total	190 475	324 425
Thierry Lemaire (Directeur Commercial)**		
Rémunération dues		21 300
Options attribuées		
Valeur des actions attribuées au cours du jour de		62 020
l'attribution		02 020
Total		83 320
Eric Sampré (Directeur Communication)**		
Rémunérations dues		25 030
Options attribuées		
Valeur des actions attribuées au cours du jour de		70 880
l'attribution ,		70 880
Total		95 910
Total		
Rémunérations dues	525 170	536 118
Options attribuées		
Valeur des actions attribuées au cours du jour de		7// 0//
l'attribution ,		744 246
Total	525 170	1 280 364

<sup>\*</sup>M.Suhard membre du Directoire jusqu'au 30/01/2013.

## Option de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice

Néant

## Option de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice

Néant

<sup>\*\*</sup>M.Thierry Lemaire et M. Eric Sampré membres du Directoire à partir du 31/01/2013.

Néant

			mandataires	

	2011-	2012	2012-2013	
	Versées	Dues	Versées	Dues
Alain Crevet (Président du Directoire)				
Rémunération fixe	330 000	330 000	330 000	330 000
Rémunération variable	78 125			
Rémunération membre du directoire				
Avantage en nature (1)	4 695	4 695	12 565	12 565
Total	412 820	334 695	342 565	342 565
Michel Suhard (Directeur Financier)*				
Rémunération fixe	187 425	187 425	144173	144173
Rémunération variable	49 169		0	
Rémunération membre du directoire	3 050	3 050	3 050	3 050
Avantage en nature				
Total	239 644	190 475	147 223	147 223

	2011-	2012	2012-	2013	
	Versées	Dues	Versées	Dues	
Thierry Lemaire (Directeur Commercial)**					
Rémunération fixe			21 300	21 300	
Rémunération variable Rémunération membre du directoire					
Avantage en nature					
Total			21 300	21 300	
Eric Sampré (Directeur Communication)**					
Rémunération fixe			24 400	24 400	
Rémunération variable					
Rémunération membre du directoire					
Avantage en nature (1)			630	630	
Total			25 030	25 030	

<sup>(1):</sup> mise à disposition d'un véhicule

<sup>\*</sup>M.Suhard membre du Directoire jusqu'au 30/01/2013. \*\*M.Thierry Lemaire et M. Eric Sampré membres du Directoire à partir du 31/01/2013.

En date du 6 Décembre 2010, un plan d'attribution gratuite d'actions a été mis en place à destination des membres du Comité Exécutif et du Directoire. Ce plan s'étale sur 3 exercices à compter de l'exercice 2010-2011 et était assis sur l'atteinte d'un certain niveau de résultat opérationnel par année. Le nombre d'actions maximal par année et par personne pouvant être attribué ainsi que les critères de performance étaient les suivants pour les membres du Directoire à la mise en place du plan :

	Е	xercice 2010	-2011		Exercice 2011	1-2012		Exercice 2012	-2013
Résultat opérationnel (€000)		5 700			11 100			18 000	
Réalisation objectif	<b>&lt;</b> 80%	80%-100%	100%	⟨80%	80%-100%	100%	<b>&lt;80%</b>	80%-100%	100%
Nombre d'actions attribuées									
Alain Crevet	0	556 595	1 113 191	0	556 595	1 113 191	0	557 264	1 114 527
Michel Suhard	0	227 182	454 364	0	227 182	454 364	0	227 455	454 909
Total Directoire	0	783 777	1 567 555	0	783 777	1 567 555	0	784 719	1 569 436

L'ensemble du plan est détaillé au paragraphe 1.5.3.2. Les membres du Directoire doivent conserver 10 % des actions attribuées pendant toute la durée de leur mandat. Les actions attribuées au cours de l'exercice l'ont été au titre de l'exercice 2010-2011. Pour les années suivantes, aucune attribution n'a eu lieu, les objectifs de performance n'ayant pas été atteints.

#### Actions de performance devenues disponibles pour les mandataires sociaux

Néant

## Contrat de travail, régime supplémentaire de retraite et indemnités

Mandataire social	Date début mandat	Date fin mandat	Contrat de travail	Régime supplémentaire retraite	Indemnité rupture	Indemnité clause non concurrence
Alain Crevet	04/09/2006	10/09/2014	Non	Non	6 mois	Non
Michel Suhard	14/02/2006	30/01/2013	Oui	Non	Non	Non
Thierry Lemaire	31/01/2013	10/09/2014	Oui	Non	Non	Non
Eric Sampré	31/01/2013	10/09/2014	Oui	Non	Non	Non

1.3.4.2. Rémunérations versées aux membres du Conseil de Surveillance

MM. Moufarrige, Tissot-Dupont et Viros ont perçu 4 575 euros chacun en jetons de présence au titre de l'exercice, identique à l'exercice précédent.

Le Président du Conseil de Surveillance ne perçoit pas de jetons de présence.

Les membres du Conseil de Surveillance ne bénéficient d'aucun autre avantage (retraite, indemnité).

## Tableau des jetons de présence perçus par les membres du Conseil de Surveillance

	2012-2013	2011-2012
André Tissot-Dupont	4 575	4 575
Christian Viros	4 575	4 575
Mounir Moufarrige	4 575	4 575
Total	13 725	13 725

1.3.4.3. Sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par la Société ou ses filiales aux fins de versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages

L'engagement net comptabilisé au 31 mars 2013 au titre des avantages post-emploi pour les membres du Directoire est de 77.0 milliers d'euros (26 milliers d'euros au 31 mars 2012 et 19 milliers d'euros au 31 mars 2011). Il n'existe pas par ailleurs d'avantages particuliers consentis aux membres du Conseil de Surveillance et du Directoire.

## 1.3.4.4. Engagements de toute nature pris par la Société

Dans le cas où il serait mis fin à son mandat, Monsieur Alain Crevet bénéficierait d'une indemnité égale à 6 mois de sa rémunération mensuelle fixe soumise à des critères de performance. Par ailleurs, Monsieur Alain Crevet ne bénéficie d'aucun régime de retraite supplémentaire ni d'indemnité de clause de non-concurrence.

## 1.3.4.5. Attribution gratuites d'actions

La charge comptabilisée au cours de l'exercice au titre du plan d'attribution d'actions gratuites s'élève à 167 milliers d'euros. Des informations complémentaires sont données en section 1.5.4.2.

## 1.3.5. Responsables du contrôle des comptes

## 1.3.5.1. Commissaires aux comptes titulaires

Titulaires	S&W Associés	PricewaterhouseCoopers Audit
Représentés par	Madame Maryse Le Goff 8, avenue du Président Wilson 75116 – Paris	Madame Camille Phelizon 63, rue de Villiers 92200 - Neuilly-sur-Seine
Date de début de premier mandat	12 septembre 2008	19 septembre 2003
Durée du mandat en cours	6 exercices	6 exercices
Date d'expiration du mandat en cours	3	A l'issue de l'Assemblée générale statuant sur les comptes clos le 31 mars 2018.

PricewaterhouseCoopers Audit est enregistré comme Commissaire aux Comptes, membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles, S&W Associés est enregistré comme Commissaire aux Comptes, membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Paris.

## 1.3.5.2. Commissaires aux comptes suppléants

Suppléants	Monsieur Vincent Young	Monsieur Etienne Boris
	8, avenue du Président Wilson 75116 – Paris	63, rue de Villiers 92200 – Neuilly-sur-Seine
Date de début de premier mandat	12 septembre 2008	08 septembre 2006
Durée du mandat en cours	6 exercices	6 exercices
Date d'expiration du mandat en cours	<b>9</b>	A l'issue de l'Assemblée générale statuant sur les comptes clos le 31 mars 2018.

Monsieur Etienne Boris est enregistré comme Commissaires aux Comptes, membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux comptes de Versailles, Monsieur Vincent Young est enregistré comme Commissaire aux Comptes, membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux comptes de Paris.

## 1.3.5.3. Honoraires versés

## HONORAIRES D'AUDIT EXERCICE 2012-2013 & 2011-2012

# PricewaterhouseCoopers Audit et réseau

S&W

Montants hors taxes	€ 000	En %	€ 000	En %	€ 000	En %	€ 000	En %
	31/03/2013 31/03/2012		31/0	3/2013	31/0	3/2012		
Audit								
Commissariat aux comptes et certification des comptes	individuels e	t consolidé	S					
St-Dupont SA	259	70,8%	264	74.6%	118	100,0%	118	100,0%
Filiales intégrées globalement	92	25,1%	75	18.5%				
Autres diligences et prestations directement liées à la m	ission du co	mmissaire	aux com	ptes				
St-Dupont SA	15	4.1%	14	3.9%				
Filiales intégrées globalement								
Sous-total Sous-total	366	100,0%	353	100,0%	118	100,0%	118	100.0%
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales i	ntégrées glo	balement						
Juridique, fiscal, social								
Autres (à préciser si > 10% des honoraires d'audit								
Sous-total Sous-total	0	0.0%	0	0,0%	0	0.0%	0	0.0%
TOTAL	366	100,0%	353	100,0%	118	100,0%	118	100.0%

### 1.4. Perspectives, stratégie et gestion des risques

#### 1.4.1. Evolutions récentes et perspectives

L'exercice 2012-2013 a vu la poursuite de la croissance des ventes des produits traditionnels (briquets et stylos), et parallèlement, le lancement ou le développement de produits et de gammes plus innovantes (Défi Extrême pour les briquets, Ligne Défi pour la maroquinerie). La société vise ainsi à offrir un mix produits équilibré entre tradition et innovation. Les résultats commerciaux, notamment à l'export, montrent que cette stratégie permet de maintenir un niveau de croissance y compris dans des environnements économiques difficiles.

Pour pouvoir soutenir cette croissance, et après les programmes d'investissement lancés à l'usine de Faverges au cours des exercices précédents, l'accent a été mis pendant l'exercice 2012-2013 sur l'amélioration des processus de planification de la production et la meilleure utilisation des systèmes (GPAO et prévisions de vente). Ces chantiers sont toujours en cours et n'ont pas encore permis de réduire le besoin en fonds de roulement, même si les ruptures de produits ont baissé significativement en fin d'exercice.

Pour l'année 2013-2014, les objectifs de réduction des temps de cycle, des stocks de produits intermédiaires et des ruptures d'approvisionnement de produits finis seront encore prioritaires. Ils seront supportés par la montée en charge des centres d'usinage mis en place entre 2011 et 2012, qui apportent un réel gain de flexibilité d'ordonnancement, et de versatilité en terme de formes et de matériaux usinables. La capacité globale de l'usine apparaît suffisante pour réaliser le programme de ventes avec le minimum de ruptures.

Le développement des lignes de produits d'exception sera également renforcé, de façon à offrir une gamme extrêmement large (produits prenium et prestige), des produits de luxe abordable tels que les briquets MiniJet, jusqu'aux éditions limitées pour lesquelles un nouveau thème est lancé chaque année.

#### 1.4.2. Axes stratégiques et politique d'investissements du Groupe

#### 1.4.2.1. Définition de la stratégie

La stratégie définie par le Directoire vise à capitaliser autour de l'ADN de la marque qui peut se résumer ainsi :

« Maître Orfèvre, Laqueur et Malletier – depuis 1872 »

« L'Art de vivre à la Française – Art de voyager, de fumer, d'écrire »

La mise en œuvre de la stratégie s'organise autour :

- d'initiatives fortes sur les piliers historiques en matière de lancement de nouveaux produits;
- de la priorisation claire des marchés en terme d'investissements (France, Hong-Kong/Chine, Russie, Corée et Moyen Orient), au travers d'une politique commerciale centrée sur l'optimisation du réseau existant (merchandising plus efficient, ouverture de SIS/corners);
- du développement sélectif des licences ;
- > d'une stricte maîtrise des coûts.

## 1.4.2.2. Principaux investissements

Les investissements pour l'exercice 2012-2013 ont été principalement affectés à l'outil industriel et à l'extension du réseau de distribution ainsi qu'indiqué en notes 6 et 7 des états financiers consolidés.

## 1.4.2.3. Activité en matière de recherche et développement

Les activités et les impacts financiers en matière de recherche et développement sont présentés dans le tableau de flux section 2.1 et dans l'annexe des comptes consolidés en notes 1.12 et 6.

#### 1.4.3. Facteurs de risques

La société a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière, ses résultats ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs, hormis ceux présentés ci-après :

#### 1.4.3.1. Risques de liquidité

Les tableaux ci-après présentent l'échéancier des actifs et passifs financiers du Groupe à la clôture des exercices 2012-2013 et 2011-2012 :

#### ACTIF /(PASSIF)

	A moins d'un			
Au 31 mars 2013 (en milliers d'euros)	an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Dettes financières non courantes après couverture (*)	0	(6)		[6]
Dettes financières courantes	(23 815)	(879)		(24 694)
Provisions pour risques et charges	(716)			(716)
Actifs financiers courants	0			0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	3 746			3 746
Montant net	(20 785)	(885)	0	(21 670)

Au 31 mars 2012 (en milliers d'euros)	A moins d'un an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Dettes financières non courantes après couverture (*)	0	(14 345)		(14 345)
Dettes financières courantes	(6 919)			(6 919)
Provisions pour risques et charges	(888)			(888)
Actifs financiers courants	0			0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	6 843			6 843
Montant net	(964)	(14 345)	0	(15 309)

(\*) hors intérêts courus liés à l'emprunt obligataire, déjà inclus dans la rubrique « Dettes financières courantes ». Au 31 Mars 2013, l'emprunt obligataire remboursable au 31 mars 2014 d'un montant de 14 558 milliers d'euros, figure en dettes financières courantes.

En complément de la capacité d'autofinancement générée par l'exploitation et qui ressort à 5.2 millions d'euros au 31 mars 2013, le Groupe S.T.Dupont bénéficie de lignes de crédit court terme confirmées accordées par des banques internationales, lui permettant de constituer une réserve de liquidités.

Lignes de crédit (en milliers d'euros)	31/03/2013	utilisation	Solde disponible
Lignes confirmées	3 868	2 743	1 125
Lignes non confirmées	685	240	445
Total	4 553	2 983	1 570

Au 31 mars 2013, le Groupe dispose de lignes de crédit pour un montant total de 4 553 milliers d'euros qui se décomposent comme suit :

## Lignes de crédit confirmées :

- > 2 lignes de caisse au bénéfice de ST Dupont S.p.A. pour 175 milliers d'euros, l'une utilisée à hauteur de 8 milliers d'euros au 31 mars 2013, l'autre inutilisée,
- > Autorisation de découvert au bénéfice de ST Dupont Distribution Pte. Ltd pour 50 milliers de dollars de Singapour, soit 31 milliers d'euros, non utilisée au 31 mars 2013;
- Ligne de crédit au bénéfice de S.T.Dupont Marketing Limited (Hong-Kong) pour une limite combinée de 8 000 milliers de dollars de Hong-Kong (787 milliers d'euros), avec une sous-limite de 1 000 milliers de dollars de Hong-Kong (98 milliers d'euros) utilisable sous forme de découvert ; elle est non utilisée au 31 mars 2013 ;
- > 2 lignes de crédit au bénéfice de STD Iberia pour 150 milliers d'euros utilisées pour 48 milliers d'euros au 31 mars 2013 ;
- > Prêt ICO au bénéfice de STD Iberia : 25 milliers d'euros (montant initialement prêté : 1 005 milliers d'euros).
- > 2 lignes de billets de trésorerie au bénéfice de ST Dupont SA, pour 1 450 milliers d'euros ; au 31 mars 2013 ces lignes sont utilisées à 100%,
- > 2 découverts autorisés au bénéfice de ST Dupont France SA, pour 1 250 milliers d'euros ; au 31 mars 2013 ces lignes sont utilisées à hauteur de 1 213 milliers d'euros.

#### - Lignes de crédit non confirmées :

> Autorisation de découvert au bénéfice de S.T.Dupont S.p.A. contre remise anticipée d'effets à hauteur du tirage maximum escompté (685 milliers d'euros) utilisée à hauteur de 240 milliers d'euros au 31 mars 2013;

Les lignes confirmées accordées aux entités du Groupe S.T.Dupont ne comportent aucun covenant financier, autres que l'interdiction de réduire le capital social de STD Marketing Limited (Hong-Kong) et le respect de la réglementation bancaire.

Les taux appliqués aux tirages effectués sur ces facilités sont tous variables, et sous la forme d'un taux de marché domestique plus marge.

Les lignes confirmées sont sujettes à révision périodique de la part des banques créancières, et dans tous les cas au plus tard courant janvier 2014 pour la ligne accordée à S.T.Dupont Marketing Limited pour 8 000 milliers de dollars de Hong-Kong (787 milliers d'euros);

Par ailleurs, depuis l'été 2011 le plafond de financement par notre société d'affacturage était de 6 000 milliers d'euros ; ce montant a été renégocié à 8 000 milliers d'euros à partir de novembre 2012. Le calcul de l'encours de factures finançable par le factor est inchangé, il tient compte des arriérés jusque 30 jours (créances sur clients domestiques) ou 60 jours (créances sur clients export) après la date d'échéance contractuelle (contre 45 jours avec le précédent contrat) ; de plus l'encours de factures finançable n'est plus sensible aux agréments alloués par l'assureur-crédit.

Les lettres d'offre confirmant le renouvellement de la ligne accordée à S.T.Dupont Distribution Pte. Ltd. pour 50 milliers de dollars de Singapour (31 milliers d'euros), les facilités allouées à S.T.Dupont S.p.A. pour 350 milliers d'euros, comme le contrat d'affacturage conclu par S.T.Dupont SA ne font mention d'aucune date d'expiration, et valent jusqu'à dénonciation écrite par les parties concernées.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments et sur la base de prévisions d'un chiffre d'affaires soutenu, le Groupe a augmenté ses concours bancaires (mobilisables sous forme de facilités de caisse ou de billets de trésorerie) de 4 553 milliers d'euros au 31 mars 2013 à 9 603 milliers d'euros à partir de juin 2013 ; ces lignes sont destinées à financer le besoin en fonds de roulement de son Centre Industriel entre avril et septembre 2013 (période de production des ventes de fin d'année) ainsi que l'activité des filiales. Au niveau de S.T.Dupont SA ces lignes de crédit sont garanties par un nantissement du stock de produits finis à hauteur de 4 000 milliers d'euros et du droit au bail de notre boutique de l'avenue Montaigne à Paris à hauteur de 2 460 milliers d'euros.

Dans ce contexte, afin d'assurer le financement court terme des opérations, l'actionnaire majoritaire a fait part de son intention de faire un apport en compte courant à concurrence de 5 millions d'euros dans le cas où cela s'avèrerait nécessaire au cours des 12 prochains mois. Le recours à ce financement n'est pas prévu à ce jour dans la mesure où les concours bancaires courants obtenus et la trésorerie générée par l'exploitation devraient permettre, sur la base des prévisions les plus récentes, de financer les besoins.

En outre, le 31 mars 2014, l'OCEANE 2009 arrive à échéance. Le Groupe étudie actuellement les moyens à mettre en oeuvre pour le remboursement de cet emprunt à l'échéance. Dans ce contexte, Broad Gain Investments Limited, actionnaire ultime de S.T.Dupont, a confirmé son intention de fournir le soutien nécessaire pour assurer le remboursement intégral de l'emprunt OCEANE et plus particulièrement, si la recherche de financement n'aboutissait pas, d'utiliser la part d'emprunt OCEANE lui revenant (98 %) pour assurer le financement nécessaire au remboursement.

## 1.4.3.2. Risques opérationnels

## Dépendance de la Société à l'égard de certains clients

La Société n'a aucune dépendance spécifique à l'égard de l'un de ses clients. Le client le plus important représente un peu plus de 5% du chiffre d'affaires consolidé.

## Dépendance de la Société à l'égard de certaines sources d'approvisionnement et à l'égard de certains fournisseurs

En ce qui concerne les plumes utilisées pour les stylos-plumes, la Société s'approvisionne actuellement auprès d'un seul fournisseur. Les stylos-plumes ont représenté historiquement moins de 20 % du volume des ventes de stylos de la Société. Par ailleurs, les nouveaux produits lancés depuis 2 ans et qui représentent 20% du chiffre d'affaires, sont sous-traités pour tout ou partie auprès d'un seul fournisseur. Dans les deux cas, en cas de défaillance de ces fournisseurs, la Société estime qu'elle pourrait trouver un nouveau fournisseur dans un délai raisonnable et est, par ailleurs, assurée contre les conséquences d'un tel risque dans le cadre de son assurance perte d'exploitation. Des solutions alternatives, au travers de la qualification de nouveaux fournisseurs, ont été engagées sur l'exercice afin de nous prémunir contre ce type de risques.

Par ailleurs, le prix de revient des produits est sensible aux prix des matières premières, et notamment des métaux précieux utilisés. Les métaux précieux représentent selon les produits entre 5 et 10 % du coût direct.

Enfin, une partie des produits sous-traités sont achetés en monnaie autre que l'euro (principalement US\$ et monnaies liées) et sont donc sensibles aux variations des devises. Ce risque se trouve atténué par la mise en place de lignes de couverture de change à hauteur de 8 millions d'euros.

#### Dépendance à l'égard du lancement de nouveaux produits

Les nouveaux produits qui ont été lancés dans le courant de l'exercice (stylos et maroquinerie Ligne D Elysées, briquets défi extrême) ont permis de renouveler l'offre commerciale dans ces segments. Les résultats ont été satisfaisants et ont contribué à la progression du chiffre d'affaires commercial. Les nouveaux produits prévus en 2013-2014 visent à renforcer l'offre en maroquinerie, en briquets et en instruments à écrire.

#### 1.4.3.3. Risques de marché

#### Sensibilité aux paramètres d'environnement

Les résultats de S.T.Dupont sont sensibles à différents facteurs dont le plus significatif est l'instabilité des cours de change, du fait de la présence internationale du Groupe. Cette sensibilité se traduit dans les comptes du Groupe, lors de la consolidation des comptes des entités juridiques filiales du Groupe localisées hors zone euro, et parce que de fortes variations des taux de change peuvent également avoir une incidence sur la capacité à vendre sur certains marchés, et donc sur le résultat des ventes sur les pays hors zone euro, du fait de la perte de valeur de la devise par rapport à l'euro.

La proportion du chiffre d'affaires net du Groupe réalisée en monnaie autre que l'euro représentait 46 % du CA en 2012-2013. Une appréciation de l'euro de 1 % contre devise étrangère engendrerait une baisse du chiffre d'affaires net du Groupe d'environ 796 milliers d'euros, et aurait un impact négatif de 521 milliers d'euros sur le résultat net consolidé.

Les résultats du Groupe sont également sensibles à la conjoncture économique. Les périodes de faible activité économique ou de crise sont en effet susceptibles d'engendrer un ralentissement ou une baisse de la demande sur le marché du luxe. Le Groupe pourrait en conséquence se trouver avec des niveaux de stocks trop importants et donc dans l'obligation de réduire sa production (de tels événements impactant la profitabilité et la trésorerie du Groupe).

## Risques relatifs aux marchés financiers

Dans le cadre de son activité de financement et de gestion de la trésorerie, S.T.Dupont SA peut utiliser des instruments financiers dérivés afin de gérer son exposition aux fluctuations des taux d'intérêt et des cours de change de devises étrangères. Comme défini par la politique financière du Groupe, il s'agit principalement de swaps de taux et de devises, de contrats à terme et d'options. Il n'existe pas d'opération de couverture de taux en cours au 31 mars 2013, mais ST Dupont SA s'est engagée sur des opérations de couverture de son risque de change pour près de 4.2 millions d'euros.

La gestion des risques relatifs aux activités de trésorerie et aux instruments financiers de taux et de change obéit à des règles strictes définies par la Direction du Groupe, et qui prévoient un suivi systématique des liquidités, des positions et de la gestion des instruments financiers. Les excédents de liquidités de S.T.Dupont SA peuvent faire l'objet de dépôts auprès d'établissements financiers de premier rang, ou d'achat de certificats de dépôt émis par ceux-ci. L'intervention sur les marchés financiers de change et de taux d'intérêt se fait au travers des départements « salle des marchés » de ces établissements financiers.

Assistée d'un conseil externe, la Trésorerie du Groupe assure la surveillance quotidienne des limites, des positions, et calcule le résultat. Elle procède à la valorisation de la valeur de marché et, le cas échéant, effectue des analyses de sensibilité.

## Gestion du risque de change

En octobre 2011 le Groupe avait obtenu une ligne de change à hauteur de 4 000 milliers d'euros ; durant l'exercice 2012-13, le Groupe a complété cette ligne auprès d'autres établissements bancaires par 2 lignes de 2 000 milliers d'euros chacune. L'ensemble de ces lignes a permis à ST Dupont de couvrir une partie de son risque de change, tant en dollars de Hong-Kong contre euros, qu'en yens contre euros. L'exposition de la Société au risque de change est détaillée en section 26.6 « Sensibilité aux risques de taux d'intérêt et de change » ci-après.

## Gestion de la position de taux à court terme et des liquidités

La position courante de la trésorerie est gérée selon les objectifs principaux fixés par la Direction du Groupe (maintenir une liquidité maximale, optimiser le revenu des placements en fonction de la courbe des taux, minimiser le coût d'emprunt), dans le cadre d'une gestion à horizon inférieur à douze mois et sur la base d'une référence de taux d'intérêt au jour le jour.

#### Gestion du risque de taux sur la dette à long terme

L'endettement à long terme de S.T.Dupont SA au 31 mars 2013 comprend les emprunts amortissables contractés auprès de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée & Corse en 2001 et 2002 pour un capital restant dû cumulé au 31 mars 2013 de 6 milliers d'euros.

Aucun instrument dérivé n'a été utilisé à effet de couverture durant l'exercice clos au 31 mars 2013, comme lors des deux exercices précédents

## Sensibilité aux risques de taux d'intérêt et de change

L'émission obligataire 2009 constitue le poste significatif de la dette. Cette ligne de dette à taux fixe n'a pas fait l'objet de swap de couverture (annexe aux comptes consolidés note 19).

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2013, comme lors des 2 précédents, aucun instrument financier n'a été utilisé à effet de couverture concernant les autres dettes financières non courantes, contrats de location financement compris.

#### Taux d'intérêt

L'impact sur le coût de la dette nette avant impôt d'une variation des taux d'intérêt, en prenant l'hypothèse que le montant total de la dette à taux variable reste stable, est le suivant :

(en milliers d'euros)	31/03/2013	31/03/2012	31/03/2011
Coût de la dette nette	1 751	1 846	1 255
Translation des taux d'intérêt de :			
+ 10 points de base	(3)	(1)	(0)
- 10 points de base	3	1	0
+ 100 points de base	(28)	(9)	(2)
- 100 points de base	28	9	2

#### Risque de change

	Parité euro-dollar de Hong-Kong	Parité euro-yen
31 mars 2013	10.16	128.57
31 mars 2012	10.36	110.52
31 mars 2011	10.99	117.43

(en milliers d'euros)	31/03/2013	31/03/2012
Capitaux propres - aux taux de change d'origine	21 710	21 521
Ecarts de conversion	43	(342)
Capitaux propres - aux taux de change du 31 mars 2013	21 753	21 179

Au 31 mars 2013 (en milliers d'euros)	USD	JPY	CHF	HKD	GBP	Autres devises
Total actifs	1 635	5 291	72	953	187	0
Créances commerciales	1 480	4 996	13	928	116	0
Trésorerie	155	295	59	24	71	0
Total passifs	(2 089)	(83)	(130)	(702)	(34)	(4)
Dettes commerciales	(1 077)	(83)	(130)	(392)	(34)	(4)
Affacturage	(802)		0		0	0
Trésorerie	(210)			(311)		
Position nette avant gestion	(454)	5 208	(58)	250	153	(4)
Position hors bilan	0	(1 599)	0	(250)	0	0
Position nette après gestion	(454)	3 609	(58)	` '		(4)

Au 31 mars 2012 (en milliers d'euros)	USD	JPY	CHF	HKD	GBP	Autres devises
Total actifs	1 266	7 165	247	1 401	168	0
Créances commerciales	1 266	<i>5 299</i>	0	95	81	0
Trésorerie	0	1 866	247	1 306	87	0
Total passifs	(1 319)	(66)	136	(684)	(0)	(4)
Dettes commerciales	(905)	(66)	136	(684)	(0)	(4)
Trésorerie	(414)	(0)	(0)	(0)	(0)	(0)
Position nette avant gestion	(53)	7 099	382	717	168	(4)
Position hors bilan	0	(904)	0	(717)	0	0
Position nette après gestion	(53)	6 195	382	0	168	(4)

Il est précisé que seule S.T.Dupont SA supporte un risque de change, à l'exception de S.T.Dupont Marketing (Shanghai), facturée en dollar de Hong-Kong par sa maison mère S.T.Dupont Marketing (Hong-Kong), et de façon plus marginale S.T.Dupont Deutschland, qui couvre et facture le marché domestique suisse, et S.T.Dupont (Suisse) enfin, qui encaisse des revenus de la licence parfums en euros.

Sur l'exercice 2011-2012 S.T.Dupont a couvert une part significative de son exposition au risque de change; au 31 mars 2013 S.T.Dupont est engagé à hauteur de 4 200 milliers d'euros sur des couvertures de flux en yens et en dollars de Hong-Kong; ces couvertures se composent de swaps et d'options de change, toutes à maturités inférieures à un an.

#### • Risque de contrepartie

Toute contrepartie bancaire avec laquelle une entité du Groupe souhaite travailler doit avoir été préalablement autorisée par S.T.Dupont SA après appréciation de la solidité financière de la contrepartie, et du risque potentiellement encouru par le Groupe et lié à des concentrations significatives.

Le risque de contrepartie porte également sur les placements de trésorerie et les opérations de produits dérivés de change ou de taux. Les placements de trésorerie sont soit engagés directement sur des titres de créances de contreparties financières validées, soit dans des OPCVM dont les gestionnaires privilégient les maturités courtes sur des émetteurs bancaires afin de diminuer les risques et afin d'assurer la liquidité et la sécurité du portefeuille. En outre, les instruments financiers qui pourraient être utilisés dans le cadre de la gestion des risques de change et de taux sont négociés avec des contreparties bancaires internationales de premier plan.

Dès lors, le Groupe considère être faiblement exposé au risque de contrepartie.

## • Risques relatifs aux marchés boursiers

Le Groupe ne détient pas de participations dans des sociétés cotées ni d'actions propres au 31 mars 2013.

#### • Risques de crédit

Le risque de crédit est le risque de défaut d'une contrepartie face à ses engagements contractuels ou à l'encaissement des créances.

Le Groupe S.T.Dupont est exposé au risque de crédit dans le cadre de ses activités opérationnelles. Son exposition maximum est représentée par les montants d'actifs financiers qui sont présentés dans le bilan.

L'exposition maximale est détaillée dans le tableau suivant :

ACTIF / (PASSIF) (en milliers d'euros)	31/03/2013	31/03/2012
Prêts et avances	1 109	1 217
Clients et comptes rattachés (valeur brute)	14 564	12 250
Autres créances d'exploitation	3 882	3 605
Total	19 555	17 072

Le montant des dépréciations sur les clients, comptes rattachés et autres créances d'exploitation est fourni dans l'annexe aux comptes consolidés note 11.

Les dispositions du contrat d'affacturage signé par S.T.Dupont SA en juillet 2011 précisent que la société reste responsable du recouvrement des créances clients cédées. Aussi ces créances sont-elles maintenues à l'actif sous la rubrique Clients et comptes rattachés. L'encours factor au 31 mars 2013 est de 6 798 milliers d'euros contre 5 881 milliers d'euros au 31 mars 2012.

Le risque de crédit porte essentiellement sur les créances commerciales au 31 mars 2013.

Chaque filiale du Groupe a mis en place une procédure de gestion et une méthode de provisionnement incluant notamment :

- > la mise en place de plafond d'encours (révisable), comportant différents processus d'autorisation pour d'éventuels dépassements de ce plafond ;
- > le recours à une police d'assurance et/ou l'obtention de garanties spécifiques (lettre de crédit, cautions) ;
- > un état des retards de paiement (balance âgée) suivi très régulièrement, avec un processus de relance ;
- un provisionnement comptabilisé client par client en fonction des retards de paiement et des habitudes de paiement locales.

## 1.4.3.4. Risques liés à la réglementation et à son évolution

La Société n'est soumise à aucune autorisation préalable d'exploitation. Cependant, opérant dans le secteur du briquet, elle subit les conséquences des différentes réglementations touchant à des domaines connexes :

## La lutte anti-tabac

La plupart des pays d'Europe et d'Amérique du Nord ont, pour des raisons de santé publique, initié des politiques visant à réduire la consommation de tabac. Selon les pays, cette politique peut prendre la forme d'interdiction de publicité pour le tabac, d'interdiction de fumer dans les lieux ouverts au public ou sur les lieux de travail, d'affichage de messages sur les paquets de cigarettes ou les boîtes de cigares portant sur les risques attachés à la consommation de tabac sur la santé, ou encore d'interdiction de vente de cigarettes aux mineurs de moins de 16 ans.

Si ces législations ne constituent pas, en elles-mêmes, une limitation à la vente de briquets, elles ont néanmoins pour effet de réduire le nombre de consommateurs de tabac et par conséquent, la clientèle susceptible d'acheter un briquet.

La poursuite de cette lutte anti-tabac et/ou son durcissement pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière ou les résultats de la Société.

## La réglementation aérienne en matière de transport de briquets à gaz dans les avions

Un certain nombre de pays d'Amérique du Nord et d'Asie restreignent ou interdisent, dans les avions, le transport de briquets à gaz en cabine. Cette interdiction constitue un véritable obstacle à l'achat des briquets à gaz et a déjà fortement impacté la vente de briquets dans les espaces de duty free, dans la mesure où les briquets (vides ou pleins) ne peuvent être transportés qu'en soute, alors que l'accès aux espaces de duty free n'est possible qu'après l'enregistrement des bagages.

#### La réglementation européenne en matière de sécurité enfant

Depuis le 11 mars 2008, les briquets placés sur le marché européen doivent être pourvus d'une « sécurité enfant ».

Les briquets de luxe et de semi luxe fabriqués par la Société ne sont pas concernés par cette règlementation car ils répondent aux critères permettant d'y déroger, et de plus répondent à la norme de sécurité briquets GS / LNE. Une évolution de cette règlementation pourrait toutefois étendre l'obligation de mettre en place une sûreté pour enfant aux briquets fabriqués par la Société.

La mise en place d'un tel système de sécurité entraînerait des surcoûts dans le processus de fabrication des briquets qui pourraient entraîner une baisse de la rentabilité de la Société.

#### 1.4.3.5. Risques juridiques

La Société a pour principe de sécuriser l'ensemble de ses transactions par des contrats, sauf dans les domaines où la pratique ne le prévoit pas.

Pour prévenir les risques de contrefaçon de marque, modèle ou brevet, la Société consacre un budget significatif à leur protection par des dépôts nationaux et internationaux.

En tant que fabricant, la Société est très attentive à la sécurité des briquets. Ainsi la marque GS « Sécurité Contrôlée » a été attribuée à S.T.Dupont par le LNE (Laboratoire National d'Essais) pour les principales lignes de briquets.

La Société s'assure que ses produits sont conformes aux normes en vigueur. Ce respect des normes est particulièrement important depuis l'entrée en vigueur de la Directive Européenne Sécurité Générale des Produits. Dans ce cadre, S.T.Dupont est membre de la Commission de Normalisation Briquets à l'AFNOR.

La Société est impliquée de temps à autre dans divers litiges survenant dans le cours normal des affaires, parmi lesquels des procédures liées à l'enregistrement de ses marques. La Société est confrontée comme toutes les marques de prestige à de nombreux cas de contrefaçons de ses produits, notamment en Chine. Pour une meilleure réactivité, la Société a confié la surveillance des marchés sensibles à des cabinets spécialisés. S.T.Dupont est également impliquée dans certaines procédures liées aux relations avec les salariés et aux créances qu'elle détient sur ses clients. La Société n'estime pas que le coût ou les conséquences de ces litiges en cours puissent avoir un effet négatif significatif sur la situation financière consolidée ou les résultats de la Société.

Dans le courant de l'exercice 2009-2010, la société a été assignée par son ancien distributeur portugais pour rupture abusive du contrat de distribution. Le chef de la demande ressort à 680 milliers d'euros. En première instance, nous avons été condamnés à verser 365 milliers d'euros au titre de l'indemnité de clientèle. Nous avons fait appel de ce jugement et complété la provision constituée au 31 mars 2012 sur la base de notre estimation du risque en appel.

Dans le courant du second semestre 2009, la société a été assignée par la société Griffith Suisse Luxury Group devant un tribunal de Santa Clara (Californie), conjointement avec les sociétés Ebay Inc et Gianni Versace Spa, pour un problème de retrait de produits sur le site d'Ebay. La demande globale était d'un montant minimum de 42 millions de dollars US hors dommages.

Après cinq tentatives, le plaignant a été enfin en mesure de présenter une assignation recevable par le Tribunal avec, néanmoins, une sensible diminution de la liste des griefs. Nous avons obtenu gain de cause dans cette affaire et le plaignant a retiré sa plainte. Cette affaire est donc terminée.

Il n'existe pas d'autres procédures gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris d'autres procédures dont la société a connaissance qui soit en suspens ou dont elle soit menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu, au cours des 12 derniers mois, des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité du Groupe.

## 1.4.3.6. Risques industriels et liés à l'environnement

Le centre industriel ne présente pas de risques industriels majeurs, mais compte tenu de son activité, il dispose d'une citerne de gaz liquéfié qui pourrait, en cas d'accident, avoir des conséquences sur l'activité.

D'autre part, suite à l'incendie de 2008, la reconstruction a permis de mettre en place des dispositifs coupe feu plus performants et un système d'extinction automatique par sprincklage dans une partie des bâtiments.

Le transport des briquets et recharges de gaz est réalisé dans les conditions de sécurité requises pour le transport de matières dangereuses.

### 1.4.3.7. Autres facteurs de risque

#### Risque lié à la République Populaire de Chine

Compte tenu de l'importance du marché chinois pour la Société, l'activité de celle-ci pourrait être affectée par une évolution politique et économique défavorable de la République Populaire de Chine ou par une absence de lutte efficace contre les contrefacteurs.

#### 1.4.4. <u>Assurances</u>

La Société mène une politique globale de couverture et d'assurance financière destinée à prévenir et réduire les conséquences éventuellement dommageables de ses activités tant en France que dans ses filiales implantées à l'étranger. Les programmes d'assurances dommages et perte d'exploitation sont garantis par un pool d'assureurs dont le leader est GAN Eurocourtage, la Responsabilité Civile des Dirigeants Sociaux garantie par ACE et l'assurance Transport garantie par RSA.

La Société considère que son programme d'assurance et de couverture des risques est adapté à sa taille et à ses activités.

Les programmes d'assurance concernent :

## La Responsabilité Civile de l'Entreprise

Cette police a pour objet de garantir S.T.Dupont S.A. et la plupart de ses filiales contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant lui incomber en vertu de la législation, de la réglementation ou de l'usage en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers du fait de son activité, y compris après livraison des produits, ainsi que les conséquences pécuniaires de la faute inexcusable visée à l'article L452-1 et suivants du Code de la Sécurité Sociale, commise par l'assuré ou par une autre personne que l'assuré s'est substitué dans la direction de l'entreprise.

Elle couvre en outre les frais de retrait engagés par la Société ou par un tiers (y compris le client) pour procéder à une mise en garde du public et/ou au retrait d'un produit, soit en cas d'injonction d'une autorité compétente, soit à l'initiative de l'assuré lorsque le produit présente un danger de dommages corporels dont l'assuré doit prouver l'existence.

Cette police garantit:

## au titre de la Responsabilité Civile Exploitation :

Tous dommages confondus (dommages corporels, matériels et immatériels confondus) à hauteur de 7 000 000 euros par sinistre, dont, en particulier :

- les dommages résultant de la faute inexcusable/maladies professionnelles, à hauteur de 2 500 000 euros par année d'assurance :
- les dommages matériels et immatériels consécutifs à hauteur de 3 000 000 euros.

## au titre de la Responsabilité Civile après livraison des produits :

Tous dommages confondus (dommages corporels, matériels et immatériels confondus) à hauteur de 5 000 000 euros par année, dont, en particulier pour les Etats-Unis et le Canada :

> tous dommages confondus (y compris frais de défense) à hauteur de 1 000 000 euros par année.

La Responsabilité Civile garantit au premier euro la France, l'Italie, la Belgique, en DIC DIL le Japon, l'Allemagne, Singapour, Hong Kong et la Malaisie.

### La Responsabilité Civile des Dirigeants Sociaux

La Société a mis en place une assurance couvrant les dirigeants de droit et de fait, tant en France que dans les filiales implantées à l'étranger, contre toute réclamation mettant en jeu leur responsabilité civile personnelle ou solidaire dans des conditions qu'elle juge satisfaisante.

#### La Responsabilité Civile Environnement

La Société dispose en outre d'une responsabilité civile environnement particulière couvrant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile de la Société en raison des dommages corporels, matériels et immatériels subis par des tiers lorsque ces dommages résultent d'atteintes à l'environnement consécutives à des faits fortuits qui se produisent dans l'enceinte des sites. Par atteinte à l'environnement, on entend l'émission, la dispersion, le rejet ou le dépôt de toute substance solide, liquide ou gazeuse

diffusée dans l'atmosphère, le sol ou les eaux. Elle couvre également la production d'odeurs, bruits, variations de température, ondes, radiations, rayonnements excédant la mesure des obligations ordinaires de voisinage. La limite de garantie est de 5 000 000 euros par année avec une franchise de 15 000 euros par sinistre.

## L'Assurance Dommages et Perte d'Exploitation (« Tous Risques Sauf »)

Cette police d'assurance couvre :

- les dommages que peuvent subir les sites industriels, les bureaux, boutiques et dépôts (bâtiments ou risques locatifs, mobilier, matériel, marchandises) en valeur à neuf, les frais et pertes divers tels que par exemple, la reconstitution des modèles, moules, dessins, archives, programme et tous supports d'information,
- les pertes d'exploitation résultant desdits dommages,
- la valeur vénale du fonds de commerce.

En ce qui concerne l'Assurance Dommages :

- les sites industriels (bâtiments et/ou risques locatifs, mobilier, matériel) sont assurés à hauteur de 66 405 527 euros et les marchandises à hauteur de 15 741 000 euros,
- les bureaux, boutiques, dépôts (risques locatifs et/ou bâtiments) sont assurés à hauteur de 5 044 665 euros, le matériel, mobilier et marchandises à hauteur de 4 654 156 euros.

Le montant garanti pour l'Assurance Perte d'Exploitation s'élève à 79 093 500 euros. Enfin, la valeur vénale du fonds de commerce est garantie à hauteur de 4 073 606 euros.

L'assurance Dommages couvre en Libre Prestation de Service la France, l'Italie et en DIC DIL l'Allemagne et l'Espagne, et l'assurance Perte d'Exploitation couvre la France, la Belgique, l'Italie, l'Allemagne, l'Espagne, le Japon, Hong Kong, la Chine, Singapour et la Malaisie.

## L'Assurance Transport

La police Transport couvre l'ensemble des transports de marchandises voyageant à nos risques.

#### Cette police couvre :

- dans le monde entier, toutes les marchandises en cours de transport maritime, terrestre, aérien ou fluvial,
- en France Métropolitaine, en Italie, en Allemagne et au Japon, toutes les marchandises pour lesquelles l'assuré a un intérêt à l'assurance, stockées en entrepôts et/ou dans ses magasins.

La garantie couvre tous risques y compris vol total ou partiel, aux conditions de la Police Française d'Assurance Maritime sur Facultés. Les garanties s'exercent sans aucune interruption depuis le moment où les marchandises conditionnées pour l'expédition sont prises dans les magasins de l'expéditeur ou dépôt d'un tiers, et se terminent après le complet déchargement du dernier véhicule de transport dans le magasin et/ou entrepôt du destinataire.

La garantie transport est limitée à 1 500 000 euros par sinistre. La garantie stockage est limitée à 350 000 euros par sinistre avec une franchise de 7 600 euros.

Cette police ne couvre pas les risques de guerre, mais des avenants ponctuels sont négociés lors de conflits.

## L'Assurance Flotte automobile qui couvre les véhicules utilisés par la Société.

Cette assurance couvre la flotte automobile de S.T.Dupont S.A. ainsi que les véhicules des salariés en mission professionnelle.

Des programmes d'assurance complémentaires sont également souscrits pour compléter localement ces couvertures, en fonction de la législation ou de la réglementation spécifique applicable.

Bien que la Société estime avoir des niveaux de couverture adéquats à sa taille et à ses activités, on ne peut exclure que le plafond maximum assuré puisse, dans des cas exceptionnels, être dépassé et que l'intégralité du dommage ne soit pas couvert par l'assurance.

Au cours de l'exercice 2012-2013, le coût total des assurances s'est élevé à 0,37 % du chiffre d'affaires de la Société.

## 1.5. S.T.Dupont et ses actionnaires

## 1.5.1. <u>Informations relatives au capital et l'actionnariat du Groupe</u>

## 1.5.1.1. Carnet de l'actionnaire

Place de cotation

L'action S.T.Dupont (code 5419) est cotée à Euronext Paris S.A. depuis le 6 décembre 1996 (Compartiment B).

## Cours de l'Action

		Cours (en e	uros)		
Mois	Plus haut	Plus bas	Moyen (clôture)	Nbre titres échangés	Capitaux (en m€)
avr. 2012	0,49	0,43	0,46	15 579 227	7,16
mai 2012	0,45	0,39	0,41	8 640 288	3,56
juin 2012	0,41	0,38	0,40	5 478 131	2,17
juil. 2012	0,40	0,26	0,35	8 934 761	2,98
août 2012	0,38	0,30	0,35	6 530 163	2,26
sept. 2012	0,40	0,34	0,36	6 499 558	2,38
oct. 2012	0,36	0,30	0,33	5 122 534	1,67
nov. 2012	0,48	0,32	0,35	29 364 001	11,45
déc. 2012	0,40	0,35	0,38	8 125 343	3,07
janv. 2013	0,44	0,37	0,40	14 563 107	5,94
févr. 2013	0,42	0,35	0,37	7 612 736	2,86
mars 2013	0,36	0,34	0,35	3 142 006	1,10
avr. 2013	0,35	0,30	0,32 4 987 927		1,62
mai 2013	0,34	0,31	0,32	3 262 984	1,05

Code ISIN FR0000054199 Source : Euronext

## Cours de l'Océane

	Cours (en euros)				
Mois	Plus haut	Plus bas	Moyen		
avril 2012	400,51	400,01	400,01		OCEANE 2009
mai 2012	390,00	390,00	390,00	Durée	5 ans et 1 jour
juin à sept. 2012				Date de maturité	31 mars 2014
octobre 2012	311,00	311,00	311,00	Prix d'émission	150.00 euros
novembre 2012	320,00	320,00	320,00	Coupon	10.0%
décembre 2012				Taux de conversion	1 000 actions pour 1 obligation
janvier 2013	331,00	331,00	331,00	Visa AMF	09-059 (17/03/2009)
février 2013	331,00	331,00	331,00		
mars à mai 2013					

Code ISIN FR0010736660 Source : Euronext

## L'information financière est accessible :

Sur Internet	Par téléphone, télécopie ou mail	Par courrier			
Sous la rubrique finance du site	Nicolas Duchemin	S.T.Dupont			
principal	Relations Investisseurs	Nicolas Duchemin			
www.st-dupont.com	Tél. : (33) (0)1 53 91 30 00	Relations Investisseurs			
	Fax : (33) (0)1 53 91 30 83	92, boulevard du Montparnasse			
	e-mail : <u>nduchemin@st-dupont.com</u>	75014 Paris			

## 1.5.1.2. Evolution du capital au cours des 5 dernières années

Au 31 mars 2013, le capital social est composé de 425 603 556 actions de 0,05 euro.

	31/03/2013	31/03/2012	31/03/2011	31/03/2010	31/03/2009
I. CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					_
Capital social (en milliers d'euros)	21 288	21 280	21 241	21 238	21 231
Nombre d'actions					
- ordinaires	425 751 556	425 603 556	424 810 556	424 759 556	424 622 305
- à dividende prioritaire	0	0	0	0	0
Nombre maximum d'actions à créer					
- par conversion d'obligations	98 861 000	99 009 000	99 802 000	99 853 000	119 418 522
- par droit de souscription	0	0	0	0	0

## 1.5.1.3. Dilution potentielle maximum sur le pourcentage de contrôle

#### OCEANE 2009

Les 98 861 obligations OCEANE 2009 restantes susceptible d'être converties en 98 861 000 actions auraient un effet dilutif de 19.0% sur le pourcentage de contrôle dans l'hypothèse où 100% des obligations seraient converties.

## 1.5.1.4. Actionnariat de S.T.Dupont

#### Contrôle de la Société

Au 31 mars 2013, D and D International B.V. détient 74.36 % du capital social et 84.81% des droits de vote de la Société. D&D International B.V. est détenu à 100% par la société Broad Gain Investments Limited.

La Société est une Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au sein de laquelle les fonctions de direction n'appartiennent qu'au Directoire et les fonctions de contrôle qu'au Conseil de Surveillance. Cette forme d'organisation permet ainsi d'assurer l'indépendance du Directoire de la Société à l'égard de l'actionnaire de contrôle représenté au niveau du Conseil de Surveillance. En outre, le Conseil de Surveillance peut être composé de censeurs, et les trois quart de ses membres n'ont aucun lien avec l'actionnaire majoritaire. Le contrôle n'est pas exercé de manière abusive.

La Société consolidante établit des comptes consolidés dans lesquels les comptes annuels ci-dessous sont inclus suivant la méthode de l'intégration globale. Il s'agit de :

BROAD GAIN Investments Limited East Ocean Center 98 Granville Road Kowloon Hong Kong

#### Détail de l'actionnariat

Au 31 mars 2013, le capital social de S.T.Dupont SA s'élève à 21 287 577.80 euros, divisé en 425 751 556 actions de 0,05 euro de valeur nominale chacune, intégralement souscrites et libérées, toutes de même catégorie.

Au 31 mars 2013, le capital social est réparti de la manière suivante :

#### Situation au 31/03/2013

#### Situation au 31/03/2012

Actionnaires	Nombre d'actions	% capital	Nombre de droits de vote	% droits vote	Nombre d'actions	% capital	Nombre de droits de vote	% droits vote
D and D International B.V.	316 504 090	74,4	608 817 456	84,8	316 504 090	74,4	608 817 456	84,8
Membres du Conseil de Surveillance dont:	88 702		88 903		88 702	-	88 903	
Mr J. Wan	1		2		1	-	2	
Mr Tissot-Dupont	1 000		1 200		1 000	-	1 200	
Mr M. Mouffarige	73 001		73 001		73 001	-	73 001	
Mr C. Viros	14 700		14 700		14 700		14 700	
Membres du Directoire dont :	3 477 467	0,8	3 477 467	0,4	1 816 285	0,4	1 816 285	0,2
M. A. Crevet	2 159 283		2 159 283		1 296 092		1 296 092	0,15
M. M. Suhard*	849 556		849 556		520 193		520 193	0,06
M. Thierry Lemaire**	286 883		286 883					
M. Eric Sampré**	181 745		181 745					
Auto Détenues	-		-				-	
Public	105 681 297	24,8	105 806 131	14,8	107 194 479	25,2	107 222 630	15,0
Total	425 751 556	100	718 189 957	100,0	425 603 556	100,0	717 945 274	100,0

<sup>\*</sup>M.Suhard jusqu'au 30/01/2013

## Participation des salariés au capital

Les salariés autres que les membres du Directoire et du Comité Exécutif à qui ont été attribuées des actions gratuites n'ont pas de participation au capital en tant que tel. Dans le cadre des autorisations données en vue d'augmenter le capital, des autorisations spécifiques sont prévues pour les salariés.

## Accords pouvant entraîner un changement de contrôle

A la connaissance de la Société au 31 mars 2013, il n'existe pas d'accord pouvant entraîner un changement de contrôle.

## 1.5.2. <u>Dividendes versés au titre des 3 derniers exercices</u>

Au cours des trois derniers exercices, S.T.Dupont n'a versé aucun dividende.

## 1.5.3. Politique en matière de dividendes

Compte tenu des pertes accumulées, la restauration de la rentabilité et de la capacité financière de la Société prime sur le paiement de dividendes.

## 1.5.4. Opérations afférentes aux titres de la Société

Au cours de l'exercice 2012-2013, 148 obligations ont été converties entraînant la création de 148 000 actions par augmentation de capital.

## 1.5.4.1. Rachat d'actions de la Société

L'Assemblée Générale Ordinaire du 13 septembre 2012 avait autorisé le Directoire, pour une durée de dix-huit mois à compter du jour de sa tenue, à acheter dans les conditions et modalités permises par la loi, et notamment en vue de régulariser le cours des actions de la Société, un nombre d'actions représentant jusqu'à 10 % du capital social, étant précisé que l'acquisition, la cession ou

<sup>\*\*</sup>M.Thierry Lemaire et M. Eric Sampré à partir du 31/01/2013.

le transfert de ces actions pouvaient être effectués par tous moyens ; le prix d'achat maximum ne devait pas excéder 1.00 euro, sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital et/ou sur le montant nominal des actions, et lesdites actions pouvaient recevoir toute affectation permise par la loi et notamment être annulées.

Les modalités de ce programme de rachat ont été décrites dans le rapport annuel 2010-2011 (pages 43-44).

Au cours de l'exercice 2012-13, 2 271 818 actions ont été achetée et attribuées dans le cadre du programme d'attribution d'actions gratuites du 6 décembre 2010 (AGE du 28/11/2007, CS du 25/11/2010 et Directoire du 06/12/2010).

Au 31 mars 2013, la société ne détient plus aucune action propre.

Il sera demandé à la prochaine Assemblée Générale des actionnaires de renouveler cette autorisation selon des modalités sensiblement équivalentes.

#### 1.5.4.2. Attribution d'actions gratuites

Un plan d'attribution d'actions gratuites a été mis en place le 6 Décembre 2010 pour une durée de 3 ans selon les modalités cidessous :

# Détail du plan d'attribution gratuite d'actions du 6 décembre 2010 (assemblée Générale Extraordinaire du 28 novembre 2007, Conseil de Surveillance du 25 novembre 2010, Directoire du 6 décembre 2010).

Montant total du plan à la date d'al	เกษนแอ	n	1 300 000	Euros					
Cours de référence de l'action	0,22€			(moyenne du cours de bourse des 10 séances précédentes)				entes)	
Nombre total d'actions			6 818 182						
		Exercice 2010	-2011	Exercice 2011-2012			Exercice 2012-2013		
Résultat opérationnel (€000)	5 700			11 100			18 000		
Réalisation objectif	<b>&lt;80%</b>	80%-100%	100%	<b>&lt;80%</b>	80%-100%	100%	<80%	80%-100%	100%
Total	0	1 135 909	2 271 818	0	1 135 909	2 271 818	0	1 137 273	2 274 546

Lors de la mise en place, le plan concernait 7 personnes dont 2 membres du Directoire.

La période d'acquisition dure jusqu'au 6 décembre 2012 pour les 2 premières années du plan et 6 décembre 2013 pour la troisième année. A l'issue de cette période d'acquisition, les actions sont la propriété du bénéficiaire qui peut exercer tous les droits associés à ces actions.

Outre les conditions de performance, le bénéficiaire doit être présent dans le Groupe à l'issue de la période d'acquisition, sauf exceptions prévues par la loi.

Les titres doivent être conservés pendant 2 ans après la période d'acquisition.

Les actions seront soit achetées sur le marché, soit créées, au gré du Directoire.

Il est rappelé que les membres du Directoire doivent conserver 10 % des actions attribuées pendant toute la durée de leur mandat. Au cours de l'exercice, le coût des actions attribuées s'est élevé à 817 milliers d'euros.

## 1.6. Développement durable

Mantant total du plan à la data d'attribution

En application de l'article L. 225-102-1 du Code de Commerce, la Société présente ci-après les principales informations sociales et environnementales pour l'exercice écoulé.

#### 1.6.1. <u>Informations sociales</u>

## Effectif

Au 31 mars 2013, le Groupe employait 631 personnes, soit 57 de plus que l'année précédente qui sont réparties de la façon suivante :

- 267 personnes au centre industriel
- 88 au siège social
- 276 dans les filiales

298 personnes travaillent dans le réseau Retail. (22 en France et 276 dans les filiales).

En moyenne sur l'exercice, il se répartit comme suit :

Effectifs		31/03/2013	31/03/2012	31/03/2011
France		367	361	371
Dont:	Cadres	72	71	79
	Agents maîtrise - VRP	11	11	11
	ETAC – ETA – Ouvriers	284	279	281
Etranger		276	213	207
Total		643	578	574

Dans le courant de l'année 2013, 95 embauches ont été réalisées au sein de S.T.Dupont SA, dont 65 pour des durées déterminées. Parallèlement, il y a eu 89 départs, dont 11 départs à la retraite, 52 fins de contrats à durée déterminée, 13 démissions, 5 fins de période d'essai, 8 pour autres motifs de licenciement.

La majorité du personnel travaille sous contrat à durée indéterminée, tant en France qu'à l'étranger (en France 94 %). Néanmoins, afin de faire face à la reprise de l'activité briquet dans le courant de l'exercice 2012-2013, le recours aux contrats à durée déterminée et à l'intérim a été sensiblement augmenté. L'intérim avait représenté 56.484 heures en 2012 contre 25 287 heures en 2011.

#### Organisation du temps de travail

L'ensemble des filiales respecte la durée légale du travail de chaque pays.

Le travail à temps partiel concerne 9.19% de l'effectif de S.T.Dupont SA que ce soit à 80 % ou à 50 %. Cette disposition bénéficie principalement au personnel féminin de la Société.

Le taux d'absentéisme de 6.75% est en hausse de 1.63%

Sur l'exercice 2012-2013, 9 951 heures supplémentaires ont été payées pour un montant de 187 060 euros.

#### Rémunérations

La politique salariale privilégie les augmentations individuelles pour toutes les catégories professionnelles. Les évolutions collectives de rémunération sont négociées avec les organisations syndicales et la Direction du Groupe harmonise l'ensemble des augmentations pour le personnel cadre.

Chaque filiale fixe les augmentations de ses collaborateurs en fonction de la situation économique et sociale, en accord avec la Direction Générale du Groupe.

Le Groupe respecte dans l'ensemble des entités les principes d'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes tant pour les rémunérations que pour les embauches et les promotions.

Un rapport spécifique sur la situation comparée des hommes et des femmes dans chaque établissement est présenté annuellement aux instances représentatives du personnel de chaque établissement.

L'ensemble des rémunérations versées au cours de l'année 2012 (DAS) est en augmentation de 1.92% par rapport à 2011.

La rémunération moyenne mensuelle de l'ensemble du personnel de S.T.Dupont SA pour 2012 est de 3 489 euros y compris le 13e mois, en augmentation de 1.72% par rapport à l'année précédente.

L'outil d'appréciation des performances, l'Entretien Annuel d'Evolution, mis en place pour l'ensemble du personnel hors personnel de production permet de mieux évaluer le niveau des compétences et de suivre la réalisation des objectifs. Il a été renforcé par des entretiens d'évaluation à mi-parcours pour cette même population. Le niveau de charges sociales est fonction du montant des rémunérations et est en moyenne de 50 % pour les charges patronales et de 23 % pour les charges salariales.

# Intéressement, participation et plan d'épargne entreprise

Un accord d'intéressement a été renouvelé au mois de septembre 2012. Au titre de l'exercice 2012-2013, aucun versement d'intéressement n'a été effectué.

En matière de participation, il existe un accord dérogatoire signé en Octobre 2007. Compte tenu des déficits fiscaux, , aucune participation n'a été versée au cours des trois derniers exercices.

Il existe un Plan d'Epargne Entreprise sur lequel les salariés peuvent verser leur participation et qui peut être abondé sur décision de l'entreprise. Compte tenu du non versement de participation sur les trois derniers exercices, ce plan n'a pas bénéficié d'abondement sur la période concernée.

### Relations avec les partenaires sociaux

De nombreuses réunions se sont tenues avec les partenaires sociaux au cours de l'exercice pour examiner la situation économique de l'entreprise, les éventuelles mesures de chômage partiel ou d'adaptation des effectifs.

#### Conditions d'hygiène et de sécurité

Les conditions d'hygiène et de sécurité sont l'un des axes prioritaires et la Société y consacre un budget significatif, permettant ainsi de maintenir un taux relativement faible de cotisation de sécurité sociale pour les accidents du travail, de 1.06 % pour le siège social et de 2.05% pour le centre industriel.

Les dépenses en matière d'amélioration des conditions de travail et de sécurité engagées en 2012 se sont élevées à 508 256 euros.

#### Formation

Pour tenir compte de la situation de la Société, le budget formation a été principalement affecté au personnel de production amené à travailler sur les nouvelles machines. L'entreprise a consacré 2.96 % de la masse salariale à la formation, avec pour objectif le maintien et l'acquisition des connaissances nécessaires à l'évolution de nos métiers.

#### Emploi et insertion des handicapés

La Société accorde une grande importance à l'insertion, l'emploi des travailleurs handicapés et au reclassement de ses salariés présentant des inaptitudes à leur poste de travail. Les travailleurs handicapés représentent 6.96% de l'effectif total.

Par ailleurs, le centre industriel confie du travail de sous-traitance à des ateliers protégés.

#### Emploi des seniors

Dans le cadre de la loi sur l'emploi des seniors, un accord avec les partenaires sociaux a été signé le 31 mars 2010 qui vise à maintenir dans l'emploi la catégorie des personnels les plus âgés. Compte tenu de la pyramide des âges existant au sein de S.T.Dupont SA, nous sommes significativement au-dessus des taux d'emploi des seniors comparés aux autres sociétés de notre branche d'activité.

#### Œuvres sociales

Les dépenses concernant les œuvres sociales : restauration, transport, régime de prévoyance, maladie se sont élevées à 941 069 euros pour l'année 2012. En outre, les subventions accordées aux comités d'établissement ont représenté 1.25 % de la masse salariale de la Société.

#### Sous-traitance

La Société a recours à la sous-traitance pour la production des produits issus de la diversification tels que prêt-à-porter, ou maroquinerie qui ne peuvent être fabriqués au centre industriel. Celle-ci a été globalement stable sur l'exercice 2012-2013.

Dans le cadre des processus qualité, la Société est conduite à effectuer des audits chez ses sous-traitants. Ces audits couvrent de manière accessoire la vérification du respect des dispositions des conventions de l'Organisation Internationale du Travail.

Les filiales du Groupe ne font que de la distribution au travers de boutiques et de corners pour des produits de luxe situés dans des malls prestigieux.

#### 1.6.2. Informations environnementales

# 1.6.2.1. Développement Durable

Au cours de l'exercice, ST Dupont a poursuivi sa démarche de développement durable qui s'appuie sur les forces traditionnelles de la marque : qualité, innovation, engagement des hommes et respect de l'environnement.

#### Innovation, qualité, savoir-faire : des gages de développement durable

ST Dupont est consciente que la pérennité de la marque repose sur une démarche de développement durable se traduisant notamment par l'innovation, l'engagement envers la clientèle et la transmission des techniques artisanales.

#### Innovation

Le centre industriel est au cœur des actions de recherche et d'innovation que ce soit au travers de dépôt de brevets ou du développement de nouveaux produits. Les produits qui seront lancés dans le courant de l'exercice 2013-2014 (briquets et stylos) en sont l'illustration

Les recherches se sont poursuivies pour une réduction des coûts et une simplification des process de fabrication, afin de contribuer à l'amélioration de la marge du Groupe.

### Engagement de qualité

Depuis près de 140 ans, qualité et fiabilité sont les valeurs fondamentales de la marque.

Au cours de l'exercice écoulé, la Société a développé ses partenariats auprès de ses fournisseurs, sous-traitants et l'écoute des consommateurs.

En proposant depuis des décennies des produits pérennes, en améliorant sans cesse leur sécurité, en offrant un service aprèsvente compétent, la Société a acquis et conservé la confiance de ses clients.

#### Formation aux techniques artisanales

Les savoir-faire traditionnels représentent un patrimoine inestimable de l'entreprise. Ils se transmettent grâce à un long apprentissage qui à la fois permet de perpétuer les métiers et de maîtriser toutes les techniques de décorations. Dans ce cadre, S.T.Dupont a créé un atelier de maroquinerie au sein du centre industriel destiné à faire revivre le premier métier de S.T.Dupont : Maître Malletier. Cet atelier a vocation à prendre en charge la réalisation de produits d'exception.

#### Engagement des hommes

La politique de gestion des ressources humaines est un élément majeur de la stratégie.

Des personnels renouvelés et d'expérience font la richesse de l'entreprise et permettent d'insuffler à l'entreprise à la fois tradition et modernité.

# La santé et la sécurité

Les actions sur l'ergonomie des postes de travail et la gestuelle adaptée aux postes de travail ont été poursuivies.

#### Respect de l'environnement

#### Préventions des risques

Des audits internes et externes sont régulièrement diligentés tant pour les installations, les bâtiments et les équipements afin d'évaluer les risques et d'établir des programmes de prévention ou de mise en conformité.

La prévention des risques s'étend également à la clientèle. STD s'engage à mettre sur le marché des produits sûrs qui répondent aux normes de sécurité internationales. La Société a d'ailleurs, pour ses briquets, la marque GS délivrée par le Laboratoire National d'Essais.

#### Préservation des réserves naturelles

Depuis plusieurs années, la Société s'est engagée dans un processus de réduction et de maîtrise de la consommation d'eau et des rejets aqueux. Elle procède également à la récupération, au recyclage, à la valorisation et à l'élimination de ses déchets par des filières adaptées.

#### Comité Sécurité - Environnement

Un comité Sécurité - Environnement permet, par la définition d'indicateurs et le suivi de l'évolution des performances dans ces domaines, de contribuer au respect de l'environnement

#### 1.6.2.2. Autres informations environnementales

Les procédés industriels de STD présentent relativement peu de risques technologiques.

La Société s'attache à maîtriser les impacts environnementaux du centre industriel et ses efforts tendent à optimiser la consommation des matières énergétiques, à réduire les rejets qu'ils soient aqueux ou chimiques et à favoriser le recyclage des déchets.

#### La prévention et la réduction de la pollution des déchets

Le respect de l'environnement est une des préoccupations majeures de la société. Ainsi, si on s'intéresse aux 8 milliards de briquets jetables qui sont vendus (et jetés) chaque année, les briquets S.T.Dupont sont rechargeables, recyclables et ont l'assurance de pouvoir être réparés ad vitam aeternam.

En ce qui concerne le traitement des déchets, des procédés d'élimination des déchets (déchets industriels spécifiques ou banals) ont été mis en place et des dispositifs particuliers relatifs à la récupération, au recyclage, au stockage et au transport des déchets sont en place. La Société est en conformité avec la législation en vigueur.

Les rejets atmosphériques ou aqueux font l'objet de contrôles périodiques soit par la DRIRE, soit par l'Agence de l'Eau ou le Syndicat intercommunal du lac d'Annecy.

# Consommation des Métaux et Energie

La consommation des métaux et d'énergie au centre industriel se présente ainsi :

	unité	2012-2013	2011-2012
Métaux			_
Or	kg	35,75	24,07
Palladium	kg	16,70	18,65
Argent	kg	56,34	30,73
Laiton	Tonne	46,82	25,17
Aluminium	Tonne	20,23	25.00
Energie			
CO² émis	Tonne	10,12	12,92
Eau sanitaire	M3	3 940	3 364
Electricité	MWH	4 597	3 978
Fuel	m3	17,7	15
Gaz	kg	8 023	4 040
Gaz Propane	kg	4 259	4 400

# Montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement

Une assurance des risques « Atteinte à l'environnement » garantit la Société contre l'émission, la dispersion, le rejet ou le dépôt de toute substance solide, liquide ou gazeuse diffusée dans l'atmosphère, le sol ou les eaux.

Les contrats d'assurance prévoient des cas de déchéance en cas de non-respect des textes légaux et réglementaires auxquels la Société est tenue de se conformer.

1.7.1. <u>Tableau de résultats de S.T.Dupont SA des cinq derniers exercices</u>

1.7. Annexes

	31/03/2013	31/03/2012	31/03/2011	31/03/2010	31/03/2009
I. CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social (En milliers d'euros)	21 288	21 280	21 241	21 238	21 231
Nombre d'actions					
- ordinaires	425 751 556	425 603 556	424 810 556	424 759 556	424 622 305
- à dividende prioritaire	0	0	0	0	0
Nombre maximum d'actions à créer					
- par conversion d'obligations	98 861 000	99 009 000	99 802 000	99 853 000	119 418 522
- par droit de souscription	0	0	0	0	0
II. OPERATIONS ET RESULTATS (En milliers d'euros)					
Chiffre d'affaires	55 490	52 792	46 854	39 096	44 975
Résultat avant impôt, participation, dotations aux amortissements et provisions	(1 234)	2 617	1 748	(13 285)	9 111
Impôts sur les bénéfices	59	0	92	[4]	9
Participation des salariés	0	0	0	0	0
Dotations amortissements et provisions	(2 447)	(409)	(848)	4 438	1 095
Résultat net	1 272	2 208	992	(8 851)	10 215
Résultat distribué	0	0	0	0	0
III. RESULTAT PAR ACTION (en Euro)					
Résultat après impôt, participation, avant dotations, amortissements et provisions	0,000	0,004	0,002	(0,031)	0,021
Résultat après impôt, participation, dotations, amortissements et provisions	0,002	0,005	0,002	(0,021)	0,024
Dividende attribué	0	0	0	0	0
IV. PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés	367	361	371	436	454
Masse salariale (En milliers d'euros)	14 669	12 908	13 860	16 095	17 141
Sommes versées en avantages sociaux (Sécurité Sociale, œuvres sociales, etc.) (En milliers d'euros)	6 610	6 411	6 727	6 638	8 089

#### 1.7.2. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Aux actionnaires S.T. DUPONT 92 boulevard du Montparnasse 75014 Paris

Mesdames, messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvées par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

#### 1. CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

#### CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS AUTORISES AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

En application de l'article L. 225-88 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil de Surveillance.

#### 1.1. Contrat de développement commercial entre S.T. DUPONT et M. Mounir Moufarrige

Au cours de sa réunion du 23 novembre 2012, le Conseil de Surveillance a autorisé la signature d'un contrat avec M. Mounir Moufarrige. Ce contrat concerne le développement de la ligne de maroquinerie « Riviera » dans le monde entier, à l'exclusion de la France. M. Mounir Moufarrige percevra une rémunération égale à 5 % du chiffre d'affaires net réalisé sur cette ligne.

Les charges constatées à ce titre par la société au cours de l'exercice s'élèvent à 18 785 euros.

M. Mounir Moufarrige est membre du Conseil de Surveillance.

### CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS AUTORISES DEPUIS LA CLOTURE

Nous avons été avisés des conventions et engagements suivants, autorisés depuis la clôture de l'exercice écoulé, qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil de Surveillance.

# 1.2. <u>Abandon de créance au profit de S.T. Dupont Italia SpA</u>

Au cours de sa réunion du 28 juin 2013, le Conseil de Surveillance a autorisé un abandon de créance d'un montant de 327 643 euros en faveur de S.T. Dupont Italia SpA.

Cette convention concerne MM. Alain Crevet et Thierry Lemaire. M. Alain Crevet est Président du Directoire de S.T. DUPONT et Administrateur de S.T. Dupont Italia SpA. M. Thierry Lemaire est membre du Directoire de S.T. DUPONT et Président de S.T. Dupont Italia SpA.

#### CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS NON AUTORISES PREALABLEMENT

En application des articles L 225-90 et L 823-12 du code de commerce, nous vous signalons que les conventions et engagements suivants n'ont pas fait l'objet d'une autorisation préalable de votre Conseil de Surveillance.

Il nous appartient de vous communiquer les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie.

#### 1.3 Abandon de créance au profit de S.T. Dupont Ibéria SA (Orfarlabo)

Le 29 mars 2013, votre société a accordé à la société S.T. Dupont Ibéria SA (Orfarlabo) une contribution au titre du développement commercial pour un montant de 480 000 € se décomposant de la manière suivante :

- Direct Marketing Expenses	40 000 €
- Selling Expenses Sales	330 000 €
- Selling Expenses Boutiques	110 000 €
Total	480 000 €

Cette convention concerne M. Alain Crevet et M. Thierry Lemaire. M. Alain Crevet est Président du Directoire de S.T. DUPONT et Président de S.T. Dupont Ibéria SA (Orfarlabo), M. Thierry Lemaire est membre du Directoire de S.T. DUPONT et Administrateur de S.T. Dupont Ibéria SA (Orfarlabo).

Cette convention n'a pas été autorisée préalablement par votre Conseil de Surveillance en raison de l'impossibilité pour celui-ci de se réunir avant la conclusion de cette convention.

#### 2. CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R. 225-57 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

#### CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS APPROUVES AU COURS D'EXERCICES ANTERIEURS

# a) Dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

# 2.1 <u>Attribution d'actions gratuites aux membres du Directoire</u>

Au cours de sa réunion du 25 novembre 2010, le Conseil de Surveillance a autorisé l'octroi d'un plan d'attribution d'actions gratuites au profit de 7 bénéficiaires, membres du Directoire et du Comité Exécutif, pour un montant de 1 500 000 euros.

L'attribution définitive d'actions et le nombre d'actions attribuées aux bénéficiaires variera selon le montant d'EBIT de la société au titre des exercices 2010-2011, 2011-2012 et 2012-2013.

Le bénéficiaire de l'attribution gratuite d'actions ne pourra se voir attribuer définitivement les actions que si, à l'issue de la période d'acquisition, le montant de l'EBIT de la société au titre des exercices 2010-2011, 2011-2012 et 2012-2013 atteint au moins 80 % de l'objectif d'EBIT annuel déterminé ci-après.

L'objectif d'EBIT est le montant de l'EBIT de la société au titre des exercices sociaux 2010-2011, 2011-2012 et 2012-2013 tel qu'il résultera des comptes annuels certifiés et approuvés de chacun des exercices et devra atteindre au moins 5,7 M€ pour l'exercice 2010-2011, 11,1 M€ pour l'exercice 2011-2012 et 18,0 M€ pour l'exercice 2012-2013.

Le tableau ci-après indique le nombre d'actions pouvant être attribuées aux membres du Directoire en fonction des conditions décrites ci-dessus.

Béneficiaires	Exercice 2010-2011			Exercice 2011-2012			Exercice 2012-2013		
belleficialies	< 80%	80% < EBIT < 100%	> 100%	< 80%	80% < EBIT < 100%	> 100%	< 80%	80% < EBIT < 100%	> 100%
Alain Crevet	Aucune action	556 595	1 113 191	Aucune action	556 595	1 113 191	Aucune action	557 264	1 114 527
Michel Suhard	Aucune action	227 182	454 364	Aucune action	227 182	454 364	Aucune action	227 455	454 909

Dans le cadre de ce plan d'attribution, les actions suivantes ont été attribués le 10 janvier 2013 :

Au titre de l'exercice 2010-2011 :

- M. Alain Crevet : 1 113 191 sctions- M. Michel Suhard : 454 364 actions

Au titre des exercices 2011-2012 et 2012-2013 :

- Aucune attribution

#### 2.2 Location d'un appartement à Paris en faveur de M. Mounir Moufarrige

Au cours de sa séance du 27 janvier 2011, le Conseil de Surveillance a autorisé la signature d'un bail pour un appartement mis à la disposition de M. Mounir Moufarrige.

L'intégralité des loyers, charges et taxe d'habitation, assurance et divers frais liés à l'utilisation de l'appartement sont prélevés sur une avance permamente consentie par M. Mounir Moufarrige à S.T. DUPONT.

# 2.3 Convention de gestion de trésorerie entre S.T. DUPONT et S.T. Dupont Deutschland GmbH, S.T. Dupont Italia SpA, S.T. Dupont SA [Suisse], S.T. Dupont Japon KK et S.T. Dupont Ibéria SA [Orfarlabo]

Au cours de sa réunion du 26 novembre 2009, le Conseil de Surveillance a autorisé une convention de gestion de trésorerie entre S.T. DUPONT et ses filiales S.T. Dupont S.A. (Suisse), S.T. Dupont Deutschland GmbH, S.T. Dupont S.P.A. et S.T. Dupont K.K. Cette convention a été étendue à S.T. Dupont Ibéria SA (Orfarlabo) le 28 juillet 2011.

Cette convention prévoit que lesdites filiales placent leurs opérations financières sous la direction du service de trésorerie du groupe organisé par S.T. DUPONT, société mère. Le service de trésorerie sera chargé d'assurer la coordination de l'ensemble des besoins et des excédents de trésorerie du groupe tant en France qu'à l'étranger.

Les charges constatées à ce titre par la Société au cours de l'exercice s'élèvent à :

S.T. Dupont S.A. (Suisse)

9 912 euros

## 2.4 Avance en compte courant de S.T. Dupont Benelux

Au cours de sa réunion du 28 avril 2006, le Conseil de Surveillance a autorisé l'octroi d'une avance en compte courant d'un montant de 100 000 euros pour financer temporairement le besoin en fonds de roulement de la filiale S.T. Dupont Bénelux. Cette somme est productive d'intérêts au taux quotidien de l'EONIA majoré de 1,30 %. Les produits constatés à ce titre en 2012-2013 s'élèvent à 1 476 euros

# 2.5 Contrats de Service Fees signés avec les filiales

Des contrats de prestation de services ont été signés entre S.T. DUPONT et les filiales ci-dessous désignées, afin de les faire bénéficier de l'expérience et de l'organisation de la maison mère pour la mise en place de la nouvelle stratégie de déploiement de la marque.

En contrepartie de son assistance, S.T. DUPONT reçoit de chaque filiale une rémunération correspondant à une quote-part des dépenses commerciales, communication et retail consacrées au déploiement de la marque, proportionnellement au chiffre d'affaires et aux coûts directs affectés à la filiale majorés de 8 %.

Les produits constatés à ce titre par la Société au cours de l'exercice s'élèvent à :

S.T. DUPONT JAPON K

243 798 euros
S.T. DUPONT ITALIA SpA

64 709 euros
S.T. DUPONT BENELUX

38 493 euros
S.T. DUPONT MARKETING Ltd

339 184 euros
S.T. DUPONT GmbH

176 328 euros
S.T. DUPONT IBERIA SA (ORFARLABO)

79 948 euros

#### 2.6 Contrat de prestation de service entre S.T. DUPONT et S.T. Dupont S.A. (Suisse)

Un contrat de prestation de service a été signé entre S.T. Dupont et S.T. Dupont S.A. (Suisse) relatif à la gestion du portefeuille de marques de la filiale suisse. En contrepartie de cette activité, S.T. DUPONT refacture à S.T. Dupont S.A (Suisse) une rémunération représentant les frais salariaux majorés de 5 % et les frais engagés pour cette gestion.

Les produits perçus à ce titre au cours de l'exercice se sont élevés à 13 706 euros.

### 2.7 <u>Convention d'intégration fiscale avec S.T.D. Finance</u>

Un convention d'intégration fiscale a été signée entre S.T. DUPONT et S.T.D. Finance.

#### b) Sans exécution au cours de l'exercice écoulé

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

2.8 Convention prévoyant les modalités de départ du Président du Directoire

Au cours de sa réunion du 25 juin 2008, le Conseil de Surveillance a donné son accord sur le versement d'une indemnité égale à 6 mois de salaire brut (y compris la prime d'expatriation), sous réserve de la réalisation de conditions de performance, dans le cas où il serait mis fin au mandat de M. Alain Crevet.

Les conditions de performance évoquées ci-dessus et arrêtées par le Conseil de Surveillance sont réputées atteintes dans le cas où le pourcentage moyen d'atteinte d'EBIT consolidé par rapport au budget sur les trois exercices précédents est supérieur à 50 %. Dans le cas contraire, aucune indemnité ne serait due.

#### CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS APPROUVES AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

Nous avons par ailleurs été informés de l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée Générale du 13 septembre 2012, sur le rapport spécial des commissaires aux comptes du 18 juillet 2012.

#### 2.9 Abandon de créance au profit de S.T. Dupont Italia SpA

Au cours de sa réunion du 29 juin 2012, le Conseil de Surveillance a autorisé un abandon de créance d'un montant de 660 000 euros en faveur de S.T. Dupont Italia SpA.

Cette convention concerne MM. Alain Crevet et Michel Suhard. M. Alain Crevet est Président du Directoire de S.T. DUPONT et Administrateur de S.T. Dupont Italia SpA. M. Michel Suhard était membre du Directoire de S.T. DUPONT et Administrateur de S.T. Dupont Italia SpA.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris, le 24 juillet 2013

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit S & W Associés

Camille Phelizon Maryse Le Goff

#### 1.7.3. Assemblée Générale du 12 septembre 2013: ordre du jour et projet de résolutions

• Rapport du Directoire à l'Assemblée Générale Mixte du 12 Septembre 2013

Nous vous avons convoqués en Assemblée Générale Mixte afin de vous prononcer sur les résolutions à caractère ordinaire et extraordinaire suivantes :

#### RESOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

#### 1. COMPTES ANNUELS (PREMIERE RESOLUTION)

Dans la première résolution, nous vous demandons d'approuver les comptes de la société pour l'exercice 2012-2013, les opérations traduites dans ces comptes qui font ressortir un bénéfice de 1 272 651,31 euros ainsi que les dépenses et charges non déductibles visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts qui s'élèvent à 85 563 euros. Étant donnée la situation fiscale du groupe d'intégration fiscale (report déficitaire), la constatation de ces charges n'entraîne pas le versement d'un impôt.

L'exposé de la situation financière, de l'activité et des résultats de la société au cours de l'exercice 2012-2013, les comptes annuels de la société ainsi que les informations prescrites par les dispositions légales et réglementaires vous sont présentés dans le rapport d'activité et de gestion de la société au cours de l'exercice 2012-2013 auquel nous vous demandons de bien vouloir vous reporter.

#### 2. COMPTES ANNUELS CONSOLIDES (DEUXIEME RESOLUTION)

Dans la deuxième résolution, nous vous demandons d'approuver les comptes consolidés du Groupe pour l'exercice 2012-2013 ainsi que les opérations traduites dans ces comptes qui font ressortir un résultat de 795 682,96 euros.

Les comptes consolidés vous sont présentés dans le rapport d'activité et de gestion du Groupe au cours de l'exercice 2012-2013 auquel nous vous demandons de bien vouloir vous reporter.

#### 3. AFFECTATION DU RESULTAT ET DU REPORT A NOUVEAU (TROISIEME RESOLUTION)

Dans cette troisième résolution, nous vous proposons d'affecter le bénéfice de l'exercice, soit 1 272 651,31 euros au report à nouveau qui passerait ainsi de -9 946 136,49 euros à -8 673 485,18 euros.

Ce qui conduirait à constater que les capitaux propres de la société après affectation du résultat des comptes annuels seraient répartis ainsi :

Capital social	21 287 577,80 €
Prime d'émission	542 283,05 €
Réserve légale	31 133,62 €
Autres Réserves	2 942 107,13 €
Report à nouveau déficitaire	-8 673 485,18 €
Total canitally propres	16 129 616 62 €

Il est rappelé, conformément à la loi, que la société n'a versé aucun dividende au titre des trois derniers exercices.

# 4. CONVENTIONS DES ARTICLES L. 225-86 ET L. 225-90 DU CODE DE COMMERCE (QUATRIEME RESOLUTION)

Les conventions visées aux articles L. 225-86 et L225-90 suivants du Code de Commerce et décrites dans le rapport spécial des Commissaires aux Comptes sont soumises à votre approbation dans la quatrième résolution.

#### 5. REMUNERATION DES MEMBRES DU DIRECTOIRE (CINQUIEME RESOLUTION)

Dans cette résolution, en application des recommandations du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées Afep-Medef de juin 2013, il vous est demandé d'émettre un avis sur la partie du rapport relative aux rémunérations dues ou attribuées aux membres du Directoire au paragraphe 1.3.4.1.

#### 6. RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'UN MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE (SIXIEME RESOLUTION)

Dans cette sixième résolution, il vous est demandé de renouveler le mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Mounir Moufarrige pour une durée de quatre années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2017.

#### 7. AUTORISATION AU DIRECTOIRE D'ACHETER DES ACTIONS DE LA SOCIETE (SEPTIEME RESOLUTION)

Par la septième résolution, le Directoire vous demande de bien vouloir lui conférer le pouvoir d'acheter un nombre d'actions de la société S.T.Dupont ne pouvant excéder 10 % du nombre total des actions composant le capital social, soit, à titre indicatif, 42 575 156 actions à la date d'arrêté des comptes. Conformément aux dispositions de l'article L. 225-210 du Code de commerce, les acquisitions réalisées au titre de la présente résolution ne pourraient amener la société, compte tenu des actions déjà détenues, à détenir plus de 10 % de son capital social.

La présente autorisation aurait pour objet de permettre à la société d'intervenir sur ses propres actions à l'effet notamment :

- d'assurer l'animation du marché ou la liquidité de l'action S.T.Dupont par un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF, dans le respect de la pratique de marché admise par l'AMF;
- de couvrir des options d'achat d'actions attribuées aux salariés ou dirigeants de la société, ou groupement d'intérêt de certains d'entre eux, de la société et/ou des sociétés de son Groupe qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce;
- d'attribuer des actions gratuites aux salariés au titre de leur participation à un plan d'épargne d'entreprise de la société ou de groupe;
- de conserver les dites actions, les céder ou généralement les transférer, en procédant à des échanges ou des remises de titres dans le cadre d'opérations de croissance externe, dans le respect de la pratique de marché admise par l'AMF;
- de les remettre lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières représentatives de titres de créance donnant droit, immédiatement ou à terme, à l'attribution d'actions de la société;
- de mettre en œuvre toute pratique de marché reconnue par la loi ou l'AMF;
- et plus généralement, de réaliser toute autre opération admissible par la réglementation en vigueur.

Le nombre d'actions acquises par la société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourrait excéder 5 % de son capital.

Le prix maximum d'achat par action serait fixé à 1 euro.

L'acquisition des actions ainsi que la conservation, la cession ou le transfert des actions ainsi rachetées pourraient, selon le cas, être effectués, en une ou plusieurs fois, à tout moment, le cas échéant en période d'offre publique dans le respect des dispositions légales et réglementaires, par tous moyens sur le marché ou hors marché et notamment par voie d'acquisition ou de cession de bloc ou par le recours à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société ou à des instruments financiers dérivés (à l'exclusion d'achat par la société d'options d'achat) dans les conditions prévues par les autorités de marché;

En cas d'offre publique sur les titres de la société réglée intégralement en numéraire, la société pourrait poursuivre l'exécution de son programme de rachat d'actions.

Le Directoire propose que cette autorisation, qui annule et remplace celle donnée par l'Assemblée Générale du 13 septembre 2012, soit consentie pour une période de 18 mois à compter de la présente Assemblée.

#### RESOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

8. DELEGATION DE COMPETENCE CONSENTIE AU DIRECTOIRE EN VUE D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE PAR L'EMISSION D'ACTIONS ORDINAIRES OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES A DES ACTIONS ORDINAIRES DE LA SOCIETE AVEC MAINTIEN DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES (HUITIEME RESOLUTION)

Dans la huitième résolution, nous vous demandons de déléguer au Directoire la compétence pour une durée de 26 mois à compter du jour de l'Assemblée, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, pour décider l'émission en France ou à l'étranger, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, (i) d'actions ordinaires de la Société et (ii) de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires de la Société existantes ou à émettre, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances.

Sont expressément exclues les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès immédiat et/ou à terme à des actions de préférence.

Le montant nominal maximum d'augmentation de capital, immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à € 5 000 000. A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des titres de capital de la Société.

Les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société pourront consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs devises. Le montant total des titres de créance ainsi émis ne pourra excéder € 15 000 000 (quinze millions) ou leur contre-valeur à la date de la décision d'émission, étant précisé que ce montant est commun à l'ensemble des titres de créance dont l'émission est prévue par la neuvième résolution et les onzième à quinzième résolutions soumises à la présente Assemblée, mais qu'il est indépendant du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Directoire conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce. La durée des emprunts (donnant accès à des actions ordinaires de la Société) autres que ceux qui seraient représentés par des titres à durée indéterminée, ne pourra excéder 50 ans. Les emprunts (donnant accès à des actions ordinaires de la Société) pourront être assortis d'un intérêt à taux fixe et/ou variable ou encore avec capitalisation, et faire l'objet d'un remboursement, avec ou sans prime, ou d'un amortissement, les titres pouvant en outre faire l'objet de rachats en bourse, ou d'une offre d'achat ou d'échange par la Société.

Les actionnaires auront, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires et valeurs mobilières émises en vertu de la présente résolution. Le Directoire pourra instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible aux actions ordinaires ou aux valeurs mobilières émises, qui s'exercera proportionnellement à leurs droits de souscription et dans la limite de leurs demandes.

Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Directoire pourra utiliser les facultés offertes par l'article L.225-134 du Code de commerce, et notamment celle d'offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

La présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit.

Le Directoire arrêtera les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ainsi que des titres émis. Notamment, il déterminera la catégorie des titres émis et fixera, compte tenu des indications contenues dans son rapport, leur prix de souscription, avec ou sans prime, les modalités de leur libération, leur date de jouissance éventuellement rétroactive ou les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution donneront accès à des actions ordinaires de la Société, étant précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société, selon le cas, soit, pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale à la valeur nominale de l'action ordinaire de la Société.

Le Directoire disposera de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment en passant toute convention à cet effet, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, pour procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger et/ou sur le marché international, aux émissions susvisées - ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir - en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et, sur sa seule décision et s'il le juge opportun, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions.

# 9. Delegation de competence consentie au directoire en vue d'augmenter le capital social de la Societe par l'emission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilieres donnant acces au capital de la Societe avec suppression du droit preferentiel de souscription des actionnaires (Neuvieme Resolution)

Dans la neuvième résolution, nous vous demandons de déléguer au Directoire la compétence pour une durée de 26 mois à compter du jour de l'Assemblée, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, pour décider l'émission en France ou à l'étranger, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, (i) d'actions ordinaires de la Société et (ii) de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires de la Société existantes ou à émettre, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances.

Sont expressément exclues les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions de préférence.

Le montant nominal maximum d'augmentation de capital, immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à  $\in$  5 000 000, (cinq millions d'euros) étant précisé que le montant nominal d'augmentation de capital susceptible de résulter de la présente résolution, de la huitième résolution et des onzième à quinzième résolutions ne pourra excéder  $\in$  5 000 000 (cinq millions d'euros). A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des titres de capital de la Société.

Les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ainsi émises pourront consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. S'appliqueront pour leur émission, pendant leur existence et pour leur accès à des actions ordinaires, leur remboursement ou leur amortissement, les dispositions concernant les valeurs mobilières de même nature pouvant être émises sur le fondement de la résolution précédente. Le montant total des titres de créance ainsi émis ne pourra excéder € 15 000 000 (quinze millions) ou leur contre-valeur à la date de la décision d'émission, étant précisé que ce montant est commun à l'ensemble des titres de créance dont l'émission est prévue par la huitième résolution et les onzième à quinzième résolutions soumises à la présente Assemblée mais qu'il est indépendant du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Directoire conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce.

Le Directoire pourra instituer au profit des actionnaires un droit de priorité irréductible et/ou réductible, pour souscrire les actions ordinaires ou les valeurs mobilières, dont il fixera, dans les conditions légales, les modalités et les conditions d'exercice, sans donner lieu à la création de droits négociables. Le Directoire pourra décider, dans des conditions et selon des modalités qu'il déterminera, qu'une partie de ces actions ordinaires ou de ces valeurs mobilières pourra faire l'objet d'un placement public en France et/ou à l'étranger, et/ou sur le marché international. Si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Directoire pourra limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois quarts de l'émission décidée.

La présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit.

Le Directoire arrêtera les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ainsi que des titres émis. Notamment, il déterminera la catégorie des titres émis et fixera, compte tenu des indications contenues dans son rapport, leur prix de souscription, avec ou sans prime, les modalités de leur libération, leur date de jouissance éventuellement rétroactive, ainsi

que, le cas échéant, la durée, ou les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution donneront accès à des actions ordinaires de la Société , étant précisé que :

- le prix d'émission des actions ordinaires sera au moins égal au montant minimum prévu par la loi après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance;
- le prix d'émission des valeurs mobilières sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société, selon le cas, soit, pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé au troisième paragraphe, ci-dessus après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance.

Le Directoire disposera de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment en passant toute convention à cet effet, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, pour procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger et/ou sur le marché international, aux émissions susvisées - ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir - en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et, sur sa seule décision et s'il le juge opportun, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations, et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions.

# 10. DELEGATION AU DIRECTOIRE A L'EFFET D'AUGMENTER LE CAPITAL PAR INCORPORATION DE RESERVES OU DE BENEFICES, DE PRIMES D'EMISSION, DE FUSION OU D'APPORT (DIXIEME RESOLUTION)

Dans la dixième résolution nous vous demandons de déléguer au Directoire, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée, avec faculté de délégation à toute personne habilitée par la loi, la compétence pour décider une ou plusieurs augmentations de capital, dans les proportions et aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par incorporation successive ou simultanée de réserves, bénéfices ou primes d'émission d'apport ou de fusion et l'attribution gratuite d'actions et/ou élévation de la valeur nominale des actions existantes, ou par la combinaison de ces deux modes.

Le montant nominal d'augmentation de capital pouvant être réalisée dans le cadre de la présente délégation ne pourra excéder 5 000 000 d'euros (cinq millions d'euros) étant précisé qu'à ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des titres de capital de la Société. Le plafond de la présente délégation est autonome et distinct du plafond de cinq millions d'euros (5 000 000 d'euros) visé à la huitième résolution.

Le Directoire pourra décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits dans les conditions légales.

# 11. Autorisation consentie au Directoire en cas d'emission avec suppression du droit preferentiel de souscription des actionnaires, dans les conditions de la neuvieme resolution, pour fixer, dans la limite de 10% du capital, le prix d'emission selon des modalites fixees par l'Assemblee Generale (Onzieme Resolution)

Dans la onzième résolution, nous vous demandons d'autoriser le Directoire, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, à procéder à l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès immédiat ou à terme au capital de la Société, ou d'une société dont elle détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital (une « Filiale ») avec suppression du droit préférentiel des actionnaires, dans les conditions, notamment de montant, prévues par la neuvième résolution, étant précisé que le Directoire pourra toutefois déroger aux conditions de fixation de prix prévues par la neuvième résolution précitée et le fixer conformément aux conditions suivantes :

- le prix d'émission ne pourra être inférieur au prix moyen pondéré par le volume de l'action lors de la séance de Bourse précédant l'annonce du lancement de l'opération, diminué d'une décote maximale de 5%.
- le montant nominal maximum d'augmentation de capital résultant de la mise en œuvre de la présente résolution ne pourra excéder 10 % du capital social par période de 12 mois ainsi que le plafond global fixé par la neuvième résolution sur lequel il s'impute.

Le Directoire disposera, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment en passant toute convention à cet effet, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, pour procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou, le cas

échéant, à l'étranger et/ou sur le marché international, aux émissions susvisées – ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir – en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et, sur sa seule décision et s'il le juge opportun, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions.

# 12. Autorisation consentie au Directoire d'Augmenter le montant de l'emission initiale, en cas d'emission avec maintien ou suppression du droit preferentiel de souscription des actionnaires decidee en application respectivement des huitieme, neuvieme et onzieme resolutions (Douzieme Resolution)

Dans la douzième résolution, nous vous demandons d'autoriser le Directoire, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, à décider pour chacune des émissions décidées en application des huitième, neuvième et onzième résolutions, que le nombre des actions ordinaires et des valeurs mobilières à émettre pourra être augmenté par le Directoire dans les conditions légales et réglementaires et dans la limite des plafonds prévus respectivement par les huitième, neuvième et onzième résolutions.

# 13. DELEGATION DE COMPETENCE CONSENTIE AU DIRECTOIRE EN VUE D'EMETTRE DES ACTIONS ORDINAIRES ET DES VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES A DES ACTIONS ORDINAIRES DE LA SOCIETE, EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE D'ECHANGE INITIEE PAR LA SOCIETE (TREIZIEME RESOLUTION)

Dans la treizième résolution, nous vous demandons de déléguer au Directoire, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, sa compétence pour décider l'émission d'actions ordinaires de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société, en rémunération de titres apportés à une offre publique d'échange initiée par la Société en France ou à l'étranger, selon les règles locales, sur des titres d'une société admis aux négociations sur l'un des marchés réglementés visés à l'article L. 225-148 du Code de commerce, et décide, en tant que de besoin, de supprimer, au profit des porteurs de ces titres, le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions ordinaires et valeurs mobilières à émettre.

Le montant nominal maximum d'augmentation de capital, immédiate ou à terme, résultant de la mise en œuvre de la présente délégation est fixé à cinq millions (5 000 000) euros étant précisé que ce plafond est commun au plafond global prévu à la neuvième résolution sur lequel il s'impute et qu'il est fixé compte non tenu du nominal des actions ordinaires à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des titres de capital de la Société.

La présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit.

La résolution donne au Directoire, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre les offres publiques visées par la présente résolution et notamment :

- de fixer la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser;
- de constater le nombre de titres apportés à l'échange ;
- de déterminer les dates, conditions d'émission, notamment le prix et la date de jouissance, des actions nouvelles, ou, le cas échéant, des titres donnant accès immédiatement et/ou à terme à une quotité du capital de la Société;
- d'inscrire au passif du bilan à un compte "prime d'apport", sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires, la différence entre le prix d'émission des actions nouvelles et leur valeur nominale;
- de procéder, s'il y a lieu, à l'imputation sur ladite "prime d'apport" de l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'opération autorisée;
- de prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin de l'opération autorisée, constater la ou les augmentations de capital résultant et modifier corrélativement les statuts.

# 14. Delegation de competence consentie au Directoire en vue d'une augmentation de capital social par emission d'actions ordinaires et de valeurs mobilieres donnant acces a des actions ordinaires en remuneration d'apports en nature dans la limite de 10% du capital social (Quatorzieme Resolution)

Dans la quatorzième résolution nous vous demandons de déléguer au Directoire, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, sa compétence pour décider, sur le rapport du commissaire aux apports mentionné aux 1er et 2ème alinéas de l'article L. 225-147 du Code de commerce,

l'émission d'actions ordinaires de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions existantes ou à émettre de la Société en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital, immédiates et/ou ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 10% du capital social de la Société (tel qu'existant à la date de la présente Assemblée) étant précisé qu'il ne pourra excéder le plafond prévu à la neuvième résolution sur lequel il s'impute et qu'il est fixé compte non tenu du nominal des actions ordinaires à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des titres de capital de la Société.

La résolution supprime, au profit des porteurs des titres ou valeurs mobilières, objet des apports en nature, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et valeurs mobilières ainsi émises et prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit.

Le Directoire disposera de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment pour statuer, sur le rapport du ou des commissaires aux apports mentionné aux 1er et 2ème alinéas de l'article L. 225-147 du Code de commerce, sur l'évaluation des apports et l'octroi d'avantages particuliers, constater la réalisation définitive des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et, sur sa seule décision et s'il le juge opportun, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation de ces apports.

# 15. <u>Delegation de competence consentie au Directoire en vue d'emettre des actions ordinaires, en consequence de l'emission par des filiales de la Societe de valeurs mobilieres donnant acces a des actions ordinaires de la Societe (Quinzieme Resolution)</u>

Par la quinzième résolution, nous vous demandons de déléguer au Directoire, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, dans le cadre de la neuvième résolution qui précède, sa compétence pour décider l'émission des actions ordinaires de la Société auxquelles donneront droit des valeurs mobilières éventuellement émises par une ou des sociétés dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social (une "Filiale").

Ces valeurs mobilières seront émises par les Filiales avec l'accord du Directoire et pourront conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce donner accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société ; elles pourront être émises en une ou plusieurs fois, en France, sur les marchés étrangers et/ou le marché international.

Le montant nominal maximum d'augmentation de capital de la Société résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à cinq millions (5 000 000) euros, étant précisé qu'il ne pourra excéder le plafond prévu à la neuvième résolution sur lequel il s'impute et qu'il est fixé compte non tenu du nominal des actions ordinaires à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués pour protéger les intérêts des titulaires des droits attachés aux valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation.

En toute hypothèse, la somme versée dès l'émission ou pouvant ultérieurement être versée à la Société devra être, conformément aux stipulations de la neuvième résolution, pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant minimum prévu par la législation après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance

Les actionnaires de la Société ne disposent pas de droit préférentiel de souscription ni aux valeurs mobilières visées ci-dessus émises par les Filiales ni aux actions ordinaires de la Société auxquelles ces valeurs mobilières pourront donner droit.

Nous vous demandons de conférer tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, pour mettre en œuvre la présente résolution, en accord avec les conseils d'administration, Directoire ou autres organes de direction ou gestion des Filiales émettrices des valeurs mobilières visées par la présente résolution, notamment pour fixer les montants à émettre, déterminer les modalités d'émission et la catégorie des valeurs mobilières à émettre, fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres à créer et, généralement, prendre toutes les dispositions utiles et conclure tous accords et conventions pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, le tout dans le cadre des lois et règlements français et, le cas échéant, étrangers, applicables.

Elle confère également au Directoire tous pouvoirs pour apporter aux statuts les modifications rendues nécessaires par l'utilisation de cette délégation ainsi que pour imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et, sur sa seule décision et s'il le juge opportun, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, conformément aux termes de son rapport à la présente Assemblée.

La présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

# 16. DELEGATION DE COMPETENCE CONSENTIE AU DIRECTOIRE EN VUE D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE PAR L'EMISSION DE TITRES DE CAPITAL OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL DE LA SOCIETE RESERVES AUX ADHERENTS D'UN PLAN D'EPARGNE D'ENTREPRISE (SEIZIEME RESOLUTION)

Dans la seizième résolution, nous vous demandons de déléguer au Directoire, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, sa compétence pour décider d'augmenter le capital social, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société réservée aux membres du personnel et anciens membres du personnel adhérents du plan d'épargne d'entreprise de la Société ou du Groupe ST Dupont, ou encore par l'attribution gratuite d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société, notamment par l'incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes, dans les limites légales et réglementaires.

Le montant nominal maximum d'augmentation de capital, immédiat ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 500 000 euros, étant précisé qu'il est fixé (i) compte non tenu du nominal des actions ordinaires de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués pour protéger les intérêts des titulaires des droits attachés aux valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation et (ii) indépendamment des plafonds d'augmentation de capital résultant des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières autorisées par les huitième et neuvième résolutions et les onzième à quinzième résolutions qui précèdent.

Le montant nominal maximum d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 500 000 euros étant précisé qu'il est fixé (i) compte non tenu du nominal des actions ordinaires de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués pour protéger les intérêts des titulaires des droits attachés aux valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation et (ii) indépendamment du plafond d'augmentation de capital résultant des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières autorisées par la dixième résolution qui précède.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de titres, l'augmentation de capital ne sera réalisée qu'à concurrence du montant de titres souscrits.

La résolution supprime, au profit des membres du personnel et anciens membres du personnel adhérents du plan d'épargne d'entreprise de la Société ou du Groupe ST Dupont, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre dans le cadre de la présente délégation, et implique la renonciation à tout droit aux actions ou autres valeurs mobilières attribuées gratuitement sur le fondement de la présente délégation.

La décote offerte dans le cadre d'un plan d'épargne d'entreprise de la Société ou du Groupe ST Dupont est fixée à 20 % ou 30 % de la moyenne des premiers cours cotés de l'action ST Dupont sur l'Eurolist d'Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Directoire fixant la date d'ouverture des souscriptions selon que la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application de l'article L.3332-25 et 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans. Toutefois, l'Assemblée Générale autorise expressément le Directoire à réduire ou supprimer ces décotes s'il le juge opportun, notamment en cas d'offre aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise de titres sur le marché international et/ou à l'étranger afin de satisfaire les exigences des droits locaux applicables. Le Directoire pourra également substituer tout ou partie de la décote par l'attribution d'actions ou d'autres valeurs mobilières en application des dispositions ci-dessous ;

Le Directoire pourra prévoir l'attribution, à titre gratuit, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société, étant entendu que l'avantage total résultant de cette attribution et, le cas échéant, des décotes mentionnées au tiret ci-dessus ne peut pas dépasser l'avantage dont auraient bénéficié les adhérents au plan d'épargne si cet écart avait été de 20 % ou de 30 % selon que la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application de l'article L.3332-25 et 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans et sous réserve que la prise en compte de la contre-valeur pécuniaire des actions ordinaires attribuées gratuitement, évaluée au prix de souscription, n'ait pas pour effet de dépasser les limites légales.

Il vous est demandé de conférer au Directoire, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution et notamment pour :

- arrêter les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ou attribution gratuite de titres,
- déterminer que les émissions pourront avoir lieu directement au profit des bénéficiaires ou par l'intermédiaire d'organismes de placements collectifs de valeurs mobilières,
- arrêter, dans les conditions légales, la liste des sociétés, ou groupements, dont les membres du personnel et anciens membres du personnel pourront souscrire aux actions ordinaires ou valeurs mobilières émises et, le cas échéant, recevoir les actions ordinaires ou valeurs mobilières attribuées gratuitement,
- déterminer la nature et les modalités de l'augmentation de capital, ainsi que les modalités de l'émission ou de l'attribution gratuite,
- fixer les conditions d'ancienneté que devront remplir les bénéficiaires des actions ordinaires nouvelles à provenir de la ou des augmentations de capital ou des titres objet de chaque attribution gratuite, objet de la présente résolution,
- fixer les conditions et modalités des émissions d'actions ou de valeurs mobilières qui seront réalisées en vertu de la présente délégation et notamment leur date de jouissance, et les modalités de leur libération,
- arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions,
- constater la réalisation de l'augmentation de capital par émission d'actions ordinaires à concurrence du montant des actions ordinaires qui seront effectivement souscrites,
- déterminer, s'il y a lieu, la nature des titres attribués à titre gratuit, ainsi que les conditions et modalités de cette attribution,
- déterminer, s'il y a lieu, le montant des sommes à incorporer au capital dans la limite ci-dessus fixée, le ou les postes des capitaux propres où elles sont prélevées ainsi que la date de jouissance des actions ainsi créées,
- sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,
- prendre toute mesure pour la réalisation des augmentations de capital, procéder aux formalités consécutives à celles-ci, notamment celles relatives à la cotation des titres créés, et apporter aux statuts les modifications corrélatives à ces augmentations de capital, et généralement faire le nécessaire.

# 17. AUTORISATION AU DIRECTOIRE D'ATTRIBUER DES OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS (DIX-SEPTIEME RESOLUTION)

Dans cette résolution, nous vous demandons d'autoriser le Directoire, avec faculté de délégation, pour une durée de trente-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée, dans le cadre des articles L.225-179 et suivants du Code de commerce, à consentir, en une ou plusieurs fois, aux membres du personnel salarié ainsi qu'aux dirigeants ou à certains d'entre eux, de la Société et des sociétés ou groupements d'intérêt économiques qui lui sont liés dans les conditions définies à l'article L.225-180 du Code de commerce, des options d'achat d'actions de la Société. Les actions ordinaires pouvant être obtenues sur exercice des options d'achat d'actions consenties au titre de la présente résolution devront être acquises par la Société dans le cadre des articles L.225-208 ou L.225-209 du Code de commerce.

Le nombre total des options d'achat d'actions ainsi offertes ne pourra donner droit d'acheter un nombre d'actions supérieur à 2 % du capital social existant au jour de la présente Assemblée compte non tenu des ajustements susceptibles d'être opérés en vertu de la réglementation en vigueur.

Les options pourront être exercées par les bénéficiaires pendant un délai qui sera fixé par le Directoire et qui ne pourra excéder dix (10) ans à compter de la date à laquelle elles auront été consenties.

Le Directoire fixera le prix d'achat des actions, conformément à la législation en vigueur à la date à laquelle les options seront consenties. Ce prix ne pourra être inférieur (ii) ni à 95 % de la moyenne des cours cotés de l'action à la Bourse de Paris lors des vingt dernières séances de bourse précédant le jour où les options d'achat seront consenties (ii) ni à 95 % du cours moyen d'achat des actions détenues par la Société au titre des articles L. 225-208 et L. 225-209 du Code de commerce.

Pendant la période durant laquelle les options pourront être exercées, le prix ne pourra être modifié, sauf si la Société vient à réaliser une ou des opérations financières ou sur titres prévues par la loi. Dans cette hypothèse, le Directoire prendra, dans les conditions légales et réglementaires, les mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires des options consenties, pour tenir compte de l'incidence de l'opération intervenue et pourra décider, le cas échéant, de suspendre temporairement le droit de lever les options en cas de réalisation d'une opération financière donnant lieu à ajustement conformément à l'article L.225-181 alinéa 2 du Code de commerce ou de toute autre opération financière dans le cadre de laquelle il jugerait utile de suspendre ce droit.

Nous vous demandons de conférer au Directoire, dans les limites fixées ci-dessus et avec faculté de délégation, tous pouvoirs nécessaires pour mettre en œuvre la présente résolution, et notamment pour:

- arrêter la liste ou les catégories de bénéficiaires des options tels que prévus ci-dessus et décider du nombre d'actions que chacun pourra acquérir ;
- déterminer les dates de chaque attribution et fixer les conditions dans lesquelles seront consenties et levées les options;
- fixer les conditions d'exercice des options et leur durée de validité et notamment les clauses éventuelles d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des actions, pour tout ou partie des actions des bénéficiaires, sans que le délai imposé pour la conservation des titres puisse excéder trois ans à compter de la levée de l'option ;
- décider des conditions dans lesquelles les droits des titulaires des options seront réservés, notamment par ajustement du prix et/ou du nombre des actions pour tenir compte des opérations financières effectuées par la Société;
- le cas échéant, suspendre temporairement et pour un délai maximum de 3 mois l'exercice des options en cas de réalisation d'opérations impliquant l'exercice d'un droit attaché aux actions ;
- accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités et généralement faire tout ce qui sera nécessaire, en vue de la bonne fin des émissions d'options d'achat d'actions.

#### 18. AUTORISATION AU DIRECTOIRE D'ATTRIBUER DES OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS (DIX-HUITIEME RESOLUTION)

Dans la dix-huitième résolution, nous vous demandons d'autoriser le Directoire, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, pour une durée de trente-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée, dans le cadre des articles L.225-177 et suivants du Code de commerce, à consentir en une ou plusieurs fois, aux membres du personnel salarié ainsi qu'aux dirigeants ou à certains d'entre eux, de la Société et des sociétés ou groupements d'intérêt économiques qui lui sont liés dans les conditions définies à l'article L.225-180 du Code de commerce, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société à émettre à titre d'augmentation de capital.

Le nombre total des options ainsi offertes par le Directoire ne pourra donner droit de souscrire à un nombre d'actions supérieur à 5 % du capital social existant au jour de la présente Assemblée Générale, compte non tenu des ajustements susceptibles d'être opérés en vertu de la réglementation en vigueur, étant entendu que ce montant maximum est commun au plafond fixé dans la dix-septième résolution relative à l'autorisation donnée au Directoire de consentir des options d'achat d'actions.

La présente délégation emporte, au profit des bénéficiaires des options, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options.

Les options pourront être exercées par les bénéficiaires pendant un délai qui sera fixé par le Directoire et qui ne pourra excéder dix 10 ans à compter de la date à laquelle elles auront été consenties.

Le Directoire fixera le prix de souscription des actions émises, conformément à la législation en vigueur à la date à laquelle les options seront consenties. Il sera au moins égal à 95 % de la moyenne des premiers cours cotés de l'action constatés aux vingt séances de bourse précédant la date d'attribution des options.

Pendant la période durant laquelle les options pourront être exercées, le prix ne pourra être modifié, sauf si la Société vient à réaliser une ou des opérations financières ou sur titres prévues par la loi. Dans cette hypothèse, le Directoire prendra, dans les conditions légales et réglementaires, les mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires des options consenties, pour tenir compte de l'incidence de l'opération intervenue et pourra décider de suspendre temporairement, le cas échéant, le droit de lever les options en cas de réalisation d'une opération financière donnant lieu à ajustement conformément à l'article L.225-181 alinéa 2 du Code de commerce ou de toute autre opération financière dans le cadre de laquelle il jugerait utile de suspendre ce droit.

Nous vous demandons de conférer au Directoire, dans les limites fixées ci-dessus et avec faculté de délégation, tous pouvoirs nécessaires pour mettre en œuvre la présente résolution, et notamment pour:

- arrêter la liste ou les catégories de bénéficiaires des options tels que prévu ci-dessus et décider du nombre d'actions que chacun pourra acquérir ;
- déterminer les dates de chaque attribution et fixer les conditions dans lesquelles seront consenties et levées les options;
- fixer les conditions d'exercice des options et leur durée de validité et notamment les clauses éventuelles d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des actions, pour tout ou partie des bénéficiaires, sans que le délai imposé pour la conservation des titres puisse excéder trois ans à compter de la levée de l'option;
- arrêter les dates de jouissance des actions nouvelles provenant de l'exercice des options de souscription d'actions ;
- décider des conditions dans lesquelles les droits des titulaires des options de souscription seront réservés, notamment par ajustement du prix et/ou du nombre des actions pour tenir compte des opérations financières effectuées par la Société;

- le cas échéant, suspendre temporairement et pour un délai maximum de trois mois l'exercice des options en cas de réalisation d'opérations impliquant l'exercice d'un droit attaché aux actions ;
- accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités à l'effet de constater la réalisation des augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution et procéder aux modifications statutaires consécutives ;
- plus généralement faire tout ce qui sera nécessaire en vue de la bonne fin des émissions d'options de souscription d'actions.

#### 19. ATTRIBUTION GRATUITE D'ACTIONS (DIX-NEUVIEME RESOLUTION)

Dans la dix-neuvième résolution, nous vous demandons d'autoriser le Directoire pour une durée de 38 mois, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, à attribuer gratuitement des actions existantes ou à émettre de la Société dans les conditions ci-après définies.

Ces attributions pourront être réalisées, en une ou plusieurs fois, au profit des membres du personnel salarié ou des mandataires sociaux (au sens de l'article L. 225-197-1 II alinéa 1 du Code de commerce), ou à certaines catégories d'entre eux, de la Société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui sont liés à la Société dans les conditions définies à l'article L.225-197-2 du Code de commerce.

Le nombre total des actions attribuées gratuitement en vertu de la présente autorisation ne pourrait excéder 5 % du capital social de la Société à la date de la décision de leur attribution par le Directoire.

L'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition minimale de quatre ans.

Ces actions seront assorties d'une obligation de conservation d'une durée minimum de 2 ans qui commencerait à courir à compter de leur attribution définitive. Toutefois, cette obligation de conservation pourrait être réduite ou supprimée par le Directoire pour les actions dont la période d'acquisition aurait été fixée à une durée d'au moins 4 ans.

L'attribution définitive des actions et la faculté de les céder librement seront néanmoins acquises au bénéficiaire si ce dernier venait à être frappé par l'un des cas d'invalidité visés par l'article L.225-197-1 du Code de commerce.

La présente autorisation emportera de plein droit, au profit des bénéficiaires des attributions gratuites, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions à émettre attribuées gratuitement. L'augmentation de capital correspondante serait définitivement réalisée du seul fait de l'attribution définitive des actions aux bénéficiaires.

Les actions existantes pouvant être attribuées au titre de la présente résolution devront être acquises par la Société, soit dans le cadre de l'article L. 225-208 du Code de commerce, soit, le cas échéant, dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé dans la septième résolution au titre de l'article L. 225-209 du Code de commerce ou de tout programme de rachat d'actions applicable antérieurement ou postérieurement.

Nous vous demandons de conférer au Directoire, dans les limites fixées ci-dessus, tous pouvoirs nécessaires pour mettre en œuvre la présente résolution et notamment pour :

- arrêter l'identité des bénéficiaires des attributions d'actions et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ;
- fixer les dates et modalités d'attribution des actions, notamment la période à l'issue de laquelle ces attributions seront définitives ainsi que, le cas échéant, la durée de conservation requise de chaque bénéficiaire ;
- déterminer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution selon lesquels les actions seront attribuées ;
- constater les dates d'attribution définitive et les dates à partir desquelles les actions pourront être librement cédées compte tenu des restrictions légales ;
- prévoir la faculté de procéder pendant la période d'acquisition, le cas échéant, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement en fonction des éventuelles opérations sur le capital de la Société, de manière à préserver les droits des bénéficiaires, étant précisé que les actions attribuées en application de ces ajustements seront réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées;
- en cas d'attribution gratuite d'actions nouvelles, imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfices ou primes d'émission de son choix, les sommes nécessaires
- à la libération desdites actions, constater la réalisation des augmentations de capital, procéder aux modifications statutaires consécutives et généralement faire tout ce qui sera nécessaire ; et
- plus généralement, conclure tous accords, établir tous documents, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes et faire tout ce qui serait nécessaire.

Nous vous rappelons que conformément à l'article 26 des statuts, toute mise en œuvre de plan d'attribution d'actions gratuites ou de stock-options est soumise à l'approbation préalable du Conseil de Surveillance.

Le Directoire informera chaque année, dans les conditions légales, l'assemblée générale ordinaire des opérations réalisées en vertu de la présente délégation.

### 20. POUVOIRS POUR FORMALITES (VINGTIEME RESOLUTION)

Nous vous demandons enfin de donner tous pouvoirs au Directoire à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de publicité, et au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie certifiée conforme du procès-verbal constatant vos délibérations à l'effet de procéder à toutes formalités prescrites par la loi.

En conclusion, nous vous remercions de bien vouloir accueillir favorablement les diverses résolutions qui vous sont présentées.

#### ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 12 SEPTEMBRE 2013

#### > RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

#### PREMIERE RESOLUTION (APPROBATION DES COMPTES ANNUELS)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des comptes annuels de la société ST Dupont Paris ("ST Dupont" ou la "Société"), du rapport d'activité du Directoire sur la Société, du rapport du Conseil de Surveillance, du rapport du Président du Conseil de Surveillance sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et sur les procédures de contrôle interne mises en place par la Société et du rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels de l'exercice 2012/2013 et leurs observations sur le rapport précité du Président du Conseil de Surveillance,

- Approuve, tels qu'ils lui sont présentés, les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2013 ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports et qui font ressortir un bénéfice de 1 272 651,31 euros ainsi que les dépenses et charges non déductibles visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts qui s'élèvent à 85 563,15 euros. Étant donné la situation fiscale du Groupe (report déficitaire), la constatation de ces charges n'entraîne pas le versement d'un impôt.

L'Assemblée Générale donne en conséquence aux membres du Directoire et du Conseil de Surveillance et aux Commissaires aux Comptes, quitus de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé.

### **DEUXIEME RESOLUTION** (APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDES)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des comptes consolidés, du rapport d'activité du Directoire sur le Groupe, du rapport du Conseil de Surveillance, du rapport du Président du Conseil de Surveillance sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et sur les procédures de contrôle interne mises en place par la Société et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés de l'exercice 2012/2013 et leurs observations sur le rapport précité du Président du Conseil de Surveillance,

Approuve, tels qu'ils lui sont présentés, les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2013 ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports et qui font ressortir un résultat net positif de 796 milliers euros.

L'Assemblée Générale donne en conséquence aux membres du Directoire et du Conseil de Surveillance et aux Commissaires aux Comptes, quitus de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé.

#### TROISIEME RESOLUTION (AFFECTATION DU RESULTAT ET DU REPORT A NOUVEAU DES COMPTES ANNUELS)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire :

(i) décide d'affecter le bénéfice de l'exercice qui s'élève à 1 272 651,31 euros en vertu de la première résolution, de la façon suivante :

Le montant du poste « Report à nouveau » est ainsi ramené de -9 946 136,49 euros à -8 673 485,18 euros.

ii) constate ainsi que les capitaux propres de la Société après affectation du résultat des comptes annuels se répartissent de la façon suivante :

Capital social	21 287 577,80 €
Prime d'émission	542 283,05 €
Réserve légale	
Autres Réserves	2 942 107,13 €
Report à nouveau déficitaire	
Total capitaux propres	

Il est rappelé, conformément à la loi, qu'aucun dividende n'a été versé au titre des trois derniers exercices.

#### QUATRIEME RESOLUTION (APPROBATION DES CONVENTIONS DES ARTICLES L.225-86 ET L.225-90 DU CODE DE COMMERCE)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et du rapport du Directoire à l'Assemblée Générale, approuve expressément chacune des conventions visées par les articles L.225-86 et L.225-90 du Code de commerce et relatées dans le rapport spécial susvisé.

#### CINQUIEME RESOLUTION (REMUNERATION DES MEMBRES DU DIRECTOIRE)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, approuve la partie du rapport relative aux éléments de rémunération dus ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 mars 2013 au Président du Directoire ainsi qu'aux autres membres du Directoire, au titre de leur mandat social.

#### SIXIEME RESOLUTION (RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'UN MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, décide de renouveler le mandat de membre du Conseil de surveillance de Monsieur Mounir Moufarrige pour une durée de quatre années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2017.

### SEPTIEME RESOLUTION (AUTORISATION AU DIRECTOIRE D'ACHETER DES ACTIONS DE LA SOCIETE)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire à l'Assemblée Générale :

- met fin, avec effet immédiat, pour sa fraction non utilisée, à l'autorisation donnée au Directoire par l'Assemblée Générale
   Ordinaire des actionnaires du 13 septembre 2012, par le vote de sa neuvième résolution; et
- autorise, conformément aux articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, le Directoire à acheter des actions de la Société dans la limite de 10 % du capital social de la Société (soit, à titre indicatif, 42 575 156 actions à la date d'arrêté des comptes) étant précisé que conformément aux dispositions de l'article L. 225-210 du Code de commerce, les acquisitions réalisées au titre de la présente résolution ne pourront amener la Société, compte tenu des actions déjà détenues, à détenir plus de 10 % de son capital social.

#### Cette autorisation pourra être utilisée à l'effet :

- d'assurer l'animation du marché ou la liquidité de l'action S.T. Dupont par un prestataire de service d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie AFEI reconnue par l'AMF, dans le respect de la pratique de marché admise par l'AMF,
- de couvrir des options d'achat d'actions attribuées aux salariés ou dirigeants de la Société et/ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce,
- d'attribuer gratuitement des actions aux salariés au titre de leur participation à un plan d'épargne d'entreprise de la Société ou d'un plan d'épargne d'entreprise de Groupe,

- d'attribuer gratuitement des actions aux salariés et aux dirigeants de la Société et/ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions définies à l'article L.225-197-2 du Code de commerce, dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce,
- de conserver lesdites actions, les céder ou généralement les transférer, notamment en procédant à des échanges ou à des remises de titres dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers,
- de les remettre lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières représentatives de titres de créances donnant droit, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, de mettre en œuvre toute pratique de marché reconnue par la loi ou l'Autorité des marchés financiers,
- plus généralement, de réaliser toute opération admise par la réglementation en vigueur.

Les objectifs ci-dessus mentionnés sont présentés par ordre d'importance décroissant, sans préjuger de l'ordre effectif d'utilisation de l'autorisation de rachat qui sera fonction des besoins et des opportunités de la Société.

Le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5% de son capital.

#### L'Assemblée décide que :

- l'acquisition des actions ainsi que la conservation, la cession ou le transfert des actions ainsi rachetées pourront, selon le cas, être effectués, en une ou plusieurs fois, à tout moment, le cas échéant en période d'offre publique dans le respect des dispositions légales et réglementaires, par tous moyens sur le marché ou hors marché et notamment par voie d'acquisition ou de cession de bloc ou par le recours à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société ou à des instruments financiers dérivés (à l'exclusion d'achat par la société d'options d'achat) dans les conditions prévues par les autorités de marché;
- le prix maximum d'achat ne devra pas excéder 1 (un) euro par action. Cette limite sera ajustée pour tenir compte d'une part des dividendes ou des droits qui viendraient à être détachés au cours de la période de validité de la présente autorisation, et d'autre part des éventuelles opérations sur le capital de la Société et sur le montant nominal des actions ;
- la Société pourra poursuivre l'exécution de son programme de rachat d'actions en cas d'offre publique sur les titres de la Société réglée intégralement en numéraire.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Directoire pour décider la mise en œuvre de la présente autorisation et en fixer les modalités, avec faculté de délégation, pour conclure et effectuer tous les actes courants relatifs au programme de rachat d'actions et notamment passer tous ordres en bourse, conclure tous accords et notamment procéder à l'achat et à la vente de produits dérivés dans les limites fixées par la présente autorisation en veillant, conformément aux recommandations des autorités de marchés, à ne pas accroître la volatilité du titre, établir tous documents, notamment d'information, effectuer toutes formalités et toutes déclarations et communiqués auprès de tous organismes, et en particulier informer l'Autorité des Marchés Financiers des opérations intervenues en vertu de cette autorisation, procéder à l'affectation et, le cas échéant réaffectation, dans les conditions prévues par la loi, des actions acquises aux différentes finalités poursuivies, et d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

#### RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Huitieme Resolution (Delegation de competence consentie au directoire en vue d'augmenter le capital social de la Societe par l'emission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilieres donnant acces a des actions ordinaires de la Societe avec maintien du droit preferentiel de souscription des actionnaires)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire à l'Assemblée Générale et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et après avoir constaté la libération intégrale du capital social, et statuant conformément aux articles L. 225-129 à L. 225-129-6 et L. 228-92 du Code de commerce,

 met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'assemblée générale mixte du 8 septembre 2011 par sa septième résolution; et • délègue au Directoire, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, sa compétence pour décider l'émission en France ou à l'étranger, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, (i) d'actions ordinaires de la Société et (ii) de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires de la Société existantes ou à émettre, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances.

Sont expressément exclues les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès immédiat et/ou à terme à des actions de préférence.

Le montant nominal maximum d'augmentation de capital, immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à € 5 000 000 (5 millions d'euros). A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des titres de capital de la Société.

Les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société pourront consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs devises. Le montant total des titres de créance ainsi émis ne pourra excéder € 15 000 000 (quinze millions d'euros) ou leur contre-valeur à la date de la décision d'émission, étant précisé que ce montant est commun à l'ensemble des titres de créance dont l'émission est prévue par la neuvième résolution et les onzième à quinzième résolutions soumises à la présente Assemblée, mais qu'il est indépendant du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Directoire conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce. La durée des emprunts (donnant accès à des actions ordinaires de la Société) autres que ceux qui seraient représentés par des titres à durée indéterminée, ne pourra excéder 50 ans. Les emprunts (donnant accès à des actions ordinaires de la Société) pourront être assortis d'un intérêt à taux fixe et/ou variable ou encore avec capitalisation, et faire l'objet d'un remboursement, avec ou sans prime, ou d'un amortissement, les titres pouvant en outre faire l'objet de rachats en bourse, ou d'une offre d'achat ou d'échange par la Société.

Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires et valeurs mobilières émises en vertu de la présente résolution. Le Directoire pourra instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible aux actions ordinaires ou aux valeurs mobilières émises, qui s'exercera proportionnellement à leurs droits de souscription et dans la limite de leurs demandes.

Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Directoire pourra utiliser les facultés offertes par l'article L.225-134 du Code de commerce, et notamment celle d'offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

L'Assemblée Générale prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit.

Le Directoire arrêtera les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ainsi que des titres émis. Notamment, il déterminera la catégorie des titres émis et fixera, compte tenu des indications contenues dans son rapport, leur prix de souscription, avec ou sans prime, les modalités de leur libération, leur date de jouissance éventuellement rétroactive ou les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution donneront accès à des actions ordinaires de la Société, étant précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société, selon le cas, soit, pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale à la valeur nominale de l'action ordinaire de la Société.

Le Directoire disposera, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment en passant toute convention à cet effet, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, pour procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger et/ou sur le marché international, aux émissions susvisées - ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir - en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et, sur sa seule décision et s'il le juge opportun, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions

Neuvieme Resolution (Delegation de competence consentie au directoire en vue d'augmenter le capital social de la Societe par l'emission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilieres donnant acces au capital de la Societe avec suppression du droit preferentiel de souscription des actionnaires)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire à l'Assemblée Générale et après avoir constaté la libération intégrale du capital social, et statuant conformément aux articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L.225-135, L.225-136 et L. 228-92 du Code de commerce,

- met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'assemblée générale mixte du 8 septembre 2011 par sa huitième résolution; et
- délègue au Directoire, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, sa compétence pour décider l'émission (i) d'actions ordinaires de la Société et (ii) de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances.

L'Assemblée Générale décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions ordinaires et valeurs mobilières.

Sont expressément exclues les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions de préférence.

Le montant nominal maximum d'augmentation de capital, immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à  $\leqslant 5\,000\,000$  (cinq millions d'euros) étant précisé que le montant nominal d'augmentation de capital susceptible de résulter de la présente résolution, de la huitième résolution et des onzième à quinzième résolutions ne pourra excéder  $\leqslant 5\,000\,000$  (cinq millions d'euros). A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des titres de capital de la Société.

Les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ainsi émises pourront consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. S'appliqueront pour leur émission, pendant leur existence et pour leur accès à des actions ordinaires, leur remboursement ou leur amortissement, les dispositions concernant les valeurs mobilières de même nature pouvant être émises sur le fondement de la résolution précédente. Le montant total des titres de créance ainsi émis ne pourra excéder €15 000 000 (quinze millions d'euros) ou leur contre-valeur à la date de la décision d'émission, étant précisé que ce montant est commun à l'ensemble des titres de créance dont l'émission est prévue par la huitième résolution et les onzième à quinzième résolutions soumises à la présente Assemblée mais qu'il est indépendant du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Directoire conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce.

Le Directoire pourra instituer au profit des actionnaires un droit de priorité irréductible et/ou réductible, pour souscrire les actions ordinaires ou les valeurs mobilières, dont il fixera, dans les conditions légales, les modalités et les conditions d'exercice, sans donner lieu à la création de droits négociables. Le Directoire pourra décider, dans des conditions et selon des modalités qu'il déterminera, qu'une partie de ces actions ordinaires ou de ces valeurs mobilières pourra faire l'objet d'un placement public en France et/ou à l'étranger, et/ou sur le marché international.

Le Directoire pourra décider de réaliser une émission par placement privé tel que défini au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, en limitant l'émission à 20 % du capital social de la Société par an.

Si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Directoire pourra limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois quarts de l'émission décidée.

L'Assemblée Générale prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit.

Le Directoire arrêtera les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ainsi que des titres émis. Notamment, il déterminera la catégorie des titres émis et fixera, compte tenu des indications contenues dans son rapport, leur prix de souscription, avec ou sans prime, les modalités de leur libération, leur date de jouissance éventuellement rétroactive, ainsi que, le cas échéant, la durée, ou les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution donneront accès à des actions ordinaires de la Société, étant précisé que :

- a) le prix d'émission des actions ordinaires sera au moins égal au montant minimum prévu par la loi après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance ;
- b) le prix d'émission des valeurs mobilières sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société, selon le cas, soit, pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé à l'alinéa "a)" ci-dessus après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance.

Le Directoire disposera, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment en passant toute convention à cet effet, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, pour procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger et/ou sur le marché international, aux émissions susvisées - ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir - en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et, sur sa seule décision et s'il le juge opportun, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations, et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions.

DIXIEME RESOLUTION (DELEGATION AU DIRECTOIRE A L'EFFET D'AUGMENTER LE CAPITAL PAR INCORPORATION DE RESERVES OU DE BENEFICES, DE PRIMES D'EMISSION, DE FUSION OU D'APPORT)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, statuant conformément aux dispositions des articles L.225-129-2 et L.225-130 du Code de commerce.

- met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 8 septembre 2011 par le vote de sa neuvième résolution,
- délègue au Directoire, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée, avec faculté de subdélégation à
  toute personne habilitée par la loi, sa compétence pour décider une ou plusieurs augmentations de capital, dans les
  proportions et aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par incorporation successive ou simultanée de réserves,
  bénéfices ou primes d'émission d'apport ou de fusion et l'attribution gratuite d'actions et/ou élévation de la valeur nominale
  des actions existantes, ou par la combinaison de ces deux modes.

Le montant nominal d'augmentation de capital pouvant être réalisée dans le cadre de la présente délégation ne pourra excéder 5 000 000 euros étant précisé qu'à ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des titres de capital de la Société. Le plafond de la présente délégation est autonome et distinct du plafond de 5 000 000 euros visé à la huitième résolution.

L'Assemblée Générale décide qu'en cas d'augmentation de capital sous forme d'attributions gratuites et conformément aux dispositions de l'article L.225-130 du Code de commerce, le Directoire pourra décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits dans les conditions légales.

L'Assemblée Générale confère au Directoire, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution, et généralement pour prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital et apporter aux statuts les modifications corrélatives.

Onzieme Resolution (Autorisation consentie au Directoire en Cas d'emission avec suppression du droit preferentiel de souscription des actionnaires, dans les conditions de la neuvieme resolution, pour fixer, dans la limite de 10% du capital, le prix d'emission selon des modalites fixees par l'Assemblee Generale)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire à l'Assemblée Générale et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et conformément aux dispositions de l'article L.225-136 du Code de commerce,

• met fin, avec effet immédiat, pour sa fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 8 septembre 2011 par sa dixième résolution,

- autorise le Directoire, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, à procéder à l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès immédiat ou à terme au capital de la Société, ou d'une société dont elle détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital (une « Filiale ») avec suppression du droit préférentiel des actionnaires, dans les conditions, notamment de montant, prévues par la neuvième résolution, étant précisé que le Directoire pourra toutefois déroger aux conditions de fixation de prix prévues par la neuvième résolution précitée et le fixer conformément aux conditions suivantes :
- le prix d'émission ne pourra être inférieur au prix moyen pondéré par le volume de l'action lors de la séance de Bourse précédant l'annonce du lancement de l'opération, diminué d'une décote maximale de 5%.
- le montant nominal maximum d'augmentation de capital résultant de la mise en œuvre de la présente résolution ne pourra excéder 10 % du capital social par période de 12 mois ainsi que le plafond global fixé par la neuvième résolution sur lequel il s'impute.
- décide que le Directoire disposera, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment en passant toute convention à cet effet, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, pour procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger et/ou sur le marché international, aux émissions susvisées ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et, sur sa seule décision et s'il le juge opportun, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions.

DOUZIEME RESOLUTION (AUTORISATION CONSENTIE AU DIRECTOIRE D'AUGMENTER LE MONTANT DE L'EMISSION INITIALE, EN CAS D'EMISSION AVEC MAINTIEN OU SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES DECIDEE EN APPLICATION RESPECTIVEMENT DES HUITIEME, NEUVIEME ET ONZIEME RESOLUTIONS!

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire à l'Assemblée Générale et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et statuant conformément à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce,

- met fin, avec effet immédiat, pour sa fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 8 septembre 2011 par sa onzième résolution; et
- autorise le Directoire, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée, avec faculté de subdélégation à
  toute personne habilitée par la loi, à décider pour chacune des émissions décidées en application des huitième, neuvième et
  onzième résolutions, que le nombre des actions ordinaires et des valeurs mobilières à émettre pourra être augmenté par le
  Directoire dans les conditions légales et réglementaires et dans la limite des plafonds prévus respectivement par les huitième,
  neuvième et onzième résolutions.

TREIZIEME RESOLUTION (DELEGATION DE COMPETENCE CONSENTIE AU DIRECTOIRE EN VUE D'EMETTRE DES ACTIONS ORDINAIRES ET DES VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES A DES ACTIONS ORDINAIRES DE LA SOCIETE, EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE D'ECHANGE INITIEE PAR LA SOCIETE)

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire à l'Assemblée Générale et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et statuant conformément aux articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-148 et L. 228-92 du Code de commerce,

- met fin, avec effet immédiat, pour sa fraction non utilisée, à l'autorisation donnée au Directoire par l'Assemblée Générale Mixte du 8 septembre 2011 par le vote de sa douzième résolution; et
- délègue au Directoire, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, sa compétence pour décider l'émission d'actions ordinaires de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société, en rémunération de titres apportés à une offre publique d'échange initiée par la Société en France ou à l'étranger, selon les règles locales, sur des titres d'une société admis aux négociations sur l'un des marchés réglementés visés à l'article L. 225-148 du Code de commerce, et décide, en tant que de besoin, de supprimer, au profit des porteurs de ces titres, le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions ordinaires et valeurs mobilières à émettre.

Le montant nominal maximum d'augmentation de capital, immédiate ou à terme, résultant de la mise en œuvre de la présente délégation est fixé à  $\in$ 5 000 000 (cinq millions d'euros) étant précisé que ce plafond est commun au plafond global prévu à la neuvième résolution sur lequel il s'impute et qu'il est fixé compte non tenu du nominal des actions ordinaires à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des titres de capital de la Société.

- prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit.
- décide que le Directoire aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, à l'effet de mettre en œuvre les offres publiques visées par la présente résolution et notamment :
  - o de fixer la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser ;
  - o de constater le nombre de titres apportés à l'échange ;
  - o de déterminer les dates, conditions d'émission, notamment le prix et la date de jouissance, des actions nouvelles, ou, le cas échéant, des titres donnant accès immédiatement et/ou à terme à une quotité du capital de la Société ;
  - o d'inscrire au passif du bilan à un compte "prime d'apport", sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires, la différence entre le prix d'émission des actions nouvelles et leur valeur nominale ;
  - o de procéder, s'il y a lieu, à l'imputation sur ladite "prime d'apport" de l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'opération autorisée ;
  - o de prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin de l'opération autorisée, constater la ou les augmentations de capital résultant et modifier corrélativement les statuts.

QUATORZIEME RESOLUTION (DELEGATION DE COMPETENCE CONSENTIE AU DIRECTOIRE EN VUE D'UNE AUGMENTATION DE CAPITAL SOCIAL PAR EMISSION D'ACTIONS ORDINAIRES ET DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES A DES ACTIONS ORDINAIRES EN REMUNERATION D'APPORTS EN NATURE DANS LA LIMITE DE 10% DU CAPITAL SOCIAL)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire à l'Assemblée Générale et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et statuant conformément aux dispositions des articles L.225-129 à L.225-129-6 et L. 225-147 du Code de commerce,

- met fin, avec effet immédiat, pour sa fraction non utilisée, à l'autorisation donnée au Directoire par l'Assemblée Générale Mixte du 8 septembre 2011 par le vote de sa treizième résolution ; et
- délègue au Directoire, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, sa compétence pour décider, sur le rapport du commissaire aux apports mentionné aux 1er et 2ème alinéas de l'article L. 225-147 du Code de commerce, l'émission d'actions ordinaires de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions existantes ou à émettre de la Société en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital, immédiates et/ou ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 10% du capital social de la Société (tel qu'existant à la date de la présente Assemblée) étant précisé qu'il ne pourra excéder le plafond prévu à la neuvième résolution sur lequel il s'impute et qu'il est fixé compte non tenu du nominal des actions ordinaires à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des titres de capital de la Société.

L'Assemblée Générale décide de supprimer, au profit des porteurs des titres ou valeurs mobilières, objet des apports en nature, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et valeurs mobilières ainsi émises et prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit.

L'Assemblée Générale décide que le Directoire disposera, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment pour statuer, sur le rapport du ou des commissaires aux apports mentionné aux 1<sup>er</sup> et 2ème alinéas de l'article L. 225-147 du Code de commerce, sur l'évaluation des apports et l'octroi d'avantages particuliers, constater la réalisation définitive des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et, sur sa seule décision et s'il le juge opportun, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour

porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation de ces apports.

QUINZIEME RESOLUTION (DELEGATION DE COMPETENCE CONSENTIE AU DIRECTOIRE EN VUE D'EMETTRE DES ACTIONS ORDINAIRES, EN CONSEQUENCE DE L'EMISSION PAR DES FILIALES DE LA SOCIETE DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES A DES ACTIONS ORDINAIRES DE LA SOCIETE)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire à l'Assemblée Générale et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et statuant conformément aux dispositions des articles L. 225-129 à L. 225-129-6 et L. 228-93 du Code de commerce ;

- met fin, avec effet immédiat, pour sa fraction non utilisée, à l'autorisation donnée au Directoire par l'Assemblée Générale Mixte du 8 septembre 2011 par le vote de sa quatorzième résolution ; et
- délègue au Directoire, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, dans le cadre de la neuvième résolution qui précède, sa compétence pour décider l'émission des actions ordinaires de la Société auxquelles donneront droit des valeurs mobilières éventuellement émises par une ou des sociétés dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social (une "Filiale").

Ces valeurs mobilières seront émises par les Filiales avec l'accord du Directoire et pourront conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce donner accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société ; elles pourront être émises en une ou plusieurs fois, en France, sur les marchés étrangers et/ou le marché international.

Le montant nominal maximum d'augmentation de capital de la Société résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à €5 000 000 (cinq millions d'euros), étant précisé qu'il ne pourra excéder le plafond prévu à la neuvième résolution sur lequel il s'impute et qu'il est fixé compte non tenu du nominal des actions ordinaires à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués pour protéger les intérêts des titulaires des droits attachés aux valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation.

En toute hypothèse, la somme versée dès l'émission ou pouvant ultérieurement être versée à la Société devra être, conformément aux stipulations de la neuvième résolution, pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant minimum prévu par la législation après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance.

- prend acte de ce que les actionnaires de la Société ne disposent pas de droit préférentiel de souscription ni aux valeurs mobilières visées ci-dessus émises par les Filiales ni aux actions ordinaires de la Société auxquelles ces valeurs mobilières pourront donner droit.
- confère tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre la présente résolution, en accord avec les conseils d'administration, Directoire ou autres organes de direction ou gestion des Filiales émettrices des valeurs mobilières visées par la présente résolution, notamment pour fixer les montants à émettre, déterminer les modalités d'émission et la catégorie des valeurs mobilières à émettre, fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres à créer et, généralement, prendre toutes les dispositions utiles et conclure tous accords et conventions pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, le tout dans le cadre des lois et règlements français et, le cas échéant, étrangers, applicables. Elle confère également au Directoire tous pouvoirs pour apporter aux statuts les modifications rendues nécessaires par l'utilisation de cette délégation ainsi que pour imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et, sur sa seule décision et s'il le juge opportun, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, conformément aux termes de son rapport à la présente Assemblée.

SEIZIEME RESOLUTION (DELEGATION DE COMPETENCE CONSENTIE AU DIRECTOIRE EN VUE D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE PAR L'EMISSION DE TITRES DE CAPITAL OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL DE LA SOCIETE RESERVES AUX ADHERENTS D'UN PLAN D'EPARGNE D'ENTREPRISE)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire à l'Assemblée Générale et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et statuant conformément aux articles L. 225-129-6, L. 225-138 I et II et L. 225-138-1 du Code de commerce et aux articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail.

- met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 8 septembre 2011 par sa quinzième résolution,
- délègue au Directoire, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, sa compétence pour décider d'augmenter le capital social, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société réservée aux membres du personnel et anciens membres du personnel adhérents du plan d'épargne d'entreprise de la Société ou du Groupe ST Dupont, ou encore par l'attribution gratuite d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société, notamment par l'incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes, dans les limites légales et réglementaires.

Le montant nominal maximum d'augmentation de capital, immédiat ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à € 500 000 (cinq cents mille euros), étant précisé qu'il est fixé (i) compte non tenu du nominal des actions ordinaires de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués pour protéger les intérêts des titulaires des droits attachés aux valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation et (ii) indépendamment des plafonds d'augmentation de capital résultant des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières autorisées par les huitième et neuvième résolutions et les onzième à quinzième résolutions qui précèdent.

Le montant nominal maximum d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à €500 000 (cinq cents mille euros) étant précisé qu'il est fixé (i) compte non tenu du nominal des actions ordinaires de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués pour protéger les intérêts des titulaires des droits attachés aux valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation et (ii) indépendamment du plafond d'augmentation de capital résultant des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières autorisées par la dixième résolution qui précède.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de titres, l'augmentation de capital ne sera réalisée qu'à concurrence du montant de titres souscrits.

L'Assemblée Générale décide de supprimer au profit des membres du personnel et anciens membres du personnel adhérents du plan d'épargne d'entreprise de la Société ou du Groupe ST Dupont le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre dans le cadre de la présente délégation, et de renoncer à tout droit aux actions ou autres valeurs mobilières attribuées gratuitement sur le fondement de la présente délégation.

#### L'Assemblée Générale décide :

- de fixer la décote offerte dans le cadre d'un plan d'épargne d'entreprise de la Société ou du Groupe ST Dupont à 20 % ou 30 % de la moyenne des premiers cours cotés de l'action ST Dupont sur l'Eurolist d'Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Directoire fixant la date d'ouverture des souscriptions selon que la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L.3332-25 et 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans. Toutefois, l'Assemblée Générale autorise expressément le Directoire à réduire ou supprimer ces décotes s'il le juge opportun, notamment en cas d'offre aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise de titres sur le marché international et/ou à l'étranger afin de satisfaire les exigences des droits locaux applicables. Le Directoire pourra également substituer tout ou partie de la décote par l'attribution d'actions ou d'autres valeurs mobilières en application des dispositions ci-dessous;
- que le Directoire pourra prévoir l'attribution, à titre gratuit, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société, étant entendu que l'avantage total résultant de cette attribution et, le cas échéant, des décotes mentionnées au tiret ci-dessus ne peut pas dépasser l'avantage dont auraient bénéficié les adhérents au plan d'épargne si cet écart avait été de 20 % ou de 30 % selon que la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L.3332-25 et 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans et sous réserve que la prise en compte de la contre-valeur pécuniaire des actions ordinaires attribuées gratuitement, évaluée au prix de souscription, n'ait pas pour effet de dépasser les limites légales.

L'Assemblée Générale confère au Directoire, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution et notamment pour :

- arrêter les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ou attribution gratuite de titres,
- déterminer que les émissions pourront avoir lieu directement au profit des bénéficiaires ou par l'intermédiaire d'organismes de placements collectifs de valeurs mobilières,

- arrêter, dans les conditions légales, la liste des sociétés, ou groupements, dont les membres du personnel et anciens membres du personnel pourront souscrire aux actions ordinaires ou valeurs mobilières émises et, le cas échéant, recevoir les actions ordinaires ou valeurs mobilières attribuées gratuitement,
- déterminer la nature et les modalités de l'augmentation de capital, ainsi que les modalités de l'émission ou de l'attribution gratuite,
- fixer les conditions d'ancienneté que devront remplir les bénéficiaires des actions ordinaires nouvelles à provenir de la ou des augmentations de capital ou des titres objet de chaque attribution gratuite, objet de la présente résolution,
- fixer les conditions et modalités des émissions d'actions ou de valeurs mobilières qui seront réalisées en vertu de la présente délégation et notamment leur date de jouissance, et les modalités de leur libération,
- arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions,
- constater la réalisation de l'augmentation de capital par émission d'actions ordinaires à concurrence du montant des actions ordinaires qui seront effectivement souscrites,
- déterminer, s'il y a lieu, la nature des titres attribués à titre gratuit, ainsi que les conditions et modalités de cette attribution,
- déterminer, s'il y a lieu, le montant des sommes à incorporer au capital dans la limite ci-dessus fixée, le ou les postes des capitaux propres où elles sont prélevées ainsi que la date de jouissance des actions ainsi créées,
- sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,
- prendre toute mesure pour la réalisation des augmentations de capital, procéder aux formalités consécutives à celles-ci, notamment celles relatives à la cotation des titres créés, et apporter aux statuts les modifications corrélatives à ces augmentations de capital, et généralement faire le nécessaire.

#### DIX-SEPTIEME RESOLUTION (ATTRIBUTION D'OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire à l'Assemblée Générale et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes,

- met fin, avec effet immédiat, à l'autorisation donnée au Directoire par l'Assemblée Générale Mixte du 8 septembre 2011 par le vote de la seizième résolution ; et
- autorise le Directoire, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, pour une durée de trente-huit mois à
  compter du jour de la présente Assemblée, dans le cadre des articles L.225-179 et suivants du Code de commerce, à consentir,
  en une ou plusieurs fois, aux membres du personnel salarié ainsi qu'aux dirigeants ou à certains d'entre eux, de la Société et
  des sociétés ou groupements d'intérêt économiques qui lui sont liés dans les conditions définies à l'article L.225-180 du Code
  de commerce, des options d'achat d'actions de la Société; et
- constate que les actions ordinaires pouvant être obtenues sur exercice des options d'achat d'actions consenties au titre de la présente résolution devront être acquises par la Société dans le cadre des articles L.225-208 ou L.225-209 du Code de commerce.

Le nombre total des options d'actat d'actions ainsi offertes ne pourra donner droit d'acheter un nombre d'actions supérieur à 2 % du capital social existant au jour de la présente Assemblée compte non tenu des ajustements susceptibles d'être opérés en vertu de la réglementation en vigueur.

Les options pourront être exercées par les bénéficiaires pendant un délai qui sera fixé par le Directoire et qui ne pourra excéder dix (10) ans à compter de la date à laquelle elles auront été consenties.

Le Directoire fixera le prix d'achat des actions, conformément à la législation en vigueur à la date à laquelle les options seront consenties. Ce prix ne pourra être inférieur (ii) ni à 95 % de la moyenne des cours cotés de l'action à la Bourse de Paris lors des vingt dernières séances de bourse précédant le jour où les options d'achat seront consenties (ii) ni à 95 % du cours moyen d'achat des actions détenues par la Société au titre des articles L. 225-208 et L. 225-209 du Code de commerce.

Pendant la période durant laquelle les options pourront être exercées, le prix ne pourra être modifié, sauf si la Société vient à réaliser une ou des opérations financières ou sur titres prévues par la loi. Dans cette hypothèse, le Directoire prendra, dans les conditions légales et réglementaires, les mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires des options consenties, pour tenir compte de l'incidence de l'opération intervenue et pourra décider, le cas échéant, de suspendre temporairement le droit de lever les options en cas de réalisation d'une opération financière donnant lieu à ajustement conformément à l'article L.225-181 alinéa 2 du Code de commerce ou de toute autre opération financière dans le cadre de laquelle il jugerait utile de suspendre ce droit

L'Assemblée décide de conférer au Directoire, dans les limites fixées ci-dessus et avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, tous pouvoirs nécessaires pour mettre en œuvre la présente résolution, et notamment pour:

- arrêter la liste ou les catégories de bénéficiaires des options tels que prévus ci-dessus et décider du nombre d'actions que chacun pourra acquérir;
- déterminer les dates de chaque attribution et fixer les conditions dans lesquelles seront consenties et levées les options;
- fixer les conditions d'exercice des options et leur durée de validité et notamment les clauses éventuelles d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des actions, pour tout ou partie des actions des bénéficiaires, sans que le délai imposé pour la conservation des titres puisse excéder trois ans à compter de la levée de l'option;
- décider des conditions dans lesquelles les droits des titulaires des options seront réservés, notamment par ajustement du prix et/ou du nombre des actions pour tenir compte des opérations financières effectuées par la Société;
- le cas échéant, suspendre temporairement et pour un délai maximum de 3 mois l'exercice des options en cas de réalisation d'opérations impliquant l'exercice d'un droit attaché aux actions ;
- accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités et généralement faire tout ce qui sera nécessaire, en vue de la bonne fin des émissions d'options d'actat d'actions.

Le Directoire informera, chaque année dans les conditions légales, l'assemblée générale ordinaire des opérations réalisées dans le cadre de la présente autorisation.

#### DIX-HUITIEME RESOLUTION (ATTRIBUTION D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire à l'Assemblée Générale et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes,

- met fin, avec effet immédiat, à l'autorisation donnée au Directoire par l'Assemblée Générale Mixte du 8 septembre 2011 par le vote de la dix-septième résolution; et
- autorise le Directoire, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, pour une durée de trente-huit mois à
  compter du jour de la présente Assemblée, dans le cadre des articles L.225-177 et suivants du Code de commerce, à consentir
  en une ou plusieurs fois, aux membres du personnel salarié ainsi qu'aux dirigeants ou à certains d'entre eux, de la Société et
  des sociétés ou groupements d'intérêt économiques qui lui sont liés dans les conditions définies à l'article L.225-180 du Code
  de commerce, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société à émettre à titre d'augmentation de
  capital.

Le nombre total des options ainsi offertes par le Directoire ne pourra donner droit de souscrire à un nombre d'actions supérieur à 7 % du capital social existant au jour de la présente Assemblée Générale, compte non tenu des ajustements susceptibles d'être opérés en vertu de la réglementation en vigueur, étant entendu que ce montant maximum est commun au plafond fixé dans la dixseptième résolution relative à l'autorisation donnée au Directoire de consentir des options d'achat d'actions.

La présente délégation emporte, au profit des bénéficiaires des options, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options.

Les options pourront être exercées par les bénéficiaires pendant un délai qui sera fixé par le Directoire et qui ne pourra excéder dix (10) ans à compter de la date à laquelle elles auront été consenties.

Le Directoire fixera le prix de souscription des actions émises, conformément à la législation en vigueur à la date à laquelle les options seront consenties. Il sera au moins égal à 95 % de la moyenne des premiers cours cotés de l'action constatés aux vingt séances de bourse précédant la date d'attribution des options.

Pendant la période durant laquelle les options pourront être exercées, le prix ne pourra être modifié, sauf si la Société vient à réaliser une ou des opérations financières ou sur titres prévues par la loi. Dans cette hypothèse, le Directoire prendra, dans les conditions légales et réglementaires, les mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires des options consenties, pour tenir compte de l'incidence de l'opération intervenue et pourra décider de suspendre temporairement, le cas échéant, le droit de lever les options en cas de réalisation d'une opération financière donnant lieu à ajustement conformément à l'article L.225-181 alinéa 2 du Code de commerce ou de toute autre opération financière dans le cadre de laquelle il jugerait utile de suspendre ce droit

L'Assemblée décide de conférer au Directoire, dans les limites fixées ci-dessus et avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, tous pouvoirs nécessaires pour mettre en œuvre la présente résolution, et notamment pour:

- arrêter la liste ou les catégories de bénéficiaires des options tels que prévu ci-dessus et décider du nombre d'actions que chacun pourra acquérir ;
- déterminer les dates de chaque attribution et fixer les conditions dans lesquelles seront consenties et levées les options;
- fixer les conditions d'exercice des options et leur durée de validité et notamment les clauses éventuelles d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des actions, pour tout ou partie des bénéficiaires, sans que le délai imposé pour la conservation des titres puisse excéder trois ans à compter de la levée de l'option;
- arrêter les dates de jouissance des actions nouvelles provenant de l'exercice des options de souscription d'actions;
- décider des conditions dans lesquelles les droits des titulaires des options de souscription seront réservés, notamment par ajustement du prix et/ou du nombre des actions pour tenir compte des opérations financières effectuées par la Société ;
- le cas échéant, suspendre temporairement et pour un délai maximum de trois mois l'exercice des options en cas de réalisation d'opérations impliquant l'exercice d'un droit attaché aux actions ;
- accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités à l'effet de constater la réalisation des augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution et procéder aux modifications statutaires consécutives;
- plus généralement faire tout ce qui sera nécessaire en vue de la bonne fin des émissions d'options de souscription d'actions.

Le Directoire informera, chaque année dans les conditions légales, l'Assemblée Générale des opérations réalisées dans le cadre de la présente autorisation.

#### DIX-NEUVIEME RESOLUTION (ATTRIBUTION GRATUITE D'ACTIONS)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce,

- met fin, avec effet immédiat, à l'autorisation donnée au Directoire par l'Assemblée Générale Mixte du 8 septembre 2011 par le vote de la dix-huitième résolution ; et
- autorise le Directoire pour une durée de 38 mois, avec faculté de subdélégation, dans les conditions légales et réglementaires, à attribuer gratuitement des actions existantes ou à émettre de la Société dans les conditions ci-après définies

Ces attributions pourront être réalisées, en une ou plusieurs fois, au profit des membres du personnel salarié ou des mandataires sociaux (au sens de l'article L. 225-197-1 II alinéa 1 du Code de commerce), ou à certaines catégories d'entre eux, de la Société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui sont liés à la Société dans les conditions définies à l'article L.225-197-2 du Code de commerce.

Le nombre total des actions attribuées gratuitement en vertu de la présente autorisation ne pourra excéder 5 % du capital social de la Société à la date de la décision de leur attribution par le Directoire.

L'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition minimale de quatre ans.

Ces actions seront assorties d'une obligation de conservation d'une durée minimum de 2 ans qui commencera à courir à compter de leur attribution définitive. Toutefois, cette obligation de conservation pourra être réduite ou supprimée par le Directoire pour les actions dont la période d'acquisition aura été fixée à une durée d'au moins 4 ans.

L'attribution définitive des actions et la faculté de les céder librement seront néanmoins acquises au bénéficiaire si ce dernier venait à être frappé par l'un des cas d'invalidité visés par l'article L.225-197-1 du Code de commerce.

La présente autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des attributions gratuites, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions à émettre attribuées gratuitement. L'augmentation de capital correspondante sera définitivement réalisée du seul fait de l'attribution définitive des actions aux bénéficiaires.

Les actions existantes pouvant être attribuées au titre de la présente résolution devront être acquises par la Société, soit dans le cadre de l'article L. 225-208 du Code de commerce, soit, le cas échéant, dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé dans la septième résolution au titre de l'article L. 225-209 du Code de Commerce.

L'Assemblée Générale extraordinaire confère au Directoire, dans les limites fixées ci-dessus, tous pouvoirs nécessaires pour mettre en œuvre la présente résolution et notamment pour :

- arrêter l'identité des bénéficiaires des attributions d'actions et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ;
- fixer les dates et modalités d'attribution des actions, notamment la période à l'issue de laquelle ces attributions seront définitives ainsi que, le cas échéant, la durée de conservation requise de chaque bénéficiaire;
- déterminer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution selon lesquels les actions seront attribuées ;
- constater les dates d'attribution définitive et les dates à partir desquelles les actions pourront être librement cédées compte tenu des restrictions légales ;
- prévoir la faculté de procéder pendant la période d'acquisition, le cas échéant, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement en fonction des éventuelles opérations sur le capital de la Société, de manière à préserver les droits des bénéficiaires, étant précisé que les actions attribuées en application de ces ajustements seront réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées;
- en cas d'attribution gratuite d'actions nouvelles, imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfices ou primes d'émission de son choix, les sommes nécessaires à la libération desdites actions, constater la réalisation des augmentations de capital, procéder aux modifications statutaires consécutives et généralement faire tout ce qui sera nécessaire; et
- plus généralement, conclure tous accords, établir tous documents, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes et faire tout ce qui serait nécessaire.

Le Directoire informera chaque année, dans les conditions légales, l'assemblée générale ordinaire des opérations réalisées en vertu de la présente délégation.

La présente autorisation est consentie pour une durée de 38 mois à compter de la présente Assemblée Générale.

#### **VINGTIEME RESOLUTION (POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du procès-verbal de la présente Assemblée pour accomplir toutes formalités de publicité et de dépôt, et généralement faire le nécessaire.

1.7.4. Rapport du Conseil de Surveillance sur le rapport du Directoire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2013 ainsi que sur le rapport de gestion du Groupe et les comptes consolidés

Mesdames, Messieurs,

Nous vous présentons, conformément à l'article L. 225-68 du Code de Commerce, nos observations sur les rapports du Directoire, ainsi que sur les comptes annuels et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2013.

# 1. SUR LE RAPPORT DU DIRECTOIRE ET LES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2013

Nous n'avons aucune observation particulière à émettre sur le rapport que le Directoire vient de vous présenter et nous tenons à vous préciser que nous avons été tenus périodiquement informés des opérations sociales et de leurs résultats par les comptes rendus qui nous ont été présentés par le Directoire, conformément à la loi.

Les comptes annuels présentés par le Directoire n'appellent aucune observation de notre part.

# 2. SUR LE RAPPORT SUR LA GESTION DU GROUPE ET LES COMPTES CONSOLIDÉS

Nous n'avons pas d'observations particulières à formuler sur le rapport sur la gestion du Groupe, ni sur les comptes consolidés.

Le Conseil de Surveillance

#### 1.7.5. Rapport du Président du Conseil de Surveillance

En application des dispositions de l'article 225-68 du Code de Commerce il vous est rendu compte ci-après des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de Surveillance, ainsi que les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société et les éventuelles limitations que le Conseil de Surveillance apporte aux pouvoirs du Directoire.

• Gouvernement d'entreprise et fonctionnement du Conseil de Surveillance

En complément des informations figurant au paragraphe 1.3, S.T. Dupont se réfère au code consolidé de l'AFEP-MEDEF de juin 2013. Compte tenu de sa taille, la société a écarté certaines de ses dispositions, et en particulier la création d'un comité des comptes, d'un comité des rémunérations, d'un comité de sélection ou des nominations. Compte tenu des compétences de ses membres dans ces domaines, le Conseil de Surveillance assure les fonctions dévolues à ces comités spécialisés.

Ce rapport peut être consulté sur le site du MEDEF : www.medef.com

#### Composition du Conseil de Surveillance

Le Conseil de Surveillance comprend quatre membres (MM. Joseph Wan, Mounir Moufarrige, André Tissot-Dupont et Christian Viros). Trois membres (MM Moufarrige, Viros et Tissot-Dupont) sont indépendants au sens des recommandations du rapport AFEP-MEDEF. Les membres du Conseil de Surveillance disposent de compétences variées et complémentaires, adaptées à l'activité de la société. Notamment, un des membres du conseil dispose d'une expertise reconnue en matière financière (Monsieur Joseph Wan), par sa formation et par son expérience professionnelle et apporte au conseil sa compétence sur l'ensemble des questions comptables et financières.

Depuis l'entrée en vigueur des dispositions de l'article 14 de l'ordonnance 2008-1278 du 8 décembre 2008, le Conseil de Surveillance remplit les fonctions du comité spécialisé mentionné à l'article L.823-19 du Code de Commerce.

#### Fonctionnement du Conseil de Surveillance

Conformément aux statuts, le Conseil de Surveillance se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Au cours de l'exercice 2012-2013, le Conseil de Surveillance a tenu, sur convocation du Président, six réunions.

Compte tenu du nombre de membres, le Conseil de Surveillance n'a pas instauré de règlement intérieur.

Les restrictions en matière d'intervention sur les titres de la Société sont conformes à la réglementation en vigueur.

Le Conseil de Surveillance a approuvé les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2013 ainsi que les comptes semestriels. Lors de ses différentes sessions, il s'est consacré à l'examen du chiffre d'affaires et des résultats opérationnels. Conformément à la loi et aux statuts, il a revu et approuvé les rapports d'activité trimestriels préparés par le Directoire, ainsi que le rapport de gestion du Directoire. Il a revu et approuvé le renouvellement des cautions, avals et garanties ainsi que les conventions de prestations de services intra-groupe.

Les procès-verbaux font l'objet d'une approbation formelle lors de la réunion suivante.

Le Conseil de Surveillance autorise le Directoire à donner, sans autorisation préalable du Conseil, des cautions, avals ou garanties dans la limite d'un million d'euros.

Le Conseil de Surveillance autorise de Directoire à donner, à l'égard des administrations fiscales et douanières, des cautions, avals ou garanties au nom de la société dans la limite de dix millions d'euros.

L'autorisation préalable du Conseil de Surveillance est requise sur l'ensemble des dispositions autres que celles qui précèdent, notamment les plans d'options de souscription et d'achat d'actions ainsi que les attributions gratuites d'actions. L'autorisation préalable du Conseil de Surveillance est également requise pour toute émission de titres donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social de la société.

Les convocations et ordres du jour sont envoyés au moins trois jours à l'avance conformément aux statuts, avec éventuellement des documents préparatoires devant permettre aux membres du Conseil de Surveillance de prendre des décisions en toute connaissance de cause.

Les membres du Conseil de Surveillance reçoivent toutes informations utiles sur les événements significatifs pour la société.

Chaque membre du Conseil de Surveillance peut demander à bénéficier, si besoin, d'une formation nécessaire à l'exercice de son mandat

#### Politique de Rémunération du Directoire

La rémunération des membres du Directoire est fixée par le Conseil de Surveillance.

La rémunération est composée d'une partie fixe et d'une partie variable qui peut atteindre jusqu'à 35 % de la partie fixe. La part variable de la rémunération est liée à l'atteinte des objectifs annuels de résultat opérationnel. Le Conseil de Surveillance s'assure que la rémunération globale est comparable à ce qui se pratique sur le marché pour des fonctions équivalentes.

La rémunération variable est basée sur des objectifs d'entreprise concernant l'atteinte du résultat opérationnel budgété et l'atteinte de l'objectif de réduction des coûts. Elle est versée après l'arrêté des comptes.

Les éventuelles indemnités de départ sont décidées par le Conseil de Surveillance en fonction de la situation particulière de chacune des personnes concernées.

Le Conseil de Surveillance adhère aux recommandations AFEP-MEDEF sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux des sociétés cotées.

Pour les exercices 2011-2012 et 2012-2013, les rémunérations des membres du Directoire se présentent ainsi :

## Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées aux mandataires sociaux

En euros	2011-2012	2012-2013
Alain Crevet (Président du Directoire)		
Rémunérations dues	334 695	342 565
Options attribuées		
Valeur des actions attribuées au cours du jour de		434 144
l'attribution		434 144
Total	334 695	776 709
Michel Suhard (Directeur Financier)*		
Rémunérations dues	190 475	147 223
Options attribuées		
Valeur des actions attribuées au cours du jour de		177 202
l'attribution		177 202
Total	190 475	324 425
Thierry Lemaire (Directeur Commercial)**		_
Rémunération dues		21 300
Options attribuées		
Valeur des actions attribuées au cours du jour de		62 020
l'attribution		02 020
Total		83 320
Eric Sampré (Directeur Communication)**		
Rémunérations dues		25 030
Options attribuées		
Valeur des actions attribuées au cours du jour de		70 880
l'attribution		70 880
Total		95 910
Total		_
Rémunérations dues	525 170	536 118
Options attribuées		
Valeur des actions attribuées au cours du jour de		744 246
l'attribution		744 240
Total	525 170	1 280 364

<sup>\*</sup>M.Suhard membre du Directoire jusqu'au 30/01/2013.

<sup>\*\*</sup>M.Thierry Lemaire et M. Eric Sampré membres du Directoire à partir du 31/01/2013

L'attribution d'actions gratuite sur l'exercice 2012-2013 s'est faite au titre la réalisation des objectifs de performance de la première année du plan, l'exercice 2010-2011. Pour les 2 années suivantes du plan, aucune attribution supplémentaire n'aura lieu, les objectifs de performance n'ayant pas été atteints.

Le détail des rémunérations des membres du Directoire est décrit dans la partie relative au gouvernement d'entreprise (section 1.3.4.1 du document de référence).

#### Modalités particulières relatives à la participation des actionnaires aux assemblées

Ces modalités sont décrites aux articles 33 et 35 des statuts qui sont repris in extenso dans le document de référence au chapitre « Autres informations à caractère juridique », section 4.2.2.3.

#### Informations prévues à l'article L.225-100-3 du Code de Commerce

Il n'existe pas d'élément significatif susceptible d'avoir une incidence en cas d'offre publique.

#### Procédures de contrôle interne

Ce rapport présente de manière descriptive le système de contrôle interne de la société. Les informations présentées ont été rassemblées lors de réunions préparatoires à l'initiative du Président du Conseil de Surveillance avec le Président du Directoire et chacun des membres du Directoire.

#### Rappel des objectifs du contrôle interne

Les procédures de contrôle interne en vigueur au sein du Groupe S.T.Dupont ont pour objet :

- d'une part, de veiller à ce que les actes de gestion ou de réalisation des opérations ainsi que les comportements des membres du personnel s'inscrivent dans le cadre défini par les orientations données aux activités de l'entreprise par les organes sociaux, par les lois et règlements applicables, et par les valeurs, normes et règles internes à l'entreprise,
- d'autre part, de vérifier que les informations comptables, financières et de gestion communiquées aux organes sociaux de la Société reflètent avec sincérité l'activité et la situation de la Société.

L'un des objectifs du système de contrôle interne est de prévenir et maîtriser les risques résultant de l'activité de l'entreprise et les risques d'erreurs ou de fraudes, en particulier dans les domaines comptable et financier. Comme tout système de contrôle, il ne peut cependant fournir une garantie absolue que ces risques soient totalement éliminés.

### La politique générale de contrôle interne : principaux dispositifs organisationnels

Le contrôle interne au sein de S.T.Dupont est mis en œuvre par l'ensemble des salariés du Groupe, organisés en six directions opérationnelles et fonctionnelles. Il s'appuie en outre de façon permanente sur les acteurs majeurs suivants :

#### Le Conseil de Surveillance

Conformément aux statuts, le Conseil de Surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la Société par le Directoire. A ce titre, il peut opérer à toute époque de l'année les vérifications et contrôles qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.

#### Le Directoire

Le Directoire est responsable collégialement de l'administration et de la direction exécutive du Groupe.

#### Audit interne

Compte tenu de la taille des fonctions centrales, la fonction audit interne n'est pas couverte par une fonction spécifique. Les responsables financiers des filiales couvrent les aspects liés au contrôle interne. Dans ce cadre, il leur appartient de s'assurer que certains points de contrôle interne repris dans un « questionnaire de contrôle interne » sont effectivement couverts par l'organisation des tâches. Ce questionnaire de contrôle interne couvre les principales zones de risques pouvant exister dans une société de distribution ; ils sont établis lors de l'arrêté annuel des comptes, visés par le contrôleur de la filiale et analysés par la Direction Financière Groupe.

Les procédures relatives à l'information comptable et financière et l'organisation qui en découle ont pour objet de sécuriser la qualité de l'information remontée par l'ensemble des filiales du Groupe, de prévenir les risques d'erreurs, d'inexactitudes ou omissions dans les états financiers du Groupe et d'assurer une communication financière de qualité.

#### Organisation générale de la fonction comptable et financière

La fonction financière du Groupe est structurée autour des pôles suivants :

Le service Consolidation du Groupe établit les comptes consolidés du Groupe sur une base mensuelle, semestrielle et annuelle et conçoit la communication financière du Groupe sous la responsabilité du Directeur Financier.

Le service Consolidation Groupe réalise la consolidation des prévisions de résultats, bilan, indicateurs clés et cashflows du Groupe et leur révision. Il définit en relation avec les membres du Directoire, les indicateurs clés au service de la stratégie du Groupe et analyse les résultats du Groupe.

Par ailleurs, il est en charge des relations avec les actionnaires, investisseurs et les analystes financiers et gère l'ensemble des publications liées à la communication financière.

Le service Contrôle de Gestion est responsable de l'élaboration du processus budgétaire et de ses révisions, de la validation des résultats et du reporting mensuel, conformément aux principes comptables en vigueur.

Le Contrôle de Gestion du Groupe assure le suivi des différentes entités juridiques en relation avec les responsables opérationnels du Groupe. Le Contrôle de Gestion met en place des indicateurs de gestion fiables et contrôle la remontée des informations financières.

Dans chaque filiale, un responsable financier a en charge le contrôle de gestion. Il assure chaque mois le reporting Groupe.

Le service Trésorerie du Groupe assure la gestion de la trésorerie de S.T.Dupont SA et le suivi des filiales du Groupe. Il gère, en coordination avec les membres du Directoire, les problématiques de financement et de couverture, et la définition des règles de suivi et de contrôle des risques liés à ces opérations.

Le service Comptabilité et Fiscalité de S.T.Dupont SA assume l'ensemble des tâches afférentes. Le directeur comptable assure le suivi de la comptabilité du siège et de l'usine en s'appuyant sur une équipe qui gère au quotidien les problématiques comptables et de gestion inhérentes au milieu industriel. Il assure, en outre, la gestion des problématiques fiscales de S.T.Dupont SA. Dans chaque filiale, un responsable financier a en charge la comptabilité et la fiscalité locale.

## Information sur les procédures de contrôle interne concernant l'élaboration et le traitement de l'information comptable et financière

• Instructions et orientations relatives au processus de reporting et de consolidation

Le service Consolidation transmet les instructions pour l'établissement du reporting et définit les procédures de contrôle des informations financières permettant de s'assurer de l'exhaustivité et de la fiabilité des informations remontées dans le cadre des différents reportings.

• Processus budgétaire et révision des prévisions

Sur la base d'orientations définies par la Direction, les entités juridiques établissent leurs résultats prévisionnels annuels, les investissements et les effectifs prévisionnels.

Le marketing et la force commerciale sont impliqués en amont du processus budgétaire pour définir les ventes prévisionnelles. Cette étape permet d'évaluer les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs, y compris des besoins de production.

Le service de Contrôle de Gestion vérifie la cohérence des informations et des moyens évalués compte tenu des orientations stratégiques.

Ces résultats analysés par le Contrôle de Gestion sont consolidés et présentés au Directoire qui apporte ses commentaires. Une version définitive est validée ultérieurement puis mensualisée.

En cours d'exercice, le budget fait l'objet de deux révisions formelles et éventuellement d'autres révisions pour tenir compte d'évènements particulièrement significatifs pour le Groupe.

• Processus de prévision et de suivi de trésorerie

Sur la base des budgets d'exploitation, d'investissements et des besoins en fonds de roulement, les entités juridiques établissent un budget de trésorerie mensualisé.

Ces budgets sont consolidés et revus par le Trésorier du Groupe et le Directeur Financier. Ils permettent de définir les besoins de financement des opérations et des investissements pour l'année suivante.

Ils font l'objet d'un suivi mensuel afin de s'assurer que les financements sont en phase avec les besoins.

Chacune des filiales transmet au Trésorier Groupe ses prévisions de trésorerie à 1 mois pour effectuer les arbitrages de trésorerie. Le Trésorier est responsable de la révision des prévisions à court terme. Les besoins de financement sont assurés par S.T.Dupont SA qui utilise les financements existants à son niveau ou dans les filiales par le biais de prêts/emprunts entre filiales. Ces prêts/emprunts font l'objet d'une autorisation préalable du Conseil de Surveillance.

#### Processus de reporting et de consolidation du Groupe

Le Groupe consolide ses états financiers sur une base mensuelle dans le cadre d'un reporting interne.

#### Le reporting mensuel:

Le reporting mensuel des comptes du Groupe est réalisé par chaque entité juridique sous l'autorité du responsable financier local puis transmis via l'outil de reporting et de consolidation au Contrôle de Gestion.

Le Contrôle de Gestion contrôle la remontée des informations, effectue une revue critique des résultats et assure l'exhaustivité et la pertinence des retraitements, conformément aux normes en vigueur. A cet effet, des contrôles clés ont été modélisés directement dans l'outil de reporting et de consolidation.

#### La consolidation mensuelle :

Les informations sont ensuite validées, consolidées et synthétisées par le service Consolidation du Groupe.

La consolidation du Groupe enregistre les écritures de retraitement intragroupe et contrôle la correcte déclaration des intragroupe générant les éliminations automatiques.

Par ailleurs, elle procède à l'analyse contributive des résultats, du bilan et du cash-flow du Groupe et prépare la synthèse à l'attention du Directoire.

Une analyse des effets de change est réalisée systématiquement compte tenu de la sensibilité du Groupe aux effets de change.

Les comptes consolidés sont présentés chaque mois par le Directeur Financier au Directoire. Cette réunion est précédée d'une réunion au centre industriel sur les résultats de l'usine.

#### Les consolidations trimestrielles, semestrielles et annuelles :

Pour répondre aux exigences d'une Société cotée, un reporting spécifique est préparé à partir des comptes internes en vue de la publication des chiffres d'affaires trimestriels associé à un commentaire sur la marche des affaires et des résultats semestriels et annuels.

Dans le cadre de ce reporting, des instructions complémentaires sont transmises aux sociétés du Groupe pour répondre aux obligations imposées par les réglementations comptable et boursière.

Par ailleurs, le contrôle des informations comptables et financières est assuré grâce à un outil de reporting et de consolidation Groupe performant et sécurisé. Le contrôle de gestion contribue, au travers du dispositif de contrôle, à la fiabilité de la remontée des données financières.

#### Relations avec les Commissaires aux Comptes

Les Commissaires aux Comptes sont informés des événements importants de la vie du Groupe et consultés régulièrement pour valider les options comptables.

#### Organisation des travaux menés par S.T.Dupont en matière de description du contrôle interne et plan d'actions pour 2013-2014

Le Directoire continuera à renforcer son rôle en termes de collecte de l'information existante concernant le contrôle interne au sein du Groupe, et plus important encore, de lancer et suivre les plans d'action afin de faire progresser en continu la gestion des risques dans tous les domaine de l'entreprise.

En 2013-2014, l'accent sera mis sur la réduction des ruptures d'approvisionnement des produits finis, et l'amélioration de l'efficacité des flux logistiques et de production.

#### La gestion des risques

Les principaux risques, leur gestion et leur couverture sont présentés dans la rubrique « Facteurs de risques » du document de référence. Ces risques concernent principalement les risques opérationnels et les risques de marché (principalement les risques de liquidité et de change).

L'identification, la prévention et la couverture de ces risques sont assurés par la Direction financière et juridique au travers des différents outils de suivi mis en œuvre (cartographie des risques opérationnels, questionnaire de contrôle interne). Le présent rapport a reçu l'approbation du Conseil de Surveillance du 28 juin 2013.

M. Joseph Wan, Président du Conseil de Surveillance 1.7.6. Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du président du Conseil de Surveillance (partie information comptable et financière)

#### Exercice clos le 31 mars 2013

Aux Actionnaires
ST DUPONT
92 Boulevard du Montparnasse
75014 PARIS

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société S.T. DUPONT et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-68 du code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 mars 2013.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du Conseil de surveillance un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-68 du code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

#### Il nous appartient:

- > de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-68 du code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

# Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président. Ces diligences consistent notamment à :

- > prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- > prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du Conseil de surveillance, établi en application des dispositions de l'article L. 225-68 du code de commerce.

#### **Autres informations**

Nous attestons que le rapport du président du Conseil de surveillance comporte les autres informations requises à l'article L. 225-68 du code de commerce.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris, le 24 juillet 2013 Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit Camille Phelizon S & W Associés Maryse Le Goff

# 1.7.7. <u>Capital social autorisé, mais non émis</u> Conditions de modification du capital social

Le Directoire dispose des autorisations financières, sur délégation de l'Assemblée Générale :

Le Directoire dispose des autorisations financières, sur détegat		
Nature des autorisations	Montant nominal maximal autorisé de l'augmentation de capital	Date d'échéance
Achat et revente éventuelle des actions S.T.Dupont, conformément aux articles L.225-209 et suivants du Code de Commerce (9e résolution AGO du 13/09/2012),	Dans la limite de 10 % du nombre des actions composant le capital social à la date d'arrêté des comptes, au prix d'achat maximum de 1,00 €	13 mars 2014
Augmentation de capital par émission, avec droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société, conformément aux articles L.225-129 à L. 225-129-6 et L.228-92 du Code de Commerce (7e résolution AGM du 08/09/2011)	5 000 000 €	8 novembre 2013
Augmentation de capital par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, mais avec délai de priorité pour les actionnaires, d'actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société, conformément aux articles L.225-129 à L. 225-129-6, L. 225-135, L.225-136 et L.228-92 du Code de Commerce (8e résolution AGM du 08/09/2011)	5 000 000 €	8 novembre 2013
Augmentation de capital par incorporation de réserves ou de bénéfices, de primes d'émission, de fusion ou d'apport, conformément aux articles L.225-129-2 et L. 225-130 du Code de Commerce (9e résolution AGM du 08/09/2011)	5 000 000 €	8 novembre 2013
Autorisation d'augmenter le montant de l'émission initiale, en cas d'émission avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription décidée en application des 7e, 8e et 10e résolutions, conformément à l'article L.225-135-1 du Code de Commerce (11e résolution AGM du 08/09/2011)	5 000 000€	8 novembre 2013
Autorisation d'émission d'actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société en cas d'offre publique d'échange initiée par la société, conformément aux articles L.225-129 à L.225-129-6, L. 225-148 et L.228-92 du Code de Commerce (12e résolution AGM du 08/09/2011)	5 000 000€	8 novembre 2013
Augmentation de capital par émission d'actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires en rémunération d'apports en nature, conformément aux articles L.225-129 à L.225-129-6 et L. 225-147 du Code de Commerce (13e résolution AGM du 08/09/2011)	dans la limite de 10 % du capital social	8 novembre 2013
Augmentation de capital par émission d'actions ordinaires en conséquence de l'émission par les filiales de la société de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société, L.225-129 à L.225-129-6, et L.228-93 du Code de Commerce (14e résolution AGM du 08/09/2011)	5 000 000€	8 novembre 2013
Augmentation de capital par émission de titres ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société réservés aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, conformément aux articles L.225-129-6, L.225-138 I et II et L.228-138-1 du Code de Commerce (15e résolution de l'AGM du 08/09/2011)	500 000€	8 novembre 2013
Attribution d'options d'achat d'actions (16e résolution de l'AGM du 08/09/2011)	Dans la limite de 2 % du montant du capital social à la date de l'AGM du 08/09/2011	8 novembre 2014
Attribution d'options de souscription d'actions (17e résolution de l'AGM du 8/09/2011)	Dans la limite de 7 % du montant du capital social à la date de l'AGM du 08/09/2011	8 novembre 2014
Attribution d'actions gratuites (18e résolution de l'AGM du 08/09/2011)	Dans la limite de 5% du montant du capital social à la date de l'AGM du 08/09/2011	8 novembre 2014

1.7.8. <u>Autorisations financières</u>
Le Directoire dispose des autorisations financières suivantes, sur délégation de l'Assemblée Générale :

Le Directoire dispose des autorisations financières suivantes, s	ur delegation de l'Assemblee Generale :	
Nature des autorisations	Montant nominal maximal autorisé de l'augmentation de capital	Date d'échéance
Achat et revente éventuelle des actions S.T.Dupont, conformément aux articles L.225-209 et suivants du Code de Commerce (9° résolution AGO du 13/09/2012),	Dans la limite de 10 % du nombre des actions composant le capital social à la date d'arrêté des comptes, au prix d'achat maximum de 1,00 €	13 mars 2014
Augmentation de capital par émission, avec droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société, conformément aux articles L.225-129 à L. 225-129-6 et L.228-92 du Code de Commerce (7° résolution AGM du 08/09/2011)	5 000 000 €	8 novembre 2013
Augmentation de capital par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, mais avec délai de priorité pour les actionnaires, d'actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société, conformément aux articles L.225-129 à L. 225-129-6, L. 225-135, L.225-136 et L.228-92 du Code de Commerce (8° résolution AGM du 08/09/2011)	5 000 000 €	8 novembre 2013
Augmentation de capital par incorporation de réserves ou de bénéfices, de primes d'émission, de fusion ou d'apport, conformément aux articles L.225-129-2 et L. 225-130 du Code de Commerce (9° résolution AGM du 08/09/2011)	5 000 000 €	8 novembre 2013
Autorisation pour fixer, dans la limite de 10% du capital social, le prix d'émission, en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription. (10° résolution AGM du 08/09/2011)	Le prix ne pourra être inférieur au prix moyen pondéré par le volume de l'action lors de la séance de Bourse précédant l'annonce du lancement de l'opération, diminué d'une décote maximale de 5%. Le montant nominal maximum d'augmentation de capital résultant de la mise en œuvre de cette autorisation ne pourra excéder 10% du capital social par période de 12 mois ainsi que le plafond global fixé par la 8° résolution de l'AGM du 08/09/2011 sur lequel il s'impute	8 novembre 2013
Autorisation d'augmenter le montant de l'émission initiale, en cas d'émission avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription décidée en application des 7°, 8° et 10° résolutions, conformément à l'article L.225-135-1 du Code de Commerce (11° résolution AGM du 08/09/2011)	5 000 000€	8 novembre 2013
Autorisation d'émission d'actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société en cas d'offre publique d'échange initiée par la société, conformément aux articles L.225-129 à L.225-129-6, L. 225-148 et L.228-92 du Code de Commerce (12° résolution AGM du 08/09/2011)	5 000 000€	8 novembre 2013
Augmentation de capital par émission d'actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires en rémunération d'apports en nature, conformément aux articles L.225-129 à L.225-129-6 et L. 225-147 du Code de Commerce (13° résolution AGM du 08/09/2011)	dans la limite de 10 % du capital social	8 novembre 2013
Augmentation de capital par émission d'actions ordinaires en conséquence de l'émission par les filiales de la société de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société, L.225-129 à L.225-129-6, et L.228-93 du Code de Commerce (14° résolution AGM du 08/09/2011)	5 000 000€	8 novembre 2013
Augmentation de capital par émission de titres ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société réservés aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, conformément aux articles L.225-129-6, L.225-138 I et II et L.228-138-1 du Code de Commerce (15° résolution de l'AGM du 08/09/2011)	500 000€	8 novembre 2013
Attribution d'options d'achat d'actions (16° résolution de l'AGM du 08/09/2011)	Dans la limite de 2 % du montant du capital social à la date de l'AGM du 08/09/2011	8 novembre 2014
Attribution d'options de souscription d'actions (17° résolution de l'AGM du 8/09/2011)	Dans la limite de 7 % du montant du capital social à la date de l'AGM du 08/09/2011	8 novembre 2014

## 2. Comptes consolidés au 31 mars 2013

## 2.1. Comptes consolidés au 31 mars 2013

## Compte de résultat

(En milliers d'euros)	Notes	31/03/2013	31/03/2012
Produits des activités ordinaires (*)		79 552	71 583
Chiffre d'affaires net « produits »	3	73 984	65 810
Coûts des ventes		(35 781)	(31 951)
Marge brute		38 203	33 859
Frais de communication		(4 826)	(3 886)
Frais commerciaux		(19 568)	(15 987)
Frais généraux et administratifs		(15 072)	(14 519)
Résultat opérationnel courant (hors royalties)		(1 264)	(533)
Royalties		5 569	5 773
Autres charges	33	(948)	(1 330)
Autres produits	33	91	1 474
Gain de valeur sur actifs (IAS 36)	4		0
Résultat opérationnel		3 447	5 384
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	24	41	46
Coût de l'endettement financier brut	24	(1 792)	(1 892)
Coût de l'endettement financier net	24	(1 751)	(1 846)
Autres produits et charges financiers	24	(786)	(493)
Quote-part dans le résultat des entreprises associées		0	0
Résultat avant Impôt		911	3 046
Charges d'impôt sur le résultat	23	(116)	(685)
Résultat net		796	2 361
Résultat net – part du Groupe		796	2 361
Résultat net – intérêts minoritaires		-	-
Résultat net par action (en euros)	25	0,002	0,006
Résultat net dilué par action (en euros)	25	0,004	0,007
iffre d'affaires produits + royalties			

(\*) Chiffre d'affaires produits + royalties

## Etat du résultat global

en milliers d'euros	31/03/2013	31/03/2012
Résultat net	796	2 361
Produits et (charges) constaté(e)s directement en autres éléments du résultat		
global:		
Variation de la réserve de conversion	(291)	615
Autres		
Total des gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global	(291)	615
Total du résultat global	505	2 976
dont:		_
-part du groupe	505	2 976

-intérêts ne conférant pas le contrôle

## Bilan actif et passif

ACTIF

(En milliers d'euros)	Notes	31/03/2013	31/03/2012
Actif non courant			
Ecarts d'acquisition	5	3 656	3 522
Immobilisations incorporelles (nettes)	6	514	554
Immobilisations corporelles (nettes)	7	18 646	18 724
Actifs financiers	9	1 293	1 372
Participations dans les entreprises associées	8	7	7
Impôts différés	23	572	431
Total de l'actif non courant		24 688	24 609
Actif courant			
Stocks et en-cours	10	26 535	21 889
Créances clients	11	13 572	11 318
Autres créances	12	4 991	4 822
Impôts courants	23	763	314
Trésorerie et équivalents de trésorerie	13	3 746	6 843
Total de l'actif courant		49 607	45 187
Total de l'actif		74 295	69 796

**PASSIF** 

(En milliers d'euros)	Notes	31/03/2013	31/03/2012
Capitaux propres - part du Groupe			
Capital	14	21 288	21 280
Prime d'émission, de fusion et d'apport		1 080	1 065
Composante capital des emprunts convertibles	18	2 425	2 425
Réserves		(3 878)	(5 609)
Réserves de conversion		43	(342)
Résultat net- Part du Groupe		796	2 361
Total capitaux propres - part du groupe		21 754	21 179
Total capitaux propres - part des intérêts ne conférant pas le contrôle			
Dettes non courantes			
Emprunts obligataires convertibles	18	0	14 334
Emprunts et dettes financières	19	6	14 334
•	19	879	0
Emprunts sur location financement (à plus d'un an) Impôts différés	23	178	210
Provisions pour engagements de retraite et autres avantages	16	5 973	5 842
	10	7 036	
Total des dettes non courantes		7 036	20 397
Dettes courantes			
Fournisseurs	21	12 397	12 013
Autres dettes	22	7 873	7 716
Impôts courants	23	319	272
Provisions pour risques et charges	15	1 101	1 300
Emprunts obligataires convertibles (à moins d'1 an)	18	16 041	1 485
Emprunts et dettes financières	19	7 282	5 226
Emprunts sur location financements (moins d'1 an)	19	492	208
Total des dettes courantes		45 505	28 220
Total du Passif		74 295	69 796

## Tableau des flux de trésorerie

(En milliers d'euros)	31/03/2013	31/03/2012
I - Activités Opérationnelles		
Résultat net après impôt	796	2 360
Dotations aux amortissements et pertes de valeur	2 029	2 534
Reprises de provision pertes de valeur	0	0
Variation des provisions	(61)	(881)
Charge nette d'intérêts	1 669	1 808
Plus ou moins-values de cessions	950	709
Charge (produit) d'impôt	[193]	45
Quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence, net des dividendes versés	0	0
Capacité d'autofinancement	5 190	6 575
Variation des stocks et en-cours	(4 401)	(5 267)
Variation des clients et comptes rattachés	(2 289)	(1 659)
Variation des autres créances	(113)	(1 457
Variation des dettes fournisseurs et comptes rattachés	271	4 064
Variation des autres dettes	128	65′
Variation du besoin en fonds de roulement d'exploitation	(6 404)	(3 668
FLUX DE TRESORERIE PROVENANT DES ACTIVITES OPERATIONNELLES	(1 214)	2 907
II – Activités d'investissement		
Dépenses de développement	(284)	(208
Acquisition d'immobilisations corporelles	(2 133)	(3 257
Acquisition entrée de périmètre	0	(
Acquisition d'autres immobilisations financières	(83)	(53
Besoin de trésorerie (investissements)	(2 500)	(3 518
Cessions d'immobilisations incorporelles	0	(
Cessions d'immobilisations corporelles	0	(
Cessions d'autres immobilisations financières	33	102
Désinvestissements	33	102
FLUX DE TRESORERIE PROVENANT DES ACTIVITES D'INVESTISSEMENT	(2 467)	(3 416
III – Activités de financement		
Emissions d'emprunts et dettes financières	1 168	2 081
Remboursement d'emprunts et dettes financières	(450)	(88)
Intérêts payés	(1 485)	(1 497
FLUX DE TRESORERIE PROVENANT DES ACTIVITES DE FINANCEMENT	(767)	490
Effets de la variation des cours de change	12	150
Variation nette de la trésorerie	(4 436)	13'
Trésorerie à l'ouverture de l'exercice	6 553	6 41
Trésorerie à la clôture de l'exercice (note 13)	2 117	6 553
Variation nette de la trésorerie	(4 436)	137

## Tableau de variation des capitaux propres

(En milliers d'euros)	Nombre d'actions	Capital	Primes	Actions propres	Composante capital de l'emprunt obligataire	Juste valeur des instruments de couverture	Réserves consolidées	Réserve de conversion	Capitaux propres consolidés
Au 31/03/2011	424 810 556	21 241	986	0	2 425	0	(5 707)	(1 027)	17 918
Résultat de l'exercice Autres							2 361		2 361
éléments du résultat global								615	615
Changement de méthode									0
Paiement fondé sur des actions							167		167
Instruments financiers	793 000	40	79						119
Au 31/03/2012	425 603 556	21 281	1 065	0	2 425	0	(3 179)	(413)	21 179
Résultat de l'exercice							796		796
Autres éléments du résultat global								(290)	(290)
Changement de méthode									0
Paiement fondé sur des actions							47		47
Instruments financiers	148 000	7	15						22
Au 31/03/2013	425 751 556	21 288	1 080	0	2 425	0	(2 336)	(703)	21 754

## Notes annexes aux comptes consolidés

## <u>Sommaire</u>

١.	Pri	ncipes comptables	89
	1.1.	Base de préparation des états financiers	
	1.2.	Nouvelles normes, amendements et interprétations applicables sur l'exercice	89
	1.3.	Normes, amendements et interprétations avec application optionnelle	89
	1.4.	Normes, amendements et interprétations publiés par l'IASB mais non encore adoptées par l'UE	
	1.5.	Recours à des estimations et au jugement	
	1.6.	Méthodes de consolidation	90
	1.7.	Date d'arrêté des comptes	90
	1.8.	Éliminations de consolidation	91
	1.9.	Transactions libellées en monnaies étrangères et conversion des états financiers	91
	1.10.	Instruments financiers	92
	1	.10.1. Couverture des risques de change	92
	1	.10.2. Couvertures des risques de taux d'intérêts	92
	1.11.	Secteurs opérationnels	92
	1.12.	Immobilisations incorporelles	93
	1.13.	Écarts d'acquisition (Goodwill)	93
	1.14.	Immobilisations corporelles	94
	1.15.	Contrats de location	94
	1.16.	Stocks et en-cours	95
	1.17.	Créances clients et comptes rattachés	95
	1.18.	Trésorerie et équivalents de trésorerie	
	1.19.	Engagements de retraite et autres engagements postérieurs à l'emploi	
	1	.19.1. Régimes de retraite	
	1	.19.2. Régimes de couverture médicale	96
	1	.19.3. Autres avantages à long terme	96
	1.20.	Autres provisions	96
	1.21.	Emprunts et dettes financières	97
	1	.21.1. Emprunt obligataire convertible	97
	1.22.	Constatation des produits	97
	1.23.	Impôts sur les résultats	97
	1.24.	Résultat par action	98
	1.25.	Dépréciations d'actifs (pertes de valeur)	98
	1.26.	Tableau des flux de trésorerie	98
	1.27.	Plan d'attribution d'actions gratuites	
	1.28.	Capital	99
2.	Pér	rimètre de consolidation	99
3.	Info	ormation sectorielle	100
	3.1.	Compte de résultat sectoriel	100
	3.2.	Postes du bilan	101
	3.3.	Chiffre d'affaires par activité et zone géographique	101
<b>4</b> .	Tes	sts de valeur sur actifs immmobilises	101
5.	Éca	arts d'acquisition	102
5.	lmr	nobilisations incorporelles	103
7.	lmr	nobilisations corporelles	104
3.	Par	ticipations dans les entreprises associées	106
7.	Act	ifs financiers non courants	106
10.	Sto	cks et en cours	106
11.		ances clients et comptes rattachés	
12.	Aut	res Créances	107
13.	Tré	sorerie et équivalents de trésorerie	108
14.		pitaux propres	
15.		visions et passifs éventuels	
16.		gimes d'avantages salariaux offerts aux employés	
١7.	-	ns d'attribution d'actions gratuites	
18.		prunt obligataire convertible	
19.		prunts et dettes financières	
20.		truments financiers	

21.	Fournisseurs	116
22.	Autres dettes	11a
23.	Impôts sur les sociétés et impôts différés	116
24.	Coût de l'endettement financier	118
25.	Résultat par action	118
26.	Transactions avec des parties liées	
27.	Rémunération des principaux dirigeants	
28.	Engagements hors bilan et obligations contractuelles	120
29.	Financement de l'exploitation	
30.	Exposition au risque de liquidité	122
31.	Exposition aux autres risques	124
32.	Charges operationnelles par nature	124
33.	Autres produits et charges	124
34.	Actifs éventuels	125
35.	Evènements postérieurs à la clôture	

Sauf information contraires, les montants figurant dans les notes ci-après sont exprimés en milliers d'euros.

Le Groupe S.T.Dupont fabrique ou fait fabriquer des articles de Luxe, et distribue ses produits dans le monde entier. S.T.Dupont SA du Groupe S.T.Dupont est S.T.Dupont, société anonyme située 92, boulevard du Montparnasse à Paris. La maison mère ultime du Groupe est la Société BroadGain Investments Ltd. Celle-ci est basée à Hong-Kong et est elle-même détenue par un Trust dont les bénéficiaires sont, entre autres, Monsieur Dickson Poon et des membres de sa famille.

La Société S.T.Dupont est cotée sur Euronext Paris S.A. (Compartiment B).

Le Directoire a arrêté les comptes de l'exercice 2012-2013 en date du 28 juin 2013.

#### 1. PRINCIPES COMPTABLES

#### 1.1. Base de préparation des états financiers

Les états financiers consolidés du Groupe S.T.Dupont au 31 mars 2013 ont été établis conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne et d'application obligatoire au 1<sup>er</sup> avril 2010. Ce référentiel est disponible sur le site suivant : http://ec.europa.eu/internal\_market/accounting/ias/index\_fr.htm. Ce référentiel est identique à celui adopté par l'IASB.

Les états financiers consolidés sont présentés en euros et ont été arrêtés par le Directoire le 28 juin 2013. Conformément à la législation française, ils seront considérés comme définitifs lorsqu'ils auront été approuvés par les actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra le 12 septembre 2013.

Les états financiers consolidés ont été établis selon la convention du coût historique à l'exception des instruments financiers évalués à leur juste valeur en contrepartie du compte de résultat (instruments financiers dérivés compris). Sauf indication contraire, ces normes ont été appliquées de façon permanente à tous les exercices présentés.

Les états financiers des sociétés consolidées, établis selon les règles en vigueur dans leurs pays respectifs, sont retraités pour se conformer aux principes du Groupe.

La préparation des états financiers conformément aux IFRS nécessite de retenir certaines estimations comptables déterminantes. La direction est également amenée à exercer son jugement lors de l'application des méthodes comptables. Ces estimations reposent sur des hypothèses qui ont par nature un caractère incertain, leur réalisation étant susceptible de différer parfois de manière significative des données prévisionnelles utilisées.

La valeur d'utilité servant de base aux tests de dépréciation des actifs (corporels et incorporels) a été déterminée sur la base d'estimations des cash-flows futurs, déterminées à partir de la projection des données historiques ajustées des projets de développement connus à la date d'arrêté des comptes. Ces projets concernent, à la fois, le développement des réseaux de distribution et les nouvelles lignes qui seront lancées dans les années à venir. Elles ont, par nature, un caractère incertain et représentent les meilleures estimations de la Direction.

### 1.2. Nouvelles normes, amendements et interprétations applicables sur l'exercice

Les normes et interprétations suivantes, dont l'application est obligatoire au 31 mars 2013, selon l'IASB et l'UE, n'ont pas eu d'impact significatif sur les comptes du Groupe :

• IFRS 7: Amendements concernant les transferts d'actifs financiers

## 1.3. Normes, amendements et interprétations avec application optionnelle

Le Groupe n'a pas anticipé de normes et interprétations dont l'application n'est pas obligatoire sur l'exercice 2012-2013.

#### 1.4. Normes, amendements et interprétations publiés par l'IASB mais non encore adoptées par l'UE

Les normes et interprétations suivantes ont été publiées par l'IASB et adoptées par l'UE, et ne seront applicables obligatoirement au Groupe qu'à compter de l'exercice 2013-2014 ou au-delà. Ces textes n'ont pas été appliqués par anticipation par le Groupe au 31 mars 2013 :

- Procédure d'amélioration annuelle des normes, cycle 2009-2011
- IAS 19 révisée Avantages du personnel
- IFRS 10 Etats financiers consolidés ;
- IFRS 11 Partenariats
- IFRS 12 Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités
- IFRS 13 Evaluation de la juste valeur.

Les normes et interprétations suivantes ont été publiées par l'IASB mais n'ont pas été adoptées au 31 mars 2013 par l'UE :

- IFRIC 21 Droits ou taxes (« Levies »)
- IFRS 9 Instruments financiers :

Le Groupe étudie actuellement les impacts de la révision de la norme IAS 19 Avantages au personnel sur ses comptes.

Pour les autres normes citées ci-avant, le Groupe ne s'attend pas à des impacts significatifs sur ses états financiers du fait de l'application de ces textes.

Les autres normes, interprétations ou amendements, publiés par l'IASB, et non cités ci-avant, ne sont pas applicables sur les comptes du Groupe.

#### 1.5. Recours à des estimations et au jugement

- La préparation des états financiers consolidés implique la prise en compte d'estimations et d'hypothèses par la Direction du Groupe qui peuvent affecter la valeur comptable de certains éléments d'actif et de passif. La Direction du Groupe revoit ses estimations et ses hypothèses de manière régulière afin de s'assurer de leur pertinence au regard de l'expérience passée et de la situation économique actuelle.
- Les principales hypothèses retenues par le Groupe sont détaillées dans les paragraphes suivants de l'annexe :
  - Notes 4, 5, 6 et 7: tests de valeurs sur actifs immobilisés, écarts d'acquisition, immobilisations incorporelles et immobilisations corporelles
  - Note 15 : provisions et passifs éventuels
  - Note 16 : retraites
  - Note 29 : financement de l'exploitation

#### 1.6. <u>Méthodes de consolidation</u>

Les comptes consolidés regroupent les comptes de S.T.Dupont S.A., les filiales dans lesquelles S.T.Dupont S.A. exerce un contrôle exclusif et les entreprises associées sur lesquelles S.T.Dupont S.A. exerce une influence notable.

Les filiales sont consolidées à compter de la date du transfert effectif du contrôle au Groupe et ne sont plus consolidées à compter de la date à laquelle le contrôle cesse d'être exercé ; le résultat des filiales acquises ou cédées au cours de l'exercice est inclus dans le compte de résultat consolidé, respectivement, depuis la date d'acquisition ou jusqu'à la date de cession.

Le contrôle consiste en la capacité de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une entité en vue de bénéficier des résultats de ses activités. L'évaluation du contrôle prend également en compte les droits de vote potentiels qui peuvent être exercés ou qui sont convertibles au moment de cette évaluation. Les états financiers des filiales sont intégrés ligne à ligne dans les comptes consolidés et les intérêts ne conférant pas le contrôle sont présentés distinctement au sein des capitaux propres. La part de résultat revenant aux intérêts ne conférant pas le contrôle est également présentée distinctement dans le compte de résultat.

Par application d'IAS 27, les effets des augmentations ou diminutions de pourcentages d'intérêt sans conséquence sur le contrôle d'une filiale sont constatés en capitaux propres.

La perte de contrôle exclusif donne lieu à la comptabilisation d'un résultat global de cession quand bien même un intérêt résiduel serait conservé.

Les comptes des entreprises associées sur lesquelles le Groupe exerce une influence notable sur la gestion et la politique financière comme par exemple celles dans lesquelles le Groupe est représenté au Conseil sans avoir le contrôle, sont comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence. Les entreprises associées sont initialement évaluées au coût. Par la suite, la quotepart du Groupe dans les profits ou pertes est comptabilisée en résultat. La quote-part du Groupe dans les variations des autres éléments du résultat global est également reflétée dans les autres éléments du résultat global. L'écart d'acquisition lié à une entreprise associée est inclus dans la valeur comptable de la participation.

Le périmètre de consolidation figure en note 2.

#### 1.7. Date d'arrêté des comptes

La date d'arrêté des comptes de S.T.Dupont S.A. est le 31 mars de chaque année. La date d'arrêté des comptes des filiales est également le 31 mars.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes annuels arrêtés à cette date.

#### 1.8. Éliminations de consolidation

Lors de l'établissement des comptes consolidés, les transactions, les soldes et les résultats d'opérations intragroupe sont éliminés. Dans le cas de l'intégration globale, les créances et les dettes réciproques ainsi que les produits et les charges réciproques sont éliminés dans leur totalité. Ces éliminations concernent de plus les résultats de cession intragroupe ainsi que l'annulation des provisions pour dépréciation de titres consolidés ou sur prêts aux filiales consolidées. Les dividendes et acomptes sur dividendes en provenance de sociétés consolidées sont annulés pour la détermination du résultat consolidé. La valeur comptable de la participation de S.T.Dupont S.A. dans ses filiales et la part de S.T.Dupont S.A. dans les capitaux propres de chaque filiale sont éliminées.

#### 1.9. <u>Transactions libellées en monnaies étrangères et conversion des états financiers</u>

Les éléments inclus dans les états financiers de chaque entité du Groupe sont évalués en utilisant la monnaie fonctionnelle dans laquelle l'entité opère. Les transactions libellées en devises étrangères sont comptabilisées dans la monnaie fonctionnelle de l'entité au cours de change en vigueur à la date de l'opération.

En conformité avec le paragraphe 15 de l'IAS 21, S.T.Dupont a déterminé la quote-part des créances détenues sur les filiales étrangères libellées en devises dont le remboursement n'était pas planifié dans un avenir prévisible. Les écarts de change portant sur les montants ainsi déterminés ont été comptabilisés en réserve de conversion.

Les états financiers consolidés du Groupe sont présentés en euro. La conversion des états financiers des sociétés établis en devises étrangères est effectuée d'après les principes suivants :

- au cours de clôture pour les comptes de bilan ;
- au cours moyen de la période (ce cours étant considéré comme représentatif du cours à la date de transaction) pour les postes du compte de résultat. En cas de transaction significative particulière, le cours retenu est celui du jour de cette transaction.

Le cours moyen est la moyenne des cours de clôture mensuels, pondérée par les chiffres d'affaires mensuels. L'écart de conversion, résultant d'une part de l'impact de la variation du taux de change entre l'ouverture et la clôture et, d'autre part, de l'utilisation de taux différents pour le compte de résultat et le bilan, est comptabilisé en tant que composante distincte des capitaux propres consolidés (autres éléments du résultat global) dans le poste « Réserves de conversion ».

Les taux de conversion des devises hors zone euro sont les suivants:

	Taux de clôture 31/03/13	Taux de clôture 31/03/12	Taux moyen 31/03/13
1 franc suisse	0,8204637	0,8305985	0,8204637
1 yen	0,0082863	0,0090483	0,0093211
1 livre sterling	1,1844758	1,1998069	1,1844758
1 dollar US	0,7825605	0,7496139	0,7825605
1 dollar de Hong Kong	0,1008065	0,0965251	0,0998917
1 nouveau dollar de Taiwan	0,0260282	0,0251931	0,0260282
1 dollar de Singapour	0,6301411	0,5958494	0,6234954
1 ringgit de Malaisie	0,2529234	0,2447876	0,2537804
1 RMB (Chine)	0,1246976	0,1191120	0,1227393

- 1. La filiale suisse a comme seule activité la facturation d'une redevance pour une licence de parfum. Cette facturation intervient une fois par an au 31 mars. C'est la raison pour laquelle le taux moyen égale le taux de clôture.
- 2. Les filiales anglaise et américaine n'ont aucune activité commerciale. D'une manière générale, le taux de change moyen est déterminé à partir des produits et des charges sur une base mensuelle. Dans la mesure où ces filiales ne remontent leurs états financiers que deux fois par an, le taux moyen publié par la Banque de France a été retenu.

#### 1.10. Instruments financiers

Les actifs et passifs financiers comptabilisés à la date de clôture du bilan incluent les caisses, les soldes bancaires, les placements, les créances, les dettes fournisseurs et les emprunts. Les méthodes spécifiques de comptabilisation retenues sont décrites dans la présentation des méthodes concernant chaque élément.

#### 1.10.1. Couverture des risques de change

Le risque de change résultant des transactions commerciales en devises est apprécié et couvert par S.T.Dupont SA dans le respect des règles de prudence. La Société utilise différents instruments financiers dérivés pour couvrir ses positions, principalement des achats/ventes de devises à terme et des contrats d'options. Suivant la charte des engagements financiers entérinée par la direction de la Société, le Groupe S.T.Dupont utilise des instruments financiers dérivés. L'utilisation éventuelle d'instruments dérivés n'aura jamais un caractère spéculatif, mais aura pour unique but de couvrir des opérations en cours ou futures afin d'assurer ou de figer des revenus en devises découlant des activités commerciales et industrielles de S.T.Dupont dans le cadre normal d'une bonne gestion.

En octobre 2011 le Groupe avait obtenu une ligne de change à hauteur de 4 000 milliers d'euros ; durant l'exercice 2012-13, le Groupe a complété cette ligne auprès d'autres établissements bancaires par 2 lignes de 2 000 milliers d'euros chacune. Les 3 lignes ont permis au Groupe de couvrir une part significative de son exposition au risque de change : au 31 mars 2013 S.T.Dupont est engagé pour 4 200 milliers d'euros sur des couvertures de flux en yens et en dollars de Hong-Kong ; ces couvertures se composent d'opérations à terme et d'options de change, toutes à maturités inférieures à un an.

Les ventes de ST Dupont France faisant l'objet d'une couverture étant principalement réalisées avec ses filiales, la comptabilité de couverture ne trouve pas à s'appliquer. Ainsi, la variation de la juste valeur des instruments financiers est comptabilisée en compte de résultat. Au 31 mars 2013, cette variation de juste valeur est une charge de 215 milliers d'euros.

#### 1.10.2. Couvertures des risques de taux d'intérêts

Lorsque le Groupe souscrit à de l'endettement court terme à taux variable, il peut être amené à se couvrir pour sécuriser son endettement ou bénéficier d'éventuelles détentes de taux par la mise en place de swaps ou d'options de taux.

Les instruments dérivés de change et de taux sont, conformément aux dispositions des normes IAS 39 et IAS 32, comptabilisés au bilan en juste valeur. Dans le cas d'une couverture de juste valeur, les variations de valeur du dérivé sont rapportées au résultat de la période, venant ainsi ajuster les gains ou pertes latents reconnus sur l'instrument couvert à hauteur du risque couvert. Dans le cas de couverture de flux futurs, les variations de valeur du dérivé sont enregistrées en capitaux propres pour la part efficace et en résultat de la période pour la part inefficace. Si les instruments dérivés ne sont pas qualifiés comptablement de couverture, les variations de juste valeur des dérivés sont enregistrées au compte de résultat.

Durant l'exercice clos le 31 mars 2013, comme lors des deux exercices précédents, aucun instrument dérivé n'a été utilisé à effet de couverture ; cependant l'évolution des taux de marché étant particulièrement attractive, le Groupe est attentif à toute opportunité de couverture.

### 1.11. Secteurs opérationnels

La norme IFRS 8 « secteurs opérationnels », d'application obligatoire depuis les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2009, requiert la présentation d'information sur les secteurs d'activités opérationnels du Groupe.

La révision des secteurs opérationnels n'a pas eu d'effet sur le niveau d'allocation des écarts d'acquisition dans le cadre des tests de perte de valeur.

En application d'IFRS 8, l'information sectorielle reflète la vue du management et est établie sur la base du reporting interne utilisé par le Président du Directoire, principal décideur opérationnel du Groupe, pour mettre en œuvre l'allocation des ressources et évaluer la performance du Groupe.

Les informations du reporting sont préparées en conformité avec le référentiel comptable appliqué par le Groupe.

Les secteurs opérationnels se décomposent comme suit :

- Distribution contrôlée Europe
- Distribution contrôlée Asie
- Agents

La distribution contrôlée correspond aux ventes réalisées par l'intermédiaire de filiales.

Ces secteurs correspondent à des typologies de distribution et des responsabilités distinctes et sont placés sous la responsabilité de directions opérationnelles qui reportent directement au principal décideur opérationnel.

Le Groupe comprend également un secteur « licences, non affecté et éliminations » qui regroupe :

• les revenus de licence affectés à la marque

- les frais « corporate » ne pouvant être affectés aux secteurs et qui regroupent notamment les activités de développement produits, de marketing, de logistique ;
- les éliminations inter secteurs (Europe Asie)

#### 1.12. Immobilisations incorporelles

Ce sont les actifs non monétaires identifiables, sans substance physique, qui sont détenus par le Groupe S.T.Dupont et destinés à la production ou à la fourniture de biens ou services, dont la durée d'utilisation prévue est supérieure à un exercice.

Le coût d'entrée des éléments incorporels acquis séparément répondant aux critères d'immobilisations correspond à leur prix d'achat, augmenté de tous les coûts directs engagés pour permettre à ces éléments de fonctionner selon leur objet. Pour les immobilisations générées en interne, le coût d'entrée correspond aux dépenses engagées directement attribuables qui génèrent des avantages économiques futurs.

Les immobilisations incorporelles sont amorties linéairement sur leur durée d'utilité déterminée selon leur cycle ou leurs conditions d'exploitation :

Immobilisations incorporelles	Durée
Droit au bail	durée du bail
Moules et empreintes	3 ans
Frais de collection (prêt-à-porter)	6 mois
Logiciels	De 1 à 3 ans (si standard), de 5 à 10 ans (si spécifiques, ERP)

Les frais de recherche sont comptabilisés en charges au fur et à mesure de leur constatation.

Les frais de développement sont inscrits à l'actif du bilan lorsqu'ils satisfont l'ensemble des critères de la norme IAS 38 à savoir :

- > le projet est clairement identifié et les coûts qui s'y rapportent sont individualisés et suivis de façon fiable ;
- la faisabilité technique du projet est démontrée ;
- > l'intention et la capacité de terminer le projet et d'utiliser ou vendre les produits issus de ce projet, sont démontrées ;
- les ressources nécessaires pour mener le projet à son terme et pour l'utiliser ou le vendre sont disponibles ;
- > le Groupe peut démontrer que le projet générera des avantages économiques futurs probables, comme l'existence d'un marché potentiel pour la production issue de ce projet, ou que son utilité en interne est démontrée.

Lorsque les critères permettant une inscription à l'actif ne sont pas satisfaits, les frais de développement sont comptabilisés en charge.

Les frais de développement sont inscrits à l'actif du bilan lorsqu'ils sont porteurs d'avantages économiques futurs pour l'entreprise et amortis sur une durée de 3 ans.

#### 1.13. Écarts d'acquisition (Goodwill)

Conformément à IFRS 3, la méthode de l'acquisition est utilisée pour comptabiliser l'acquisition de nouvelles activités par le Groupe. Le prix d'une acquisition correspond à la juste valeur, à la date d'acquisition, des éléments de rémunération remis au vendeur par le Groupe en échange du contrôle de l'acquise en excluant tout élément qui rémunère une transaction distincte de la prise de contrôle. Les éléments du prix d'acquisition comprennent :

- les actifs remis au vendeur ;
- les passifs encourus ou éventuels ;
- les instruments de capitaux propres émis par le Groupe ; et
- les ajustements éventuels du prix d'acquisition.

Les coûts directs liés à l'acquisition sont comptabilisés en charge de la période au cours de laquelle ils sont encourus dans le poste « Autres charges», à l'exception :

- des frais d'émission d'instruments de capitaux propres émis en rémunération d'un regroupement d'entreprises qui sont déduits des capitaux propres, et
- des coûts liés aux dettes financières contractées dans le cadre d'un regroupement d'entreprises qui sont déduits des dettes financières correspondantes.

Les actifs identifiables acquis, les passifs identifiables et les passifs éventuels assumés lors d'un regroupement d'entreprises sont initialement évalués à leur juste valeur à la date d'acquisition.

Pour chaque regroupement d'entreprises, le Groupe doit évaluer les intérêts ne conférant pas le contrôle soit :

- sur la base de leur quote-part dans l'actif net identifiable de l'acquise évalué à la juste valeur à la date d'acquisition et donc sans comptabilisation d'un goodwill au titre des intérêts ne conférant pas le contrôle (méthode du goodwill partiel);
- à la juste valeur à la date d'acquisition avec, en conséquence la comptabilisation d'un goodwill à la fois pour la part groupe et pour les intérêts ne conférant pas le contrôle (méthode du goodwill complet).

L'écart d'acquisition déterminé à la date de prise de contrôle correspond sur ces bases à la différence entre :

- Le prix d'acquisition au titre de la prise de contrôle constaté à la juste valeur à la date d'acquisition, plus le cas échéant le montant des intérêts ne conférant pas le contrôle et pour les acquisitions par étapes, la juste valeur, à la date d'acquisition de la quote-part d'intérêts antérieurement détenue;
- Le montant net des actifs acquis et passifs assumés évalués à leur juste valeur à la date d'acquisition.

Lorsque le calcul de l'écart d'acquisition aboutit à une différence négative un profit est comptabilisé directement au compte de résultat.

Les écarts d'acquisition positifs ne sont pas amortis. Ils font l'objet d'un test de perte de valeur, comme indiqué en note 4, lorsqu'un évènement défavorable intervient et au moins une fois par an, au cours du quatrième trimestre.

#### 1.14. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût historique correspondant au prix d'achat augmenté des coûts directs. Le montant amortissable est déterminé après déduction de sa valeur résiduelle.

Les immobilisations sont amorties linéairement en fonction de leur durée probable d'utilité économique.

Les valeurs résiduelles et les durées d'utilité des actifs sont revues et, le cas échéant, ajustées à chaque clôture.

La valeur comptable d'un actif est immédiatement dépréciée pour le ramener à sa valeur recouvrable lorsque la valeur comptable de l'actif est supérieure à sa valeur recouvrable estimée comme indiqué dans la note 1.25.

Immobilisations corporelles	Durée
Constructions	20-25 ans
Agencements, aménagements, installations liées à des constructions	20-25 ans
Mobilier	3-10 ans
Matériel et outillage	3-8 ans
Agencements, aménagements, installations	5-10 ans
Matériel de transport	5 ans
Matériel de bureau et informatique	5 ans
Matériel micro-informatique	3 ans

Les immobilisations en cours sont classées par type d'immobilisations. Les terrains ne sont pas amortis.

Les frais d'entretien et de réparation sont comptabilisés en charge, à l'exception de ceux engagés pour une augmentation de productivité ou la prolongation de la durée d'utilisation d'un bien immobilisé.

Une immobilisation corporelle est décomptabilisée lors de sa sortie. Tout gain ou perte résultant de la décomptabilisation d'un actif (calculé sur la différence entre le produit net de cession et la valeur comptable de cet actif) est inclus dans le compte de résultat l'année de la décomptabilisation de l'actif ; le résultat de cette décomptabilisation est inscrit aux postes « Autres produits » ou « Autres charges » du compte de résultat consolidé selon que ce résultat se traduit par un gain ou par une perte.

#### 1.15. Contrats de location

Les contrats de location sont considérés comme des contrats de location-financement dès lors qu'ils ont en substance pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et avantages économiques attachés à l'usage du bien loué, indépendamment de la propriété. Les biens correspondants sont comptabilisés en immobilisations en contrepartie d'une dette financière sur la base de la valeur actuelle des loyers futurs ou sur la base de leur valeur de marché si celle-ci est inférieure. Ils sont amortis sur une durée identique à celle des immobilisations corporelles acquises en propre.

Les autres contrats sont classés en location simple. Les paiements effectués au titre de ces contrats sont comptabilisés en charges opérationnelles de façon linéaire sur la durée du contrat.

#### 1.16. Stocks et en-cours

Les stocks et en-cours sont évalués au plus bas de leur coût d'acquisition (ou de production) et de leur valeur nette de réalisation. Le coût d'acquisition ou de production est déterminé selon la méthode du coût standard avec incorporation des écarts entre coût standard et coût réel selon la méthode « premier entré - premier sorti ».

L'incorporation des écarts est fondée sur la capacité normale de production de l'entreprise.

Les stocks et en-cours sont, le cas échéant, dépréciés par voie de provision pour tenir compte de leur valeur nette de réalisation à la clôture de l'exercice, laquelle représente le prix de vente estimé déduction faite des frais de vente.

#### 1.17. <u>Créances clients et comptes rattachés</u>

Les créances sont initialement comptabilisées à leur juste valeur puis ultérieurement évaluées au coût amorti à l'aide d'une méthode du taux d'intérêt effectif, déduction faite des provisions pour dépréciation.

Une provision pour dépréciation est constituée par client lorsque la valeur d'inventaire des créances, basée sur la probabilité de leur recouvrement, est inférieure à leur valeur comptabilisée. Le montant de la provision est comptabilisé au compte de résultat en frais commerciaux.

#### 1.18. <u>Trésorerie et équivalents de trésorerie</u>

La trésorerie et équivalents de trésorerie correspond aux liquidités, aux dépôts à court terme et aux placements financiers diminués des découverts bancaires.

Les dépôts à terme correspondent à des certificats de dépôts d'échéance inférieure à 3 mois ;

Les valeurs mobilières de placement en portefeuille ne sont que des parts de FCP monétaires classés « monétaires euro » au sens de la classification AMF; à ce titre, ces OPCVM satisfont aux critères de la norme IAS 7 permettant leur qualification en équivalents de trésorerie; en particulier, leur délai de recouvrement d'un jour, comme leur sensibilité inférieure à 0,25, confirment entre autres leur éligibilité.

Les placements financiers enregistrés en équivalents de trésorerie sont à court terme, très liquides, facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur.

Ces placements financiers sont évalués à leur juste valeur avec variations de juste valeur en compte de résultat à la date de clôture. Les crédits spots et les lignes de trésorerie sont classés dans les emprunts et dettes financières courants.

#### 1.19. <u>Engagements de retraite et autres engagements postérieurs à l'emploi</u>

Conformément à la législation et aux pratiques de chaque pays au sein duquel la société opère, ST Dupont participe à des régimes d'avantages salariaux garantissant des pensions de retraite, d'autres prestations postérieures à l'emploi et d'autres avantages à long terme.

Le Groupe comptabilise les prestations postérieures à l'emploi (retraite, couverture médicale) et autres avantages à long terme (primes d'ancienneté), conformément à la norme IAS 19 « Avantages au personnel », en tenant compte de la nature des régimes applicables (régimes à cotisations définies, régimes à prestations définies) et des spécificités de chaque pays.

Dans certains pays, ST Dupont verse des cotisations aux organismes publics qui gèrent le coût des prestations de retraite. Ces cotisations sont passées en charge lors de leur versement. Dans d'autres pays, ST Dupont garantit des prestations définies à ses employés lors de leur départ en retraite.

## 1.19.1. <u>Régimes de retraite</u>

Les principaux régimes à prestations définies sont les suivants :

- En France, les indemnités de retraite légales sont exigibles lors du départ en retraite des employés et sont dues uniquement si les employés font partie de l'effectif de ST Dupont lors de leur départ en retraite. Ces indemnités sont déterminées en fonction du salaire de l'employé à la date de son départ en retraite et de son ancienneté dans la société.
- Au Japon et en Belgique, ST Dupont garantit des indemnités de retraite.
- En Allemagne, ST Dupont gère un plan de retraite à prestations définies garantissant une rente viagère.
- En Italie, conformément aux réglementations locales, ST Dupont cumule des indemnités pour tous les employés (Trattemento di Fine Rapporto) jusqu'à leur départ de la société (retraite, licenciement ou préretraite). Cette indemnité augmente chaque année en fonction de l'ancienneté de chaque employé et d'un facteur lié à l'inflation.

Les avantages offerts aux salariés du groupe relèvent soit de régimes à cotisations définies, soit de régimes à prestations définies.

Les régimes à cotisations définies se caractérisent par des versements à des organismes qui libèrent l'entreprise de tout engagement futur vis-à-vis des salariés. De ce fait, seules les cotisations payées ou dues au titre de l'année figurent dans les comptes du groupe. Les régimes à prestations définies se caractérisent par un montant de prestations à verser au salarié au moment de son départ à la retraite qui dépend en général d'un ou de plusieurs facteurs tels que l'âge le nombre d'années de service et le salaire

Les engagements au titre des régimes à prestations définies sont évalués, conformément à la norme IAS 19, par des actuaires indépendants. La valeur actualisée de l'obligation est évaluée selon la méthode des unités de crédit projetées, en fonction des hypothèses actuarielles du groupe qui sont revues chaque année. Cette méthode consiste à attribuer une unité supplémentaire de droits à la prestation pour chaque période de service ; chacune de ces unités est évaluée séparément pour obtenir l'obligation finale. Le taux appliqué pour actualiser l'obligation est déterminé par référence à un taux d'intérêt d'obligations d'entreprises de première catégorie, libellées dans la monnaie de paiement de la prestation et dont la durée avoisine la durée moyenne de l'obligation de retraite concernée.

Le passif inscrit au bilan au titre des régimes de retraite et assimilés à prestations définies correspond à la valeur actualisée de l'obligation liée aux régimes à prestations définies à la clôture, déduction faite des actifs des régimes, ainsi que des ajustements au titre des écarts actuariels et des coûts de services passés non comptabilisés.

Les écarts actuariels correspondent à la variation de la valeur actualisée de l'obligation ou de la juste valeur des actifs, du fait d'écarts entre les hypothèses démographiques et financières retenues dans le chiffrage et le niveau réel des variables démographiques et financières sur la période (effet d'expérience) et du fait des révisions des hypothèses actuarielles (IAS19.7). Ces écarts sont comptabilisés au compte de résultat suivant la méthode du « corridor ». Lorsque les écarts atteignent ou dépassent 10% du montant le plus élevé (IAS 19.92) de la valeur actualisée de l'obligation ou de la valeur de marché des actifs du régime corridor, la fraction de ces écarts dépassant la plus élevée de ces deux valeurs est étalée sur la durée de service résiduelle moyenne attendue des bénéficiaires du régime.

Les principes comptables appliqués aux avantages salariaux offerts aux employés feront l'objet d'une mise à jour l'an prochain à l'occasion du passage à la norme IAS 19 révisée.

Cette norme révisée entraînera la comptabilisation de la position nette au titre des engagements sociaux (engagement net des actifs) au bilan. A ce titre, les éléments non-reconnus au 31 mars 2013 seront reconnus immédiatement par capitaux propres avec un impact estimé à 1 million d'euros à l'ouverture de l'exercice 2013/2014.

### 1.19.2. Régimes de couverture médicale

Pour les anciens salariés de S.T Dupont SA partis en retraite avant le 1er janvier 2001, le Groupe participe au coût des primes d'assurance au travers d'une contribution mensuelle forfaitaire non ré-évaluable.

Le passif inscrit au bilan au titre de ce régime correspond à la valeur actualisée de l'obligation à la clôture.

### 1.19.3. <u>Autres avantages à long terme</u>

Au Japon, le Groupe verse régulièrement des primes d'ancienneté aux employés actifs chaque fois qu'un employé atteint un certain niveau d'ancienneté (les primes d'ancienneté sont des voyages d'un montant fixe).

L'évaluation de l'ensemble des engagements est effectuée par un actuaire indépendant.

La valeur actuelle de l'obligation est calculée par un actuaire indépendant avec la méthode des unités de crédit projetées et elle est comptabilisée au Bilan. Le passif est inscrit au bilan au titre des autres avantages à long terme correspond à la valeur actualisée de l'obligation à la clôture.

## 1.20. <u>Autres provisions</u>

Des provisions sont comptabilisées à la clôture lorsque :

- Le Groupe est tenu par une obligation légale ou implicite découlant d'évènements passés ;
- > il est plus probable qu'improbable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation ;
- le montant de la provision peut être estimé de manière fiable.

Notamment, le Groupe constate le passif estimé sur tous les produits encore sous garantie à la date de clôture. Cette provision est déterminée sur la base des taux de retour historiques des produits sous garantie.

En outre, une provision est constatée pour le passif estimé au titre des congés payés annuels, des congés basés sur l'ancienneté, ainsi que la réduction du temps de travail, résultant des services rendus par les employés jusqu'à la date de clôture.

Une provision pour restructuration est comptabilisée dès lors que le Groupe a une obligation vis à vis de tiers ayant pour origine la décision prise par l'organe compétent et matérialisée avant la date de clôture par l'annonce de cette décision aux tiers concernés. Cette provision est destinée à couvrir l'ensemble des coûts estimés des restructurations dans l'ensemble des sociétés du Groupe (indemnités de licenciements, préretraites, préavis non effectués, coûts de formation des personnes devant partir) ainsi que les coûts de fermeture de boutiques.

Dès lors qu'un litige avec un tiers identifié existe, une provision pour risques est comptabilisée sur la base d'une estimation du montant du risque correspondant à partir des éléments dont le Groupe dispose au moment de l'arrêté des comptes.

#### 1.21. <u>Emprunts et dettes financières</u>

Ils sont évalués à l'origine à leur juste valeur diminuée des coûts de transaction directement attribuables puis au coût amorti sur la base d'un taux d'intérêt effectif.

Les emprunts et dettes financières à moyen et long terme sont présentés dans les dettes non courantes. Les emprunts et dettes financières à court terme, ainsi que la part remboursable à moins d'un an des emprunts et dettes financières à moyen et long terme sont présentés dans les dettes courantes.

#### 1.21.1. <u>Emprunt obligataire convertible</u>

Suivant la norme IAS 32, les obligations convertibles en actions sont des instruments financiers composés s'analysant en une composante dette et une composante capitaux propres. A la date de l'émission, la juste valeur de la composante dette est déterminée par application du taux d'intérêt prévalant sur le marché pour les emprunts non convertibles similaires.

La différence entre les produits de l'émission des obligations convertibles et la juste valeur attribuée à la composante dette, qui représente l'option incorporée de conversion du passif en capitaux propres du Groupe, est enregistrée dans les capitaux propres nets de l'incidence de l'impôt.

La composante dette est ensuite comptabilisée au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

#### 1.22. Constatation des produits

Le chiffre d'affaires net représente les ventes livrées du portefeuille de marques du Groupe qui est constitué par les produits fabriqués, de négoce et les accessoires s'y rattachant. Les ventes sont constatées dès lors que les risques et avantages inhérents à la propriété des biens ont été transférés au client.

Les rabais, remises, ristournes et escompte de règlement sont classés en diminution du chiffre d'affaires.

Les redevances de licences sont comptabilisées sur la base des chiffres d'affaires déclarés.

Les autres produits des activités ordinaires comprennent exclusivement les redevances de marque.

#### 1.23. <u>Impôts sur les résultats</u>

La charge d'impôt comprend l'impôt exigible et l'impôt différé de l'exercice des différentes sociétés intégrées. L'impôt exigible et différé doit être comptabilisé en produit ou en charge et compris dans le résultat de l'exercice sauf s'il est généré par une transaction ou un évènement comptabilisé hors résultat, soit en autres éléments du résultat global, soit directement en capitaux propres, dans la même période ou une période différente. Les impôts différés sont calculés sur les différences temporelles existant à la clôture de l'exercice en tenant compte du taux d'impôt en vigueur à cette même date ou du taux connu pour les exercices à venir

Les impositions différées antérieures, si elles subsistent, sont corrigées du dernier taux adopté ou quasi adopté à la date de clôture et dont il est prévu qu'il s'appliquera lorsque l'actif d'impôt différé sera recouvré ou le passif d'impôt différé réglé (méthode du report variable).

Les actifs d'impôts différés ne sont reconnus que dans la mesure où la réalisation d'un bénéfice imposable futur, qui permettra d'imputer les différences temporaires, est probable à court ou moyen terme.

Les impôts différés passifs ne sont pas comptabilisés pour les différences temporelles imposables liées à des participations dans des filiales ou entreprises associées dans la mesure où :

- -S.T.Dupont contrôle la date à laquelle la différence temporelle s'inversera
- -la différence temporelle ne s'inversera pas dans un avenir prévisible.

Par ailleurs, le remplacement de la taxe professionnelle a été traité de la manière suivante :

La Cotisation Foncière des Entreprises (C.F.E) assise sur les valeurs locatives foncières de l'ancienne Taxe Professionnelle est considérée comme une charge opérationnelle;

La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (C.V.A.E), assise sur la valeur ajoutée résultant des comptes sociaux est considérée comme un impôt.

Conformément aux dispositions d'IAS 12, la qualification de la C.V.A.E en tant qu'impôt sur le résultat a conduit à comptabiliser sur l'exercice 2009-2010 des impôts différés relatifs aux différences temporelles existant à cette date, par contrepartie d'une charge nette au compte de résultat de l'exercice, la loi de finances ayant été votée en 2009.

Cette charge d'impôt différé est présentée sur la ligne « impôt sur le résultat ». En outre, à compter de l'exercice 2010-2011, le montant total de la charge courante et différée relative à la CVAE est présentée sur cette même ligne.

#### 1.24. Résultat par action

En accord avec la norme IAS 33, le résultat par action est calculé en divisant le résultat net part du Groupe par le nombre d'actions moyen pondéré en circulation au cours de l'exercice.

Le résultat dilué par action est calculé comme décrit ci-dessus, en tenant compte de l'impact maximal de la conversion de toutes les obligations convertibles et de la levée des options si la réalisation paraît probable compte tenu du cours de l'action par rapport au cours d'attribution de souscription. Ce calcul est effectué en tenant compte de l'annulation des frais financiers et de la dépréciation de la prime de remboursement et de l'effet d'impôt correspondant. Les actions ordinaires potentielles sont traitées comme dilutives si, et seulement si, leur conversion en actions ordinaires aurait pour effet de réduire le résultat par action ou d'augmenter la perte par action des activités ordinaires poursuivies.

#### 1.25. <u>Dépréciations d'actifs (pertes de valeur)</u>

Pour les besoins des tests de dépréciation, les écarts d'acquisitions sont affectés à chacune des UGT ou groupe d'UGT susceptibles de bénéficier des synergies du regroupement.

Une UGT est définie comme le plus petit groupe identifiable d'actifs qui génère des entrées de trésorerie largement indépendantes de celles générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs. Les UGT correspondent à des zones géographiques, les plus significatives étant l'UGT France et l'UGT Hong-Kong / Chine sur laquelle un goodwill de 3.2 millions d'euros est affecté.

La dépréciation de l'unité génératrice de trésorerie comprenant un écart d'acquisition est testée tous les ans ainsi que chaque fois qu'il y a indication que l'unité s'est dépréciée en comparant la valeur comptable de l'unité (y compris l'écart d'acquisition) et sa valeur recouvrable.

Si la valeur comptable de l'unité excède la valeur recouvrable, une perte de valeur de l'unité est répartie en réduction tout d'abord de la valeur comptable de l'écart d'acquisition, puis des autres actifs de l'unité au prorata de leur valeur comptable. Les pertes de valeur des écarts d'acquisition ne sont pas réversibles.

La valeur recouvrable est la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de la vente et la valeur d'utilité.

La valeur d'utilité est déterminée par rapport aux projections à quatre ans de flux de trésorerie futurs attendus établis sur la base des budgets approuvés par la Direction et des plans à moyen terme et d'une valeur terminale. Ces flux de trésorerie ne tiennent pas compte des investissements de capacité futurs et des restructurations dans lesquelles le Groupe n'est pas engagé. Le taux d'actualisation retenu pour ces calculs est le coût moyen pondéré du capital. Ce taux d'actualisation est un taux après impôts appliqué à des flux de trésorerie après impôts. Son utilisation aboutit à des valeurs recouvrables identiques à celles obtenues en appliquant un taux avant impôt à des flux de trésorerie avant impôt.

La juste valeur diminuée des coûts de la vente correspond au montant qui pourrait être obtenu de la vente de l'actif ou du groupe d'actifs dans des conditions de concurrence normale diminué des coûts de cession.

#### 1.26. <u>Tableau des flux de trésorerie</u>

Les flux liés à l'activité d'exploitation du tableau de financement sont présentés selon la méthode indirecte définie par la norme IAS 7.

La trésorerie comprend les comptes de caisses, les dépôts à vue dans les banques et les équivalents de trésorerie (placements à court terme, très liquides, qui sont facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur).

## 1.27. Plan d'attribution d'actions gratuites

Conformément à la norme IFRS 2, les rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres sont comptabilisées par référence à la juste valeur des instruments attribués comme des charges de personnel. Les instruments accordés par le Groupe étant dénoués en instruments de capitaux propres, la juste valeur des instruments attribués est évaluée à la date de l'attribution, puis comptabilisée en charge sur la durée d'acquisition des droits, en fonction des caractéristiques des instruments en contrepartie

des capitaux propres. L'atteinte des conditions de performance hors marché basées sur le résultat opérationnel attachées aux instruments accordés est prise en compte en ajustant à chaque clôture l'estimation du nombre d'instruments qui seront acquis in fine.

#### 1.28. Capital

Les actions d'autocontrôle sont présentées en diminution des capitaux propres consolidés.

## 2. PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

	Pourcentag	e d'intérêt	Méthode	
	31/03/2013	31/03/2012	31/03/2013	31/03/2012
S.T.Dupont S.A. (France)	-	-	Société	mère
S.T.Dupont S.p.A. (Italie)	100	100	IG	IG
S.T.Dupont S.A. (Suisse)	100	100	IG	IG
S.T.Dupont Japan K.K. (Japon)	100	100	IG	IG
S.T.Dupont Deutschland Gmbh (Allemagne)	100	100	IG	IG
S.T.Dupont Benelux (Belgique)	100	100	IG	IG
S.T.Dupont Finance (France)	100	100	IG	IG
S.T.Dupont Iberia (Espagne)	100	100	IG	IG
S.T.Dupont, Inc. (Etats-Unis)	100	100	IG	IG
S.T.Dupont Marketing Ltd (Hong Kong)	100	100	IG	IG
S.T.Dupont Investment Pte Ltd (Singapour - succursale à Taïwan)	100	100	IG	IG
S.T.Dupont Marketing Shanghai Ltd (Chine)	100	100	IG	IG
S.T.Dupont Export Ltd (Hong Kong)	25	25	MEE	MEE
S.T.Dupont Distribution Pte Ltd (Singapour)	100	100	IG	IG
S.T.Dupont (Malaisie) Sdn Bhd	100	100	IG	IG

IG : intégration globale - MEE : mise en équivalence

Il n'existe pas d'entités non consolidées ou d'entités ad hoc portant des actifs, passifs, activités ou engagements au bénéfice de S.T.Dupont.

Il n'existe aucun engagement d'achat ou de vente d'actions entre les actionnaires.

#### 3. INFORMATION SECTORIELLE

## 3.1. Compte de résultat sectoriel

31 Mars 2013	Distribution Contrôlée Europe	Distribution Contrôlée Asie	Agents	Licences non affectées et Eliminations	Consolidé
Total Revenus	32 274	28 764	24 058	(5 544)	79 552
Chiffre d'affaires "produits"	21 130	28 764	24 058	32	73 984
Vente intra secteur	11 144			(11 144)	
Coûts des ventes	(18 056)	(16 116)	(13 512)	11 904	(35 781)
Marge brute	14 218	12 648	10 546	792	38 203
Frais de communication	(1 158)	(1 468)	(944)	(1 256)	(4 826)
Frais commerciaux	(5 835)	(10 992)	(2 187)	(554)	(19 568)
Frais généraux et administratifs	(2 485)	(1 865)	(845)	(9 878)	(15 073)
Revenus de licence				5 569	5 569
Autres produits et charges	(79)	(497)		(281)	(857)
Résultat opérationnel	4 661	(2 174)	6 570	(5 608)	3 448

31 Mars 2012	Distribution Contrôlée Europe	Distribution Contrôlée Asie	Agents	Licences non affectées et Eliminations	Consolidé
Total Revenus	34 223	25 838	19 082	(7 560)	71 583
Chiffre d'affaires "produits"	20 873	25 838	19 082	18	65 810
Vente intra secteur	13 351			(13 351)	
Coûts des ventes	(21 327)	(13 194)	(11 456)	14 026	(31 951)
Marge brute	12 896	12 643	7 626	693	33 859
Frais de communication	(1 235)	(1 029)	(728)	(895)	(3 886)
Frais commerciaux	(5 477)	(7 929)	(2 068)	(513)	(15 987)
Frais généraux et administratifs	(1 278)	(2 396)	(913)	(9 931)	(14 519)
Revenus de licence				5 773	5 773
Autres produits et charges	345	204		(405)	144
Résultat opérationnel	5 251	1 493	3 917	(5 278)	5 384

En application d'IFRS 8, l'information sectorielle reflète la vue du management et est établie sur la base du reporting interne utilisé par le Président du Directoire, principal décideur opérationnel du Groupe, pour mettre en œuvre l'allocation des ressources et évaluer la performance du Groupe.

Les informations du reporting sont préparées en conformité avec le référentiel comptable appliqué par le Groupe.

Les secteurs opérationnels se décomposent comme suit :

- Distribution contrôlée Europe
- Distribution contrôlée Asie
- Agents

Ces secteurs correspondent à des typologies de distribution et des responsabilités distinctes et sont placés sous la responsabilité de directions opérationnelles qui reportent directement au principal décideur opérationnel.

Le Groupe comprend également un secteur « licences, non affecté et éliminations » qui regroupe :

- les revenus de licence affectés à la marque
- les frais « corporate » ne pouvant être affectés aux secteurs et qui regroupent notamment les activités de développement produits, de marketing, de logistique ;
- les éliminations inter secteurs (Europe Asie)

#### 3.2. Postes du bilan

Sectoriel Clients Mars 2013 (en milliers d'euros)	Distribution Contrôlée Europe	Distribution Contrôlée Asie	Agents	Licences non affectées et Eliminations	Consolidé
Clients et comptes rattachés (Net)	3 746	1 835	6 924	1 066	13 572
Créances clients (Brutes)	3 922	1 638	7 436	1 066	14 062
Effets à recevoir	296	205	0	0	501
Provision pour dépréciation	(472)	(8)	(511)	(660)	(991)

Sectoriel Clients Mars 2012 (en milliers d'euros)	Distribution Contrôlée Europe	Contrôlée Contrôlée Asie		Licences non affectées et Eliminations	Consolidé	
Clients et comptes rattachés (Net)	4 900	852	5 130	436	11 318	
Créances clients (Brutes)	4 809	714	5 628	436	11 586	
Effets à recevoir	517	146	0	0	663	
Provision pour dépréciation	[426]	(8)	(498)	0	(932)	

Il n'existe pas de client représentant plus de 10% du chiffre d'affaires

Immobilisations nettes (en milliers d'euros)	31/03/2013	31/03/2012
France	17 470	18 023
Hong-Kong	790	668
Autres pays	900	587

### 3.3. Chiffre d'affaires par activité et zone géographique

(en milliers d'euros)		31/03/2013	31/03/2012
Chiffre d'affaires par activités			
Briquet & Stylos		42 179	37 102
Maroquinerie, accessoires & PAP		31 807	28 708
Total Ventes produits		73 986	65 810
Ventes pour les marchés les plus significati	ifs		
France		10 275	10 176
Hors France		63 711	55 633
dont:			
	Hong-Kong	14 262	13 741
	Chine	6 500	<i>5 532</i>

### 4. <u>TESTS DE VALEUR SUR ACTIFS IMMMOBILISES</u>

En application de la norme IAS 36, le Groupe a été conduit à comparer la valeur comptable de ses actifs à leur valeur recouvrable (valeur d'utilité) déterminée par Unité Génératrice de Trésorerie (UGT) dès lors que celle-ci comprend un écart d'acquisition ou qu'un indice de perte de valeur a été identifié.

Les hypothèses clés retenues pour l'estimation de la valeur recouvrable au 31 mars 2013 sont les suivantes :

- Détermination du chiffre d'affaires prévisionnel sur 4 ans sur la base d'une analyse détaillée par marché croisée avec une analyse par activité prenant en compte les projets de lancement des nouveaux produits connus à ce jour ainsi qu'une estimation de l'impact sur les collections existantes ;
- Hausse des taux de marge au regard notamment du mix produit ;
- Estimation des frais généraux sur la base des tendances constatées ;
- Estimation des investissements et du besoin en fonds de roulement sur la base des plans de développement (investissements) et de la variation du chiffre d'affaires (BFR).

Les tests de dépréciation ont été réalisés sur la base du cash-flow prévisionnel de chacune des UGT comprenant un écart d'acquisition. Ces cash-flow prévisionnels ont été actualisés en utilisant un coût moyen pondéré du capital (WAAC) de 6.6% après impôts pour toutes les UGT.

• Le taux de croissance à l'infini permettant de déterminer la valeur terminale ressort à 1.5%.

Les tests réalisés n'ont donné lieu à aucune dépréciation sur l'exercice.

Aucun indice de perte de valeur n'a été identifié sur les autres UGT.

La sensibilité de la juste valeur aux hypothèses a été appréhendée selon deux axes :

- Variation de +/- 2.0 points du taux d'actualisation combinée à une variation de +/- 1.5 points du taux de croissance à l'infini ;
- Variation de +/- 2.0 points du taux d'actualisation combinée à une variation du taux de marge opérationnelle de -1.5 points, s'agissant de filiales de distribution, où la plus grande partie des coûts sont variables.

Dans tous les cas de figure et en retenant les hypothèses les plus défavorables, la valeur recouvrable reste supérieure à la valeur comptable nette des actifs testés au 31 mars 2013.

#### 5. ÉCARTS D'ACQUISITION

(En milliers d'euros)	STD MARKETING HONG KONG	STD DISTRIBUTION PTE S'PORE	STD BHD MALAYSIA	STD IBERIA	TOTAL
VALEURS BRUTES au 31/03/2011	2 855	33	25	492	3 405
Ecart de conversion	174	2			176
au 31/03/2012	3 029	35	25	492	3 581
Ecart de conversion	134	2	1		137
au 31/03/2013	3 163	37	26	492	3 718

(En milliers d'euros)	STD MARKETING HONG KONG	STD DISTRIBUTION PTE S'PORE	STD BHD MALAYSIA	STD IBERIA		TOTAL
DEPRECIATIONS						
au 31/03/2011	0	(33)	(24)		0	(57)
Ecart de conversion	-	(1)	(1)			(2)
au 31/03/2012	0	(34)	(25)		0	(59)
Ecart de conversion	-	(2)	[1]			(3)
au 31/03/2013	0	(36)	(26)		0	(62)

		STD			
	STD MARKETING	DISTRIBUTION	STD BHD	STD	
(En milliers d'euros)	HONG KONG	PTE S'PORE	MALAYSIA	IBERIA	TOTAL
VALEUR NETTE					
au 31/03/2012	3 029	1	0	492	3 522
au 31/03/2013	3 163	1	0	492	3 656

Dans le cadre de la norme IAS 36, le Groupe a été conduit à comparer la valeur comptable de ses actifs à leur valeur recouvrable déterminée par Unité Génératrice de Trésorerie (UGT).

Les résultats des tests de valeur, tels qu'indiqués en note 4, ont conduit à considérer qu'il n'y avait pas lieu de comptabiliser de dépréciation au 31 mars 2013.

## 6. <u>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</u>

(En milliers d'euros)	Brevets	Droit au Bail	R&D	Autres (*)	Total
VALEUR BRUTE					
au 31/03/2011	782	3 506	1 402	4 885	10 575
Acquisitions			114	95	209
Cessions	(696)		(122)		(818)
Effet de change				20	20
Autres					
au 31/03/2012	86	3 506	1 394	5 000	9 986
Acquisitions			191	93	284
Cessions			(39)	(357)	(396)
Effet de change					
Autres				10	10
au 31/03/2013	86	3 506	1 546	4 746	9 884

(En milliers d'euros)	Brevets	Droit au Bail	R&D	Autres	Total
AMORTISSEMENTS CUMULES					
au 31/03/2011	(780)	(3 506)	(387)	(2 351)	(7 025)
Dotations			(249)	(186)	(435)
Reprises	696		122		818
Effet de change				(16)	(16)
Autres			(734)	(2 040)	(2 774)
au 31/03/2012	(84)	(3 506)	(1 248)	(4 593)	(9 432)
Dotations			(135)		(135)
Reprises			39	169	208
Effet de change				(11)	(11)
Autres					
au 31/03/2013	(84)	(3 506)	(1 344)	(4 435)	(9 370)

(En milliers d'euros)	Brevets	Droit au Bail	R&D	Autres	Total
DEPRECIATIONS					
au 31/03/2011			(734)	(2 035)	(2 769)
Autres			734	2 040	2 769
Effet de change				(5)	(5)
au 31/03/2012			0	0	0
Effet de change				0	0
au 31/03/2013			0	0	0

(En milliers d'euros)	Brevets	Droit au Bail	R&D	Autres	Total
VALEUR NETTE COMPTABLE					
au 31/03/2012	2	0	146	407	554
au 31/03/2013	2	0	202	311	514

<sup>\*</sup> les « Autres immobilisations incorporelles » correspondent essentiellement à des logiciels.

Les « Brevets, marques, savoir-faire » correspondent essentiellement à des marques achetées soit dans un objectif de protection juridique, soit pour une exploitation ultérieure. Ils sont totalement amortis.

Le « Droits au bail » correspond à la boutique de l'avenue Montaigne à Paris et est amorti en normes IFRS sur la durée du bail.

Les « Frais de Recherche et Développement » comprennent les frais engagés pour la conception et la fabrication de nouvelles lignes de produits ou de nouvelles technologies s'y rapportant (amortis sur 3 ans), et les frais de collection de l'activité prêt-à-porter masculin (amortis sur 6 mois).

Pour mémoire, la société a procédé à une reprise de provision pour dépréciation d'actifs immobilisés d'un montant total de 5.5 millions d'euros au 31 mars 2011. La provision initiale comptabilisée en septembre 2005 s'élevait à 19.8 millions d'euros. Les autres mouvements correspondent aux amortissements qui auraient du être comptabilisés en l'absence de dépréciation et qui n'ont pas fait l'objet d'un reclassement au 31 mars 2011.

Dans le cadre de la norme IAS 36, le Groupe a été conduit à comparer la valeur comptable de ses actifs à leur valeur recouvrable déterminée par Unité Génératrice de Trésorerie (UGT) dès lors que celle-ci comprend un écart d'acquisition ou qu'un indice de perte de valeur a été identifié.

Les résultats des tests de valeur sur les UGT comprenant un écart d'acquisition, tels qu'indiqués en note 4, ont conduit à considérer qu'il n'y avait pas lieu de comptabiliser de dépréciation au 31 mars 2013. Aucun indice de perte de valeur n'a été identifié sur les autres UGT.

#### 7. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

		Construc-	Agen-	Instal-		
(En milliers d'euros)	Terrains	tions	cements	lations	Autres	Total
VALEUR BRUTE						
au 31/03/2011	162	7 992	8 797	21 690	6 642	45 283
Acquisitions			1 355	855	970	3 180
Acquisitions contrats de location long terme					77	77
Cessions ou mise au rebut			(1 578)	(851)	(1 413)	(3 842)
Sortie d'un contrat de location long terme					(110)	(110)
Effet de change			72	4	132	208
Autres						
au 31/03/2012	162	7 992	8 646	21 698	6 298	44 796
Acquisitions			1 060	267	806	2 133
Acquisitions contrats de location long terme					1 500	1 500
Cessions ou mise au rebut			(279)	(1 061)	(672)	(2 012)
Sortie d'un contrat de location long terme					(27)	(27)
Effet de change			57	2	1	60
Autres						
au 31/03/2013	162	7 992	9 484	20 906	7 906	46 450

		Construc-	Agen-	Instal-		
(En milliers d'euros)	Terrains	tions	cements	lations	Autres	Total
AMORTISSEMENTS CUMULES						
au 31/03/2011		(2 129)	(2 663)	(9 141)	(2 742)	(16 674)
Dotations		(170)	(739)	(1 003)	(103)	(2 015)
Dotation sur leasing LT					(83)	(83)
Cessions ou mise au rebut			1 479	756	894	3 129
Reprise sur leasing LT			4		110	114
Effet de change			(48)	(3)	(107)	(158)
Autres		(436)	(3 339)	(3 527)	(3 082)	(10 384)
au 31/03/2012		(2 735)	(5 306)	(12 918)	(5 113)	(26 071)
Dotations		(165)	(924)	(861)	(717)	(2 667)
Dotation sur leasing LT					(329)	(329)
Cessions ou mise au rebut			125	479	646	1 250
Reprise sur leasing LT					27	27
Effet de change			(32)	(1)	20	(13)
Autres						
au 31/03/2013		(2 900)	(6 137)	(13 301)	(5 466)	(27 803)

		Construc-	Agence-	Instal-		
(En milliers d'euros)	Terrains	tions	ments	lations	Autres	Total
DEPRECIATIONS au 31/03/2011	0	(436)	(3 339)	(3 527)	(3 082)	(10 384)
Autres		436	3 339	3 527	3 082	10 384
Effet de change						
au 31/03/2012	0	0	0	0	0	0
Autres						
Effet de change						
au 31/03/2013	0	0	0	0	0	0
Valeur Nette Comptable						
au 31/03/2012	162	5 257	3 334	8 781	1 190	18 724
au 31/03/2013	162	5 092	3 347	7 605	2 440	18 646

Les immobilisations corporelles correspondent essentiellement aux immobilisations de S.T.Dupont SA et de son centre industriel. Les acquisitions de l'exercice concernent principalement l'usine de Faverges dans le cadre de l'amélioration de l'outil de production.

Le poste « Autres immobilisations corporelles » comprend :

- > d'une part du mobilier de bureau, des agencements divers, et meubles de présentoirs,
- > d'autre part des « immobilisations financées par des contrats de location financement ».

Pour mémoire, la société a procédé à une reprise de provision pour dépréciation d'actifs immobilisés d'un montant total de 5.5 millions d'euros au 31 mars 2011. La provision initiale comptabilisée en septembre 2005 s'élevait à 19.8 millions d'euros. Les autres mouvements correspondent aux amortissements qui auraient du être comptabilisés en l'absence de dépréciation et qui n'ont pas fait l'objet d'un reclassement au 31 mars 2011.

Au 31 mars 2013 les « immobilisations financées par des contrats de location financement » se répartissent en :

(En milliers d'Euros)	Total
Valeur brute	2 470
Amortissements	(1 100)
Dépréciation (IAS 36)	
Valeur nette	1 370

Les immobilisations financées par crédit-bail concernent essentiellement des véhicules et des machines industrielles acquis dans le cadre de contrats d'une durée de 3 à 5 ans.

Compte tenu du type de biens financés par crédit-bail et de la multiplicité des contrats, les informations visées par la norme IAS17.31 ne sont pas significatives ou sont reprises dans la note 28.

## 8. PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES ASSOCIÉES

(En milliers d'euros)	31/03/2013	31/03/2012
Hong Kong Export	7	7
Valeur d'équivalence	7	7

La société Hong-Kong Export est détenue à 75 % par D and D International B.V. et à 25 % par S.T Dupont SA.

## 9. <u>ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS</u>

(En milliers d'euros)	31/03/2013	31/03/2012
Autres immobilisations financières	1 293	1 372
Instruments financiers	0	0
Actifs financiers non courants	1 293	1 372

Les immobilisations financières représentent quasi exclusivement des dépôts de garantie versés aux bailleurs des boutiques.

#### 10. STOCKS ET EN COURS

(En milliers d'euros)	31/03/2013	31/03/2012
Matières Premières	4 405	3 576
Produits et en-cours / semi ouvrés	7 186	6 444
Marchandises et Produits finis	20 725	17 074
Pièces détachées et consommables	709	625
Total Valeur Brute	33 024	27 719
	(, ,,,)	(4.77)
Matières Premières	(1 834)	(1 644)
Produits et en-cours / semi ouvrés	(2 466)	(2 234)
Marchandises et Produits finis	(1 917)	(1 716)
Pièces détachées et consommables	(273)	(236)
Total provision pour dépréciation	(6 489)	(5 830)
Matières Premières	2 571	1 932
Produits et en-cours / semi ouvrés	4 720	4 209
Marchandises et Produits finis	18 808	15 359
Pièces détachées et consommables	436	389
Total Valeur Nette	26 535	21 888

La variation des stocks dans le courant de l'exercice 2012-2013 intègre la reprise significative de la production de briquets combinée à une augmentation du stock de produits finis dans notre filiale de Hong-Kong afin de faire face au programme d'extension du réseau retail dans la zone, entamé en 2012-2013.

La provision pour dépréciation des stocks a été estimée selon les mêmes principes que l'exercice précédent. Globalement, les stocks au 31 mars 2013 sont provisionnés à hauteur de 19% contre 21% au 31 mars 2012.

### 11. CRÉANCES CLIENTS ET COMPTES RATTACHÉS

(En milliers d'euros)	31/03/2013	31/03/2012
Clients	12 973	10 775
Effets à recevoir	501	663
Créances avec les parties liées	1 089	812
dont:		
- Bondwood Investment	33	723
- Dickson Concept LTD Retail division	35	0
- Dickson Interior Design Ltd	3	0
- Dickson Macaud Ltd	4	30
- Dickson Trading Taiwan	33	28
- Harvey Nichols(HK) - retail	14	0
- Harvey Nichols(UK) - wholesale	4	0
- Ambroise China Ltd	940	0
- Dickson Trading (Asia) Company Ltd	20	34
- Autres	3	(3)
Total valeur brute	14 564	12 250
Provision pour Dépréciation des Clients	(991)	(932)
Total valeur nette	13 572	11 318

La hausse du poste client résulte principalement de l'augmentation du chiffre d'affaires, notamment sur le dernier trimestre de l'exercice. L'affacturage n'a pas d'incidence sur le poste client dans la mesure où il n'entraîne pas de transfert du risque client, il n'est pas déconsolidant.

Au 31 mars 2013, le total des créances clients non encore échues s'élève à 11 389 milliers d'euros et les créances échues depuis plus de 6 mois représentent 1 087 milliers d'euros contre 777 milliers d'euros au 31 mars 2012. La provision pour dépréciation a été estimée en tenant compte des éventuelles couvertures d'assurances crédits existantes.

## 12. <u>AUTRES CRÉANCES</u>

(En milliers d'euros)	31/03/2013	31/03/2012
Charges constatées d'avance	578	681
Taxes sur la valeur ajoutée	655	596
Autres prêts et avances	1 109	1 217
Autres	2 649	2 328
Total	4 991	4 822

Au 31 mars 2013, le poste « Autres » intègre notamment les royalties à recevoir (364 milliers d'euros).

## 13. <u>TRÉSORERIE ET ÉQUIVA</u>LENTS DE TRÉSORERIE

(En milliers d'euros)	31/03/2013	31/03/2012	
Dépôts à terme	3	47	
Valeurs mobilières de placement	0	965	
Comptes courants bancaires	3 743	5 831	
Trésorerie et équivalents de trésorerie au bilan	3 746	6 843	
Découverts bancaires constatés en passifs financiers courants	(1 628)	(290)	
Trésorerie selon TFT	2 118	6 553	

Il est précisé que les dépôts à terme correspondent à des certificats de dépôts d'échéance inférieure à 3 mois ;

#### 14. <u>CAPITAUX PROPRES</u>

Au 31 mars 2013, le capital de S.T.Dupont S.A. s'élève à 21 287 578 euros réparti en 425 751 556 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,05 euro.

Au 31 mars 2013, la Société ne détient aucune action propre S.T.Dupont.

#### 15. PROVISIONS ET PASSIFS EVENTUELS

(En milliers d'euros)	Provisions pour garantie	Provisions pour litiges	Provisions pour restructuration	Total provisions courantes	Provisions pour retraites et autres avantages à long terme	Total
Au 31/03/2011	581	1 004	659	2 244	5 714	7 958
Dotations	412	1 249	0	1 661	581	2 242
Reprises utilisées	(581)	(798)	(494)	(1 873)	(349)	(2 222)
Reprise non utilisées		(571)	[192]	(763)	(118)	(881)
Effet de change		4	27	31	14	45
Au 31/03/2012	412	888	0	1 300	5 842	7 142
Dotations	385	165	0	550	495	1 045
Reprises utilisées	(412)	(156)	0	(568)	(358)	(926)
Reprise non utilisées		(181)	0	(181)		(181)
Effet de change			0	0	(6)	(6)
Au 31/03/2013	385	716	0	1 101	5 973	7 074

#### **Provisions**

Une provision pour garantie est constituée pour couvrir le coût estimé de la garantie des produis vendus en France et à l'étranger. Cette provision est calculée annuellement sur une base statistique du nombre de retours de produits neufs.

Dans le courant de l'exercice 2009-2010, la société a été assignée par son ancien distributeur portugais pour rupture abusive du contrat de distribution. Le chef de la demande ressort à 680 milliers d'euros. En première instance, nous avons été condamnés à verser 365 milliers d'euros au titre de l'indemnité de clientèle. Nous avons fait appel de ce jugement et complété la provision constituée au 31 mars 2012 sur la base de notre estimation du risque en appel.

#### Passifs éventuels

#### Contrôle fiscal

Dans le courant de l'exercice 2011-2012, un contrôle fiscal a débuté au niveau de S.T.Dupont SA pour les exercices 2001-2002 à 2010-2011. A la date d'arrêté des comptes au 31 mars 2013, le contrôle fiscal est toujours en cours. L'importance des déficits fiscaux reportables au niveau de la société S.T.Dupont est telle que le risque d'un impact significatif sur les comptes est limité.

#### Contrôle URSSAF

Dans le courant du 1er trimestre 2012-2013, la société S.T.Dupont a été soumise à un contrôle URSSAF. La société s'est vu notifier un redressement de 218 k€ portant sur les charges sociales relatives à l'attribution d'actions gratuites, intervenue sur l'exercice précédent. Compte-tenu des analyses juridiques effectuées par ses conseils, la société considère que le redressement n'est pas dû, et en a contesté les termes auprès du Tribunal des Affaires Sociales. Aucune provision n'a été passée.

#### 16. RÉGIMES D'AVANTAGES SALARIAUX OFFERTS AUX EMPLOYÉS

Conformément à la législation et aux pratiques de chaque pays au sein duquel le Groupe opère, ST Dupont participe à des régimes d'avantages salariaux garantissant des pensions de retraite, d'autres prestations postérieures à l'emploi et d'autres avantages à long terme comme décrit en note 1.19.

### Régimes à prestations définies

Les montants comptabilisés au bilan sont les suivants :

En milliers d'euros	31.03.2013	31.03.2012	31.03.2011
Régimes postérieurs à l'emploi	(5 953)	(5 824)	(5 702)
Autres avantages à long terme	(20)	(18)	(14)
Total d'engagement pour les avantages au personnel	(5 973)	(5 842)	(5 716)

L'évolution des provisions au cours des exercices clos au 31 mars est la suivante :

En milliers d'euros	31.03.2013	31.03.2012	31.03.2011
En début d'exercice	(5 842)	(5 716)	(5 214)
Charges de retraite	(522)	(461)	(363)
Cotisations de l'employeur	8	-	-
Prestations payées	393	349	226
Effet de change	6	(14)	(5)
Autres	[16]	-	(360) <sup>1</sup>
A la date de clôture	(5 973)	(5 842)	(5 716)

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Solde du fonds de couverture IFC

Le tableau suivant présente le rapprochement de la dette actuarielle, de la juste valeur des actifs de couverture et de la couverture financière pour les exercices clos au 31 mars 2013, 2012 et 2011 :

En milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi		
Evolution de la dette actuarielle	31.03.2013	31.03.2012	31.03.2011
Dette actuarielle en début d'exercice	(6 508)	(5 954)	(5 041)
Coûts des services rendus	(199)	(188)	(160)
Charges d'intérêt sur la dette actuarielle	(214)	(250)	(226)
Cotisations des participants au plan	-	=	-
Modification de régimes	-	-	(908) <sup>2</sup>

Acquisitions / Cessions	-	_	-
Réduction / Liquidation	-	150	(21) <sup>3</sup>
Gains et (pertes) actuariel(le)s	(703)	(590)	190
Prestations payées	393	340	223
Autres (y compris effet de change)	(9)	(16)	(10)
Dette actuarielle en fin de période	(7 240)	(6 508)	(5 954)
Dont prestations de retraite	(6 493)	(5 735)	(5 220)
Dont prestations médicales	[747]	(773)	(734)
Evolution de la juste valeur des actifs du plan	31.03.2013	31.03.2012	31.03.2011
Juste valeur en début d'exercice	236	236	588
Rendement attendu des actifs du plan	11	11	29
Gains et (pertes) actuariel(le)s	6	(20)	(20)
Cotisations de l'employeur	8	9	-
Cotisations des participants au plan		=	-
Prestations payées		-	-
Liquidation		-	(360)4
Transfert		-	-
Autres (y compris effet de change)			
Juste valeur en fin d'exercice	261	236	236
Dont prestations de retraite	261	236	236
Dont prestations médicales	<u> </u>	-	-
Couverture financière des régimes	31.03.2013	31.03.2012	31.03.2011
Valeur actualisée des obligations financées	(393)	(339)	(265)
Juste valeur des actifs du régime	261	236	236
Sous-Total	[132]	(103)	(29)
Valeur actualisée des obligations non financées	(6 847)	(6 169)	(5 689)
Pertes et (Gains) actuariel(le)s	384	(293)	(825)
Coût des services passés	642	741	841 <sup>2</sup>
Montant net comptabilisé	(5 953)	(5 824)	(5 702)
Dont prestations de retraite	(5 206)	(5 051)	(4 968)
Dont prestations médicales	[747]	(773)	(734)

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Impact des avenants aux conventions collectives de la métallurgie

Les écarts actuariels liés à l'expérience se décomposent comme suit :

Régimes postérieurs à l'emploi

Couverture financière des régimes	31.03.2013	31.03.2012	31.03.2011	31.03.2010	31.03.2009
Valeur actualisée des obligations	(7 240)	(6 508)	(5 954)	(5 041)	(5 413)
Juste valeur des actifs du régime	261	236	236	588	500
Déficit / (Excédent)	[6 979]	[6 272]	(5 718)	(4 454)	(4 913)
Gains / (pertes) des passifs liés à l'expérience :					
En Montant	65	138	339	(116)	(16)
En %	0,9%	2,1%	5,7%	2,3%	0,3%
Gains / (pertes) des actifs liés à l'expérience :					
En Montant	6	(20)	(20)	105	(169)
En %	2,3%	8,5%	8,5%	17,9%	33,8%

110

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Correction liée à la restructuration enregistrée au cours de l'exercice clos le 31 mars 2011 pour la France

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Solde du fonds de couverture IFC

La répartition par zone géographique de la dette actuarielle et des actifs de couverture des régimes postérieurs à l'emploi en fin d'exercice est la suivante :

En milliers d'euros

En millions a cares			
Dette actuarielle en fin d'exercice	31.03.13	31.03.12	31.03.11
France	(4 850)	(4 475)	(4 049)
Allemagne	(1 757)	(1 496)	(1 174)
Autres pays européens	(530)	(451)	(520)
Sociétés asiatiques	(103)	(86)	(211)
Total	(7 240)	(6 508)	(5 954)
Juste valeur des actifs de couverture en fin d'exercice	31.03.13	31.03.12	31.03.11
France	-	-	-
Allemagne	-	-	-
Autres pays européens	261	236	236
Sociétés asiatiques	-	=	-
Total	261	236	236

Les montants enregistrés au compte de résultat représentent, une charge de 518k€ pour l'exercice clos au 31 mars 2013, une charge de 458k€ pour l'exercice clos au 31 mars 2012 et une charge de 733k€ pour l'exercice clos au 31 mars 2011, comme suit :

En milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi		
Charge de retraite	31.03.2013	31.03.2012	31.03.2011
Coût des services rendus	199	188	160
Charges d'intérêt de la dette actuarielle	214	250	226
Rendement attendu des actifs	(11)	(11)	(29)
Amortissement des pertes et gains actuariels non reconnus	16	81	[71]
Amortissement du coût des services passés non reconnus	100	100	66
Effets des liquidations/réductions de régimes	-	(150)	21
Autres	-	-	360 <sup>5</sup>
Total	518	458	733

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Solde du fonds de couverture IFC

ST Dupont gère un régime de retraite préfinancé en Belgique, qui est investi auprès d'une compagnie d'assurance. La répartition, au 31 mars 2013 de la valeur des actifs de couverture par catégorie d'actifs est présentée ci-dessous :

	Actions	Obligations	Immobilier	Numéraire	Total
Belgique	0%	0%	0%	100%	100%

Les taux moyens pondérés des hypothèses utilisées pour les exercices clos au 31 mars 2013, 2012, 2011 et 2010 sont les suivants :

Régime postérieur à l'emploi

regime posterieur u t'emptor				
	31.03.13	31.03.12	31.03.11	31.03.10
Taux d'actualisation moyen	2,57%	3,37%	4,38%	4,25%
France	2,32%	3,30%	4,25%	4,50%
Allemagne	3,35%	3,80%	5,15%	4,50%
Autres pays européens	2,60%	3,40%	5,00%	4,50%
Sociétés asiatiques	0,40%	0,70%	1,30%	1,50%
Rendement attendu des actifs	NA	4,75%	4,75%	4,90%
Taux d'augmentation des salaires	2,70%	2,00%	2,00%	2,47%
Taux d'augmentation du coût des prestations médicales	NA	NA	NA	NA

Après la modification du système de couverture médicale au cours de l'année 2003, l'obligation du Groupe à cet égard a été réduite au seul versement d'une cotisation fixe pour les retraités concernés. La valeur de l'engagement n'est donc pas affectée par une hypothèse de taux d'augmentation des coûts médicaux.

Les taux de rendement à long terme attendu pour les actifs ont été déterminés en tenant compte, pour chaque pays au sein duquel ST Dupont possède des actifs de préfinancement, de la structure du portefeuille d'actifs et des taux de rendement prévus pour chacun des éléments.

Le taux d'actualisation retenu pour le calcul de l'engagement est basé sur le taux de rendement des obligations d'entreprise de première catégorie pour des durées comparables à celles des engagements concernés. Le taux a été déterminé en considérant des indices de marché de taux des obligations notées AA disponibles au 31 mars 2013.

Une hausse du taux d'actualisation de 50 points de base aurait entraîné une diminution de la valeur actualisée de l'engagement au 31 mars 2013 d'environ 325k€.

Une hausse de 50 points de base du taux de rendement attendu des actifs aurait entraîné une baisse de la charge au 31 mars 2013 d'environ 1k€.

Les cotisations attendues au titre de l'exercice 2013/2014 pour le régime belge sont de 8k€.

#### 17. PLANS D'ATTRIBUTION D'ACTIONS GRATUITES

Le 6 décembre 2010, le Directoire de S.T.Dupont a mis en œuvre un plan d'attribution gratuite d'actions à destination de certains salariés du groupe pour les exercices 2010-2011, 2011-2012 et 2012-2013. Ce plan comprend des critères d'attribution basés sur l'atteinte d'un niveau de résultat opérationnel.

#### Evolution du nombre d'actions

Il n'y a pas eu d'attribution dans le courant des exercices 2010-2011 et 2011-2012. En 2012-2013, les attributions d'actions ont concerné 7 personnes dont 3 membres du directoire actuel (au titre des performances de l'exercice 2010-2011). Au cours de l'exercice, le coût des actions attribuées s'élève à 817 milliers d'euros.

### Impacts comptables des paiements basés sur actions

La charge de personnel à comptabiliser est égale à la juste valeur des actions gratuites, estimée à la date d'attribution, multiplié par le nombre d'actions qui sera acquis in fine. Cette charge est étalée de façon linéaire sur la durée d'acquisition des droits, soit deux ans pour les deux premières tranches et trois ans pour la dernière. Concernant la réalisation des conditions de performance, les objectifs opérationnels ont été réalisés à 100 % pour l'année 2010-2011, ils ne l'ont pas été pour l'exercice 2011-2012 et pour l'exercice 2012-2013. Le montant de la charge comptabilisée au titre de paiements basés sur actions en application d'IFRS 2 s'élève à 167 milliers d'euros pour l'exercice 2012-2013.

#### 18. EMPRUNT OBLIGATAIRE CONVERTIBLE

Le 30 mars 2009, dans le cadre du refinancement de l'emprunt OCEANE émis le 14 avril 2004, le Groupe S.T.Dupont a procédé à l'émission d'une OCEANE d'un montant de 15 000 milliers d'euros, représentée par 100 000 obligations convertibles en actions d'une valeur nominale de 150,00 euros.

Ces obligations ont été souscrites à hauteur de 98 % par D and D International B.V. Elles sont remboursables en totalité au 31 mars 2014.

Cet emprunt porte intérêt de 10,00 % payable à terme échu le 1er avril de chaque année. Les intérêts comptabilisés au 31 mars 2013 s'élèvent à 1 483 milliers d'euros. Ils s'élevaient à 1 485 milliers d'euros au 31 mars 2012. La parité d'échange est de 1 000 actions pour 1 obligation.

En application de la norme IAS 32, l'OCEANE s'analyse comme un instrument financier hybride comprenant une composante capitaux propres (liée à la faculté de conversion) et une composante dette. La composante dette est valorisée au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif avec un taux de 12.03 %. La juste valeur de la composante dette de l'OCEANE incluse dans les dettes non courantes a été déterminée lors de l'émission obligataire, elle a été calculée à partir du taux de marché de 11.5 %. Le montant résiduel entre la juste valeur de l'OCEANE et la juste valeur de la composante dette à l'émission constitue la valeur de la composante capitaux propres.

Elle est incluse dans le poste « autres réserves » du capital et s'élève à 804 milliers d'euros.

### Suivi en nombre et en valeur nominale (OCEANE 2009)

(En milliers d'euros)	En nombre	En valeur
Au 31/03/2011	99 802	14 970
Conversions (2011-2012)	(793)	(119)
Au 31/03/2012	99 009	14 851
Conversions (2012-2013)	(148)	(22)
Au 31/03/2013	98 861	14 829

### Situation bilancielle

(En milliers d'euros)	31/03/2013	31/03/2012
Valeur Nominale de l'Emission Obligataire	14 829	14 851
Frais d'émission et part des capitaux propres non amortis	(271)	(517)
Composante capital	804	804
Composante dette	14 558	14 334
Dont:		
part à moins d'un an	14 558	
part à plus d'un an		14 334

### Intérêts courus

(En milliers d'euros)	31/03/2013	31/03/2012
Intérêts courus en début de période	1 485	1 497
Intérêts comptabilisés	1 483	1 485
Intérêts payés	(1 485)	(1 497)
Intérêts courus en fin de période	1 483	1 485
Ajustement au TIE de la dette	309	226
Charge financière totale	1 792	1 711

# 19. <u>EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES</u>

# Dettes financières non courantes et instruments financiers associés

(en milliers d'euros)	31/03/2013	31/03/2012
(ACTIF) / PASSIF		
Dettes financières non courantes	885	14 345
dont instruments de couverture de la dette non courante (passif)		
Instruments financiers de couverture de la dette courante (actif)		
Dettes financières non courantes après couverture	885	14 345
Emprunts obligataires après couverture	0	14 334
Autres emprunts à taux variable après swaps		
Autres emprunts à taux fixe	6	11
Dettes financières des contrats de location financement	879	0
Dettes financières non courantes après couverture	885	14 345

Aucune dette financière non courante n'a été garantie durant l'exercice 2012-2013, comme durant les deux exercices précédents. Au 31 mars 2013, la composante dette de l'emprunt obligataire 2009 n'a pas fait l'objet de couverture par voie d'instrument financier.

Il n'existe pas de covenant sur les dettes du Groupe.

La juste valeur de l'emprunt obligataire, au 31 mars 2013, se décompose comme suit :

#### Juste valeur après couverture au

(en milliers d'euros)	Année d'émission	31/03/2013	Monnaie d'émission	Échéance
S.T.Dupont SA				
Emprunt obligataire (OCEANE)	2009		EUR	2014
Part à moins d'un an		16 845		
Total		16 845		

#### Actifs et passifs financiers courants

Au 31 mars 2013, les dettes financières courantes consistent principalement en des emprunts bancaires qui portent intérêt à des taux voisins du marché et à l'emprunt obligataire (OCEANE) à échéance le 31 mars 2014.

(en milliers d'euros)	31/03/2013	31/03/2012
(ACTIF) / PASSIF		
Dettes financières courantes et découverts bancaires (*)	7 282	5 226
Part à moins d'un an des dettes financières	16 533	1 693
Emprunt obligataire et intérêts courus (**)	16 041	1 485
Dettes financières sur location financement	492	208
Dettes financières courantes	23 815	6 919
Autres passifs financiers courants		
Dépôts courants supérieurs à 3 mois		
Autres instruments financiers actifs courants		
Actifs financiers courants	0	0
Dettes financières courantes et actifs et passifs financiers associés nets	23 815	6 919

<sup>(\*)</sup> Comprend notamment 25 milliers d'euros de crédit ICO utilisés par STD Iberia et la ligne affacturage qui désigne l'engagement valeur chez le factor au 31 mars 2013, qui tient compte d'un encours de créances cédées en clôture de 6 798 milliers d'euros, dont 1 522 milliers d'euros sont bloqués en rétentions, et 1 039 milliers d'euros ont été affectés aux comptes de garantie.

# Ratio d'endettement

Pour ses besoins de gestion interne et de communication externe, le Groupe évalue un ratio d'endettement rapportant sa dette financière nette à ses capitaux propres. Aucune distribution de dividende n'a modifié le calcul des capitaux propres 2012-2013.

Le ratio dette nette sur capitaux propres est calculé de la manière suivante :

(en milliers d'euros) (ACTIF) / PASSIF	31/03/2013	31/03/2012
Dettes financières courantes	23 815	6 919
Dettes financières non courantes	885	14 345
Trésorerie et équivalents de trésorerie	(3 746)	(6 843)
Dettes/(Ressources) financières nettes	20 954	14 422
Capitaux propres - part du Groupe	21 753	21 179
Intérêts ne conférant pas le contrôle	-	-
Capitaux propres retraités	21 753	21 179
Ratio dette nette sur capitaux propres	96,3%	68,1%

<sup>[\*\*]</sup> Au 31 mars 2012, l'emprunt obligataire était à plus d'un an, seuls les intérêts courus étaient comptabilisés en dettes financières courantes.

# 20. <u>INSTRUMENTS FINANCIERS</u>

	31/03/2013		Ventilatio	on par classe d'i	nstruments		
en milliers d'euros	Valeur au bilan	Juste valeur	Juste valeur par résultat	Actifs disponibles à la vente	Prêts, créances et autres dettes	Dettes au coût amorti	Instruments dérivés
Actifs financiers	1 293	1 293			1 293		
Créances clients	13 572	13 572			13 572		
Autres créances	4 990	4 990			4 990		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	3 746	3 746	3 746				
Actifs	23 601	23 601	3 746		19 855		
Emprunts obligataires convertibles (1)	16 041	31 240				16 041	
Emprunts et dettes financières	7 288	7 288				7 288	
Emprunts sur location financement	1 371	1 371				1 371	
Fournisseurs	12 397	12 397			12 397		
Autres dettes courantes	7 873	7 873			7 873		
Passifs	44 970	60 169	3 746		20 270	24 700	

<sup>(1)</sup> Juste valeur estimée sur la base du dernier cours coté avant le 31/03/2013 : 316.00 euros

	31/03	3/2012	Ventilation par classe d'instruments				
en milliers d'euros	Valeur au bilan	Juste valeur	Juste valeur par résultat	Actifs disponibles à la vente	Prêts, créances et autres dettes	Dettes au coût amorti	Instruments dérivés
Actifs financiers	1 372	1 372	<del>-</del>	-	1 372		-
Créances clients	11 318	11 318			11 318		
Autres créances	4 822	4 822			4 822		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	6 843	6 843	6 843				
Actifs	24 355	24 355	6 843		17 512		-
Emprunt obligataire convertible (1)	15 819	41 587				15 819	
Emprunts et dettes financières	5 237	5 237				5 237	
Emprunts sur location financement	208	208				208	
Fournisseurs	12 013	12 013			12 013		
Autres dettes courantes	7 716	7 716			7 716		
Passifs	40 993	66 761	•	•	19 719	21 264	-

<sup>(1)</sup> Juste valeur estimée sur la base du dernier cours coté avant le 31/03/2012:420.02 euros

### Actifs financiers classés en « Juste valeur par résultat »

La juste valeur de la « Trésorerie et des équivalents de trésorerie » est assimilée à leur valeur comptable compte tenu de leur maturité très courte.

# Actifs financiers et passifs financiers classés en « Prêts, créances et autres dettes »

La juste valeur des « Actifs financiers », « Créances clients », « Autres créances », « Fournisseurs » et « Autres dettes courantes » est assimilée à leur valeur au bilan, y compris des éventuelles dépréciations, compte tenu de leurs échéances courtes de paiement.

### Passifs financiers classés en « Dettes au coût amorti »

La juste valeur de l'emprunt obligataire convertible correspond à sa valeur de cotation à la date de clôture et intègre donc à la fois la composante dette comptabilisée au coût amorti et la composante options comptabilisée en capitaux propres.

La juste valeur des emprunts et dettes financières à taux fixe est déterminée pour chaque emprunt par actualisation des flux de trésorerie futurs en retenant les courbes de taux d'intérêt obligataire à la clôture de l'exercice et avec prise en compte du spread correspondant à la classe de risque du Groupe.

La valeur comptable des concours bancaires courants constitue une approximation raisonnable de leur juste valeur.

#### 21. FOURNISSEURS

(En milliers d'euros)	31/03/2013	31/03/2012
Fournissaurs et comptes rettachés	10 126	10 904
Fournisseurs et comptes rattachés Effets à payer	0	0
Dettes avec sociétés liées :	2 271	1 109
dont:		
- Dickson Concepts Ltd	10	1
- Dickson Communication	0	12
- Dickson Concepts (wholesale)	97	187
- Ever Success Management Ltd	24	19
- Dickson Interior Design Ltd	193	6
- Leading Way Apparel Shangai	1947	883
- Autres	0	1
Total	12 397	12 013

# 22. <u>AUTRES DETTES</u>

(En milliers d'euros)	31/03/2013	31/03/2012
Dettes sociales	3 771	3 600
Taxe sur la valeur ajoutée	755	687
Produit Constaté d'avance	202	270
Intérêts à payer	14	151
Autres	3 131	3 008
Total	7 873	7 716

Les autres dettes au 31 mars 2013 comprennent notamment les dettes sur frais de publicité et de promotion (595 milliers d'euros) ainsi que les commissions aux agents (204 milliers d'euros) et honoraires d'audit (299 milliers d'euros).

# 23. <u>IMPÔTS SUR LES SOCIÉTÉS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS</u>

# Charge d'impôt sur le résultat

(En milliers d'euros)	31/03/2013	31/03/2012
Impôts courants	(309)	(731)
Impôts différés	193	45
Total	(116)	(685)

# Analyse de la charge d'impôt

(En milliers d'euros)	31/03/2013	31/03/2012
Résultat courant avant impôts	911	3 046
Taux d'impôt théorique en France	34.43%	34.43%
Impôt selon le taux théorique	(314)	(1 049)
Différence sur imposition à l'étranger	324	608
Incidence des changements de taux		
Charges et produits non imposables	607	91
Utilisation des déficits reportables		
Actifs d'impôts non constatés	(874)	(299)
Crédits d'impôts et remboursements		
Impôts forfaitaires et régularisations	141	(36)
Total	(116)	(685)

# Impôts courants

(En milliers d'euros)	31/03/2013	31/03/2012
Actifs d'impôts courants		
Actifs d'impôts courants recouvrables à moins d'un an	763	314
Total actifs d'impôts courants	763	314
Passifs d'impôts courants		
Passifs d'impôts courants à moins d'un an	(319)	(272)
Total passifs d'impôts courants	(319)	(272)

# Impôts différés

(En milliers d'euros)	31/03/2013	31/03/2012
Actifs d'impôts différés		
Actifs d'impôts différés recouvrables à moins d'un an	571	431
Total actifs d'impôts différés	571	431
Passifs d'impôts différés		
Passifs d'impôts différés à moins d'un an	(178)	(210)
Total passifs d'impôts différés	(178)	(210)

# Variation des impôts différés

(En milliers d'euros)	31/03/2013	31/03/2012
Solde d'impôts différés actifs ouverture	431	314
Solde d'impôts différés passifs ouverture	(210)	(143)
Solde net d'impôts différés ouverture	221	171
Variation au compte de résultat	169	45
Variation de change	4	5
Solde en fin de période	394	221
Dont:		
Impôts différés actif	571	431
Impôts différés passif	(178)	(210)

Les reports déficitaires ordinaires du Groupe représentent un actif d'impôts différés non constaté de 33 572 milliers d'euros au 31 mars 2013 (32 759 milliers d'euros au 31 mars 2012).

# 24. <u>COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER</u>

(En milliers d'euros)	31/03/2013	31/03/2012
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	41	46
Coût de l'endettement financier brut	(1 792)	(1 707)
Dont :		
Charges financières sur emprunts	(76)	26
Charges financières sur contrat de location financement	(50)	(19)
Charges financières de l'Océane	(1 666)	(1 691)
Coût de l'endettement financier Net	(1 751)	(1 661)
Autres Produits et charges financières	(786)	(493)
Dont :		
Gains (pertes) de change (non affectables)	(395)	(285)
Produits (charges) sur instruments dérivés		
Produits (charges) sur cession de valeurs mobilières de placement		
Autres produits (charges) financiers	(391)	(208)
Total	(2 537)	(2 154)

# 25. <u>RÉSULTAT PAR ACTION</u>

Le résultat par action est obtenu en divisant le résultat net - part du Groupe par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice.

### Détail du résultat dilué par action IAS 33.70 :

Le résultat par action dilué est obtenu en divisant le résultat net (part du Groupe) par le nombre moyen pondéré d'actions après effet de la dilution.

	31/03/2013
Résultat net – part du Groupe (en milliers d'euros)	796
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires	425 730 389
Résultat net par action (en euros)	0,002
Résultat net dilué par action (en euros)	0,004

# 26. TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉÉS

	Montant des transactions de la	
	période (charges)/	Montant bilantiel
(En milliers d'euros)	produits	créance/(dette)
Revenus de licences		
Bondwood Investments	2 521	33
Contrats de services		
Dickson Concept LTD	(124)	(10)
Dickson Concept LTD Retail division	37	35
Dickson Concept LTD Wholesale division	(1 150)	(97)
Dickson Warehousing LTD	(142)	0
Ever Sucess Management LTD	(357)	(24)
Precision Watch Company Limited	0	(0)
Dickson Interior Design Ltd	(59)	3
Dickson Communication LTD	(453)	(193)
Top Strength Ventures Limited	(0)	
Leading Way Apparel Shangri Ltd	(1 751)	(1 948)
Dickson Trading (Taiwan)	4	33
Dickson Macau Ltd	44	4
Harvey Nichols (HK)-retail	(51)	14
Harvey Nichols (HK)-wholesale	2	
Harvey Nichols (Uk)-wholesale	68	4
Ambroise China Ltd	321	940
HK Seibu Holdings (China)	(60)	0
Autres	(2)	
<u>Ventes</u>		
Hong Kong Seibu	0	
Shenzen Seibu Dpt Store Cy Ltd	98	0
Dickson Trading (Asia) Company Ltd		20
Total	(1 054)	(1 184)

Les transactions avec les parties liées sont effectuées à des prix de marché. Il n'existe aucune transaction avec des parties liées relative à des personnes physiques. L'ensemble des parties liées appartient au Groupe Dickson Concept Ltd, contrôlé majoritairement par Mr Dickson Poon qui contrôle également la Fondation Poon, actionnaire ultime de la société S.T.Dupont SA par le biais de BroadGain Investments Ltd.

# 27. <u>RÉMUNÉRATION DES PRINCIPAUX DIRIGEANTS</u>

# Membres du Directoire (Rémunérations dues)

	2012-2013	2011-2012
Rémunérations dues	536	525
Options attribuées	0	0
Actions attribuées	744	0
Total	1 280	525

L'engagement net comptabilisé au 31 mars 2013 au titre des avantages post-emploi est de 77.0 milliers d'euros (26 milliers d'euros au 31 mars 2012).

En outre, Monsieur Alain Crevet, Président du Directoire, bénéficie d'une indemnité contractuelle s'il est mis fin à son mandat. Cette indemnité est fonction de son ancienneté et des résultats consolidés. Elle représente 6 mois de rémunération brute.

La composition du directoire ayant changé au cours de l'exercice avec la nomination de deux nouveaux membres et le départ d'un ancien membre, les deux périodes ne sont pas comparables.

#### Membres du Conseil de Surveillance

MM. Tissot-Dupont, Viros et Moufarrige ont perçu 4 575 euros chacun en jetons de présence au titre de l'exercice, identique à l'exercice précédent.

M. Joseph Wan, Président du Conseil de Surveillance ne perçoit pas de jetons de présence.

### 28. ENGAGEMENTS HORS BILAN ET OBLIGATIONS CONTRACTUELLES

Au 31 mars 2013 (en milliers d'euros)	Échéa	Échéances et périodes des paiements			
	Total	A moins d'1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	
Dettes non courantes après couverture	6		6		
Part à moins d'un an des dettes non courantes après couverture	16 041	16 041			
Contrats de location financement	1 371	492	879		
Obligations contractuelles au bilan	17 418	16 533	885	0	
Contrats de location simple	8 704	2 624	4 537	1 543	
Engagements d'achats	0				
Obligations contractuelles hors bilan	8 704	2 624	4 537	1 543	
Total des obligations contractuelles	26 122	19 157	5 422	1 543	
Cautions en douane données	0	0			
Cautions et garanties données sur emprunts	6 247	6 247			
Garanties de passif sur cession	0				
Autres garanties données	331	331		0	
Total des autres engagements donnés	6 578	6 578	0	0	
Actifs remis en garanties recus (sûretés réelles)	0	0			
Autres engagements reçus	6 700	6 700	0		
Total des engagements reçus	6 700	6 700	0	0	

Les cautions et garanties données sur emprunts ou dépôts de garantie sont relatives aux emprunts ou aux lignes de crédit utilisées ou non de :

- S.T.Dupont Italia S.p.A (1 214 milliers d'euros),
- S.T.Dupont Marketing Ltd. (787 milliers d'euros),
- S.T. Dupont Distribution Pte. Ltd. (186 milliers d'euros),
- S.T. Dupont Iberia. (100 milliers d'euros),
- ST Dupont France SA (3 960 milliers d'euros).

Les autres engagements reçus sont relatifs à :

- une lettre de support de notre actionnaire (5 000 milliers d'euros du 1er octobre 2013 au 30 juin 2014),
- une ligne de crédit mobilisable auprès de la société d'affacturage (1 000 milliers d'euros),
- une ligne de crédit intraday et une ligne de garantie trade pour les opérations documentaires import (total de 700 milliers d'euros).

Le nombre d'heures de formation cumulé correspondant aux droits acquis au titre du droit individuel à la formation est 31 461 heures au 31 mars 2013 contre 33 367 heures au 31 mars 2012.

Échéances et périodes des paiements

Au 31 mars 2012 (en milliers d'euros)	Total	A moins d'1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Dettes non courantes après couverture	14 345		14 345	
Part à moins d'un an des dettes non courantes après couverture	1 485	1 485		
Contrats de location financement	208	105	103	
Obligations contractuelles au bilan	16 039	1 590	14 448	0
Contrats de location simple	10 368	2 479	4887	3002
Engagements d'achats	0			
Obligations contractuelles hors bilan	10 368	2 479	4 887	3 002
Total des obligations contractuelles	26 407	4 069	19 335	3 002
Cautions en douane données	0	0		
Cautions et garanties données sur emprunts	4 523	4 523		
Garanties de passif sur cession	0			
Autres garanties données	2 080	80		2 000
Total des autres engagements donnés	6 603	4 603	0	2 000
Actifs remis en garanties reçus (sûretés réelles)	0	0		
Autres engagements reçus	1 700	1 700		
Total des engagements reçus	1 700	1 700	0	0

#### **Obligations contractuelles**

Les dettes non courantes sont celles incluses au bilan consolidé. Aucun swap de couverture de la dette obligataire à taux fixe n'a été souscrit depuis l'émission de l'emprunt en mars 2009. La part à moins d'un an des dettes non courantes est incluse dans la rubrique « Dettes courantes » du bilan consolidé.

Les contrats de location correspondent aux engagements pris relativement aux bâtiments, aux boutiques et aux matériels et véhicules.

Les obligations d'achat sont des obligations régies contractuellement d'acheter des immobilisations. Ces obligations sont de nature exécutoire et juridique pour l'entreprise. Toutes les composantes importantes, notamment le montant et l'échéancier des paiements, sont spécifiés par contrat.

# Garanties données sur emprunts

# Elles sont de 2 ordres :

- Le Groupe garantit la dette bancaire de certaines filiales consolidées. Ces engagements prennent fin lors du remboursement des lignes ou de l'annulation des obligations; considérant le caractère court terme des facilités accordées et/ou le format utilisé pour chaque cautionnement (lettre de confort ou garantie à première demande), le Groupe ne considère être engagé à ce titre qu'à moins d'un an. Les banques bénéficiaires peuvent se prévaloir des conforts reçus et/ou appeler ces garanties en cas de défaut de la filiale dans ses obligations contractuelles; ces garanties ne sont pas couvertes par des sûretés sur des actifs du Groupe. Le montant total de ces cautions et garanties s'élève à 2 287 milliers d'euros au 31 mars 2013,
- Le Groupe a fait appel à plusieurs banques pour financer le besoin en fonds de roulement de ST Dupont France et de son Centre Industriel ; à certains de ces créanciers ont été données des garanties, elles sont de 2 natures :
  - $\circ$   $\;$  nantissement d'une partie du stock de produits finis (à hauteur de 1 500 milliers d'euros),
  - o nantissement du fonds de commerce de la Boutique de l'avenue Montaigne à Paris (à hauteur de 2 460 milliers d'euros).

### 29. FINANCEMENT DE L'EXPLOITATION

Les prévisions de trésorerie du Groupe sont établies à partir des budgets d'exploitation de chacune des filiales en tenant compte des modes d'encaissement et de décaissement des différentes natures de charges et de produits.

Sur ces bases est déterminé le besoin de financement consolidé et par filiale.

Le besoin en fonds de roulement est affecté par la saisonalité des ventes qui sont significativement plus importantes au cours du 4ème trimestre calendaire. Compte tenu de la durée du cycle de production/vente, les achats et la production permettant d'assurer les ventes de fin d'année commencent en effet durant le deuxième trimestre calendaire.

Par ailleurs, il convient de noter qu'à l'été 2011 le contrat d'affacturage avait été renégocié : le plafond de financement avait été revu de 2 300 à 6 000 milliers d'euros ; ce montant a été renégocié à 8 000 milliers d'euros à partir de novembre 2012. Le calcul de l'encours de factures finançable par le factor est inchangé, il tient compte des arriérés jusque 30 jours (créances sur clients domestiques) ou 60 jours (créances sur clients export) après la date d'échéance contractuelle (contre 45 jours avec le précédent contrat) ; de plus l'encours de factures finançable n'est plus sensible aux agréments alloués par l'assureur crédit.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments et sur la base de prévisions d'un chiffre d'affaires soutenu, le Groupe, et particulièrement S.T.Dupont SA, a augmenté ses lignes de crédit (mobilisables sous forme de facilités de caisse ou de billets de trésorerie) de 4 553 milliers d'euros au 31 mars 2013 à 9 603 milliers d'euros à partir de juin 2013 ; ces lignes sont destinés à financer le besoin en fonds de roulement de son Centre Industriel entre avril et octobre 2013 (période de production des ventes de fin d'année) ainsi que l'activité des filiales. Au niveau de S.T.Dupont SA, ces lignes de crédit sont garanties par un nantissement du stock de produits finis à hauteur de 4 000 milliers d'euros et du droit au bail de notre boutique de l'avenue Montaigne à Paris à hauteur de 2 460 milliers d'euros.

L'objectif est de maintenir les lignes de crédit des filiales (1 853 milliers d'euros) et environ 50% des crédits de trésorerie levés pour le Centre Industriel (environ 3 700 milliers d'euros) entre novembre 2013 et mars 2014 ; au-delà du 31 mars 2014, nous sommes confiants quant à notre capacité à obtenir le renouvellement des lignes de crédit de campagne obtenues au printemps 2013.

Dans ce contexte, afin d'assurer le financement court terme des opérations, l'actionnaire majoritaire a fait part de son intention de faire un apport en compte courant à concurrence de 5 millions d'euros dans le cas où cela s'avèrerait nécessaire au cours des 12 prochains mois. Le recours à ce financement n'est pas prévu à ce jour dans la mesure où les concours bancaires courants obtenus et la trésorerie générée par l'exploitation devraient permettre, sur la base des prévisions les plus récentes, de financer les besoins.

En outre, le 31 mars 2014, l'OCEANE 2009 arrive à échéance. Le Groupe étudie actuellement les moyens à mettre en oeuvre pour le remboursement de cet emprunt à l'échéance. Dans ce contexte, Broad Gain Investments Limited, actionnaire ultime de S.T.Dupont, a confirmé son intention de fournir le soutien nécessaire pour assurer le remboursement intégral de l'emprunt OCEANE et plus particulièrement, si la recherche de financement n'aboutissait pas, d'utiliser la part d'emprunt OCEANE lui revenant (98 %) pour assurer le financement nécessaire au remboursement.

# 30. EXPOSITION AU RISQUE DE LIQUIDITÉ

Les tableaux ci-après présentent l'échéancier des actifs et passifs financiers du Groupe à la clôture des exercices 2012-2013 et 2011-2012 :

#### ACTIF /(PASSIF)

	A moins d'un			
Au 31 mars 2013 (en milliers d'euros)	an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Dettes financières non courantes après couverture	0	[6]		(6)
Dettes financières courantes	(23 815)	(879)		(24 694)
Provisions pour risques et charges	(716)			(716)
Actifs financiers courants	0			0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	3 746			3 746
Montant net	(20 785)	(885)	0	(21 670)

	Do 1 à Fanc	Diug de E ens	Total
dii	De la 3 alis	Plus de 5 ans	TOTAL
0	(14 345)		(14 345)
(6 919)			(6 919)
(888)			(888)
0			0
6 843			6 843
(964)	(14 345)	0	(15 309)
	0 (6 919) (888) 0 6 843	an De 1 à 5 ans  0 (14 345) (6 919) (888) 0 6 843	0 (14 345) (6 919) (888) 0 6 843

<sup>(\*)</sup> hors intérêts courus liés à l'emprunt obligataire, déjà inclus dans la rubrique « Dettes financières courantes »

Il est précisé qu'aucune dette n'a été contractée à taux révisable .En complément de la capacité d'autofinancement générée par l'exploitation et qui ressort à 5.2 millions d'euros au 31 mars 2013, le Groupe S.T.Dupont bénéficie de lignes de crédit court terme confirmées, accordées par des banques internationales, lui permettant de constituer une réserve de liquidités.

Lignes de crédit	Au 31 mars 2013	utilisation	Solde disponible
Lignes confirmées	3 868	2 743	1 125
Lignes non confirmées	685	240	445
Total	4 553	2 983	1 570

Au 31 mars 2013, le Groupe dispose de lignes de crédit confirmées pour un montant total de 4 553 milliers d'euros qui se décompose comme suit :

#### Lignes de crédit confirmées :

- > 2 lignes de caisse au bénéfice de ST Dupont S.p.A. pour 175 milliers d'euros, l'une utilisée à hauteur de 8 milliers d'euros au 31 mars 2013, l'autre inutilisée,
- > Autorisation de découvert au bénéfice de ST Dupont Distribution Pte. Ltd pour 50 milliers de dollars de Singapour, soit 31 milliers d'euros, non utilisée au 31 mars 2013;
- Ligne de crédit au bénéfice de S.T.Dupont Marketing Limited (Hong-Kong) pour une limite combinée de 8 000 milliers de dollars de Hong-Kong (787 milliers d'euros), avec une sous-limite de 1 000 milliers de dollars de Hong-Kong (98 milliers d'euros) utilisable sous forme de découvert ; elle est non utilisée au 31 mars 2013 ;
- > 2 lignes de crédit au bénéfice de STD Iberia pour 150 milliers d'euros utilisées pour 48 milliers d'euros au 31 mars 2013 ;
- > Prêt ICO au bénéfice de STD Iberia de 1 005 milliers d'euros est en cours, dont 25 milliers restent à rembourser en 2013.
- 2 lignes de billets de trésorerie au bénéfice de ST Dupont France SA, pour 1 450 milliers d'euros ; au 31 mars 2013 ces lignes sont utilisées à 100%,
- > 2 découverts autorisés au bénéfice de ST Dupont France SA, pour 1 250 milliers d'euros ; au 31 mars 2013 ces lignes sont utilisées à hauteur de 1 216 milliers d'euros.

Les lignes confirmées accordées aux entités du Groupe S.T.Dupont ne comportent aucun covenant financier, autres que l'interdiction de réduire le capital social de STD Marketing Limited (Hong-Kong) et le respect de la réglementation bancaire.

Les taux appliqués aux tirages effectués sur ces facilités sont tous variables, et sous la forme d'un taux de marché domestique plus marge.

Les lignes confirmées sont sujettes à révision périodique de la part des banques créancières, et dans tous les cas au plus tard courant janvier 2014 pour la ligne accordée à S.T.Dupont Marketing Limited pour 8 000 milliers de dollars de Hong-Kong (787 milliers d'euros);

Les lettres d'offre confirmant le renouvellement de la ligne accordée à S.T.Dupont Distribution Pte. Ltd. pour 50 milliers de dollars de Singapour (30 milliers d'euros), les facilités allouées à S.T.Dupont S.p.A. pour 350 milliers d'euros, comme le contrat d'affacturage conclu par S.T.Dupont SA ne font mention d'aucune date d'expiration, et valent jusqu'à dénonciation écrite par les banques concernées.

Certaines informations liées aux risques de liquidité ont été mentionnées en note 29.

#### 31. **EXPOSITION AUX AUTRES RISQUES**

Le Groupe est exposé à un certain nombre de risques qui sont décrits de manière détaillée dans le rapport de gestion

#### Informations fournies au titre de l'IFRS 7

- Trésorerie et capitaux décrit en section 1.2.1.3 du rapport de gestion (page 10 du Document de Référence)
- Risques de marché décrits en section 1.4.3.3 du rapport de gestion (page 26 du Document de Référence)

Sensibilité aux paramètres d'environnement (page 26 du Document de Référence)

Risques relatifs aux marchés financiers (page 26 du Document de Référence)

Gestion du risque de change (page 26 du Document de Référence)

Gestion de la position de taux à court terme et des liquidités (page 27 du Document de Référence)

Gestion du risque de taux sur la dette à long terme (page 27 du Document de Référence)

Sensibilité aux risques de taux d'intérêt et de change (page 27 du Document de Référence)

Gestion du risque de contrepartie (page 28 du Document de Référence)

Risques relatifs aux marchés boursiers (page 28 du Document de Référence)

Risques de crédit (page 29 du Document de Référence)

#### Autres informations fournies au titre des risques

Risques juridiques décrit en section 1.4.3.5 du rapport de gestion (page 30 du Document de Référence)

Risques opérationnels décrit en section 1.4.3.2 du rapport de gestion (page 25 du Document de Référence)

Dépendance de la Société à l'égard de certains clients (page 25 du document de Référence)

Dépendance de la Société à l'égard de certaines sources d'approvisionnement et à l'égard de certains fournisseurs (page 25 du document de Référence)

Dépendance à l'égard du lancement de nouveaux produits (page 26 du document de Référence)

L'ensemble de ces informations a été audité.

#### 32. **CHARGES OPERATIONNELLES PAR NATURE**

Le Résultat opérationnel incorpore notamment les éléments suivants :

(En milliers d'euros)	31/03/2013	31/03/2012
Charges liées au personnel	29 183	25 922
dont:		
Traitements et salaires	20 381	17 713
Charges sociales	<i>8 280</i>	7817
Charges de retraite	522	462
Frais de Marketing	4 593	3 658
Loyers	6 430	5 135

#### 33. **AUTRES PRODUITS ET CHARGES**

	31/03	31/03/2013		/2012
	Autres charges	Autres produits	Autres charges	Autres produits
Litiges	0	0	[413]	0
Restructuration	0	0	(22)	433
Résultat sur cession d'immobilisation	(32)	0	(90)	
Gains et pertes de change	(156)	0	(1)	602
Autres*	(759)	91	(804)	439
Total	(947)	91	(1 330)	1 474

<sup>\*</sup>La ligne « autres » comprend notamment des mises au rebut au sein des différentes filiales du groupe et des pertes sur cession d'actifs.

### 34. ACTIFS EVENTUELS

Il n'existe aucun actif éventuel au 31 mars 2013.

### 35. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

#### **Financement**

Afin de renforcer sa structure financière, le Groupe a obtenu ou étendu au printemps 2013 les lignes de crédit ou découverts autorisés pour un montant total de 9.6 millions d'euros: S.T.Dupont SA a augmenté ses concours de trésorerie d'avril à septembre 2013, afin de financer le besoin en fonds de roulement du Centre Industriel pendant la période de production des ventes de fin d'année (avec un maximum à 7.75 millions d'euros de juin à août 2013) ; et les filiales portent 1.8 million d'euros de lignes de crédit afin de financer leur activité. Concernant ST Dupont SA, les lignes de crédit sont garanties par un nantissement du stock de produits finis à hauteur de 4.0 millions d'euros et du droit au bail de notre boutique de l'avenue Montaigne à Paris à hauteur de 2.5 millions d'euros.

Au-delà de cette période, 50% des lignes de crédit de ST Dupont SA (environ 3.9 millions d'euros) seront disponibles entre octobre 2013 et mars 2014.

Dans ce contexte, afin d'assurer le financement court terme des opérations, l'actionnaire majoritaire a fait part de son intention de faire un apport en compte courant à concurrence de 5 millions d'euros dans le cas où cela s'avèrerait nécessaire au cours des 12 prochains mois. Le recours à ce financement n'est pas prévu à ce jour dans la mesure où les concours bancaires courants obtenus et la trésorerie générée par l'exploitation devraient permettre, sur la base des prévisions les plus récentes, de financer les besoins

En outre, le 31 mars 2014, l'OCEANE 2009 arrive à échéance. Le Groupe étudie actuellement les moyens à mettre en oeuvre pour le remboursement de cet emprunt à l'échéance. Dans ce contexte, Broad Gain Investments Limited, actionnaire ultime de S.T.Dupont, a confirmé son intention de fournir le soutien nécessaire pour assurer le remboursement intégral de l'emprunt OCEANE et plus particulièrement, si la recherche de financement n'aboutissait pas, d'utiliser la part d'emprunt OCEANE lui revenant (98 %) pour assurer le financement nécessaire au remboursement.

#### 2.2. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

#### (Exercice clos le 31 mars 2013)

Aux Actionnaires
ST DUPONT
92 Boulevard du Montparnasse
75014 PARIS

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 mars 2013, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société S.T. DUPONT, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

#### I - Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur :

- Les notes 29 et 30 de l'annexe aux comptes consolidés, relatives au financement de l'exploitation et au risque de liquidité, qui exposent les raisons pour lesquelles la société S.T. DUPONT estime être en mesure de respecter ses obligations financières sur les douze prochains mois.
- La note 15 relative aux provisions et passifs éventuels.

## II - Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Dans le cadre de notre appréciation des informations financières fournies par votre société, nous avons vérifié que les notes 29 et 30 de l'annexe aux comptes consolidés donnent une information appropriée sur la situation de trésorerie, le financement de l'exploitation du Groupe et son risque de liquidité.

- S'agissant des risques et litiges, nous avons examiné les procédures en vigueur permettant leur recensement, leur évaluation et leur traduction comptable. Nous nous sommes assurés que les passifs éventuels identifiés à l'occasion de la mise en œuvre de ces procédures sont décrits de façon appropriée dans la note 15 de l'annexe aux comptes consolidés.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

#### III - Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris, le 24 juillet 2013

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

S &W Associés

# 3. Comptes annuels de la société ST Dupont SA.

# 3.1. Comptes annuels sociaux au 31 mars 2013

# Compte de résultat

(En milliers d'euros)	Notes	31/03/2013	31/03/2012
PRODUITS D'EXPLOITATION			
Chiffre d'affaires net	27	55 490	52 792
Autres produits d'exploitation	28	10 166	14 334
Total produits d'exploitation		65 656	67 126
CHARGES D'EXPLOITATION			
Achats et variations de stocks de marchandises et matières premières		(16 571)	(15 781)
Autres achats et charges externes		(18 318)	(16 845)
Impôts, taxes et versements assimilés		(1 566)	[1 279]
Salaires et charges sociales		(21 279)	(19 951)
Dotations aux amortissements et provisions		[6 621]	[11 532]
Autres charges		(1 013)	(1 218)
Total charges d'exploitation		(65 368)	(66 606)
RESULTAT D'EXPLOITATION		288	520
Produits financiers		4 159	4 574
Charges financières		(3 093)	(2 811)
RESULTAT FINANCIER	23	1 066	1 763
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS		1 354	2 283
Produits exceptionnels	24	1 895	2 311
Charges exceptionnelles	24	(2 036)	(2 386)
RESULTAT EXCEPTIONNEL		(141)	(75)
Impôts sur les bénéfices	29	59	
RESULTAT DE L'EXERCICE		1 272	2 208

<u>Bilan</u>

ACTIF					
(En milliers d'euros)	Notes	Brut	Amortissement Provisions	Net	31/03/2012
I. ACTIF IMMOBILISE					
Immobilisations incorporelles	3	9 491	8 979	512	552
Immobilisations corporelles	4	37 464	21 873	15 591	17 276
Immobilisations financières	5	19 290	8 179	11 111	10 449
TOTAL DE L'ACTIF IMMOBILISE		66 245	39 031	27 214	28 277
II. ACTIF CIRCULANT					
Stocks et en-cours	6	20 718	5 442	15 276	11 778
Créances clients et comptes rattachés	7	22 302	14 323	7 979	7 988
Autres créances	8	5 810	0	5 810	5 559
Disponibilités et valeurs mobilières de placement	9	652	0	652	1976
TOTAL DE L'ACTIF CIRCULANT		49 482	19 765	29 717	27 301
Comptes de régularisation actif	11	725		725	702
TOTAL DE L'ACTIF		116 401	58 796	57 656	56 280

PASSIF			
(En milliers d'euros)	Notes	31/03/2013	31/03/2012
III. CAPITAUX PROPRES			
Capital	12	21 288	21 280
Primes d'émission, de fusion et d'apport	13	542	527
Réserves	14	[6 973]	(9 181)
Résultat de l'exercice	14	1 273	2208
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES		16 130	14 834
IV. PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES	16	4 848	6 498
V. DETTES À PLUS D'UN AN			
Emprunts et dettes financières	17	0	15 216
TOTAL DES DETTES A PLUS D'UN AN		0	15 216
VI. DETTES A MOINS D'UN AN			
Emprunts et dettes financières	17	20 345	2 800
Fournisseurs et comptes rattachés	19	10 182	10 873
Dettes fiscales et sociales	20	4 186	3 818
Autres dettes	21	1 668	1 553
TOTAL DES DETTES A MOINS D'UN AN		36 381	19 044
Comptes de régularisation passif	22	297	688
TOTAL DU PASSIF		57 656	56 280

# Tableau des flux de trésorerie

(Er	n milliers d'euros)	31/03/2013	31/03/2012
1.	OPÉRATIONS D'EXPLOITATION		
	Capacité d'autofinancement	3 634	3 590
	Variation du besoin en fonds de roulement d'exploitation	(6 237)	1 984
	Variation de la trésorerie issue des opérations d'exploitation	(2 603)	5 574
II.	Opérations d'investissement		
	Acquisitions d'immobilisations corporelles	(2 044)	(1990)
	Acquisitions d'autres immobilisations	(662)	(127)
	Cession d'immobilisations	1 633	0
	Variation de la trésorerie issue des opérations d'investissement	(1 073)	(2 117)
III.	Opérations de financement		
	Conversion Emprunt Obligataire en Capital	23	79
	Remboursement d'emprunts et dettes financières	(4 217)	(2 957)
	Emprunts contractés sur l'exercice	5 271	1 052
Au	gmentation de Capital	0	40
Va	riation de la trésorerie issue des opérations de financement	1 077	(1 786)
Va	riation nette de la trésorerie	(2 599)	1 671
	Trésorerie à l'ouverture de l'exercice	1 880	209
	Trésorerie à la clôture de l'exercice	(719)	1880

# Évolution des capitaux propres

(En milliers d'euros)	31/03/2013	31/03/2012
Capitaux propres à l'ouverture	14 834	12 508
Variation Capitaux Propres	23	118
Résultat de l'exercice	1 273	2 208
CAPITAUX PROPRES A LA CLOTURE	16 130	14 834

Les capitaux propres ont augmenté de 23 milliers d'euros suite aux conversions d'obligations.

# S.T.DUPONT S.A. NOTES ANNEXES AUX COMPTES ANNUELS

4		- Management	401
1.		s Marquants	
	1.1.	Evolution de l'activité	
	1.2.	Suivi des dettes fournisseurs	
	1.3.	Délégations données au Directoire en vue d'augmenter le capital social	
_	1.4.	Autorisations financières	
2.		cipes comptables	
	2.1.		
	2.2. 2.3.	Immobilisations incorporelles	
	2.3. 2.4.	Immobilisations corporelles	
	2.4. 2.5.	Frais de recherche et développement	
	2.5. 2.6.	Stocks et en-cours	
	2.6. 2.7.	Créances clients et autres créances	
	2.7.	Dépôts à terme et valeurs mobilières de placement	
	2.6.	Disponibilités.	
	2.7.	Comptes de régularisation	
	2.10.	Conversion des éléments en devises	
	2.11.	Provision pour garantie	
	2.12.	Autres provisions	
	2.13.	Engagements vis-à-vis du personnel	
	2.14.	Recours à des estimations et au jugement	
	2.16.	Financement de l'exploitation.	
3.		nobilisations incorporelles	
4.		nobilisations corporelles	
5.		nobilisations financières	
6.		ks et en-cours	
7.		ances clients et comptes rattachés	
8.		res créances	
9.		ponibilités et valeurs mobilières de placement	
10.		ons auto-détenues	
11.		nptes de régularisation actif	
12.		ital social	
13.		Mes	
14.		erves et résultat de l'exercice	
15.		n d'attribution d'actions gratuites	
16.		visions pour risques et charges et passifs eventuels	
17.		prunts et dettes financières	
18.		orunt obligataire	
19.		rnisseurs et comptes rattachés	
20.	Dett	es fiscales et sociales	152
21.	Autı	res dettes	152
22.	Con	nptes de régularisation passif	152
23.	Rés	ultat financier	152
24.		nents exceptionnels	
25.	Exp	osition aux risques de taux et de change	
	25.1.	Sensibilité aux paramètres d'environnement	
	25.2.	Risques relatifs aux marchés financiers	153
	25.3.	Gestion du risque de change	
	25.4.	Gestion de la position de taux à court terme et des liquidités	153
	25.5.	Gestion du risque de taux sur la dette à long terme	
	25.6.	Sensibilité aux risques de taux d'intérêt et de change	
	25.7.	Risques relatifs aux marchés boursiers	
	25.8.	Risques de liquidité	
	25.9.	Risques de crédit	
26.		agements hors bilan et obligations contractuelles	
27.		fres d'affaires par zone géographique	
28.	Auti	res produits d'exploitation	158

29.	lm	oôts sur les bénéfices	158
		Ventilation de l'impôt sur les bénéfices	
	29.2.	Situation fiscale différée	159
30.	Élé	ments concernant les entreprises liées	159
31.		ectif moyen	
32.	Ré	munération allouée aux organes de direction	159
	32.1.	Rémunération des membres du Conseil de Surveillance au titre de l'exercice 2012-2013	159
	32.2.	Rémunération des membres du Directoire allouées au titre de l'exercice 2012-2013 et 2012-2011	160
33.	Eve	nements posterieurs à la cloture	160
34.	Tal	pleau des filiales et participations	16′
35.	lde	ntité de la Société consolidante	16′

#### 1. FAITS MARQUANTS

#### Poursuite de la croissance

La reprise de l'activité intervenue depuis le début 2010, et constatée lors de l'exercice précédent, s'est poursuivie sur la période. Elle a été plus marquée sur l'activité Export (agents et distributeurs), alors que la distribution contrôlée a progressé surtout en Asie. En Europe, la crise persistante occasionne des variations d'un trimestre sur l'autre, le bilan cumulé restant positif hors France. Les ventes au Japon ont bénéficié en début d'exercice de la hausse du yen par rapport à l'euro, avant que la tendance ne se retourne en fin d'année.

Par lignes de produits, la maroquinerie et les briquets ont enregistré de fortes progressions, suivis par les instruments d'écriture.

#### Lancements de nouveaux produits

Les lancements de nouveaux produits ont concerné la maroquinerie (ligne D Elysée, avec aussi une ligne de stylos), et les briquets (Défi extrême). La série limitée Second Empire a marqué l'anniversaire des 140 ans de la maison Dupont. Enfin, une ligne complète de stylos, briquets et maroquinerie a été conçue en partenariat avec les fondations Humphrey Bogart et Audrey Hepburn, clients historiques de la marque.

#### Extension des boutiques en propre

En Chine continentale, la filiale locale a repris en direct 4 boutiques précédemment opérées par des sociétés du groupe Bondwood. Ce développement a eu un impact sur les frais commerciaux du Groupe, mais représente un investissement stratégique pour une meilleure maîtrise de la commercialisation de nos produits, sur un territoire en croissance. Parallèlement, les rénovations de boutiques selon le nouveau store concept se sont poursuivies.

#### Contrôle fiscal

Dans le courant de l'exercice 2011-2012, un contrôle fiscal a débuté au niveau de S.T.Dupont SA pour les exercices 2001-2002 à 2010-2011. A la date d'arrêté des comptes au 31 mars 2013, le contrôle fiscal est toujours en cours. L'importance des déficits fiscaux reportables au niveau de la société S.T.Dupont est telle que le risque d'un impact significatif sur les comptes est limité.

### Contrôle URSSAF

Dans le courant du 1er trimestre 2012-2013, la société S.T.Dupont SA a été soumise à un contrôle URSSAF. La société s'est vu notifier un redressement de 218 k€ portant sur les charges sociales relatives à l'attribution d'actions gratuites, intervenue sur l'exercice. Compte-tenu des analyses juridiques effectuées par ses conseils, la société considère que le redressement n'est pas dû, et en a contesté les termes auprès du Tribunal des Affaires Sociales. Aucune provision n'a été passée.

### 1.1. <u>Evolution de l'activité</u>

L'activité de S.T.Dupont SA se concentre sur la production de produits durs (briquets, instruments à écrire et accessoires) pour l'ensemble des sociétés du Groupe et sur la commercialisation de l'ensemble des produits de la gamme pour la France et certains marchés export en livraison directe.

### • Analyse du compte de résultat

Le chiffre d'affaires net ressort à 55.5 millions d'euros, soit une augmentation de 5.1 % par rapport à l'exercice précédent. Les autres produits d'exploitation sont en diminution de -4.2 millions d'euros du fait de la variation du poste « reprises sur amortissement et provisions, transfert de charges »;

Les achats et variations de stocks de marchandises et matières premières augmentent de 5% par rapport à l'exercice précédent, en ligne avec la progression du chiffre d'affaires ;

Les autres achats et charges externes augmentent de +8.7% par rapport à l'année précédente.

Les frais de personnel sont en augmentation de 6.6%.

Les dotations aux amortissements et provisions ressortent à 6.6 millions d'euros en 2012-2013 contre 11.5 millions d'euros en 2011-2012.

Compte tenu de ces éléments, le résultat d'exploitation de l'exercice est positif à 0.3 million d'euros contre 0.5 million d'euros en 2011-2012

Le résultat financier ressort à +1.1 million d'euros (+1.8 million d'euros en 2011-2012).

Le résultat exceptionnel de l'exercice ressort à -0.1 million d'euro et reste équivalent à l'exercice précédent.

Le résultat net de S.T.Dupont S.A. ressort ainsi à +1.3 million d'euros en 2012-2013 contre +2.2 millions d'euros en 2011-2012.

#### • Analyse de la structure financière

Au niveau de la structure financière, les principales variations constatées sont les suivantes :

- La capacité d'autofinancement ressort à +3.6 millions d'euros à fin mars 2013 contre +3.6 millions d'euros à fin mars 2012
- La variation du besoin en fonds de roulement d'exploitation est négative à -6.2 millions d'euros du fait notamment de l'augmentation des stocks nécessaire à la réalisation de nouveaux produits.
- Les décaissements nets liés aux flux d'investissement sont en diminution à -1.1 million d'euros contre -2.1 millions d'euros en 2011-2012;

La variation de trésorerie issue des opérations de financement ressort à +1.1 million d'euros contre -1.7 million d'euro sur l'exercice précédent.

Globalement, la trésorerie diminue de -2.6 millions d'euros sur l'exercice.

Analyse du bilan

Les principales variations concernent :

- Les stocks qui augmentent de 3.5 millions d'euros ;
- Les créances clients qui restent stable à 8.0 millions d'euros, par rapport au 31 mars 2012;
- Les disponibilités et valeurs mobilières de placement qui ressortent à 0.7 million d'euros à fin mars 2013 contre 2 millions au 31 mars 2012 ;
- > Le poste fournisseur qui ressort à 10.2 millions d'euros contre 10.9 millions d'euros au 31 mars 2012;

# 1.2. <u>Suivi des dettes fournisseurs</u>

Dans le cadre de la loi LME, la durée de crédit a été limitée de manière significative. Compte tenu de ses sources d'approvisionnement, la société n'a pratiquement pas bénéficié d'accords dérogatoires et, au contraire, a dû accorder à ses clients français une durée de crédit supérieure à celle fixée par la loi LME du fait de l'accord de la fédération B.J.O. La synthèse des dettes fournisseurs échues et non échues est la suivante :

en milliers d'euros (au 31 mars 2013)	Echu	Non Echu	Total
Dettes fournisseurs	4 909	2 632	7 541
Autres éléments (factures non parvenues)			2 641
Total Fournisseurs	4 909	2 632	10 182
en milliers d'euros (au 31 mars 2012)	Echu	Non Echu	Echu
en milliers d'euros (au 31 mars 2012)  Dettes fournisseurs	<b>Echu</b> 4 664	Non Echu 3 832	<b>Echu</b> 8 496

La mise en place de lignes de crédit court terme au printemps 2013 a permis de réduire les échus fournisseurs à 1 999 milliers d'euros au 30 juin 2013 ; la réduction significative des échus fournisseurs est un objectif de l'exercice 2013-14.

# 1.3. <u>Délégations données au Directoire en vue d'augmenter le capital social</u>

Les Assemblées Générales des 8 septembre 2011 et 13 septembre 2012 ont accordé au Directoire des délégations de compétence, en vue d'augmenter le capital social détaillées ci-dessous :

Nature des autorisations	Montant nominal maximal autorisé de l'augmentation de capital	Date d'échéance
Achat et revente éventuelle des actions S.T.Dupont, conformément aux articles L.225-209 et suivants du Code de Commerce (9e résolution AGO du 13/09/2012)	Dans la limite de 10 % du nombre des actions composant le capital social à la date d'arrêté des comptes, au prix d'achat maximum de 1,00 €	13 mars 2014
Augmentation de capital par émission, avec droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société, conformément aux articles L.225-129 à L. 225-129-6 et L.228-92 du Code de Commerce (7e résolution AGM du 08/09/2011)	5 000 000 €	8 novembre 2013
Augmentation de capital par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, mais avec délai de priorité pour les actionnaires, d'actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société, conformément aux articles L.225-129 à L. 225-129-6, L. 225-135, L.225-136 et L.228-92 du Code de Commerce (8e résolution AGM du 08/09/2011)	5 000 000 €	8 novembre 2013
Augmentation de capital par incorporation de réserves ou de bénéfices, de primes d'émission, de fusion ou d'apport, conformément aux articles L.225-129-2 et L. 225-130 du Code de Commerce (9e résolution AGM du 08/09/2011)	5 000 000 €	8 novembre 2013
Autorisation d'augmenter le montant de l'émission initiale, en cas d'émission avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription décidée en application des 7e, 8e et 10e résolutions, conformément à l'article L.225-135-1 du Code de Commerce (11e résolution AGM du 08/09/2011)	5 000 000€	8 novembre 2013
Autorisation d'émission d'actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société en cas d'offre publique d'échange initiée par la société, conformément aux articles L.225-129 à L.225-129-6, L. 225-148 et L.228-92 du Code de Commerce (12e résolution AGM du 08/09/2011)	5 000 000€	8 novembre 2013
Augmentation de capital par émission d'actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires en rémunération d'apports en nature, conformément aux articles L.225-129 à L.225-129-6 et L. 225-147 du Code de Commerce (13e résolution AGM du 08/09/2011)	dans la limite de 10 % du capital social	8 novembre 2013
Augmentation de capital par émission d'actions ordinaires en conséquence de l'émission par les filiales de la société de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société, L.225-129 à L.225-129-6, et L.228-93 du Code de Commerce (14e résolution AGM du 08/09/2011)	5 000 000€	8 novembre 2013
Augmentation de capital par émission de titres ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société réservés aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, conformément aux articles L.225-129-6, L.225-138 I et II et L.228-138-1 du Code de Commerce (15e résolution de l'AGM du 08/09/2011)	500 000€	8 novembre 2013
Attribution d'options d'achat d'actions (16e résolution de l'AGM du 08/09/2011)	Dans la limite de 2 % du montant du capital social à la date de l'AGM du 08/09/2011	8 novembre 2014
Attribution d'options de souscription d'actions (17e résolution de l'AGM du 8/09/2011)	Dans la limite de 7 % du montant du capital social à la date de l'AGM du 08/09/2011	8 novembre 2014
Attribution d'actions gratuites (18e résolution de l'AGM du 08/09/2011)	Dans la limite de 5% du montant du capital social à la date de l'AGM du 08/09/2011	8 novembre 2014

**1.4.** <u>Autorisations financières</u>
Le Directoire dispose des autorisations financières suivantes, sur délégation de l'Assemblée Générale :

Le Directoire dispose des autorisations financières suivantes, s	ur delegation de l'Assemblee Generale :	
Nature des autorisations	Montant nominal maximal autorisé de l'augmentation de capital	Date d'échéance
Achat et revente éventuelle des actions S.T.Dupont, conformément aux articles L.225-209 et suivants du Code de Commerce (9° résolution AGO du 13/09/2012),	Dans la limite de 10 % du nombre des actions composant le capital social à la date d'arrêté des comptes, au prix d'achat maximum de 1,00 €	13 mars 2014
Augmentation de capital par émission, avec droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société, conformément aux articles L.225-129 à L. 225-129-6 et L.228-92 du Code de Commerce [7° résolution AGM du 08/09/2011]	5 000 000 €	8 novembre 2013
Augmentation de capital par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, mais avec délai de priorité pour les actionnaires, d'actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société, conformément aux articles L.225-129 à L. 225-129-6, L. 225-135, L.225-136 et L.228-92 du Code de Commerce (8° résolution AGM du 08/09/2011)	5 000 000 €	8 novembre 2013
Augmentation de capital par incorporation de réserves ou de bénéfices, de primes d'émission, de fusion ou d'apport, conformément aux articles L.225-129-2 et L. 225-130 du Code de Commerce (9° résolution AGM du 08/09/2011)	5 000 000 €	8 novembre 2013
Autorisation pour fixer, dans la limite de 10% du capital social, le prix d'émission, en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription. (10° résolution AGM du 08/09/2011)	Le prix ne pourra être inférieur au prix moyen pondéré par le volume de l'action lors de la séance de Bourse précédant l'annonce du lancement de l'opération, diminué d'une décote maximale de 5%. Le montant nominal maximum d'augmentation de capital résultant de la mise en œuvre de cette autorisation ne pourra excéder 10% du capital social par période de 12 mois ainsi que le plafond global fixé par la 8° résolution de l'AGM du 08/09/2011 sur lequel il s'impute	8 novembre 2013
Autorisation d'augmenter le montant de l'émission initiale, en cas d'émission avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription décidée en application des 7°, 8° et 10° résolutions, conformément à l'article L.225-135-1 du Code de Commerce (11° résolution AGM du 08/09/2011)	5 000 000€	8 novembre 2013
Autorisation d'émission d'actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société en cas d'offre publique d'échange initiée par la société, conformément aux articles L.225-129 à L.225-129-6, L. 225-148 et L.228-92 du Code de Commerce (12° résolution AGM du 08/09/2011)	5 000 000€	8 novembre 2013
Augmentation de capital par émission d'actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires en rémunération d'apports en nature, conformément aux articles L.225-129 à L.225-129-6 et L. 225-147 du Code de Commerce (13° résolution AGM du 08/09/2011)	dans la limite de 10 % du capital social	8 novembre 2013
Augmentation de capital par émission d'actions ordinaires en conséquence de l'émission par les filiales de la société de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société, L.225-129 à L.225-129-6, et L.228-93 du Code de Commerce (14° résolution AGM du 08/09/2011)	5 000 000€	8 novembre 2013
Augmentation de capital par émission de titres ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société réservés aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, conformément aux articles L.225-129-6, L.225-138 l et ll et L.228-138-1 du Code de Commerce (15° résolution de l'AGM du 08/09/2011)	500 000€	8 novembre 2013
Attribution d'options d'achat d'actions [16° résolution de l'AGM du $08/09/2011$ ]	Dans la limite de 2 % du montant du capital social à la date de l'AGM du 08/09/2011	8 novembre 2014
Attribution d'options de souscription d'actions (17° résolution de l'AGM du 8/09/2011)	Dans la limite de 7 % du montant du capital social à la date de l'AGM du 08/09/2011	8 novembre 2014
Attribution d'actions gratuites (18° résolution de l'AGM du 08/09/2011)	Dans la limite de 5% du montant du capital social à la date de l'AGM du 08/09/2011	8 novembre 2014

#### 2. PRINCIPES COMPTABLES

#### 2.1. Général

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- > permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, sous réserve des nouvelles règles relatives à la définition, l'évaluation, l'amortissement et la dépréciation des actifs, exposées ci-après;
- continuité d'exploitation ;
- > indépendance des exercices.

Les principes et méthodes de comptabilisation sont identiques à ceux appliqués pour l'établissement des comptes annuels de l'exercice 2011/2012.

Les comptes sont établis conformément au PCG (art 531-1) et aux principes comptables généralement admis en France.

La préparation des comptes annuels nécessite de retenir certaines estimations comptables déterminantes. La direction est également amenée à exercer son jugement lors de l'application des méthodes comptables. Ces estimations reposent sur des hypothèses qui ont par nature un caractère incertain, leur réalisation étant susceptible de différer parfois de manière significative des données prévisionnelles utilisées.

La date d'arrêté des comptes de S.T.Dupont S.A. est le 31 mars de chaque année.

### 2.2. <u>Immobilisations incorporelles</u>

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées au coût d'acquisition ou à la valeur d'apport.

Ce sont les actifs non monétaires identifiables, sans substance physique, qui sont détenus par S.T.Dupont S.A. Ceux-ci sont utilisés à des fins de production ou de fourniture des biens ou services dont la durée d'utilisation prévue est supérieure à un exercice.

Le coût d'entrée des éléments incorporels répondant aux critères d'immobilisation correspond à leur prix d'achat, augmenté de tous les coûts directs engagés pour permettre à ces éléments de fonctionner selon leur objet.

Les amortissements sont calculés selon le mode linéaire sur la durée d'utilité déterminée selon leur cycle ou leurs conditions d'exploitation.

Immobilisations incorporelles	Durée
Droit au bail	durée du bail
Frais de collection prêt à porter	6 mois
Moules et empreintes	3 ans
Logiciels	de 1 à 3 ans (si standard), de 5 à 10 ans (si spécifiques, ERP)

La Société a appliqué à compter du 1er avril 2005 le règlement CRC n° 2004-6 relatif à la définition, l'évaluation et la comptabilisation des actifs et le règlement CRC n° 2002-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Les droits au bail sont amortis sur la durée du bail, à compter de l'entrée dans les lieux avec effet rétroactif au 1er avril 2005. Auparavant ils ne faisaient pas l'objet d'amortissement (une provision pour dépréciation était constituée dans le cas où leur valeur probable de réalisation déterminée sur la base de rapports d'experts devenait inférieure à leur valeur comptable).

Les frais de collection de l'activité prêt-à-porter masculin sont constatés en immobilisations incorporelles et amortis sur 6 mois.

Les frais de moules et empreintes assimilables à des frais de développement sont inscrits en immobilisations incorporelles et amortis sur trois ans.

La Société est amenée à tester la valeur recouvrable de ses actifs incorporels, dès lors qu'apparaissent des indices de pertes de valeur les affectant et, qu'il y ait un indice de perte de valeur ou non, de tester annuellement la valeur recouvrable de toute

immobilisation incorporelle à durée d'utilité indéterminée et de toute immobilisation incorporelle qui n'est pas encore mise en service.

Une dépréciation, ou une reprise, est comptabilisée à concurrence de l'excédent de la valeur comptable sur la valeur recouvrable.

#### 2.3. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût d'acquisition ou à la valeur d'apport.

Elles sont amorties linéairement en fonction de leur durée probable d'utilité économique :

Immobilisations corporelles	Durée d'utilisation
Constructions	20 - 25 ans
Agencements, aménagements, installations liées à des constructions	20 - 25 ans
Mobilier	3 - 10 ans
Matériel et outillage	3 - 8 ans
Agencements, aménagements, installations	5 - 10 ans
Matériel de transport	5 ans
Matériel de bureau et informatique	5 ans
Matériel micro- informatique	3 ans

La Société est amenée à tester la valeur recouvrable de ses actifs corporels, dès lors qu'apparaissent des indices de pertes de valeur les affectant.

Une dépréciation, ou une reprise, est comptabilisée à concurrence de l'excédent de la valeur comptable sur la valeur recouvrable de l'actif, dès lors qu'apparaissent des indicateurs de perte ou de reprise de valeur les affectant.

# 2.4. Frais de recherche et développement

Les frais de recherche sont passés en charges au cours de l'exercice durant lequel ils sont encourus.

Les frais de développement sont inscrits à l'actif du bilan lorsqu'ils sont porteurs d'avantages économiques futurs pour l'entreprise et amortis sur une durée de 3 ans.

# 2.5. <u>Immobilisations financières</u>

Les titres de participation sont évalués au plus bas de leur coût d'entrée (ou de leur valeur réévaluée) ou de leur valeur d'usage.

Cette dernière est déterminée en fonction de l'actif net ré-estimé de la Société, de sa rentabilité et de ses perspectives d'avenir. Les dotations aux provisions pour dépréciation des titres de participation sont comptabilisées en charges financières. Les reprises sur provisions sont comptabilisées en produits financiers.

### 2.6. Stocks et en-cours

Les stocks et en-cours sont évalués au plus bas de leur coût d'acquisition ou de production, et de leur valeur vénale (valeur nette de réalisation ou coût de remplacement). Le coût d'acquisition ou de production est déterminé selon la méthode du coût standard avec incorporation des écarts sur la base " premier entré-premier sorti ". L'incorporation des écarts est fondée sur la capacité normale de production de l'entreprise. Les stocks et en-cours sont, le cas échéant, dépréciés par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle à la clôture de l'exercice.

La Société procède à une reprise totale de la provision de l'exercice précédent pour re-doter la provision de l'exercice.

#### 2.7. Créances clients et autres créances

Les créances sont comptabilisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est constituée par client lorsque la valeur d'inventaire des créances, basée sur la probabilité de leur recouvrement, est inférieure à leur valeur comptabilisée. Les opérations avec la société de factoring sont comptabilisées en autres créances et autres dettes.

#### 2.8. Dépôts à terme et valeurs mobilières de placement

Les dépôts à terme correspondent à des certificats de dépôts d'échéance inférieure à 3 mois, et les valeurs mobilières de placement ne comprennent que des parts de FCP monétaires libellés en euros.

### 2.9. Disponibilités

Les disponibilités correspondent aux liquidités non diminuées des découverts bancaires.

#### 2.10. Comptes de régularisation

Ils correspondent pour l'essentiel aux frais d'émission de l'Océane qui sont amortis sur la durée de l'emprunt et aux charges constatées d'avance.

#### 2.11. Conversion des éléments en devises

Les transactions en devises sont converties aux taux en vigueur à la date de chacune des transactions. Les créances et dettes libellées en devises sont converties en euros sur la base des taux en vigueur à la date de clôture.

Les écarts résultant de cette actualisation sont portés en "écarts de conversion" au bilan. Les pertes de change latentes font l'objet d'une provision pour risques calculée après neutralisation des opérations faisant l'objet d'une couverture de change. Les gains de change latents, par contre, ne sont pas comptabilisés en produits financiers dans le compte de résultat.

#### 2.12. <u>Provision pour garantie</u>

Une provision pour garantie est constituée pour couvrir le coût estimé de la garantie des produits vendus en France et à l'étranger. Cette provision est ajustée annuellement sur la base des taux de retour historiques des produits vendus.

#### 2.13. <u>Autres provisions</u>

Une provision pour restructuration est comptabilisée dès lors que la Société a une obligation vis-à-vis de tiers ayant pour origine la décision prise par l'organe compétent et matérialisée avant la date de clôture par l'annonce de cette décision aux tiers concernés. Cette provision est destinée à couvrir l'ensemble des coûts estimés des restructurations (indemnités de licenciements, pré retraites, préavis non effectués, coûts de formation des personnes devant partir) ainsi que les coûts de fermeture de boutiques. Dès lors qu'un litige avec un tiers identifié existe, une provision pour risques est comptabilisée sur la base d'une estimation du montant du risque correspondant à partir des éléments dont le Groupe dispose au moment de l'arrêté des comptes.

# 2.14. <u>Engagements vis-à-vis du personnel</u>

#### Engagements de retraite

A leur départ, les employés de la Société perçoivent une indemnité conforme à la loi et aux conventions collectives de la Société.

La couverture des droits acquis par le personnel en matière d'indemnités de départ à la retraite est confiée à une compagnie d'assurance qui supporte les coûts entraînés par le départ des personnes.

L'engagement technique a été évalué selon une méthode actuarielle à 4 103 milliers d'euros au 31 mars 2013 contre 3 702 milliers d'euros au 31 mars 2012. La variation s'explique, notamment, par l'impact des changements intervenus dans la Convention Collective Nationale de la Métallurgie.

Le coût des engagements de retraite est pris en charge dans le compte de résultat afin de répartir le coût régulièrement sur la carrière des employés.

#### • Engagements de mutuelle

La Société comptabilise les engagements destinés à couvrir les dépenses de mutuelle pour les retraités partis en retraite avant le 1er janvier 2001 (elle ne couvre pas les dépenses de mutuelle pour le personnel partis en retraite après le 1er Janvier 2001).

La provision s'élève à 747 milliers d'euros au 31 mars 2013.

# 2.15. Recours à des estimations et au jugement

La préparation des états financiers consolidés implique la prise en compte d'estimations et d'hypothèses par la Direction du Groupe qui peuvent affecter la valeur comptable de certains éléments d'actif et de passif. La Direction du Groupe revoit ses estimations et ses hypothèses de manière régulière afin de s'assurer de leur pertinence au regard de l'expérience passée et de la situation économique actuelle.

Les principales hypothèses retenues par la Société sont détaillées dans les paragraphes suivants de l'annexe : Notes 3, 4, et 5 :immobilisations incorporelles, immobilisations corporelles et immobilisations financières. Note 16 : provisions et passifs éventuels.

### 2.16. <u>Financement de l'exploitation</u>

Les prévisions de trésorerie sont établies à partir des budgets d'exploitation de chacune des filiales en tenant compte des modes d'encaissement et de décaissements des différentes natures de charges et de produits.

Sur ces bases est déterminé le besoin de financement consolidé et par filiale.

Le besoin en fonds de roulement est affecté par la saisonalité des ventes qui sont plus importantes au cours du 4ème trimestre calendaire. Compte tenu de la durée du cycle de production/vente, les achats et la production permettant d'assurer les ventes de fin d'année commencent effectivement durant le deuxième trimestre calendaire.

La société S.T Dupont France a disposé sur l'exercice d'une ligne de financement de 6.0 puis 8.0 millions d'euros grace au contrat d'affacturage confidentiel et portant, après restrictions, sur la quasi-totalité des créances domestiques et export émises et libellées en euros et dollars US, hors créances intra-groupe et non limitée par la couverture d'assurance.

Compte tenu de la croissance actuelle du chiffre d'affaires qui devrait se poursuivre dans les prochains mois, la Société a obtenu des concours de trésorerie d'un montant total de 7.75 millions d'euros destinés à financer le besoin en fonds de roulement entre avril et octobre 2013, période de production des ventes de fin d'année. Ces lignes de crédit sont garanties par un nantissement du stock de produits finis à hauteur de 4.00 millions d'euros et du droit au bail de notre boutique Avenue Montaigne à hauteur de 2.46 million d'euros.

L'objectif de la société ST Dupont France est de maintenir 50% de ces crédits de trésorerie (environ 3 700 milliers d'euros) entre novembre 2013 et mars 2014. Au-delà du 31 mars 2014, la société est confiante sur sa capacité à obtenir le renouvellement des lignes de crédit de campagne obtenues au printemps 2013.

Dans ce contexte, afin d'assurer le financement court terme des opérations, l'actionnaire majoritaire a fait part de son intention de faire un apport en compte courant à concurrence de 5 millions d'euros dans le cas où cela s'avèrerait nécessaire au cours des 12 prochains mois. Le recours à ce financement n'est pas prévu à ce jour dans la mesure où les concours bancaires courants obtenus et la trésorerie générée par l'exploitation devraient permettre, sur la base des prévisions les plus récentes, de financer les besoins.

En outre, le 31 mars 2014, l'OCEANE 2009 arrive à échéance. Le Groupe étudie actuellement les moyens à mettre en oeuvre pour le remboursement de cet emprunt à l'échéance. Dans ce contexte, Broad Gain Investments Limited, actionnaire ultime de S.T.Dupont, a confirmé son intention de fournir le soutien nécessaire pour assurer le remboursement intégral de l'emprunt OCEANE et plus particulièrement, si la recherche de financement n'aboutissait pas, d'utiliser la part d'emprunt OCEANE lui revenant (98 %) pour assurer le financement nécessaire au remboursement.

#### 3. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

(En milliers d'euros)	31/03/2013	31/03/2012
Frais d'Établissement	59	59
Marques	85	85
Droits au bail	3 506	3 506
Frais de Développement	1 306	1 154
Autres immobilisations incorporelles	4 535	4 444
TOTAL VALEUR BRUTE	9 491	9 248
Frais d'Établissement	(59)	(59)
Marques	(85)	(85)
Droits au bail	(3 506)	(3 506)
Frais de Développement	(1 105)	(1008)
Autres immobilisations incorporelles	(4 224)	(4 038)
TOTAL AMORTISSEMENTS	(8 979)	(8 696)
Frais d'Établissement	0	0
Marques	0	0
roits au bail	0	0
Frais de Développement	0	0
Autres immobilisations incorporelles	0	0
TOTAL DEPRECIATIONS	0	0
Frais d'Établissement	0	0
Marques	0	0
Droits au bail	0	0
Frais de Développement	201	146
Autres immobilisations incorporelles	311	406
TOTAL VALEUR NETTE	512	552

Les « Marques » correspondent essentiellement à des marques achetées soit dans un objectif de protection juridique, soit pour une exploitation ultérieure et font l'objet, le cas échéant, d'une provision pour dépréciation.

Le poste « Droit au bail » comprend la boutique avenue Montaigne, à Paris.

Les « Frais de Développement » comprennent les frais engagés pour la conception et la fabrication de nouvelles lignes de produits ou de nouvelles technologies s'y rapportant ainsi que les frais de collection de l'activité prêt-à-porter masculin.

Les « Autres immobilisations incorporelles » correspondent essentiellement à des logiciels.

Conformément aux règles comptables en vigueur, la société a été conduite à comparer la valeur comptable de ses actifs à leur valeur recouvrable (valeur d'utilité), ainsi qu'indiqué en note 2.3, ce qui a conduit à ne pas passer de dépréciation d'actifs.

# Immobilisations incorporelles par mouvement

(En milliers d'euros)	Frais Ets	Brevets	Droit au Bail	R&D	Autres	Total
VALEUR BRUTE						
au 31/03/2012	59	85	3 506	1 154	4 444	9 248
Acquisitions				191	91	282
Cessions		0		(39)		(39)
Autres						0
au 31/03/2013	59	85	3 506	1 306	4 535	9 491
(En milliers d'euros)	Frais Ets	Brevets	Droit au Bail	R&D	Autres	Total
AMORTISSEMENTS CUMULES						
au 31/03/2012	(59)	(85)	(3 506)	(1 008)	(4 038)	(8 696)
Dotations				(135)	(186)	(321)
Reprises		0		38		38
au 31/03/2013	(59)	(85)	(3 506)	(1105)	(4 224)	(8 979)
(En milliers d'euros)	Frais Ets	Brevets	Droit au Bail	R&D	Autres	Total
DEPRECIATIONS						
au 31/03/2012	0	0	0	0	0	0
Reprise de Pertes de valeur comptabilisées en						
produits						
au 31/03/2013	0	0	0	0	0	0
(En milliers d'euros)	Frais Ets	Brevets	Droit au Bail	R&D	Autres	Total
VALEUR NETTE COMPTABLE						·
au 31/03/2012	0	0	0	146	406	552
au 31/03/2013	0	0	0	201	311	512

# 4. <u>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</u>

Les immobilisations corporelles se décomposent comme suit :

(En milliers d'euros)	31/03/2013	31/03/2012
Terrains	162	162
Constructions	6 297	6 297
Agencements	6 465	6 330
Installations techniques, Matériels et Outillages Industriels	19 585	20 418
Autres Immobilisations	4 845	5 120
Immobilisations corporelles en cours	110	71
TOTAL VALEUR BRUTE	37 464	38 398
Terrains	0	0
Constructions	(2 900)	(2 736)
Agencements	(3 381)	(2 981)
Installations techniques, Matériels et Outillages Industriels	(12 243)	(11 850)
Autres Immobilisations	(3 349)	(3 555)
Total Amortissements	(21 873)	(21 122)
Terrains	162	162
Constructions	3 397	3 561
Agencements	3 084	3 349
Installations techniques, Matériels et Outillages Industriels	7 342	8 568
Autres Immobilisations	1 496	1565
Immobilisations corporelles en cours	110	71
TOTAL VALEUR NETTE	15 591	17 276

La valeur brute des immobilisations corporelles reste stable à 37 464 milliers d'euros, les investissements de la période étant compensés par les mises au rebut ou les cessions.

Les « Autres immobilisations corporelles » comprennent essentiellement du mobilier, des agencements divers et des meubles de présentoirs en France.

(En milliers d'euros)	Terrains	Construc- tions	Agencts Construct.	Mat & Out Indus	Inst Agcts & Autres	Total
VALEUR BRUTE au 31/03/2012	162	6 297	6 341	20 418	5 180	38 398
Acquisitions			124	1 308	330	1 762
Cessions ou mise au rebut				(2 141)	(555)	(2 696)
Autres						0
au 31/03/2013	162	6 297	6 465	19 585	4 955	37 464

(En milliers d'euros)	Terrains	Construc- tions	Agencts Construct.	Mat & Out Indus	Inst Agcts & Autres	Total
AMORTISSEMENTS CUMULES						
au 31/03/2012	0	(2 736)	(2 981)	(11 850)	(3 555)	(21 122)
Dotations		(164)	(400)	(870)	(348)	(1 782)
Reprises suite à cession ou mise au rebut				477	554	1 031
au 31/03/2013	0	(2 900)	(3 381)	(12 243)	(3 349)	(21 873)

(En milliers d'euros)	Terrains	Construc- tions	Agencts Construct.	Mat & Out Indus	Inst Agcts & Autres	Total
DEPRECIATIONS						
au 31/03/2012	0	0	0	0	0	0
Dotations						
Reprises suite à cession ou mise au rebut						
au 31/03/2013	0	0	0	0	0	0

(En milliers d'euros)	Terrains	Construc- tions	Agencts Construct.	Mat & Out Indus	Inst Agcts & Autres	Total
VALEUR NETTE COMPTABLE						
au 31/03/2012	162	3 561	3 360	8 568	1 625	17 276
au 31/03/2013	162	3 397	3 084	7 342	1 606	15 591

# 5. <u>IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES</u>

(En milliers d'euros)	31/03/2013	31/03/2012
Titres de Participation	18 134	18 134
Créances rattachées à des Participations	768	120
Autres immobilisations financières	388	374
TOTAL VALEUR BRUTE	19 290	18 628
Dépréciations des titres de Participation	(8 179)	(8 179)
TOTAL DEPRECIATIONS	(8 179)	(8 179)
Titres de Participation	9 955	9 955
Créances rattachées à des Participations	768	120
Autres immobilisations financières	388	374
TOTAL VALEUR NETTE	11 111	10 449

Les autres immobilisations financières comprennent les dépôts de garantie pour 388 milliers d'euros versés aux bailleurs des locaux loués.

Les provisions pour dépréciation des titres s'élèvent au 31 mars 2013 à 8 179 milliers d'euros, dont 2 292 milliers d'euros pour STD Investments Pte Ltd, 1 498 milliers d'euros pour S.T.Dupont Inc., 513 milliers d'euros pour S.T.Dupont Benelux, 157 milliers d'euros pour S.T.Dupont Italie, 2 080 milliers d'euros pour S.T.Dupont Deutschland GmbH, 436 milliers d'euros pour S.T.Dupont Malaysia Sdn Bhd, 347 milliers d'euros pour STD Singapour, 728 milliers d'euros pour STD Iberia et 128 milliers d'euros pour S.T.Dupont Japan.

# 6. STOCKS ET EN-COURS

(En milliers d'euros)	31/03/2013	31/03/2012
Matières premières	4 215	3 552
Produits en-cours / semi-ouvrés	7 185	6 444
Marchandises et Produits finis	8 452	6 121
Pièces détachées et consommables	866	766
TOTAL VALEUR BRUTE	20 718	16 883
Provision pour Dépréciation	(5 442)	(5 105)
TOTAL VALEUR NETTE	15 276	11 778

Sur l'exercice 2012-2013, les stocks bruts ont augmenté de 3.8 millions d'euros du fait de la reprise significative de la production de briquets et des productions en vue des lancements prévus à compter du 1er avril 2013.

Le taux de dépréciation des stocks est en baisse à 26.3% au 31 mars 2013 contre 34.1% au 31 mars 2012.

# 7. CRÉANCES CLIENTS ET COMPTES RATTACHÉS

Les créances clients et comptes rattachés s'analysent comme suit :

(En milliers d'euros)	31/03/2013	31/03/2012
Clients et comptes rattachés	22 283	20 724
Effets à recevoir	19	49
TOTAL VALEUR BRUTE	22 302	20 773
Provision pour Dépréciation	[14 323]	(12 785)
TOTAL VALEUR NETTE	7 979	7 988

Les provisions pour dépréciation des créances clients et comptes rattachés concernent principalement les créances sur les filiales [13 663 milliers d'euros au 31 mars 2013].

(En milliers d'euros)	31/03/2013	31/03/2012
Moins d'un an	22 302	20 773
Plus d'un an		
TOTAL	22 302	20 773

La variation des créances brutes provient principalement de la reprise de l'activité sur l'exercice, notamment au dernier trimestre. La variation de la provision sur l'exercice s'élève à 1 538 milliers d'euros, et concerne principalement les créances sur les filiales.

# 8. <u>AUTRES CRÉANCES</u>

Les autres créances s'analysent comme suit :

(En milliers d'euros)	31/03/2013	31/03/2012
Etat, Impôt sur les bénéfices	424	68
Etat, TVA récupérable	724	620
Avances et Acomptes sur commandes	957	1 182
Affacturage	2 531	3 066
Autres	1 174	658
TOTAL VALEUR BRUTE	5 810	5 594
Provision Autres Débiteurs	0	(35)
TOTAL VALEUR NETTE	5 810	5 559

Les autres créances sont toutes à moins d'un an.

L'affacturage concerne, notamment, le montant des créances cédées mais non financées en rétention (1 522 milliers d'euros), et les retenues de garanties (1 032 milliers d'euros).

# 9. <u>DISPONIBILITÉS ET VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT</u>

Ce poste s'analyse comme suit :

(En milliers d'euros)	31/03/2013	31/03/2012
Certificats de dépôts et parts de FCP	3	47
TOTAL VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	3	47
Comptes courants bancaires	649	1 929
TOTAL VALEUR BRUTE	652	1 976
Provisions	0	0
TOTAL VALEUR NETTE	652	1 976

# 10. <u>ACTIONS AUTO-DÉTENUES</u>

Il n'existe pas d'actions auto-détenues au 31 mars 2013.

# 11. <u>COMPTES DE RÉGULARISATION ACTIF</u>

(En milliers d'euros)	31/03/2013	31/03/2012
Charges constatées d'avance	606	564
Frais d'émission de l'OCEANE	65	131
Écart de conversion actif	54	7
TOTAL COMPTES DE REGULARISATION ACTIF	725	702

### 12. CAPITAL SOCIAL

	31/03/2013	31/03/2012
Capital (en milliers d'euros)	21 288	21 280
Valeur nominale (en euros)	0,05	0,05
Nombre d'actions	425 751 556	425 603 556

Au 31 mars 2013, le capital social de S.T.Dupont S.A. s'élève à 21 287 577.80 euros et se décompose en 425 751 556 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,05 euros chacune. L'augmentation du nombre d'actions correspond à la création de 148 000 actions suite à la conversion de 148 obligations.

### 13. PRIMES

L'analyse des primes est la suivante :

(En milliers d'euros)	31/03/2013	31/03/2012
Primes d'émission	542	527
TOTAL	542	527

# 14. RÉSERVES ET RÉSULTAT DE L'EXERCICE

Ce poste se décompose comme suit :

(En milliers d'euros)	31/03/2012	31/03/2012
Réserve légale	31	31
Autres réserves	2 942	2 942
Report à nouveau	(9 946)	(12 154)
Total des Réserves	(6 973)	(9 181)
Résultat de l'exercice	1 273	2 028
TOTAL	(5 700)	(7 153)

# 15. PLAN D'ATTRIBUTION D'ACTIONS GRATUITES

En date du 6 décembre 2010, un plan d'attribution gratuite d'action a été mis en place à destination des membres du Comité Exécutif et du Directoire. Ce plan s'est étalé sur 3 exercices à compter de l'exercice 2010-2011 et était assis sur l'atteinte d'un certain niveau de résultat opérationnel par année. Il n'y a pas eu d'attribution dans le courant des exercices 2010-2011 et 2011-2012. En 2012-2013, les attributions d'actions ont concerné 7 personnes dont 3 membres du directoire actuel (au titre des performances de l'exercice 2010-2011). Au cours de l'exercice, le coût des actions attribuées s'élève à 817 milliers d'euros.

Le détail de ces attributions figure dans le paragraphe 1.3.4.1 de la section 1.3 Gouvernement d'entreprise.

# 16. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES ET PASSIFS EVENTUELS

(En milliers d'euros)	Provisions pour garantie	Provisions pour mise en œuvre du plan d'affaires	Provisions pour autres risques	Provisions pour autres charges	Provisions pour retraites et autres engagements et avantages	Total provisions
Au 31/03/2011	581	971	1 398	167	3 100	6 217
Dotations	412	121	1 001	530	492	2 556
Reprises utilisées	(581)		(773)		(140)	[1 494]
Reprises non utilisées			(782)			(782)
Au 31/03/2012	412	1 092	845	697	3 452	6 498
Dotations	386	72	217	157	417	1 248
Reprises utilisées	(412)		(179)	(854)	(337)	(1 782)
Reprises non utilisées		(984)	(132)			(1 116)
Au 31/03/2013	385	180	751	0	3 532	4 848

### **Provisions**

La provision pour retraite et autres avantages accordés aux employés augmente de +80 milliers d'euros. Les provisions pour mise en œuvre du plan d'affaires ressortent à 180 milliers d'euros.

Dans le courant de l'exercice 2009-2010, la société a été assignée par son ancien distributeur portugais pour rupture abusive du contrat de distribution. Le chef de la demande ressort à 680 milliers d'euros. En première instance, nous avons été condamnés à verser 365 milliers d'euros au titre de l'indemnité de clientèle. Nous avons fait appel de ce jugement et conservé au 31 mars 2013, la provision pour autres risques constituée sur la base de notre estimation du risque en appel.

# Passifs éventuels

# Contrôle fiscal

Dans le courant de l'exercice 2011-2012, un contrôle fiscal a débuté au niveau de S.T.Dupont SA pour les exercices 2001-2002 à 2010-2011. A la date d'arrêté des comptes au 31 mars 2013, le contrôle fiscal est toujours en cours. L'importance des déficits fiscaux reportables au niveau de la société S.T.Dupont est telle que le risque d'un impact significatif sur les comptes est limité.

# Contrôle URSSAF

Dans le courant du 1<sup>er</sup> trimestre 2012-2013, la société S.T.Dupont a été soumise à un contrôle URSSAF. La société s'est vu notifier un redressement de 218 k€ portant sur les charges sociales relatives à l'attribution d'actions gratuites, intervenue sur l'exercice précédent. Compte-tenu des analyses juridiques effectuées par ses conseils, la société considère que le redressement n'est pas dù, et en a contesté les termes auprès du Tribunal des Affaires Sociales. Aucune provision n'a été passée.

# 17. EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES

(En milliers d'euros)	31/03/2013	31/03/2012
Découverts bancaires	1 371	96
Emprunt obligataire convertible	14 829	14 851
Autres dettes financières	4 145	3 069
TOTAL	20 345	18 016

Les autres dettes financières au 31 mars 2013 concernent principalement des emprunts auprès de filiales du Groupe pour 1 212 milliers d'euros (contre 1 122 milliers d'euros au 31 mars 2012), des intérêts courus sur emprunt obligataire pour 1 483 milliers d'euros (contre 1 485 milliers d'euros au 31 mars 2012) et des billets de trésorerie pour 1450 milliers d'euros.

Les emprunts et dettes financières se ventilent de la façon suivante :

(En milliers d'euros)	31/03/2013	31/03/2012
Court Terme	20 345	2 800
Long Terme		15 216
TOTAL	20 345	18 016

A fin mars 2013, la Société S.T.Dupont S.A. est endettée principalement à taux fixe. Son endettement est principalement constitué par l'emprunt obligataire OCEANE 2009, échéance 31 mars 2014, qui porte intérêt au taux fixe de 10 %.

Au 31 mars 2013, sur la base de la position de clôture, l'impact d'une hausse des taux d'intérêt de 1 % sur l'ensemble des courbes de taux aurait un impact non significatif sur la charge nette annuelle de financement de la Société, en prenant l'hypothèse que le montant total de la dette à taux variable reste stable.

# 18. <u>EMPRUNT OBLIGATAIRE</u>

Le 30 mars 2009, S.T.Dupont a émis un nouvel emprunt OCEANE d'une valeur nominale de 15 millions d'euros, portant un intérêt de 10 % payable à terme échu le 1er avril de chaque année, et remboursable en totalité le 31 mars 2014. L'Actionnaire majoritaire, qui avait donné une garantie de souscription à hauteur de 100 % du montant de l'émission, a indiqué à la société après finalisation de l'opération qu'il était détenteur de 98 % des obligations convertibles émises au total.

La charge d'intérêt comptabilisée au titre de l'exercice 2012-2013 s'élève à 1 483 milliers d'euros.

Des demandes de conversion d'obligations 2009 en actions ont été formulées au cours de l'exercice 2012-2013 pour un total de 148 obligations, et ont donné lieu à la création de 148 000 actions nouvelles.

# 19. <u>FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHÉS</u>

Les dettes sont à moins d'un an et se ventilent de la façon suivante :

(En milliers d'euros)	31/03/2013	31/03/2012
Fournisseurs et comptes rattachés	10 182	10 873
Effets à payer sur biens et services	0	0
TOTAL	10 182	10 873
(En milliers d'euros)	31/03/2013	31/03/2012
Court Terme	10 182	10 873
TOTAL	10 182	10 873

Le poste fournisseurs et comptes rattachés est quasiment stable par rapport à l'année dernière à 10.1 millions d'euros contre 10.9 millions d'euro au 31 mars 2012.

### 20. DETTES FISCALES ET SOCIALES

Ce poste se ventile de la façon suivante :

(En milliers d'euros)	31/03/2013	31/03/2012
Dettes fiscales	556	366
Dettes sociales	3 630	3 452
TOTAL	4 186	3 818

# 21. <u>AUTRES DETTES</u>

(En milliers d'euros)	31/03/2013	31/03/2012
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	136	145
Autres dettes	1 532	1 408
TOTAL	1 668	1 553

Les autres dettes correspondent principalement aux rabais, remises et ristournes et aux commissions à payer au titre des engagements commerciaux.

# 22. COMPTES DE RÉGULARISATION PASSIF

Ce compte comprend les écarts de conversion passif pour 297 milliers d'euros au 31 mars 2013.

# 23. RÉSULTAT FINANCIER

Au 31 mars 2013, le résultat financier ressort à 1 066 milliers d'euros contre 1 763 milliers d'euros au 31 mars 2012.

Les produits financiers ressortent à 4 159 milliers d'euros et incluent principalement les dividendes reçus des filiales (2 628 milliers d'euros), les intérêts de retard sur les créances filiales (471 milliers d'euros) et les gains de change sur les opérations commerciales en devises (1 043 milliers d'euros).

Les frais financiers ressortent à 3 093 milliers d'euros et incluent principalement les intérêts sur emprunt OCEANE (1 483 milliers d'euros) et les pertes de change réalisées (1 412 milliers d'euros).

# 24. <u>ELEMENTS EXCEPTIONNELS</u>

Le détail des charges et produits exceptionnels se décompose comme suit :

Produits exceptionnels	31/03/2013	31/03/2012
Reprise de provisions sur autres immobilisations	0	522
Cession immobilisations/Rep Subvention Equipements	0	0
Reprises de provisions	237	1 401
Autres (y.c produit de cession des actifs en lease back)	1 658	388
Total	1 895	2 311
Charges exceptionnelles Valeur comptable des immobilisations cédées (y.c valeur de cession des actifs cédés en lease back)	1 664	613
Perte sur créances	81	308
Provisions pour risques	286	1 375
Dotation exceptionnelle aux amortissements	0	0
Autres	5	90
Perte sur cessions Actions	0	0
Total	2 036	2 386

### 25. EXPOSITION AUX RISQUES DE TAUX ET DE CHANGE

# 25.1. Sensibilité aux paramètres d'environnement

Les résultats de S.T.Dupont S.A. sont sensibles à différents facteurs dont le plus significatif est l'instabilité des taux de change, du fait de la présence internationale du Groupe et de la localisation géographique de plusieurs de ses clients export. En outre, cette sensibilité se traduit dans les comptes du Groupe parce que de fortes variations des taux de change peuvent avoir une incidence sur la capacité à vendre sur certains marchés, et donc sur le résultat des ventes sur les pays hors zone euro, du fait de la perte de valeur de la devise par rapport à l'euro.

La proportion du chiffre d'affaires net de S.T.Dupont SA réalisée en monnaies autres que l'euro représentait 47 % du CA en 2012-2013. Une appréciation de l'euro de 1 % contre devises étrangères engendrerait une baisse du chiffre d'affaires net de la société d'environ 554 milliers d'euros, et aurait un impact négatif de 151 milliers d'euros sur le résultat net social.

Les résultats de S.T.Dupont SA sont également sensibles à la conjoncture économique. Les périodes de faible activité économique ou de crise sont en effet susceptibles d'engendrer un ralentissement ou une baisse de la demande du marché du luxe. S.T.Dupont pourrait en conséquence se trouver avec des niveaux de stocks trop importants et donc dans l'obligation de réduire sa production (de tels événements impactant la profitabilité et la trésorerie de S.T.Dupont S.A.).

# 25.2. Risques relatifs aux marchés financiers

Dans le cadre de son activité de financement et de gestion de la trésorerie, S.T.Dupont SA peut utiliser des instruments financiers dérivés afin de gérer son exposition aux fluctuations des taux d'intérêt et des cours de change de devises étrangères. Comme défini par la politique financière du Groupe, il s'agit principalement de swaps de taux et de devises, de contrats à terme et d'options. Il n'existe pas d'opération de couverture de taux en cours au 31 mars 2013, mais ST Dupont France SA s'est engagée sur des opérations de couverture de son risque de change pour près de 4.2 millions d'euros.

La gestion des risques relatifs aux activités de trésorerie et aux instruments financiers de taux et de change obéit à des règles strictes définies par la Direction du Groupe, et qui prévoient un suivi systématique des liquidités, des positions et de la gestion des instruments financiers. Les excédents de liquidités de S.T.Dupont SA font l'objet de dépôts auprès d'établissements financiers de premier rang, ou d'achat de certificats de dépôt émis par ceux-ci. L'intervention sur les marchés financiers de change et de taux d'intérêt se fait au travers des départements « salle des marchés » de ces établissements financiers.

Assistée d'un conseil externe, la Trésorerie du Groupe assure la surveillance quotidienne des limites, des positions, et calcule le résultat. Elle procède à la valorisation de la valeur de marché et, le cas échéant, effectue des analyses de sensibilité.

# 25.3. Gestion du risque de change

En octobre 2011 le Groupe avait obtenu une ligne de change à hauteur de 4 000 milliers d'euros ; durant l'exercice 2012-13, le Groupe a complété cette ligne auprès d'autres établissements bancaires par 2 lignes de 2 000 milliers d'euros chacune. L'ensemble de ces lignes a permis à ST Dupont de couvrir une partie de son risque de change, tant en dollars de Hong-Kong contre euros, qu'en yens contre euros. L'exposition de la Société au risque de change est détaillée en section 26.6 « Sensibilité aux risques de taux d'intérêt et de change » ci-après.

# 25.4. Gestion de la position de taux à court terme et des liquidités

La position courante de la trésorerie est gérée selon les objectifs principaux fixés par la Direction du Groupe (maintenir une liquidité maximale, optimiser le revenu des placements en fonction de la courbe des taux, minimiser le coût d'emprunt), dans le cadre d'une gestion à horizon inférieur à douze mois et sur la base d'une référence de taux d'intérêt au jour le jour.

# 25.5. <u>Gestion du risque de taux sur la dette à long terme.</u>

L'endettement à long terme de S.T.Dupont SA au 31 mars 2013 comprend les emprunts amortissables contractés auprès de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée & Corse en 2001 et 2002 pour un capital restant dû cumulé au 31 mars 2010 de 11 milliers d'euros.

Aucun instrument dérivé n'a été utilisé à effet de couverture durant l'exercice clos au 31 mars 2013, comme lors des deux exercices précédents.

# 25.6. <u>Sensibilité aux risques de taux d'intérêt et de change</u>

L'émission obligataire 2009 constitue le poste significatif de la dette. Cette ligne de dette à taux fixe n'a pas fait l'objet d'un swap de couverture. Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2013, comme durant les exercices précédents, aucun instrument financier n'a été utilisé à effet de couverture concernant les autres dettes financières non courantes, contrats de location financement compris. L'impact sur le coût de la dette nette avant impôt d'une variation des taux d'intérêt, en prenant l'hypothèse que le montant total de la dette à taux variable reste stable, est le suivant :

Exercice (en milliers d'euros)	31/03/2013	31/03/2012
Coût de la dette nette	(1 599)	(1 590)
Translation des taux d'intérêt de :		
+ 10 points de base	[9]	(4)
- 10 points de base	9	4
+ 100 points de base	(88)	(40)
- 100 points de base	88	40

Sur l'exercice 2012-13, S.T.Dupont SA a couvert une part significative de son exposition au risque de change; au 31 mars 2013 S.T.Dupont est engagé pour près de 4 200 milliers d'euros sur des couvertures de flux en yens et en dollars de Hong-Kong; ces couvertures se composent de swaps et d'options de change, toutes à maturités inférieures à un an.

Au 31 mars 2013 (en milliers d'euros)	USD	JPY	CHF	HKD	GBP	Autres devises
Total actifs	1 635	5 291	72	952	187	0
Créances commerciales	1 480	4 996	13	928	116	0
Trésorerie	<i>155</i>	295	59	24	71	0
Total passifs	(2 089)	(83)	(130)	(702)	(34)	(4)
Dettes commerciales	(1 077)	(83)	(130)	(392)	(34)	(4)
Affacturage	(802)		0		0	0
Trésorerie	(210)	0		(311)		
Position nette avant gestion	(454)	5 208	(58)	250	153	(4)
Position hors bilan	0	(1 599)	0	(250)	0	0
Position nette après gestion	(454)	3 608	(58)	0	153	(4)

Au 31 mars 2012 (en milliers d'euros)	USD	JPY	CHF	HKD	GBP	Autres devises
Total actifs	1 266	7 165	247	1 401	168	0
Créances commerciales	1 266	<i>5 299</i>	0	95	81	0
Trésorerie	0	1 866	247	1 306	87	0
Total passifs	(1 319)	(66)	136	(684)	(0)	(4)
Dettes commerciales	(905)	(66)	136	(684)	(0)	(4)
Trésorerie	(414)	(0)	(0)	(0)	(0)	(0)
Position nette avant gestion	(53)	7 099	382	717	168	(4)
Position hors bilan	0	(904)	0	(717)	0	0
Position nette après gestion	(53)	6 195	382	0	168	(4)

S.T.Dupont SA apprécie la solidité financière de toute contrepartie bancaire avec laquelle elle souhaite travailler, et juge du risque potentiellement encouru par le Groupe et lié à des concentrations significatives.

Le risque de contrepartie porte également sur les placements de trésorerie et les opérations de produits dérivés de change ou de taux. Les placements de trésorerie sont soit engagés directement sur des titres de créances de contreparties financières validées, soit dans des OPCVM dont les gestionnaires privilégient les maturités courtes sur des émetteurs bancaires afin de diminuer les risques, assurant la liquidité et la sécurité du portefeuille. En outre, les instruments financiers utilisés dans le cadre de la gestion des risques de change et de taux sont négociés avec des contreparties bancaires de premier plan.

Dès lors, S.T.Dupont SA considère être faiblement exposé au risque de contrepartie.

# 25.7. Risques relatifs aux marchés boursiers

S.T.Dupont SA ne détient pas de participations dans des sociétés cotées ni d'actions d'autocontrôle au 31 mars 2013.

#### 25.8. Risques de liquidité

Il existe une ligne d'affacturage limitée à 8 000 milliers d'euros et portant, après restrictions, sur la quasi-totalité des créances domestiques et export émises par S.T.Dupont SA et libellées en euros et dollars US, hors créances intra-groupes. L'utilisation faite de ce concours (confirmé) porte intérêt à taux variable égalant le taux de marché domestique 3 mois convenu plus marge.

Ce contrat d'affacturage ne comporte pas de covenant financier (autre que le respect de la réglementation bancaire) ni d'échéance, mais peut être dénoncé par la banque créancière à tout moment moyennant le respect d'un préavis de 3 mois avant que le remboursement ne soit exigible de plein droit.

Depuis l'été 2011 le contrat d'affacturage tient compte de l'ensemble des factures accordant des délais de paiements (hors créances intra-groupe), y compris celles échues jusque 30 jours (créances sur clients domestiques) ou 60 jours (créances sur clients export) après la date d'échéance contractuelle; de plus l'encours de factures finançable n'est plus sensible aux agréments alloués par la Compagnie d'assurance-crédit.

En revanche l'allongement des délais de paiement implique une diminution de l'encours finançable, et par conséquent ne permet plus à S.T.Dupont SA de mobiliser, si besoin, la totalité de ses créances hors intragroupe.

Le contrat d'affacturage peut toujours être dénoncé avec un préavis de 3 mois.

Les tableaux ci-après représentent l'échéancier des actifs et passifs financiers de S.T.Dupont SA à la clôture des exercices 2012-2013 et 2011-2012 :

#### ACTIF / (PASSIF)

Au 31 mars 2013 (en milliers d'euros)	A moins d'un an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Dettes financières non courantes après couverture	0	(6)		[6]
Dettes financières à moins d'un an	(20 345)			(20 345)
Actions auto-détenues	0			0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	652			652
Montant net	(19 693)	(6)	0	(19 699)

# ACTIF / (PASSIF)

Au 31 mars 2012 (en milliers d'euros)	A moins d'un an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Dettes financières non courantes après couverture		(15 216)		(15 216)
Dettes financières à moins d'un an	(2 800)			(2 800)
Actions auto-détenues	0			0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 976			1 976
Montant net	(824)	(15 216)		(16 040)

# 25.9. Risques de crédit

Le risque de crédit est le risque de défaut d'une contrepartie face à ses engagements contractuels ou à l'encaissement des créances.

S.T.Dupont SA est exposée au risque de crédit dans le cadre de ses activités opérationnelles. Son exposition maximum est représentée par les montants d'actifs financiers qui sont présentés dans le bilan.

L'exposition maximale est détaillée dans le tableau suivant :

# ACTIF / (PASSIF)

(en milliers d'euros)	31/03/2013	31/03/2012
Prêts et avances	957	1 162
Clients et comptes rattachés (Valeur brute)	22 302	25 945
Autres créances d'exploitation	4 853	3 731
Total	28 112	47 015

Le montant des dépréciations sur les clients, comptes rattachés et autres créances d'exploitation est fourni respectivement dans les notes 7 et 8.

Les autres créances d'exploitation au 31 mars 2013 se composent principalement de la TVA récupérable (724 milliers d'euros), des redevances (362 milliers d'euros), et de l'encours de créances cédées au factor (2 531 milliers d'euros). Aussi le risque de crédit porte-t-il essentiellement sur les créances commerciales au 31 mars 2013.

La Société a mis en place une procédure de gestion et une méthode de provisionnement incluant notamment :

- la mise en place de plafond d'encours (révisable), comportant différents processus d'autorisation pour d'éventuels dépassements de ce plafond ;
- le recours à une police d'assurance et/ou l'obtention de garanties spécifiques (lettre de crédit, cautions) ;
- un état des retards de paiement (balance âgée) suivi très régulièrement, avec un processus de relance ;
- un provisionnement comptabilisé client par client en fonction des retards de paiement et des habitudes de paiement locales.

# 26. <u>ENGAGEMENTS HORS BILAN ET OBLIGATIONS CONTRACTUELLES</u>

	Échéances et périodes des paiements				
Au 31 mars 2013 (en milliers d'euros)	Total	A moins d'1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	
Dettes non courantes après couverture	14 829	14 829		_	
Part à moins d'un an des dettes non courantes après couverture	1 483	1 483			
Obligations contractuelles au bilan	16 312	16 312	0	0	
Contrats de location simple	8 704	2 624	4 537	1 543	
Contrats de location financement	1 371	492	879		
Obligations contractuelles hors bilan	10 075	3 116	5 416	1 543	
Total des obligations contractuelles	26 387	19 428	5 416	1 543	
Cautions et garanties données sur emprunts	6 247	6 247			
Autres garanties données	7 021	7 021			
Total des autres engagements donnés	13 268	13 268	0		
Autres engagements reçus	6 700	6 700	0		
Total des engagements reçus	6 700	6 700	0	0	

Les cautions et garanties données sur emprunts ou dépôts de garantie sont relatives aux emprunts ou aux lignes de crédit utilisées ou non de :

- S.T.Dupont Italia S.p.A (1 214 milliers d'euros),
- S.T.Dupont Marketing Ltd. (787 milliers d'euros),

- S.T.Dupont Distribution Pte. Ltd. (186 milliers d'euros),
- STD Iberia (100 milliers d'euros),
- S.T.Dupont France SA (3 960 milliers d'euros).

Les autres engagements reçus sont relatifs à :

- une lettre de support de notre actionnaire (5 000 milliers d'euros du 1er octobre 2013 au 30 juin 2014),
- une ligne de crédit mobilisable auprès de la société d'affacturage (1 000 milliers d'euros),
- une ligne de crédit intraday et une ligne de garantie trade pour les opérations documentaires import (total de 700 milliers d'euros).

Le nombre d'heures de formation cumulé correspondant aux droits acquis au titre du droit individuel à la formation est 31 461 heures au 31 mars 2013 contre 33 367 heures au 31 mars 2012.

# Couvertures de change en cours au 31 mars 2013

Au 31 mars 2013 les options de change et les ventes à terme de yens constituent une couverture nette de 205 millions de yens; ce portefeuille d'opérations JPY présente une valeur de marché de -48 milliers d'euros au 31 mars 2013. Ces opérations se dénoueront au plus tard en février 2014.

Au 31 mars 2013 les options de change et les ventes à terme de Hong-Kong dollars constituent une couverture nette de 26.4 millions de dollars Hong-Kong ; ce portefeuille d'opérations de couverture HKD présente une valeur de marché de -167 milliers d'euros au 31 mars 2013. Ces options se dénoueront au plus tard en décembre 2013.

Au 31 mars 2012 (en milliers d'euros)	Total	A moins d'1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Dettes non courantes après couverture	14 851		14 851	
Part à moins d'un an des dettes non courantes après couverture	1 485	1 485		
Obligations contractuelles au bilan	16 336	1 485	14 851	0
Contrats de location simple	9 062	2 176	3 885	3 002
Contrats de location financement	208	105	103	
Obligations contractuelles hors bilan	9 270	2 281	3 988	3 002
Total des obligations contractuelles	25 606	3 766	18 839	3 002
Cautions et garanties données sur emprunts	4 523	4 523		
Autres garanties données	9 257	7 257		2 000
Total des autres engagements donnés	13 780	11 780	0	2 000
Autres engagements reçus	1 700	1 700		
Total des engagements reçus	1 700	1 700	0	0

# • Obligations contractuelles

Les dettes non courantes sont celles incluses au bilan social. Aucun swap de couverture de la dette obligataire à taux fixe n'a été souscrit depuis l'émission de l'emprunt en mars 2009. La part à moins d'un an des dettes non courantes est incluse, elle, dans la rubrique « Dettes courantes » du bilan.

Les contrats de location correspondent aux engagements pris relativement aux bâtiments, aux boutiques et aux matériels et véhicules.

Les obligations d'achat sont des obligations régies contractuellement d'acheter des immobilisations. Ces obligations sont de nature exécutoire et juridique pour l'entreprise. Toutes les composantes importantes, notamment le montant et l'échéancier des paiements, sont spécifiés par contrat.

• Garanties données sur emprunts

### Elles sont de 2 ordres :

- Le Groupe garantit la dette bancaire de certaines filiales consolidées. Ces engagements prennent fin lors du remboursement des lignes ou de l'annulation des obligations; considérant le caractère court terme des facilités accordées et/ou le format utilisé pour chaque cautionnement (lettre de confort ou garantie à première demande), le Groupe ne considère être engagé à ce titre qu'à moins d'un an. Les banques bénéficiaires peuvent se prévaloir des conforts reçus et/ou appeler ces garanties en cas de défaut de la filiale dans ses obligations contractuelles; ces garanties

ne sont pas couvertes par des sûretés sur des actifs du Groupe. Le montant total de ces cautions et garanties s'élève à 2 287 milliers d'euros au 31 mars 2013,

- Le Groupe a fait appel à plusieurs banques pour financer le besoin en fonds de roulement de ST Dupont France et de son Centre Industriel ; à certains de ces créanciers ont été données des garanties, elles sont de 2 natures :
  - o nantissement d'une partie du stock de produits finis (à hauteur de 1 500 milliers d'euros),
  - o nantissement du fonds de commerce de la Boutique de l'avenue Montaigne à Paris (à hauteur de 2 460 milliers d'euros).

Le montant total de ces cautions et garanties au 31 mars 2013 s'élève à 6 247 milliers d'euros.

#### Autres garanties données

Dans le cadre de ses opérations courantes et en accord avec les pratiques habituelles de l'industrie, S.T.Dupont SA peut prendre part à des accords avec des tiers, filiales incluses. Ces engagements sont pris à des fins commerciales, ou pour d'autres contrats opérationnels. Au 31 mars 2013, les engagements de cette nature sont le nantissement du stock de produits finis à concurrence de 300 milliers d'euros en garantie d'une ligne de change, la lettre de subordination signée avec S.T.Dupont Deutschland GmbH, aux termes de laquelle S.T.Dupont SA a accepté de subordonner le paiement par la filiale de créances devenues exigibles (à hauteur de 1 500 milliers d'euros) au retour à une meilleure situation financière et des lettres de support au profit de ses filiales allemande, italienne, belge, malaisienne et singapourienne pour un montant total de 7 021 milliers d'euros.

# • Autres engagements reçus

Les autres engagements reçus concernent deux lettres d'intention émises par Broad Gain Investments Limited en garantie des facilités accordées par un établissement bancaire et sa filiale d'affacturage, avec lesquels la Société a contracté d'un côté une ligne de crédit intraday et une ligne de garantie trade pour les opérations documentaires import pour un total de 700 milliers d'euros, de l'autre une ligne de financement découlant d'un contrat d'affacturage confidentiel pour 1 000 milliers d'euros.

En outre, afin d'assurer le financement court terme des opérations, l'actionnaire majoritaire a fait part de son intention de faire un apport en compte courant à concurrence de 5 millions d'euros dans le cas où cela s'avèrerait nécessaire au cours des 12 prochains mois. Le recours à ce financement n'est pas prévu à ce jour dans la mesure où les concours bancaires courants obtenus et la trésorerie générée par l'exploitation devraient permettre, sur la base des prévisions les plus récentes, de financer les besoins.

# 27. CHIFFRES D'AFFAIRES PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

(En milliers d'euros)	31/03/2013	31/03/2012	
France	12 380	12 482	
Export	43 110	40 310	
TOTAL	55 490	52 792	

# 28. AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION

La variation des autres produits d'exploitation s'explique par des reprises de provisions, amortissements et transfert de charges beaucoup moins importantes sur l'exercice 2012-2013 (impact -4.2 millions d'euros).

# 29. IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES

# 29.1. <u>Ventilation de l'impôt sur les bénéfices</u>

(En milliers d'euros)	Montant avant impôts	Impôts	Montant après impôts
Résultat courant	1 354	0	1 354
Résultat exceptionnel	[141]	0	(141)
Impôts sur les bénéfices		59	59
Résultat de l'exercice	1 213	59	1 272

#### 29.2. Situation fiscale différée

La Société bénéficie de déficits reportables à hauteur de 78.9 millions d'euros au 31 mars 2013.

#### ÉLÉMENTS CONCERNANT LES ENTREPRISES LIÉES 30.

(En milliers d'euros)	31/03/2013	31/03/2012
Participations	9 948	9 948
Créances clients et comptes rattachés	3 563	6 253
Autres créances	1 147	616
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	708	965
Autres dettes	0	0
Charges & (Produits) Financiers	(1 609)	(2 978)

Les entreprises liées sont les sociétés consolidées par intégration globale dans les comptes consolidés du groupe ainsi que les sociétés appartenant au Groupe Broad Gain.

#### 31. **EFFECTIF MOYEN**

L'effectif moyen inscrit de la Société S.T.Dupont S.A. est le suivant :

		31/03/2013	31/03/2012
S.T.Dupont SA		369	361
Dont :	Cadres	72	71
	Agents de maitrise- VRP	11	11
	ETAC-ETA-Ouvriers	286	279

#### RÉMUNÉRATION ALLOUÉE AUX ORGANES DE DIRECTION 32.

La rémunération des membres du Directoire et du Conseil de Surveillance est déterminée avec l'objectif d'être en adéquation avec le marché pour des groupes comparables.

En ce qui concerne le Directoire, cette rémunération est constituée d'une partie fixe et d'une partie variable permettant ainsi à l'action personnelle des dirigeants de contribuer à la progression des résultats du Groupe. La partie variable est assise sur l'atteinte de l'objectif de résultat budgété.

#### 32.1. Rémunération des membres du Conseil de Surveillance au titre de l'exercice 2012-2013

MM. Tissot-Dupont, Moufarrige et Viros ont perçu 4 575 euros chacun en jetons de présence au titre de l'exercice. Le Président du Conseil de Surveillance ne perçoit pas de jetons de présence.

### 32.2. Rémunération des membres du Directoire allouées au titre de l'exercice 2012-2013 et 2011-2012

En Euros	Exercice 2012-2013						
	Fixe	Variable	Av nature	Mandat	Total		
Alain Crevet	0	0	12 565	330 000	342 565		
Michel Suhard*	144 173	0	0	3 050	147 223		
Thierry Lemaire **	21 300	0	0		21 300		
Eric Sampré **	24 400	0	630		25 030		

<sup>\*</sup>M.Suhard jusqu'au 30/01/2013.

<sup>\*\*</sup>M.Thierry Lemaire et M. Eric Sampré à partir du 31/01/2013.

En Euros	Exercice 2011-2012						
	Fixe	Variable	Indemnités	Mandat	Total		
Alain Crevet	0	0	0	330 000	330 000		
Michel Suhard	187 425	0	0	3 050	190 475		

Les avantages en nature correspondant à la mise à disposition d'une voiture de fonction et à la garantie sociale des dirigeants représentent 7 547 euros pour Monsieur Alain Crevet.

# 33. EVÉNEMENTS POSTERIEURS À LA CLOTURE

### Financement

Afin de renforcer sa structure financière, le Groupe a obtenu ou étendu au printemps 2013 les lignes de crédit ou découverts autorisés pour un montant total de 9.6 millions d'euros: S.T.Dupont SA a augmenté ses concours de trésorerie d'avril à septembre 2013, afin de financer le besoin en fonds de roulement du Centre Industriel pendant la période de production des ventes de fin d'année (avec un maximum à 7.75 millions d'euros de juin à août 2013) ; et les filiales portent 1.8 million d'euros de lignes de crédit afin de financer leur activité. Concernant ST Dupont SA, les lignes de crédit sont garanties par un nantissement du stock de produits finis à hauteur de 4.0 millions d'euros et du droit au bail de notre boutique de l'avenue Montaigne à Paris à hauteur de 2.5 millions d'euros

Au -delà de cette période, 50% des lignes de crédit de ST Dupont SA (environ 3.9 millions d'euros) seront disponibles entre octobre 2013 et mars 2014.

Dans ce contexte, afin d'assurer le financement court terme des opérations, l'actionnaire majoritaire a fait part de son intention de faire un apport en compte courant à concurrence de 5 millions d'euros dans le cas où cela s'avèrerait nécessaire au cours des 12 prochains mois. Le recours à ce financement n'est pas prévu à ce jour dans la mesure où les concours bancaires courants obtenus et la trésorerie générée par l'exploitation devraient permettre, sur la base des prévisions les plus récentes, de financer les besoins.

En outre, le 31 mars 2014, l'OCEANE 2009 arrive à échéance. Le Groupe étudie actuellement les moyens à mettre en oeuvre pour le remboursement de cet emprunt à l'échéance. Dans ce contexte, Broad Gain Investments Limited, actionnaire ultime de S.T.Dupont, a confirmé son intention de fournir le soutien nécessaire pour assurer le remboursement intégral de l'emprunt OCEANE et plus particulièrement, si la recherche de financement n'aboutissait pas, d'utiliser la part d'emprunt OCEANE lui revenant (98 %) pour assurer le financement nécessaire au remboursement.

# 34. TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Filiales et participations Etrangéres	Capital	Réserves après retraitement (débit) / crédit	Q/P du capital détenue	Valeur brute d'inventai re des titres détenus	Valeur nette d'inventai re des titres détenus	Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Cautions et avals donnés par la société	Chiffre d'affaires de la période	Résultats de la période	Dividendes encaissés par la société au cours de la période
			en %	(Euros)	(Euros)	(Euros)	(Euros)	(Euros)	(Euros)	(Euros)
I. Danisian and Affailtíona			#! d	. I I	\	d !k . l . d .	CT D + C			
<ul><li>I- Renseignements détaillés cor</li><li>1) Filiales (50% au moins du capital dé</li></ul>			tions don	t ta vateur	excede 1%	au capital de	SI Dupont S.	Α.		
i, inaco (oo waa memo aa oapitata	tona par or bapo.	<u></u>								
S.T. Dupont SpA	120 000 €	(326 337) €	100%	156 697	0		1 214 000	1 714 072	(326 337)€	
Italie – Milan										
S.T. Dupont KK	50 000 000 JPY	(278 488 732) JPY	100%							
Japon – Tokyo	414 315 €	( 2 595 821)€		128 248	0			7 138 435	(339 693) €	
S.T. Dupont GmbH	102 300 €	[1 155 434] €	100%	2 080 148	0		1 500 000	4 371 750	[99 753]€	
ALLEMAGNE - Cologne										
S.T. Dupont Benelux	513 000 €	(2 666 406)€	100%	512 925	0	121 000		975 231	(225 154) €	
BELGIQUE - Bruxelles										
S.T. Dupont Marketing Ltd	12 780 000 HKD	82 956 378 HKD	100%							
HONG KONG - Kowloon	1 288 307 €	8 286 654 €		9 892 848	9 892 848		787 408	16 835 442	1 070 085	1 455 637
STD Singapour Pte	3 834 884 SGD	[1 434 461] SGD	100%					-		
SINGAPOUR - Singapour	2 416 518 €	[894 442]€		2 292 026	0				[94 353]€	
ST Dupont Inc	1 630 648 USD	(1 281 012) USD	100%				-	-		
USA- New York	1 276 081 €	[1 002 469]€		1 498 057	0				(5 965)€	
STD Dupont DistributionPte	1 385 000 SGD	(3 535 193) SGD	100%							
SINGAPOUR - Singapour	872 745 €	(2 204 177)€		347 188	0		185 728	855 494	(136 328)€	
ST Dupont Malaisia SDN BHD	2 MYR	(137 930) MYR	100%				-			
MALAISIE – Malaisie	0 €	(34 888)		435 584	0			8 160	(45 294)€	
ST Dupont Iberia	1 172 791 €	[1 474 724] €	100%	728 028	0	647 000	100 000	2 322 701	114 247 €	
ESPAGNE - Madrid										
II- Renseignement globaux cond	ernant les autr	es filiales et par	ticipation	s (filiales r	on reprise	s au paragrap	he I-)			
a) Filiales Françaises				38 112	38 112		-	-	0	-
b) Filiales Etrangères				17 580	17 580		-	-	1 136 809	1 111 341

# 35. <u>IDENTITÉ DE LA SOCIÉTÉ CONSOLIDANTE</u>

La Société consolidante établit des comptes consolidés dans lesquels les comptes annuels ci-dessus sont inclus suivant la méthode de l'intégration globale

BROAD GAIN Investments Limited East Ocean Center 98 Granville Road Kowloon Hong Kong

# 3.2. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

### (Exercice clos le 31 mars 2013)

Aux Actionnaires ST DUPONT 92 Boulevard du Montparnasse 75014 PARIS

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 mars 2013, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société S.T. DUPONT, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

# I - Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur :

- Les notes 2.16 et 25.8 de l'annexe aux comptes annuels, relatives au financement de l'exploitation et au risque de liquidité, qui exposent les raisons pour lesquelles la société S.T. DUPONT estime être en mesure de respecter ses obligations financières sur les douze prochains mois.
- La note 16 relative aux provisions pour risques et charges et passifs éventuels.

# II - Justification de nos appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Dans le cadre de notre appréciation des informations financières fournies par votre société, nous avons vérifié que les notes 2.16 et 25.8 de l'annexe aux comptes annuels donnent une information appropriée sur la situation de trésorerie, le financement de l'exploitation de la société et son risque de liquidité.
- S'agissant des risques et litiges, nous avons examiné les procédures en vigueur permettant leur recensement, leur évaluation et leur traduction comptable. Nous nous sommes assurés que les passifs éventuels identifiés à l'occasion de la mise en œuvre

de ces procédures sont décrits de façon appropriée dans la note 16 de l'annexe aux comptes annuels.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

#### III - Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les documents adressés aux Actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des0 droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

En application de la loi, nous vous signalons que votre société n'a pas fourni, dans son rapport de gestion, toutes les informations sociales, environnementales et sociétales prévues à l'article L. 225-102-1 du code de commerce.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris, le 24 juillet 2013

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit S & W Associés

Camille Phelizon Maryse Le Goff

# 4. Autres informations à caractère juridique

### 4.1. Responsable du document de référence et du contrôle des comptes

#### 4.1.1. Déclaration du responsable du document de référence

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et le rapport de gestion dont le contenu est présenté en page 4 du Document de Référence, présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent document ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document.

Les informations financières consolidées relatives à l'exercice clos le 31 mars 2011 présentées dans le document de référence n° D.11-0712 déposé auprès de l'AMF le 20 juillet 2011 ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux, figurant en page 122-123 dudit document qui contient deux observations.

Les informations financières consolidées relatives à l'exercice clos le 31 mars 2012 présentées dans le document de référence n° D.12-0707 déposé auprès de l'AMF le 10 juillet 2012 ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux, figurant en page 122-123 dudit document qui contient deux observations.

Les informations financières consolidées et annuelles relatives à l'exercice clos le 31 mars 2013 présentées dans ce document ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux figurant respectivement en page 126-127 et page 162-163 qui contiennent chacun deux observations. Celles-ci ne remettent pas en cause l'opinion exprimée ci-dessus mais attirent l'attention sur :

- Les notes 29 et 30 de l'annexe aux comptes consolidés, relatives au financement de l'exploitation et au risque de liquidité, qui exposent les raisons pour lesquelles la société S.T.Dupont estime être en mesure de respecter ses obligations financières sur les douze prochains mois.
- La note 15 relative aux provisions et passifs éventuels.

Fait à Paris, Le 24 juillet 2013

Monsieur Alain Crevet Président du Directoire, et responsable du document de référence

# 4.1.2. Responsable du contrôle des comptes

Cf. rapport de gestion section 1.3.5 « Responsable du contrôle des comptes ». Le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit est membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles. Le Cabinet S&W est membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux Comptes de Paris.

# 4.1.3. Responsable de l'information financière

Nicolas Duchemin, Relations Investisseurs Tél.: (33) (0)1 53 91 33 32 Fax: (33) (0)1 53 91 30 83

e-mail: nduchemin@st-dupont.com

# 4.1.4. Documents accessibles au public

Les documents relatifs au groupe S.T.Dupont qui, en application de la législation sur les sociétés commerciales, sont mis à la disposition des actionnaires et du public peuvent être consultés au siège de la Société :

S.T.Dupont Nicolas Duchemin Relations Investisseurs 92, bd du Montparnasse 75014 Paris

Sont par ailleurs disponibles sur le site internet de la Société (sous la rubrique Finance du site principal <u>www.st-dupont.com</u>) les documents suivants : chiffres clés, rapports annuels, communiqués de presse.

# Documents accessibles au public

Date	Contenu du communiqué
27/04/2012	Chiffre d'affaires 2011-2012
29/06/2012	Résultats consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2012
11/07/2012	Mise à disposition du document de référence et rapport financier annuel 2011-2012
27/07/2012	Résultats au 30 juin 2012
07/08/2012	Information mensuelle relative au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital social
10/08/2012	AGO du 13/09/12 - Avis de réunion préalable - modalités de mise à disposition des documents préparatoires
29/10/2012	Modification du calendrier de publication
23/11/2012	Résultats consolidés du 1er semestre 2012-2013
30/11/2012	Mise à disposition du Rapport semestriel au 30 septembre 2012
09/01/2013	Information mensuelle relative au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital social
31/01/2013	Résultats au 31 décembre 2012 (T3)
17/04/2013	Information mensuelle relative au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital social
19/04/2013	Modification du calendrier de publication
26/04/2013	Chiffre d'affaires 2012-2013
28/06/2013	Résultats consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2013

# Calendrier prévisionnel des publications

26 juillet 2013 : Chiffre d'affaires et activité premier trimestre 2013-2014

13 septembre 2013 : Assemblée générale 2012-2013

29 novembre 2013 : Résultat 1er semestre 2013-2014

31 janvier 2014 : Chiffre d'affaires et activité troisième trimestre 2013-2014

30 avril 2014 : Chiffre d'affaires annuel 2013-2014

27 juin 2014 : Résultats annuels 2013-2014 Septembre 2014 : Assemblée générale 2013-2014

### 4.2. Autres informations à caractère juridique

#### 4.2.1. Histoire et évolution de la Société

#### Dénomination sociale

S.T.Dupont

### Registre du Commerce et des Sociétés

La Société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 572 230 829.

# Code NAF

366E.

### Date de constitution et durée

S.T.Dupont est une société française. Elle a été constituée le 6 octobre 1934 sous forme de Société à Responsabilité Limitée et a été transformée en Société Anonyme à Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 12 mars 1965, puis en Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 28 avril 1978. Sa durée est de 99 ans, soit jusqu'au 6 octobre 2033, sauf prorogation ou dissolution anticipée décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires.

#### Siège social

92, boulevard du Montparnasse - 75014 Paris - Téléphone : 01 53 91 30 00.

### Forme juridique

Société Anonyme de droit français à Directoire et Conseil de Surveillance régie par les articles L. 225-57 à L. 225-93 du Code du commerce et par le décret du 23 mars 1967.

# Exercice social

L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> avril et se termine le 31 mars de chaque année.

### Commissaires aux Comptes

La Société a, conformément à la loi, nommé deux Commissaires aux Comptes.

# Lieu où peuvent être consultés les documents juridiques relatifs à la Société

Les statuts, comptes et rapports et les procès-verbaux d'Assemblées Générales peuvent être consultés au siège social de la Société.

# 4.2.2. Acte constitutif et statuts

# 4.2.2.1. Objet social (article 3 des statuts)

La Société a pour objet, en France et dans tous les pays, directement et indirectement, pour son propre compte ou pour le compte de tiers :

- La fabrication, la vente, la distribution et la promotion d'objets en métaux précieux et de tous les articles de luxe, tels qu'objets de maroquinerie, textiles, horlogerie, cristallerie, joaillerie ou orfèvrerie, articles de prêt-à-porter ou haute couture, articles de voyage, instruments à écrire, objets pour fumeurs, notamment briquets, etc.
- L'assistance aux entreprises dont l'activité comprend l'industrie et le commerce d'articles similaires, qu'ils soient de luxe ou non, notamment "jetables",
- Toute assistance technologique en relation avec l'exploitation des brevets de la Société par des tiers,
- La conception et la réalisation de machines, organes de machines, outillages et appareillages et notamment hydrauliques et pneumatiques et de leurs annexes, en particulier de tous dispositifs de commande de réglage et de contrôle,
- Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :
- la création, l'acquisition, la location, la prise en location gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées,
- la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et marques concernant ces activités,

• la participation directe ou indirecte de la Société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe,

et généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, immobilières ou mobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets spécifiés ou à tout objet similaire ou connexe ou de nature à favoriser le développement du patrimoine social.

### 4.2.2.2. Organes de Direction et de Contrôle

Les membres du Conseil de Surveillance doivent détenir au moins une action de la Société.

#### Directoire

La Société est dirigée par un Directoire placé sous l'autorité du Conseil de Surveillance. Les membres du Directoire sont des personnes physiques qui peuvent être choisis en dehors des actionnaires. Ils sont nommés pour 4 ans par le Conseil de Surveillance et révoqués par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires ou par le Conseil de Surveillance. Ils sont toujours rééligibles mais la limite d'âge est fixée à 65 ans.

#### Conseil de Surveillance

Les membres du Conseil de Surveillance sont nommés parmi les personnes physiques ou morales actionnaires par l'Assemblée Générale Ordinaire qui peut les révoquer à tout moment. Les personnes morales nommées doivent désigner un représentant permanent. Ils sont nommés pour 4 ans et la limite d'âge est fixée à 80 ans.

Aucun membre du Conseil de Surveillance ne peut faire partie du Directoire.

En cas de vacance, le Conseil de Surveillance peut, entre deux Assemblées Générales, procéder à des nominations à titre provisoires qui sont soumises à ratification de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire. Le membre nommé en remplacement d'un autre ne reste en fonction que pour la durée restante du mandat de son prédécesseur.

Si le nombre des membres du Conseil de Surveillance devient inférieur à trois, le Directoire doit convoquer immédiatement l'Assemblée Générale en vue de compléter l'effectif du Conseil.

### 4.2.2.3. Assemblées Générales

# Convocation et réunion des Assemblées Générales (article 31 des statuts)

Les Assemblées Générales sont convoquées soit par le Directoire ou, par le Conseil de Surveillance soit, à défaut, par toute personne légalement habilitée à cet effet.

Les formes et délais de convocation des Assemblées Générales qui peuvent être transmises par un moyen électronique de télécommunication sont régis par la loi. L'avis de convocation doit notamment fixer l'ordre du jour ainsi que le lieu de réunion, qui peut être le siège social ou tout autre lieu.

Lorsqu'une Assemblée n'a pu régulièrement délibérer, faute de réunir le quorum requis, la deuxième Assemblée et, le cas échéant, la deuxième Assemblée prorogée, sont convoquées dans les mêmes formes que la première et l'avis de convocation rappelle la date de la première et reproduit son ordre du jour.

# Admission aux Assemblées - Pouvoirs (article 33 des statuts)

- Tout actionnaire a le droit de participer aux Assemblées Générales et aux délibérations personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre de ses actions, sur simple justification de son identité et de la propriété de ses titres, selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.
- 2. Tout actionnaire peut se faire représenter par son conjoint ou par un autre actionnaire justifiant d'un mandat.
- 3. Tout actionnaire peut également, dans les conditions et modalités fixées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, voter par correspondance ou adresser à la Société une procuration sans indication de mandat, avant l'assemblée, en transmettant à la Société un formulaire, selon le cas, de vote par correspondance ou de procuration.
- 4. Tout actionnaire n'ayant pas son domicile sur le territoire français peut se faire représenter par un intermédiaire inscrit, dans les conditions légales et règlementaires.

L'intermédiaire inscrit peut, en vertu d'un mandat général de gestion, transmettre pour une assemblée le vote ou le pouvoir de l'actionnaire qu'il représente.

5. Les décisions des assemblées générales peuvent être prises, sur décision du Directoire publiée dans l'avis de réunion et/ou de convocation, par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant l'identification des actionnaires et garantissant leur participation effective, dans les conditions et limites fixées par la loi.

Pour le calcul du quorum et de la majorité, sont réputés présents les actionnaires qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective dans les conditions et limites fixées par la loi.

#### Droit de vote (article 35 des statuts)

- 1. Le quorum est calculé sur l'ensemble des actions composant le capital social, le tout, déduction faite des actions privées du droit de vote en vertu des dispositions de la loi. En cas de vote par correspondance, il ne sera tenu compte, pour le calcul du quorum, que des formulaires dûment complétés comportant la mention d'attestation de dépôt des titres et reçus par la Société trois jours au moins avant la date de l'Assemblée.
- 2. Dans les Assemblées Générales, chaque membre de l'Assemblée a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions, sans limitation. Toutefois, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis quatre ans au moins au nom du même actionnaire à compter du jour de l'introduction des actions de la Société à la cote d'Euronext Paris S.A., ou postérieurement à celui-ci. En cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, ou d'échange d'actions à l'occasion d'un regroupement ou d'une division d'actions, le droit de vote double est conféré aux actions attribuées à raison d'actions inscrites sous la forme nominative, sous réserve qu'elles soient elles-mêmes conservées sous la forme nominative depuis leur attribution, et que les actions à raison desquelles elles ont été attribuées bénéficiaient du droit de vote double.

La fusion ou la scission de la Société est sans effet sur le droit de vote double qui peut être exercé au sein de la société bénéficiaire si les statuts de celle-ci l'ont institué.

3. Le vote en Assemblée Générale s'exprime à main levée, ou par appel nominal, ou au scrutin secret, selon ce qu'en décide le bureau de l'Assemblée ou les actionnaires.

# **Autres**

Les statuts ne contiennent pas de dispositions plus strictes que celles prévues par la loi, notamment en ce qui concerne la modification des droits des actionnaires, le changement du contrôle de la Société ou les modifications du capital.

4.2.2.4. Droits, privilèges et restrictions attachées aux actions

# Droit de vote double

En vertu de l'article 35 des statuts, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis quatre ans au moins au nom du même actionnaire à compter du 6 décembre 1996 (Assemblée Générale mixte du 8 octobre 1996), date de l'admission à la cote d'Euronext Paris S.A. des actions S.T.Dupont.

Conformément à l'article L. 225-124 du Code de Commerce : "Toute action convertie au porteur ou transférée en propriété perd le droit de vote double attribué en application de l'article L. 225-123. Néanmoins, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux, ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible, ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas les délais prévus audit article. La fusion ou la scission de la Société est sans effet sur le droit de vote double qui peut être exercé au sein de la ou des sociétés bénéficiaires, si les statuts de celle-ci l'ont institué."

# Limitation des droits de vote

En vertu de l'article 35 des statuts, dans les Assemblées Générales, chaque membre de l'Assemblée a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions, sans limitation.

4.2.2.5. Répartition statutaire des bénéfices (article 41 des statuts)

Sur le bénéfice de chaque exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures sont tout d'abord prélevées les sommes à porter en réserve en application de la loi.

Ainsi, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour constituer le fonds de réserve légale ; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ledit fonds atteint le dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de cette fraction.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserve en application de la loi ou des statuts, et augmenté du report bénéficiaire. Sur ce bénéfice, l'Assemblée Générale prélève, ensuite, les sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires, ou de reporter à nouveau. Le solde, s'il en existe, est réparti entre toutes les actions proportionnellement à leur montant libéré et non amorti.

Cependant, hors le cas de réduction de capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci inférieurs au montant du capital, augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

L'Assemblée Générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves facultatives soit pour fournir ou compléter un dividende, soit à titre de distribution exceptionnelle; en ce cas, la décision indique expressément les postes de réserve sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont distribués par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice. Les pertes, s'il en existe, sont, après l'approbation des comptes par l'Assemblée Générale, inscrites à un compte spécial pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

# 4.2.2.6. Mise en paiement des dividendes (article 42 des statuts)

L'Assemblée Générale, statuant sur les comptes de l'exercice, a la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions. La même option peut être ouverte dans le cas de paiements d'acomptes sur dividendes. Les modalités de mise en paiement des dividendes en numéraire sont fixées par l'Assemblée Générale ou, à défaut, par le Directoire. Toutefois, la mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans un délai maximum de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation de ce délai par autorisation de justice. Lorsqu'un bilan établi au cours ou à la fin de l'exercice et certifié par un Commissaire aux Comptes fait apparaître que la Société, depuis la clôture de l'exercice précédent, après constitution des amortissements et provisions nécessaires, déduction faite s'il y a lieu des pertes antérieures, ainsi que des sommes à porter en réserve en application de la loi ou des statuts, et compte tenu du report bénéficiaire, a réalisé un bénéfice, il peut être distribué des acomptes sur dividendes avant l'approbation des comptes de l'exercice. Le montant de ces acomptes ne peut excéder le montant du bénéfice ainsi défini.

# 4.2.2.7. Conditions de modification du capital

À la connaissance de la Société, il n'existe pas de clause de convention prévoyant des conditions préférentielles de cession ou d'acquisition d'actions.

# 4.2.2.8. Franchissement de seuils

En dehors de l'obligation légale d'informer la Société et l'Autorité des Marchés Financiers de la détention de certaines fractions du capital, il n'existe pas d'obligation statutaire de déclaration de franchissement de seuil.

# 4.3. Autres informations sur le capital et l'actionnariat

# 4.3.1. Capital social

### 4.3.1.1. Capital souscrit et nombre d'actions

Au 31 mars 2013, D and D International B.V. détient 72.5 % du capital social et 83.7 % des droits de vote de la Société.

Année fiscale	Opérations	Nominal des actions	Prime d'émission et de conversion	Capital	Nombre d'actions créées	Nombre cumulé d'actions
31/03/ 07		0,05	453 771,00	21 231 115,25		424 622 305
31/03/08		0,05	453 771,00	21 231 115,25		424 622 305
31/03/09		0,05	453 771,00	21 231 115,25		424 622 305
31 /03/10		0,05	467 496.95	21 237 977.80	137 251	424 759 556
31/03/11		0.05	472 596.95	21 240 527.80	51 000	424 810 556
	Avril 2011 – Conversion d'obligations en actions		17 100.00	8 550.00	171 000	
	Mai 2011 – Conversion d'obligations en actions		25 700.00	12 850.00	257 000	
	Juin 2011 – Conversion d'obligations en actions		28 200.00	14 100.00	282 000	
	Juillet 2011 – Conversion d'obligations en actions		1 400.00	700.00	14 000	
	Septembre 2011 – Conversion d'obligations en actions		200.00	100.00	2 000	
	Décembre 2011 – Conversion d'obligations en actions		2 400.00	1 200.00	24 000	
	Février 2012 – Conversion d'obligations en actions		4 300.00	2 150.00	43 000	
31/03/12		0.05	551 896.95	21 280 177.80	793 000	425 603 556
31/03/13		0.05	566 696.95	21 287 577.80	148 000	425 751 556

Les montants sont exprimés en euros

# 4.3.1.2. Titres non représentatifs de capital

Il n'existe aucun titre non représentatif de capital

# 4.3.1.3. Titres auto-détenus

L'Assemblée Générale Mixte du 13 septembre 2012 a autorisé le Directoire, pour une durée de dix-huit mois à compter du jour de sa tenue, à acheter dans les conditions et modalités permises par la loi, et notamment en vue de régulariser le cours des actions de la Société, un nombre d'actions représentant jusqu'à 10 % du capital social, étant précisé que l'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions peuvent être effectués par tous moyens ; le prix d'achat maximum ne devra pas excéder 1.00 euros, sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital et/ou sur le montant nominal des actions, et lesdites actions pourront recevoir toute affectation permise par la loi et notamment pourront être annulées.

Les modalités de ce programme de rachat ont été décrites dans le rapport annuel 2011-2012.

### 4.3.1.4. Titres donnant accès au capital

#### OCEANE 2009

Conformément à l'autorisation qui lui a été accordée par l'Assemblée Générale Mixte du 3 février 2009 d'émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription, des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, le Directoire a décidé le 19 mars 2009 de procéder à une émission obligataire pour un montant de 15 000 000.00 euros, représentée par 100 000 obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes d'une valeur nominale unitaire de 0.05 euros.

# • Règlement des rompus

Lorsque le nombre d'actions ne sera pas un nombre entier, le porteur d'obligations optant pourra demander qu'il lui soit délivré : soit le nombre d'actions immédiatement inférieur ; dans ce cas il lui sera versé en numéraire une somme égale à la valeur de la fraction d'action supplémentaire, évaluée sur la base du premier cours coté sur Euronext Paris SA le dernier jour de bourse de la période d'exercice au cours duquel l'action de la Société est cotée ;

soit le nombre d'actions immédiatement supérieur, à la condition de verser à la Société une somme égale à la valeur de la fraction d'action supplémentaire ainsi demandée, évaluée sur la base déterminée à l'alinéa précédent.

Les obligations sont décrites dans une note d'opération ayant reçu le visa de l'AMF n° 09-059, en date du 17 mars et sont cotées au sur Euronext Paris S.A.

Compte tenu de la parité de conversion, le porteur d'obligation a intérêt à convertir ses titres en actions à partir du moment où le cours de l'action dépasse 0.15 euro.

#### 4.3.1.5. Nantissement des actions et des actifs

Les lignes de crédit sont garanties par un nantissement du stock de produits finis à hauteur de 1.5 millions d'euros et du droit au bail de notre boutique Avenue Montaigne à hauteur de 2.5 millions d'euros.

# 4.3.2. Actionnariat

4.3.2.1. Historique du capital social et de l'actionnariat sur les trois derniers exercices

	Sit	tuation au	ı 31/03/2013		Situ	ation au 3	31/03/2012		Sit	uation a	u 31/03/2011	
	Nombre d'actions	% capital	Nombre droits de vote	% droits vote	Nombre d'actions	% capital	Nombre droits de vote	% droits vote	Nombre d'actions	% capit al	Nombre droits de vote	% droits vote
Actionnaires				vote			vote	VOLE		a.	vote	vote
D and D International B.V.	316 504 090	74.4	608 817 456	84,8	316 504 090	74.4	608 817 456	84,8	307 973 353	72.5	600 286 719	83.7
Membres du Conseil de Surveillance dont:	88 702	_	88 903		88 702	-	88 903		88 702	-	88 903	
Mr J. Wan	1	-	2		1	-	2		1	-	2	
Mr Tissot-Dupont	1 000	-	1 200		1 000	-	1 200		1 000	-	1 200	
Mr M. Moufarrige	73 001	-	73 001		73 001	-	73 001		73 001	-	73 001	
Mr C. Viros	14 700		14 700		14 700		14 700		14 700	-	14 700	
Membres du Directoire dont :	3 477 467	0,8	3 477 467	0,4	1 816 285	0,4	1 816 285	0,2	1 816 285	0.4	1 816 285	0.2
M. A. Crevet	2 159 283		2 159 283		1 296 092		1 296 092		1 296 092		1 296 092	
M. M. Suhard*	849 556		849 556		520 193		520 193		520 193		520 193	
M. Thierry Lemaire**	286 883		286 883									
M. Eric Sampré**	181 745		181 745									
Auto Détenues	-		-		-		-		-	-	-	-
Public	105 681 297	24,8	105 806131	14.8	107 194 479	25,2	107 222 630	15.0	114 932 216	27.1	114 940 922	16.1
Total	425 751 556	100	718 101 054	100	425 603 556	100	717 945 274	100	424 810 556	100	717 132 829	100

<sup>\*</sup>M.Suhard jusqu'au 30/01/2013

#### 4.3.2.2. Données récentes concernant l'actionnariat

## Actionnariat à la date de dépôt

L'actionnariat de référence du Groupe n'a pas été modifié depuis le 31 mars 2013. A la connaissance de la Société, il n'existe aucun actionnaire, autre que D&D International B.V., possédant plus de 5% des actions ou des droits de vote.

# Actionnariat des salariés

Les salariés autres que les membres du Directoire n'ont pas de participation au capital en tant que tel. Dans le cadre des autorisations données en vue d'augmenter le capital, des autorisations spécifiques sont prévues pour les salariés.

4.3.2.3. Participation des membres des organes de direction et de surveillance dans le capital

Cette information est détaillée dans le rapport de gestion en section 1.5.1.4 « Actionnariat de S.T.Dupont »

4.3.2.4. Actions d'autocontrôle

Il n'existe pas d'actions d'autocontrôle détenu par la Société ou au sein de ses filiales.

### 4.4. Autres informations sur le gouvernement d'entreprise

# 4.4.1. Conformité du groupe S.T.Dupont aux règles de gouvernement d'entreprise

S.T. Dupont se réfère au code de l'AFEP-MEDEF sur « le gouvernement d'entreprise des sociétés cotées » du 23 octobre 2003. Compte tenu de sa taille, la Société a écarté certaines de ces dispositions, et en particulier la création d'un comité des comptes, d'un comité des rémunérations, d'un comité de sélection ou des nominations. Le Conseil de Surveillance assure les fonctions dévolues à ces comités spécialisés. Par ailleurs, la Société réfléchit à la méthode à mettre en œuvre pour évaluer l'action des membres du Conseil de Surveillance.

Ce rapport peut être consulté sur le site du MEDEF : www.code-afep-medef.com

<sup>\*\*</sup>M.Thierry Lemaire et M. Eric Sampré à partir du 31/01/2013.

Des informations complémentaires sont disponibles en section 1.3 « Gouvernement d'entreprise » du rapport de gestion et 4.2 « Autres informations de caractère juridique » du présent document.

La Société n'envisage pas, pour le moment, de mettre en place un Comité d'audit ou des rémunérations. La Société estime que la taille de sa structure ne requiert pas, pour le moment, la mise en place de tels Comités. Les diverses expériences des membres du Conseil de Surveillance lui permette de jouer collectivement le rôle de ces comité d'audit.

#### 4.4.2. Autres informations concernant les membres des organes de direction et de surveillance

4.4.2.1. Adresses professionnelles, expertises, expériences des mandataires sociaux

Membres du Directoire au 31 mars 2013

# Monsieur Alain Crevet, Président

Monsieur Alain Crevet (HEC) a commencé sa carrière au sein du Groupe Procter & Gamble avant de rejoindre la Société Parfums Givenchy SA (2000) en tant que PDG puis la Société l'Atelier des Rêves (2004) en tant que DG.

### Monsieur Thierry Lemaire

Monsieur Thierry Lemaire (ESC, Cedep/Insead) a commencé sa carrière chez Yves St-Laurent Parfums, puis DGA de Valmont Cosmetics (Groupe Expanscience) avant de rejoindre Lancôme SA en tant que Directeur commercial

# Monsieur Eric Sampré

Monsieur Eric Sampré (ESSEC) a commencé sa carrière chez Waterman dans des fonctions de ventes et de marketing. Il a poursuivi en tant que Directeur de Ventes de l'activité sport du groupe Dunlop, puis Directeur Commercial de la société Rousseau. Il est depuis 1997 Directeur Marketing Communication et licences chez S.T.Dupont.

L'ensemble des membres du Directoire a pour adresse professionnelle le siège social de la Société.

Membres du Conseil de Surveillance au 31 mars 2013

# Monsieur Joseph Wan, Président

Monsieur Joseph Wan, « chartered accountant » et « chartered arbitrator » a commencé sa carrière chez KPMG à Hong-Kong et à Londres. Il a ensuite rejoint le Groupe Dickson (Hong-Kong) en tant que directeur financier avant d'être nommé « CEO » de Harvey Nichols (Londres).

### Monsieur André Tissot-Dupont

Monsieur André Tissot-Dupont, petit-fils du fondateur de S.T.Dupont, a exercé diverses fonctions au sein de l'entreprise jusqu'à sa vente au groupe Gillette.

# Monsieur Christian Viros

Monsieur Christian Viros a exercé les fonctions de Président de la Société TAG Heuer puis de la division Montre. Joaillerie du Groupe LVMH.

# Monsieur Mounir Moufarrige

Monsieur Moufarrige a exercé diverses fonctions de Direction au sein du Groupe Richemont et notamment la fonction de Président de la maison de couture Chloé. Il a fondé la société France Luxury Group et a été également président de la société Emmanuel Ungaro.

L'ensemble des membres du Conseil de Surveillance a pour adresse professionnelle le siège social de la Société.

#### 4.4.2.2. Liens familiaux entre les mandataires sociaux

A la connaissance de la Société, aucun membre du Conseil de Surveillance n'a de liens familiaux avec un mandataire social, n'a été commissaire aux comptes dans le groupe.

4.4.2.3. Condamnation pour fraude prononcée à l'encontre des membres des organes de direction ou de surveillance

À la connaissance de la Société, aucune condamnation pour fraude n'a été prononcée au cours des cinq dernières années au moins à l'encontre de l'un des membres des organes de direction et de surveillance du Groupe.

4.4.2.4. Faillite, mise sous séquestre ou liquidation des membres des organes de direction et de surveillance

À la connaissance de la Société, aucun des membres des organes de direction ou de surveillance du Groupe n'a été associé à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation au cours des cinq dernières années.

4.4.2.5. Incrimination et/ou sanction publique officielle prononcée contre les membres des organes de direction ou de surveillance

À la connaissance de la Société, aucune incrimination ou sanction publique officielle n'a été prononcée au cours des cinq dernières années au moins contre l'un des membres des organes de direction ou de surveillance du Groupe par des autorités statutaires ou réglementaires.

4.4.2.6. Conflits d'intérêts au niveau des organes de direction et de surveillance

A la connaissance de la Société, il n'existe pas de conflits d'intérêts potentiels entre les devoirs, à l'égard de l'émetteur, des membres du Directoire et du Conseil de Surveillance et leurs intérêts privés et/ou d'autres devoirs.

A la connaissance de la Société, il n'existe pas d'arrangement ou accord conclu avec les principaux actionnaires, des clients, des fournisseurs ou autres, en vertu duquel l'un des membres du Directoire ou du Conseil de Surveillance a été sélectionné en tant que membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou en tant que membre de la direction générale.

4.4.2.7. Restrictions au transfert des actions de S.T.Dupont par les dirigeants

A la connaissance de la Société, il n'existe pas de restrictions au transfert des actions de S.T.Dupont par les dirigeants.

4.4.2.8. Sommes provisionnées ou constatées aux fins de versements de pensions, de retraites ou d'autres avantages

Les mandataires sociaux ne bénéficient pas de système de retraite complémentaire. Au 31 mars 2012, les sommes provisionnées au titre de la retraite des membres du Directoire (comprises dans la provision pour retraite globale) s'élèvent à 30 milliers d'euros.

4.4.2.9. Prêts et garanties accordés ou constitués en faveur des membres des organes de direction ou de surveillance

Il n'existe pas de prêts et garanties accordés ou constitués en faveur des membres des organes de direction ou de surveillance.

4.4.2.10. Information sur les contrats de services des mandataires

Il n'existe pas de contrats de services conclus entre les membres du Directoire ou du Conseil de Surveillance et la Société ou ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages.

# 4.4.3. Opérations avec les parties liées

Dans la note 26 « transactions avec les parties liées » des comptes consolidés, le Groupe indique le montant des transactions de l'exercice 2012-2013 avec des sociétés liées, ainsi que la position bilancielle des créances et dettes à la clôture.

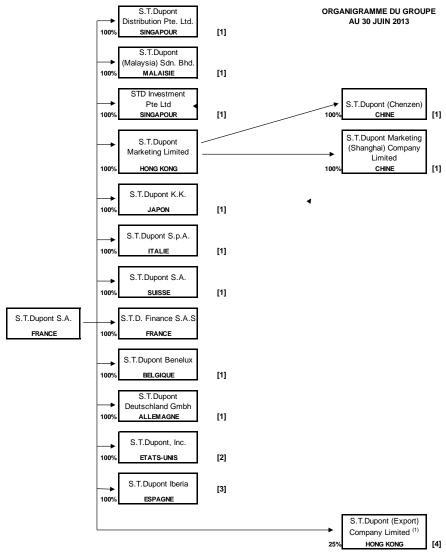
- 1. Pour trois de ses filiales en Asie S.T.Dupont Distribution Pte Ltd, S.T.Dupont Marketing Ltd et S.T.Dupont (Malaysia) Sdn Bhd afin de bénéficier de coûts de structures optimums, le Groupe a signé des contrats de Management Fees avec des sociétés du Groupe de l'actionnaire majoritaire. Ces contrats couvrent généralement des prestations administratives de gestion et de distribution.
- 2. S.T.Dupont Marketing Ltd a signé, au cours de l'exercice 2002-2003, avec Dickson Concept Ltd, un contrat particulier de mise à disposition de personnel pour certaines fonctions, ceci afin d'optimiser les ressources disponibles et de diminuer les coûts.
- 3. Un contrat de licence pour la fabrication et la commercialisation de prêt-à-porter et de maroquinerie sur le territoire chinois existe entre la filiale S.T.Dupont Marketing Ltd et Bondwood Investment, pour lequel le Groupe S.T.Dupont reçoit des montants de royalties significatifs.
- 4. Profitant de l'expertise et de l'implantation de son actionnaire principal en Chine, S.T.Dupont Marketing (Shanghai) Ltd a signé un contrat commercial pour l'ouverture d'un point de vente dans des grands magasins Seibu de l'actionnaire majoritaire.
- 5. Au Japon, la filiale fournit les mêmes prestations que celles décrites au paragraphe (1) ci-dessus pour une société liée.
- 6. Des relations commerciales existent avec des sociétés liées aux conditions normales du marché et de façon tout à fait comparable avec des tiers.

7. Des contrats de service fees ont été mis en place entre S.T.Dupont S.A. et l'ensemble de ses filiales détenues à 100 %, directement ou indirectement.

# 4.5. Autres informations sur l'activité et l'organisation du groupe

### 4.5.1. Organigramme au 30 juin 2013

- S.T.Dupont S.A fait partie d'un Groupe et elle est consolidée par intégration globale dans les comptes de Broad Gain Investments Limited (cf. section 1.5.1.4 « Actionnariat de S.T.Dupont »).
- S.T.Dupont est contrôlée par la Société D and D International B.V., elle-même filiale à 100 % de la Société Safechain Corporation N.V. qui est détenue à 100 % par Broad Gain Investments Ltd.



- [1] Hormis S.T.Dupont S.A. et S.T.D. Finance S.A.S, les autres sociétés du Groupe sont des sociétés de distribution
- [2] La filiale S.T.Dupont Inc, anciennement société de distribution sur le marché US, est actuellement inactive.
- [3] S.T.Dupont Iberia (anciennement Orfarlabo S.A.) est une fililale de S.T.Dupont SA, à hauteur de 100% depuis le 21 février 2011, qui assure notamment la distribution des produits S.T.Dupont sur le marché
- [4] S.T.Dupont (Export) Company Limited est détenue à hauteur de 75% par D and D International B.V. qui détient également environ 68,9% de S.T.Dupont S.A. Cette filiale est dormante à ce jour.

### 4.5.2. Contrats importants

Il n'existe pas de contrats importants hors du cadre normal des affaires.

• Engagements sur dettes financières :

Au 31 mars 2013, il n'y a aucun engagement sur dettes financières.

# 4.6. Autres informations sur le patrimoine, la situation financière et les résultats

### 4.6.1. Propriétés immobilières, usines et équipements

Immobilisations corporelles importantes existantes

Les principales immobilisations corporelles sont l'usine de Faverges (propriétaire) et le siège social (locataire). Concernant les risques environnementaux se reporter à la section 1.6.2.1 « Développement Durable ».

• Immobilisations importantes planifiées

Il n'y a pas d'investissements significatifs qui soient planifiés.

# 4.6.2. <u>Procédures judiciaires et d'arbitrage</u>

Au 31 mars 2013, la société n'est plus engagée dans une procédure auprès d'un tribunal américain au titre d'un litige relatif à un délistage de produits sur EBay, le plaignant ayant abandonné les poursuites.

### 4.6.3. Changements significatifs de la situation financière ou commerciale

Depuis le 31 mars 2013, il n'est survenu aucun changement significatif de la situation commerciale du Groupe.

En ce qui concerne la situation financière et afin de renforcer sa structure financière, le Groupe a obtenu ou étendu au printemps 2013 les lignes de crédit ou découverts autorisés pour un montant total de 9.6 millions d'euros: S.T.Dupont SA a augmenté ses concours de trésorerie d'avril à septembre 2013, afin de financer le besoin en fonds de roulement du Centre Industriel pendant la période de production des ventes de fin d'année (avec un maximum à 7.75 millions d'euros de juin à août 2013); et les filiales portent 1.8 million d'euros de lignes de crédit afin de financer leur activité. Concernant ST Dupont SA, les lignes de crédit sont garanties par un nantissement du stock de produits finis à hauteur de 4.0 millions d'euros et du droit au bail de notre boutique de l'avenue Montaigne à Paris à hauteur de 2.5 millions d'euros.

Au -delà de cette période, 50% des lignes de crédit de ST Dupont SA (environ 3.9 millions d'euros) seront disponibles entre octobre 2013 et mars 2014.

Dans ce contexte, afin d'assurer le financement court terme des opérations, l'actionnaire majoritaire a fait part de son intention de faire un apport en compte courant à concurrence de 5 millions d'euros dans le cas où cela s'avèrerait nécessaire au cours des 12 prochains mois. Le recours à ce financement n'est pas prévu à ce jour dans la mesure où les concours bancaires courants obtenus et la trésorerie générée par l'exploitation devraient permettre, sur la base des prévisions les plus récentes, de financer les besoins.

En outre, le 31 mars 2014, l'OCEANE 2009 arrive à échéance. Le Groupe étudie actuellement les moyens à mettre en oeuvre pour le remboursement de cet emprunt à l'échéance. Dans ce contexte, Broad Gain Investments Limited, actionnaire ultime de S.T.Dupont, a confirmé son intention de fournir le soutien nécessaire pour assurer le remboursement intégral de l'emprunt OCEANE et plus particulièrement, si la recherche de financement n'aboutissait pas, d'utiliser la part d'emprunt OCEANE lui revenant (98 %) pour assurer le financement nécessaire au remboursement.

Parallèlement, le Groupe a obtenu deux nouvelles lignes de change à hauteur de 2 millions d'euros chacune pour couvrir son risque par le biais d'opérations à terme et d'options de change.

### 4.6.4. Informations provenant de tiers, déclaration d'experts et déclaration d'intérêts

Aucun rapport ni aucune déclaration d'expert ne sont reproduits dans le présent document.

# 5. Table de concordance

Table de concordance avec les rubriques de l'Annexe 1 du règlement européen 809/2004.

Réf. annexe 1	Nature de l'information	Réf Titre
1.	PERSONNES RESPONSABLES	§ 4.1.1 Déclaration du responsable du document de référence (page 164)
2.	CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES	§ 1.3.5 Responsable du contrôle des comptes (page 21) § 1.3.5.3 Honoraires versés (page 22)
3.	INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES	§ 1.2.1 Résultats consolidés en IFRS de S.T.Dupont (page 7)
4.	FACTEURS DE RISQUE	§ 1.4.3 Facteurs de risques (page 23)
5.	INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR	1 3 ·
5.1	Histoire et évolution de la Société	§ 4.2.1 Histoire et évolution de la Société (page 166)
5.2	Investissements	§ 1.4.2.2 Principaux investissements (page 23)
6.	APERÇU DES ACTIVITÉS	
6.1	Principales activités	§ 1.1.1 Présentation générale (page 4)
6.2	Principaux marchés	§ 1.1.1 Présentation générale (page 4) § 1.2.1.1 Analyse de la performance (page 7)
6.3	Lorsque les renseignements fournis conformément aux points 6.1 et 6.2 ont été influencés par des événements exceptionnels, en faire mention.	§ 1.1.1 Présentation générale (page 4)
6.4	Si les affaires ou la rentabilité de l'émetteur en sont sensiblement influencées, fournir des informations, sous une forme résumée, concernant le degré de dépendance de l'émetteur à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication.	§ 1.4.3.4 Risques liés à la réglementation (page 29) § 4.5.2 Contrats importants (page 176)
6.5	Indiquer les éléments sur lesquels est fondée toute déclaration de l'émetteur concernant sa position concurrentielle.	§ 1.1.3 S.T.Dupont et son marché (page 5)
7.	ORGANIGRAMME	§ 4.5.1 Organigramme au 30 juin 2013 (page 175) § 34 tableau des filiales et participations (page 161)
8.	PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, USINES ET ÉQUIPEMENTS	§ 4.6.1 Propriétés immobilières, usines et équipements (page 176) § 1.6.2 Informations environnementales (page 38)
9.	EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT	
9.1	Décrire la situation financière, l'évolution de cette situation et le résultat des opérations effectuées durant chaque exercice.	§ 1.1.4 Faits marquants 2012- 2013 (page 5) § 1.2.1.3 Trésorerie et capitaux (page 10)
9.2	Résultat d'exploitation	§ 1.2.1.1 Analyse de la performance (page 7) § 1.2.1.2 Analyse de la rentabilité (page 8)
10.	TRÉSORERIE ET CAPITAUX	· •
10.1	Information sur les capitaux de l'émetteur	§ 1.4.3.1 Risque de liquidité (page 24)

annexe 1	Nature de l'information	Réf Titre
		§ 1.2.1.3 Trésorerie et capitaux (page 10)
10.2	Source et montant des flux de trésorerie	§ 1.2.1.3 Trésorerie et capitaux (page 10)
10.3	Condition d'emprunt et structure de financement	§ 1.2.1.3 Trésorerie et capitaux (page 10)
10.4	Restriction à l'utilisation des capitaux	§ 1.4.3.1 Risque de liquidité (page 24)
10.5	Sources de financement attendues qui seront nécessaire pour honorer les engagements prévues aux points 5.2.3 et 8.1	§ 1.4.3.1 Risque de liquidité (page 24)
11.	RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES	§ 1.4.2 Axes stratégiques et politique d'investissements du Groupe (page 23)
12.	INFORMATION SUR LES TENDANCES	§ 1.4.1 Evolutions récentes et perspectives (page 23)
13.	PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE	N/A
14.	ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE	§ 1.3 Gouvernement d'entreprise (page 15)
14.1	Noms, adresses professionnelles et fonctions des mandataires sociaux, nature de tout lien familial, mandats, condamnation et déclarations relatives aux mandataires sociaux	§ 1.3 Gouvernement d'entreprise (page 16)
14.2	Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la direction générale	§ 4.4.2.6 Conflits d'intérêts au niveau des organes de direction et de surveillance (page 174)
15.	RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES	§ 1.3.4 Rémunérations et avantages de toute nature versés aux mandataires sociaux (page 18)
16.	FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	§ 1.3 Gouvernement d'entreprise (page 15)
16.1	Dates d'expiration des mandats	§ 1.3.3 Mandats et fonctions exercés par les dirigeants (page 16)
16.2	Contrats de service	§ 4.4.2.10 Information sur les contrats de services des mandataires (page 174)
16.3	Comité de l'audit et comité de rémunération	4.4.1 Conformité du groupe S.T.Dupont aux règles de gouvernement d'entreprise (page 172)
16.4	Conformité ou non, au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur dans son pays d'origine.	§ 1.3 Gouvernement d'entreprise (page 15) 4.4.1 Conformité du groupe S.T.Dupont aux règles de gouvernement d'entreprise (page 172)
17.1	SALARIÉS	§ 1.6.1 Informations sociales (page 36)
17.2	Participations et stock options	§ 1.5.1.4 Actionnariat de S.T.Dupont (page 34) § 1.5.4.2 Options de souscription et d'achats d'actions (page 36)
17.3	Décrire tout accord prévoyant une participation des salariés dans le capital de l'émetteur.	§ 1.5.1.4 Actionnariat de S.T.Dupont (page 34)
18.	PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	§ 1.5 S.T.Dupont et ses

Réf. annexe 1	Nature de l'information	Réf Titre
		actionnaires (page 33) § 4.2.2.4 Droits, privilèges et restrictions attachés aux actions (page 168)
19.	OPÉRATIONS AVEC DES APPARENTÉS	§ 4.4.3 Opérations avec les parties liées (page 174)
20.	INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR	§ 2 Comptes consolidés au 31 mars 2013 (page 82) § 3 Comptes annuels au 31 mars 2013 (page 128)
20.1	Informations financières historiques	§ 2 Comptes consolidés au 31 mars 2013 (page 82)
20.2	Informations financières pro forma	N/A
20.3	États financiers	§ 3 Comptes annuels au 31 mars 2013 (page 128)
20.4	Vérification des informations financières historiques annuelles	§ 2.2 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés (page 126) § 3.2 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels (page 162) § 1.7.6 Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du président du Conseil de Surveillance (partie information comptable et financière) (page 79)
20.5	Date des dernières informations financières	31 mars 2013
20.6	Informations financières intermédiaires et autres	N/A
20.7	Politique de distribution des dividendes	§ 1.5.3 Politique en matière de dividendes (page 35)
20.8	Procédures judiciaires et d'arbitrage	§ 4.6.2 Procédures judiciaires et d'arbitrage (page 176)
20.9	Changement significatif de la situation financière ou commerciale	§ 4.6.3 Changements significatifs de la situation financière ou commerciale (page 151)
21.	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	1 3
21.1	Capital social	§ 1.5.1.4 Actionnariat de S.T.Dupont (page 34)
21.1.1	Fournir les informations suivantes, dates du bilan le plus récent inclus dans les informations financières historiques :	§ 1.7.1 Tableau des résultats de S.T.Dupont SA des cinq derniers exercices (page 41)
21.1.2	S'il existe des actions non représentatives du capital, leur nombre et leurs principales caractéristiques ;	§ 4.3.1.2 Titres non représentatifs de capital (page 170)
21.1.3	Le nombre, la valeur comptable et la valeur nominale des actions détenues par l'émetteur lui-même ou en son nom, ou par ses filiales ;	§ 1.5.1.4 Actionnariat de S.T.Dupont (page 34) § 1.5.4.1 Rachat d'actions de la Société (page 35)
21.1.4	Le montant des valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription, avec mention des conditions et modalités de conversion, d'échange ou de souscription ;	§ 4.3.1.4 Titres donnant accès au capital (page 171)
21.1.5	Des informations sur les conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attaché(e) au capital souscrit, mais non libéré, ou sur toute entreprise visant	§ 4.2.2.7 Conditions de modification du capital (page

Réf. annexe 1	Nature de l'information	Réf Titre
	à augmenter le capital ;	169)
21.1.6	Des informations sur le capital de tout membre du groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option et le détail de ces options, y compris l'identité des personnes auxquelles elles se rapportent :	§ 4.3.1.5 Nantissement des actions et des actifs (page 171)
21.1.7	Un historique du capital social pour la période couverte par les informations financières historiques, mettant tout changement survenu en évidence.	§ 1.5.1.2 Evolution du capital au cours des 5 dernières années (page 34)
21.2	Acte constitutif et statuts	§ 4.2.2 Acte constitutif et statuts (page 166)
21.2.1	Décrire l'objet social de l'émetteur et indiquer où son énonciation peut être trouvée dans l'acte constitutif et les statuts.	§ 4.2.2.1 Objet social (article 3 des statuts) (page 166)
21.2.2	Résumer toute disposition contenue dans l'acte constitutif, les statuts, une charte ou un règlement de l'émetteur concernant les membres de ses organes d'administration, de direction et de surveillance.	§ 4.2.2.2 Organes de Direction et de Contrôle (page 167)
21.2.3	Décrire les droits, les privilèges et les restrictions attachés à chaque catégorie d'actions existantes.	§ 4.2.2.4 Droits, privilèges et restrictions attachées aux actions (page 168)
21.2.4	Décrire les actions nécessaires pour modifier les droits des actionnaires et, lorsque les conditions sont plus strictes que la loi ne le prévoit, en faire mention.	§ 4.2.2.7 Conditions de modification du capital (page 169)
21.2.5	Décrire les conditions régissant la manière dont les assemblées générales annuelles et les assemblées générales extraordinaires des actionnaires sont convoquées, y compris les conditions d'admission.	§ 4.2.2.3 Assemblées Générales (page 167)
21.2.6	Décrire sommairement toute disposition de l'acte constitutif, des statuts, d'une charte ou d'un règlement de l'émetteur qui pourrait avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de son contrôle.	§ 1.5.1.4 Actionnariat de S.T.Dupont (page 34)
21.2.7	Indiquer, le cas échéant, toute disposition de l'acte constitutif, des statuts, d'une charte ou d'un règlement fixant le seuil au-dessus duquel toute participation doit être divulquée.	§ 4.2.2.8 Franchissement de seuils (page 169)
21.2.8	Décrire les conditions, imposées par l'acte constitutif et les statuts, une charte ou un règlement, régissant les modifications du capital, lorsque ces conditions sont plus strictes que la loi ne le prévoit.	§ 4.2.2.7 Conditions de modification du capital (page 169)
22.	CONTRATS IMPORTANTS	§ 4.5.2 Contrats importants (page 176)
23.	INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS	§ 4.6.4 Informations provenant de tiers, déclaration d'experts et déclaration d'intérêts (page 176)
24.	DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	§ 4.1.4 Documents accessibles au public (page 164)
25.	INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS	§ 4.5.1 Organigramme au 30 juin 2013 (page 175) § 35 des Comptes annuels au 31 mars 2013 (page 161)

# Table de rapprochement avec le rapport financier annuel.

Réf.	Nature de l'information	Réf Titre
1.	Etats financiers	
1.1.	Comptes annuels	§ 3 Comptes annuels au 31 mars 2013 (page 128)
1.2.	Comptes consolidés	§ 2 Comptes consolidé au 31 mars 2013 (page 82)
1.3.	Rapport des Commissaires aux Comptes	§ 3.2 Rapport sur les comptes annuels (page 162) § 2.2 Rapport sur les comptes consolidés (page 126)
2.	Rapport de gestion	
2.1.	Analyse de l'évolution du chiffre d'affaires, des résultats et de la situation financière, principaux risques et politiques de gestion des risques financiers	§ 1.2 Résultat des activités (page 7) § 1.4 Perspectives stratégie et gestion des risques (page 23) § 1.1.5 Evènements postérieurs à la clôture (page 6) § 1.3 Gouvernement d'entreprise (page 15)
2.2.	Information relative au capital et l'actionnariat du groupe	§ 1.5 S.T Dupont et ses actionnaires (page 33)
2.3.	Rachat d'actions propres	§ 1.5.4. Opérations afférentes aux titres de la Société (page 35)
3.	Honoraires des commissaires aux comptes	§ 1.3.5.3 Honoraires versés (page 22)
4.	Rapport du Président sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la Société	§ 1.7.5 Rapport du Président du Conseil de Surveillance (page 73)
5.	Rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport du Président	§ 1.7.6 Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du président (partie information comptable et financiers) (page 79)